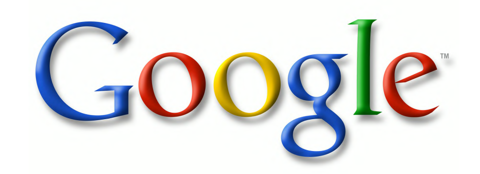
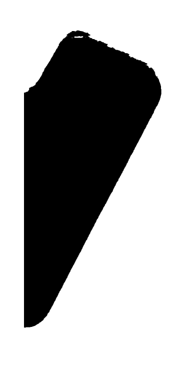






[redacted]





A Monsieur et Madame Lafargue
Hommage de l'auteur
A. Dieudonné

HILDEBERT DE LAVARDIN

ÉVÊQUE DU MANS, ARCHEVÊQUE DE TOURS

(1056-1133)

HILDEBERT DE LAVARDIN

ÉVÊQUE DU MANS, ARCHEVÊQUE DE TOURS

(1056-1133)

SA VIE. — SES LETTRES

PAR

A. DIEUDONNÉ

ATTACHÉ AU DÉPARTEMENT DES MÉDAILLES ET ANTIQUES
DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.



PARIS
LIBRAIRIE A. PICARD ET FILS
82, RUE BONAPARTE

MAMERS
G. FLEURY ET A. DANGIN
28, PLACE DES GROUAS

—

1898

A LA MÉMOIRE DE MON PÈRE

Cette thèse a été présentée à l'Ecole des Chartes en 1895, mais nous l'avons depuis entièrement refondue et enrichie d'éléments nouveaux, puisés aux bibliothèques des départements et de l'étranger. A ce propos, nous remercions vivement, pour la complaisance extrême qu'ils ont mise à nous fournir tous les documents susceptibles de nous venir en aide: M. Gilson, du British Museum; MM. Chavanon. Dolbet, de Grandmaison, Laurain et Brindeau, archivistes; MM. les bibliothécaires d'Angers, de Douai, de Grenoble, de Tours et de l'école de médecine de Montpellier; MM. les Conservateurs des manuscrits des bibliothèques de Berlin, Berne, Bruxelles et Vienne, de Cambridge, Munich et Venise; M. Paul Lecacheux, membre de l'école fran-

çaise de Rome. La Revue historique du Maine, qui nous a offert l'hospitalité, a droit de notre part à une mention de reconnaissance et enfin nous n'oublierons pas que c'est M. Auguste Molinier, professeur à l'École des Chartes, qui nous a encouragé à reprendre et à poursuivre ce travail ; puisse le lecteur trouver à son tour que nous n'avons pas perdu nos peines !

31 Décembre 1897.

HILDEBERT DE LAVARDIN

ÉVÊQUE DU MANS, ARCHEVÊQUE DE TOURS

(1056-1133)

PREMIÈRE PARTIE

SA VIE

CHAPITRE PREMIER

SOURCES DE L'HISTOIRE ET BIBLIOGRAPHIE

Hildebert, évêque du Mans, puis archevêque de Tours, à la fin du XIe siècle et au commencement du XIIe, est un prélat fameux dans l'histoire des lettres latines du Moyen-Age. Pour écrire sa biographie avec les développements qu'elle comporte, nous avons eu à consulter divers documents dont l'examen, très important au point de vue critique, doit servir d'introduction à notre récit.

§ I.

SOURCES DIPLOMATIQUES

Nous parlerons d'abord des *Sources diplomatiques*. Un certain nombre de chartes portent le nom d'Hildebert, soit

qu'elles aient été concédées par lui, soit qu'il y figure comme témoin. Mais ce n'était pas dans les dépôts du Mans et de Tours, que nous avions chance d'en trouver beaucoup : les archives départementales sont pauvres pour ces époques éloignées.

DÉPARTEMENTS. — Au Mans, le fonds de l'évêché remonte à 1324 seulement, celui du Chapitre à 1334, et les premières *Chartes originales* de l'abbaye de la Couture (1), comme de celle de Saint-Vincent, portent le sceau de Guy d'Etampes, le successeur d'Hildebert. Seuls, le fonds de l'église collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour et celui du prieuré des moines de Saint-Aubin d'Angers à Avezé (Sarthe) offrent quelques actes intéressants, recueillis par dom Piolin aux pièces justificatives de son *Histoire de l'église du Mans* (t. III).

A Tours, les registres de l'archevêché ont été brûlés presque en totalité à la Révolution ; quelques liasses de titres domaniaux, quelques documents relatifs à la juridiction archiépiscopale, ont seuls échappé à la destruction et permettent, tant bien que mal, d'apprécier la valeur des possessions temporelles des archevêques de Tours (2); mais, si vous voulez constituer un dossier sur l'administration d'Hildebert, les éléments vous feront totalement défaut. — Après l'archevêché, vient le Chapitre de l'église métropolitaine. Des documents nombreux et anciens nous donnent une idée de la richesse et des prérogatives de ce Chapitre et

(1) Sanctus Petrus de Cultura. — L'abbaye de la Couture est aujourd'hui occupée par la préfecture et les services départementaux. Saint-Vincent est devenu le séminaire. Ces deux monastères étaient situés en dehors de la vieille ville, ainsi qu'un troisième, de l'autre côté de la Sarthe, Notre-Dame-du-Pré, abbaye de religieuses dès le temps d'Hildebert, qui a conservé son église et perdu ses bâtiments. Quant à ceux de Saint-Pierre-de-la-Cour, on a mis à la place un lycée de filles, et le lycée de garçons a hérité du collège des Oratoriens (au moyen âge, prieuré de Saint-Ouen, qui appartenait aux moines de Saint-Aubin d'Angers).

(2) Voyez la Notice qui sert de préface au *Catalogue des archives d'Indre-et-Loire*, par M. de Grandmaison.

il en est de même de l'église collégiale de Saint-Martin, dont on a conservé les inventaires (analyses des pièces avec citations), tandis que les originaux périssaient; mais l'abbaye de Fontaine-les-Blanches est la seule dont un parchemin présente le nom d'Hildebert, archevêque (1127). — L'évêque du Mans est plus heureux, même à Tours : il est mentionné à propos du prieuré fondé par les moines de Marmoutier (Indre-et-Loire), à Villiers-Charlemagne, dans la Mayenne (1114), et de celui dépendant de Saint-Julien de Tours à Beaumont-la-Chartre (1096).

Nous espérions aussi rencontrer le seing d'Hildebert dans les archives de la Mayenne, de l'Orne et de Loir-et-Cher, puisque le premier de ces départements, à l'exception des environs de Château-Gontier, le second pour la Ferté-Macé et Domfront, le troisième pour Montoire et Lavardin, dépendaient du diocèse du Mans. Or seules les archives de Loir-et-Cher nous offrent trois titres où est mentionné Hildebert. Il donne sa garantie à la promesse faite par Gaimard, seigneur de Lavardin, qui avait été excommunié par les moines, d'abandonner tous ses droits sur les vins et pressoirs du prieuré de Marmoutier à Lavardin ; — il met l'abbaye de Saint-Georges-du-Bois, pour punir les moines de leur indiscipline, sous la dépendance de Marmoutier ; — et enfin son nom sert à dater approximativement l'acte par lequel Hugues, fils de Robert, et Eudes de Fréteval affranchissent une colliberte. Ces trois chartes, aujourd'hui éditées (1), avant de figurer au dépôt de Blois, se trouvaient à Tours dans les archives de Marmoutier.

Des collections de chartes séparées, passons aux recueils de copies qui en furent faits par les intéressés pour les besoins de leur administration et de leurs procès et qui constituent comme des originaux du second degré ; c'est ce qu'on appelle les *Cartulaires*.

Un volume du plus haut intérêt pour nous est, à ce titre,

(1) Voy. plus loin : *Cartulaire blésois de Marmoutier*.

le « Livre blanc » du Chapitre de Saint-Julien, église cathédrale du Mans, conservé à la bibliothèque de cette ville sous le n° 259, et qui fut composé pour la plus grande part au XIIIe siècle avec les pièces antérieures. L'abbé Lottin, qui en avait entrepris la publication, a donné les deux premières parties, les seules qui nous concernent, en 1869 (1). Hoël, le prédécesseur d'Hildebert, notre évêque lui-même et Guy d'Etampes y figurent à plusieurs reprises. — A la bibliothèque du Mans aussi se trouve le cartulaire de l'abbaye de la Couture. Dom Piolin en avait imprimé des extraits, lorsqu'il fut publié intégralement par les Bénédictins de Solesmes (2).

Quant aux monastères des pagus voisins, qui avaient des possessions dans le diocèse, mentionnons le cartulaire des moines de Marmoutier à Vivoin (Sarthe). Il contient (Bib. du Mans, f° 136) une reconnaissance de propriété par l'évêque Hildebert, mais qui est datée de 1090, date certainement fautive (3). Le cartulaire de Savigny (aux archives de la Manche) relate le don fait aux moines par le seigneur de Mayenne et confirmé par Hildebert. On y voit aussi que l'évêque assistait en 1119 le roi Henri Ier d'Angleterre, quand il prononça en faveur de cette abbaye.

Du cartulaire de l'archevêché de Tours, il existe aux archives d'Indre-et-Loire une excellente copie ancienne, exécutée au XVIIIe siècle pour l'archevêché par dom de Bétancourt ; c'est là qu'on peut le mieux étudier la nature et l'importance des prérogatives d'un archevêque de Tours

(1) *Chartularium insignis ecclesiæ Cenomannensis quod dicitur Liber albus Capituli*. Le Mans, 1869, in-4°. — Voy. sur cet ouvrage resté inachevé la *Notice....* de M. Léopold Delisle (*Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXI).

(2) *Cart. des abb. de la Couture et de Solesmes*. Le Mans, 1881, in-4°.

(3) *Carta de confirmatione domus Sancti Albini ab Ildeberto, Cenomannensi episcopo*. La date, ajoutée en marge, est d'une écriture moderne. L'abbé Denis, qui a publié cette charte, à la page 119 de son *Cartulaire du prieuré de Saint-Hippolyte de Vivoin et de ses annexes* (Paris, 1894), la croit des environs de 1125.

au moyen âge. Ce cartulaire a été publié dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, tomes XXXVII et XXXVIII, 1893 et 1894, par M. Louis de Grandmaison. Il s'intitule: *Liber bonarum gentium vel bonorum actuum*. Il débute par une liste des archevêques depuis saint Gatien, liste dans laquelle Hildebert n'est même pas nommé, puisque de Gislebert, son prédécesseur, on passe à Hugues sans transition ! Mais on trouve en entier la bulle du pape Innocent, de juin 1199, qui explique longuemeut les origines et les péripéties du différend entre les évêques ou archevêques de Dol et les archevêques de Tours, différend auquel prit part Hildebert. — Le cartulaire de l'abbaye de Cormery est à la bibliothèque de Tours, mais il ne fait pas mention d'Hildebert. — Celui de Noyers, abbaye située vers le confluent de la Creuse et de la Vienne, a été édité au tome XXII des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, d'après une copie manuscrite de la bibliothèque de Poitiers, par l'abbé C. Chevalier, en 1872; il donne le texte d'une charte citée par la *Gallia christiana* à l'article *Hildebertus*.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE. — Pour ce qui est des autres abbayes des diocèses du Mans et de Tours, les originaux, chartes ou cartulaires, ont péri ; mais heureusement les grands érudits du XVIIe siècle et du XVIIIe nous viennent en aide. Ils connaissaient ces vastes recueils de titres qui ont été détruits à la Révolution et en avaient fait des copies, des extraits ou des mentions, qui, de Saint-Germain-des-Prés, ont passé à la Bibliothèque nationale et qui servent puissamment à reconstituer l'histoire.

Ainsi, nous n'avons plus l'original du « Cartulaire de Saint-Vincent » pour les actes anciens ; mais une copie exécutée au XVIIe siècle par les soins de Gaignières forme la seconde partie du manuscrit 5444 du fonds latin de la Bibliothèque nationale, et M. Bilard s'est servi de cette copie,

en 1850, pour compléter celle, fort incomplète, qui existait à la bibliothèque du Mans (1).

Mabille, à force de recherches dans les collections de la Bibliothèque nationale, à réussi à reconstituer l'ordre et le sujet des chartes de la « Pancarte noire » de Saint-Martin de Tours ; mais Hildebert n'y est pas mis en cause.

Marmoutier avait plusieurs cartulaires ou recueils de titres de propriétés correspondant aux diverses régions où se trouvaient ses possessions. C'était, pour le diocèse du Mans, le *Chartularium Cenomannense*, aujourd'hui disparu, mais qui fut connu de Baluze et de dom Housseau (2).

Grandes étaient aussi les richesses des monastères angevins, comme Saint-Aubin (3) et Saint-Nicolas ; elles ont servi, avec le *Chartularium Cenomannense* de Marmoutier, les cartulaires des monastères tourangeaux de Beaulieu, Preuilly, Turpenay etc., à alimenter la collection des ***Documents inédits pour l'histoire de la Touraine, de l'Anjou et du Maine, collection*** réunie au XVIIIe siècle par les Bénédictins et notamment par dom Étienne Housseau, dont elle porte le nom. Elle fut acquise par la Bibliothèque royale, en 1811, de dom Villevieille, et elle est reliée en 39 volumes cotés 1-30, avec un volume supplémentaire qui porte le n° 31 (4). Les actes concernant spécialement la Touraine

(1) MM. l'abbé R. Charles et S. Menjot d'Elbenne ont entrepris la publication de ce cartulaire dont ils ont donné un premier volume. (*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent.* LeMans, 1886, in-4°.)

(2) Le *Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois* et celui *pour le Vendômois* ont été publiés d'après des manuscrits de la Bibliothèque nationale, mais Hildebert n'y figure pas. — Il n'est pas nommé davantage, si ce n'est à l'appendice et pour les chartes empruntées au *Chartularium Cenomannense*, dans le *Cartulaire blésois de Marmoutier* et le *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, recueils factices par l'abbé Métais. — Quant au *Cartulaire tourangeau* de dom Chantelou, c'est moins un répertoire des chartes qu'une étude biographique sur les abbés de Marmoutier.

(3) Le cartulaire de Saint-Aubin n'a pas péri, mais il est la propriété de M. Grille, ancien bibliothécaire.

(4) Voyez *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXII.

ont été analysés par Mabille (Bibl. nationale. Catalogue n° 66) (1). Les tomes III et IV de la collection renferment copie des chartes pour la période qui nous occupe : le 1er, de 1075 à 1100 ; — le 2e, de 1100 à 1139 (2).

L'*Histoire de Bretagne* (3) n'a pas été seulement préparée, mais écrite par le Bénédictin dom Lobineau et les « preuves » que dom Morice y a jointes (*Probata*) contiennent plusieurs chartes qui, tirées d'un ancien cartulaire de l'abbaye de Redon, ne figurent pas dans le manuscrit de ce cartulaire édité par M. Aurélien de Courson (4) ; or, comme Hildebert, en sa qualité de métropolitain, a été mêlé aux évènements de la Province, nous avons là encore un groupe de documents qui n'est pas à dédaigner.

TABLEAU DES ACTES. — Telles sont les sources diplomatiques (5) que nous fournissent les collections des départements et celles de Paris, touchant l'histoire de notre héros. Indépendamment de l'usage que nous pourrons faire, au cours de cette étude, de telle ou telle charte, nous allons énumérer par ordre chronologique tous les actes *datés* qui font mention d'Hildebert. Nous ne donnons pas seulement, comme dom Beaugendre (6), les diplômes qu'il a concédés ; empruntant

(1) *Société archéologique de Touraine*, tome XIV.

(2) On distingue dans cette collection plusieurs écritures. Des laïques y ont contribué ; l'un d'eux, à propos du jugement prononcé sur l'affaire Salomon (n° 1367), trouve que le clerc criminel s'en tira à bien bon compte, par un simple serment, et il fait des réflexions amères sur l'indulgence de la juridiction du clergé à l'égard des siens.

(3) Analogue aux travaux érudits de la Bib. nat., l'*Hist. de Marmoutier* par D. Martène, que nous n'avons pu citer avec les simples recueils de chartes, existe à Tours manuscrite. (*Soc. de Touraine*, t. XXV.

(4) Paris, 1863 (*Documents inédits de l'histoire de France*). — Ce manuscrit appartient à Mgr l'archevêque de Rennes.

(5) Il faut y joindre les *Obituaires*, ou calendriers mortuaires, dont M. Aug. Molinier a dressé le catalogue dans l'état actuel. (Paris, 1890.)

(6) *Hildeberti opera*. Dans Migne, *Patrol. lat.*, t. CLXXI. *Diplomata* (après les lettres). Beaugendre n'a d'ailleurs donné que six diplômes ; les sept autres ont été ajoutés par l'éditeur de son travail dans la collection Migne, le chanoine Bourassé.

le cadre beaucoup plus étendu de la *Gallia christiana*, nous ne négligeons aucun des documents diplomatiques susceptibles de nous renseigner sur les évènements de sa vie et en particulier sur ses voyages.

Comme archidiacre :

1 et *2*. — Du Chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour, au Mans. — Février 1096 (date établie par la présence d'Urbain II, qui vint entre le 15 et le 26 pour prêcher la croisade, d'après les *Regesta* de Jaffé). Hildebert signe l'acte par lequel un nommé Normand Riboule rend aux chanoines la prévôté que ses ancêtres avaient usurpée, et une autre charte qui leur restitue l'église de Cormes. (Imprimé dans *D. Piolin*, 49 et 50. — Copie manuscrite du XVIII[e] siècle aux *Archives de la Sarthe*, G. 479.)

3. — Du Mans. — 1096. Il confirme aux moines de Saint-Vincent la possession de l'église de Saint-Pierre-du-Lorouer (1). (D. Martène, *Ampl. Coll.* I, 562. — *Cartulaire de Saint-Vincent* : imp. n° 283, ms. p. 120.)

4. — Du Mans. — 25 juillet 1096, l'évêque Hoël étant au lit de mort. Il est témoin de l'arrangement conclu sur le cens dû au Chapitre, pour la terre de Vauboan, par les moines du prieuré de Beaumont-la-Chartre, dépendant de Saint-Julien de Tours. (*Liber albus*, 190. — *Archives d'Indre-et-Loire*, H. 479.)

Comme évêque du Mans :

5. — Il signe « Cenomannensis episcopus » au concile de Saintes. — Mars 1097. On sait donc par là, malgré les assertions contraires, qu'Hildebert était déjà

(1) *De Laboratorio*. — *Oratorium*, dans l'Indre-et-Loire, a donné, par dérivation de la forme altérée Loratorium, *Le Louroux* et, par voie directe, *Auzouer*, deux noms qui participent, l'un pour ses premières syllabes, l'autre pour sa finale, de notre *Le Lorouer*.

sacré évêque du Mans à cette date ; autrement, il s'intitulerait « évêque élu ». On trouve le jour même de sa consécration au cartulaire de Saint-Vincent (1). C'est le jour de Noël, et nous ajoutons : Noël 1096, date qui servira de base à notre récit pour la chronologie toute entière. (Mansi, *Concil.* t. XX et Mabillon, *Annales*, t. V.)

6 et 7. — Du Mans. — 20 juin 1097. Il confirme aux moines de Saint-Nicolas d'Angers leurs églises dans son diocèse. (*Collection D. Housseau*, 1011 et 1017 *bis*.)

8. — D'Angers, à la cour du comte Geoffroy. — 6 novembre 1098. Il juge avec ses pairs d'une contestation entre les abbés de Saint-Nicolas et de Saint-Aubin au sujet de la forêt des Echast (2). (*Coll. D. H.* 1022.)

9. — Du Mans. — La date porte XVII des kalendes de janvier, l'an de l'Incarnation 1098, indiction VI, l'an II de l'épiscopat d'Hildebert. Le 17 des kalendes de janvier, c'est le 16 décembre. Que le millésime s'arrêtât à Noël ou à Pâques, l'année exprimée, le 16 décembre, concordait avec la nôtre. Je date par conséquent : « 16 décembre 1098. » La seconde année de l'épiscopat doit aller, nous présumons, du 25 décembre 1097 au 25 décembre 1098, ce qui est vérifié. Quant au chiffre de l'indiction, il concorde avec l'année 1098, dès qu'on fait partir du 1er janvier 313 la première période indictionnelle (3). En un mot, cette charte, que n'a pas mentionnée la *Gallia*, confirme ses hypothèses sur la date de consécration de l'évêque Hildebert ; elle est écrite en faveur des moines de Saint-Aubin d'Angers, pour leur église de Saint-Ouen au Mans. (*Beaugendre*, I ; *D. Piolin*, 69 *a*. — Ms. dans *Baluze*, 120 ; *Gaignières*, fonds latin 17036.)

(1) « ..... Die qua idem Ildebertus a prædicto archiepiscopo in sede sua positus est, qui scilicet Natalis Domini erat.... » (N° 350 de l'imprimé ; page 149 du manuscrit.)

(2) *Catiarum*.

(3) La formule *M-312/15* donne pour reste 6. Donc 1098 est la 6e année d'une période indictionnelle.

10. — D'Angers, à la cour du comte Geoffroy. — 1099. Il prononce avec ses pairs entre les moines de Saint-Aubin et de Saint-Nicolas qui se disputaient le bois de Pruniers (1), près d'Angers. (*Coll. D. H.* 1028.)

11. — Du Mans. — Novembre 1100. Fondation du prieuré d'Avezé, dépendant de l'abbaye de Saint-Aubin. (*D. Piolin*, 63. — Original aux *Archives de la Sarthe*, H. 290.)

12. — De la Flèche. — 1102. En faveur des moines du prieuré de Malicorne contre Gaudin, seigneur de ce lieu. (Imp. *D. Piolin*, 69 b. — Ms. *Collon D. H.* 1216 et *Gaignières*.)

13. — D'Angers, à la cour de l'évêque. — 1104. Hildebert souscrit à un nouvel accord conclu entre les moines de Saint-Aubin et de Saint-Nicolas au sujet de la forêt des Echast.

14. — De Nantes, à la cour de l'évêque. — 1105. Souscrit à un décret de l'évêque Benoît, instituant des chanoines dans l'église Saint-Médard de Doulon. (*D. Morice*, Prob. t. I, col. 509 et D. Martène, *Thesaurus*, t. I, p. 316.)

15. — Du Mans. — 1106. Confirme les possessions des moines de Saint-Vincent dans son diocèse. (*Beaug.* XI et D. Martène, *Ampl. Coll.* I, 606.)

16. — De Tours, par-devant le pape Pascal II. — Mars 1107. Est témoin du jugement rendu contre les moines de Noyers au sujet de l'église de Crouzilles. (*Cartulaire de Noyers*, nº 357.)

17. — Du concile de Troyes. — Mai 1107. Souscrit à un diplôme rédigé en faveur des moines de Cluny. (D'après une lettre de Pascal II à Hugues, abbé de Cluny, ap. *Rer. Gallic. script.* t. XV, p. 38.)

18. — Est au concile de Loudun. — 1109. (Labbe, Mansi, *Concil.*) Approuve l'accord conclu entre Marmoutier et les chanoines de Chemillé au diocèse d'Angers. (Impé d'Ache-

(1) Dom Housseau écrit *Prunières*, qui traduit mieux le *Prunarias* de la *Gallia*, mais il n'y a pas de localité de ce nom au Dictionnaire des postes pour notre région.

ry, *Spicil.* t. I, *Rer. Gallic. script.* t. XV et *Maratu* (1), nº 4. — Ms. *Gaignières*, f. l. 5441, II.)

19. — D'Etival-en-Charnie. — 1109. Fondation de l'abbaye. (*Vidimus* de 1285 par Raoul de Beaumont, impé par *D. Piolin*, 53 et ms. dans *Gaignières*, f. l. 17097.)

20. — De Malicorne. — 1109. Va trouver Gaudin de Malicorne avec l'abbé de Saint-Vincent et le pousse à renoncer aux droits qu'il revendiquait contre le prieuré de Saint-Guingalois de Marmoutier. *(Cartulaire de Saint-Vincent.)*

21. — Du Mans. — 1109. Sanctionne le don d'une vigne fait par le chanoine Engelbaud à l'abbé de Saint-Vincent. *(Cartulaire de Saint-Vincent.)*

22. — Du Mans. — 1111. Confirme les possessions des moines de Saint-Aubin dans son diocèse. (*Liber albus*, 110 et *D. Piolin*, 59. — Vidimus du 13 novembre 1582 aux *Archives de la Sarthe*, H. 267.)

23. — Du Mans. — 1112. Fait rendre aux moines de Saint-Aubin, trois églises par Raoul, vicomte du Lude. (*Collon D. H.* 1316.)

24. — Du Mans. — 1112. Hildebert remet à l'abbaye de la Couture, moyennant finances, des églises qu'il avait recouvrées sur les laïques (2). (*D. Piolin*, 57 et *Cartulaire de la Couture*, nº 33.)

25. — Du Chapitre de Marmoutier. — 1114 (3). Donne aux moines l'église de Villiers-Charlemagne. (*Beaug.* XII et Baluze, *Miscellanea*, t. III, p. 63. — *Collon D. H.* 1351.)

26. — D'Angers, dans la cour de l'évêque. — 1116. Est juge dans la cause du meurtrier Salomon. (*Collon D. H.* 1367.)

(1) Abbé Maratu. *Girard, évêque d'Angoulême.* Dans le *Bulletin historique de la Charente* (1864).

(2) Parmi ces églises figure celle d'*Avesia* (Avoise), qu'il ne faut pas confondre avec *Avesiacum* (Avezé), cité plus haut.

(3) L'inventaire de Marmoutier, aux *Archives d'Indre-et-Loire*, mentionne cet acte avec la date fausse de 1124.

27 et *28*. — D'Angoulême (1). — 17 février 1117. Approuve l'accord entre l'abbé de l'Ecluse et celui de Tulle au sujet de l'église Saint-Nicolas d'Aurioles. (Impé Baluze, *Hist. Tutel*, append. col. 441) et, dans le même concile, la convention faite par l'abbé de Limoges et celui de Saint-Etienne-des-Vaux. (Ms. f. l. 10124.)

29. — De la Flèche. — 1117. Souscrit à une charte de Foulques, comte d'Anjou et du Maine, par laquelle le prieuré de la Fontaine-Saint-Martin (Sarthe) est donné aux religieuses de l'abbaye de Saint-Sulpice de Rennes. (*Gaignières*, f. l. 17048.)

30. — Du Chapitre de Notre-Dame d'Evron. — 1118. Donne l'église de Louvigné (2), près Laval, à l'abbé de Marmoutier. (*Beaug*. II. — Ms. *Baluze*, 120 ; *Gaignières*, f. l. 5441, I.)

31. — Du concile d'Angoulême. — 1118. Souscrit au décret par lequel le lieu dit Tusson est adjugé au monastère de Fontevrault. (Impé *Maratu*, n° 23 et *Clypeus nasc. ord. Fonteb*. t. I.)

32. — D'Argentan. — 25 décembre 1119 (3). Assiste le roi

(1) M. Hauréau, dans la *Gallia*, dit que cette charte fut composée et signée à Tulle (*Tutelæ*). Mais, dans le texte donné par Baluze, on lit : « Engolismæ convenerunt ». — D'autre part, si l'abbé Maratu n'a pas commis la même erreur, il a eu tort de donner comme quantième le 19 avril (on lit XIII des kalendes de *mars* et non de *mai*). — Cela posé, nous rapprocherions volontiers cette charte de notre n° 31, en supposant que, l'année commençant à Pâques, février 1117 corresponde à notre 1118, mais l'indiction X, mentionnée dans les n°s 27 et 28, nous force à les mettre à part (puisque l'année 1117 peut seule concorder avec l'indiction X), et nous inclinons à l'hypothèse de l'abbé, qu'il y aura eu deux conciles d'Angoulême, en 1117 et 1118. Hildebert aura donc fait deux fois le voyage; mais comme nous l'avons dispensé d'aller à Tulle, le déplacement que nous lui imposons n'a rien d'exagéré.

(2) *Lupiniacum*. Louvigné (Mayenne), plutôt que Louvigny (Sarthe), d'après Le Paige, *Dictionnaire du Maine*.

(3) Le texte porte : *Anno quo rex Anglorum dimicavit et debellavit regem Francorum*. (Bataille de Brenneville ou Brémule, 1119.) Dans le corps de l'acte, on lit : *apud Argenteium* (Argentan ?) et en suscription : *apud Bajocas* (à Bayeux).

Henri Ier d'Angleterre, quand il prononce entre l'abbaye de Saint-Etienne de Caen et celle de Savigny au sujet de l'aumône de Mortain. (*Hébert-Duperron* (1) et *Gallia*, XI, Instrum. — Ms. dans *Cartulaire de Savigny*.)

33 et *34*. — Du Mans. — 1120. Approuve les dons du seigneur de Mayenne et de Robert Pavon, clerc de l'église du Mans, propriétaire de Notre-Dame de Mayenne, à Marmoutier. (*Beaug*, III et VIII et *D. Piolin*, 61. — Ms. *Baluze*, 120.)

35. — Du Chapitre de Notre-Dame de Josaphat au diocèse de Chartres. — 11 janvier 1121. Souscrit à une charte de l'évêque Geoffroy, (*Gallia*, VIII, Instrum. — Ms. Collon *Du Chesne*, vol. IV, p. 189.)

36. — Du Mans. — 1125. Confirme leurs possessions aux moines d'Évron. (*Beaug*. IV.)

Comme archevêque de Tours :

37. — De Tours. — 1126. Hildebert confirme aux moines de Missy l'église de Sainte-Maure. (Ms. *D. Etiennot*, f. l. 12739.)

38. — De Tours. — 7 août 1127. Il sanctionne la donation faite par le sire de Château-Regnault aux religieux de Fontaine-les-Blanches (*Gallia*, XIV, Instrum. Transcription par l'official, aux *Archives d'Indre-et-Loire*, H. 112.)

39 et *40*. — De Redon, au monastère de Saint-Sauveur. — 23 et 24 octobre 1126 ou 1127. « Réconciliation » de l'église à la suite des violences qui y avaient été commises et donation faite par Olivier de Pontchâteau (*D. Morice*, Prob. col. 553 et 555. *Cartulaire* publié par Aurélien de Courson, no 347 et Appendice, 70.)

41. — D'Angers. — 1128. Assiste à la translation des reliques de saint Aubin dans une châsse neuve. (*D. Morice*, Prob. t. I, col. 559.)

42. — De Tours. — 1128. Donne aux chanoines de

(1) *De ven. Hildeberti vita*. Bayeux, 1855. Pièces justificatives.

Toussaints, à Angers, l'église de Saint-Hilaire de Tours, restituée par Simon Machaud, chevalier. (*Colln D. H.* 1498.)

43. — De Turpenay, en Touraine. – 1129. Fondation de l'abbaye. (D'après un fragment du cartulaire, déchiffré dans la *Colln D. H.* t. XV.)

44. — De Sens. — 1132. Souscrit avec Geoffroy, évêque de Chartres, et Etienne, de Paris, à un diplôme concernant quelques églises données à l'abbé de Bonneval. (*Gallia*, XII, Instrum.)

45 et *46.* — De Redon, au monastère de Saint-Sauveur. – Février 1133. Consacre la chapelle de l'infirmerie à sainte Marie-Madeleine, préside un concile ou synode d'évêques et souscrit à une donation de Guégon de Blain. (*D. Morice*, Prob., t. I, col. 568, 569 et 570 et *Appendice au cartulaire* publié, n° 74.)

§ II.

SOURCES NARRATIVES

ŒUVRES D'HILDEBERT ET DE SES CORRESPONDANTS

Parmi les *Sources narratives*, celles qui émanent d'Hildebert lui-même et de ceux qui furent en relation avec lui doivent naturellement être consultées en première ligne.

LETTRES. — Ses lettres nous fournissent quelques renseignements ; mais nous ne croyons pas devoir aborder dès à présent l'examen critique des divers manuscrits qui les renferment : pareille étude trouvera plus loin sa place (1). Notons seulement, dans l'édition qu'a donnée dom Beaugendre (Migne, *Patrol. lat.*, t. CLXXI, Hildeberti opera), les

(1) IIe partie, chapitre Ier.

lettres II, 8 ; — II, 17 et 18 ; — III, 7 et 21, à consulter pour l'histoire de *l'évêque du Mans*.

Dans la lettre II, 8, Hildebert s'excuse auprès des légats du Pape de ne pas s'être rendu au concile de Poitiers, et, en expliquant ses empêchements, fait l'historique des troubles causés par l'invasion de Guillaume le Roux, roi d'Angleterre et duc de Normandie, dans le Maine ; — dans les lettres II, 17 et 18, il raconte son arrestation et son emprisonnement à Nogent-le-Rotrou par le ministre du comte du Perche, ennemi des Manceaux, et dans la lettre III, 7, les péripéties de son voyage au retour de Rome ; — dans la lettre III, 21, enfin, il est déjà archevêque, mais il envoie par écrit son témoignage dans un procès à l'abbé de Saint-Vincent du Mans, et, faisant un retour en arrière, il fixe des dates qui nous serviront de points de repaire pour sa biographie.

Voilà tout ce que nous avons pour l'histoire de son épiscopat dans la correspondance d'Hildebert. Il faut y ajouter deux lettres qni lui furent adressées par Yves de Chartres (Migne, *Patrol. lat.*, t. CLXII, n[os] 74 et 277) et huit par Geoffroy de Vendôme (t. CLVII, l. III).

La lettre 277 fut écrite par Yves, évêque de Chartres, à Hildebert, à la suite d'une dénonciation que le parti des chanoines hostiles à son élection avait faite des désordres qu'ils lui reprochaient et qui le rendaient indigne, disaient-ils, des fonctions épiscopales. Yves de Chartres renvoya les accusations à l'intéressé en l'invitant à réfléchir.

Certains auteurs, désireux d'épargner à l'illustre évêque du Mans cette mortification, ont soutenu que la lettre était apocryphe, les autres qu'elle n'était pas à l'adresse d'Hildebert.

Juret, éditeur d'Yves de Chartres (1), prétend que la lettre était destinée à un Aldebert, qui ne serait point le

(1) Dans Migne.

même que notre personnage : « *Aldeberto Cenomannensis ecclesiæ electo* ». C'est en effet ce qu'on lit. Mais d'abord, celui dont il s'agit a été archidiacre de l'église du Mans et puis « évêque élu » au temps d'Yves de Chartres, et où le placer dans l'ordre des faits, sinon dans le cadre de cette biographie ? Ensuite, nous avons des exemples de *Aldebertus* et autres formes, tenant lieu de celle qui a prévalu ; telle est la suscription de la lettre III, 1, d'Hildebert dans Beaugendre (1), ou encore sa souscription à un diplôme de l'évêque de Nantes en 1105, mentionné le quatorzième de notre série.

Il reste à soutenir, comme l'a fait Beaugendre (2), que la lettre n'est point d'Yves de Chartres et qu'elle fut supposée. Or, nous la lisons parmi les siennes dans les manuscrits 2485 et 2487 de la Bibliothèque nationale. A la vérité, dans le 2485, elle est la dernière du recueil ; mais, dans l'autre manuscrit, elle se lit entre deux lettres copiées de la même écriture et qui furent manifestement composées par Yves de Chartres.

Quant aux lettres de Geoffroy, abbé de la Trinité de Vendôme, à Hildebert, elles sont pleines de récriminations au sujet des empiétements de la comtesse de Vendôme ou d'Hamelin de Montoire sur les biens que possédait l'abbaye dans le diocèse du Mans, ou bien elles concernent l'affaire du moine Jean, habile architecte, qui avait obtenu la permission de venir travailler à la cathédrale du Mans et qui resta dans cette ville malgré les ordres répétés de son supérieur ; d'autres enfin ont rapport à l'élection disputée de Rainaud de Martigné, évêque d'Angers.

Les lettres où on trouve l'historique de la querelle d'Hildebert, *archevêque de Tours*, avec la cour de France, sous Louis le Gros, et des discordes intestines qui s'ensuivirent dans le diocèse, se lisent dans Beaugendre, au

(1) *Credidi me peccaturum.*
(2) *Hildeberti vita*, par Beaugendre, dans Migne.

livre II. Mais il ne faut pas se fier à l'ordre dans lequel il les présente, et, quant aux manuscrits, ils n'offrent pas, au point de vue chronologique, un meilleur groupement. Par bonheur, la suite des lettres se reconstitue aisément d'après leur contenu.

La lettre II, 33, n'est adressée à personne en particulier ; supplique et remontrance au roi, reproches aux évêques qui se montrent indifférents, plaintes sur le malheur des temps, on y fait allusion à ce qui vient de se passer sans donner aucun détail précis. La lettre II, 34, est plus narrative, plus explicite : l'archevêque y rappelle que, un an environ après son arrivée à Tours, le roi a disposé, sans le consulter, des charges de doyen et d'archidiacre ; il raconte ses vaines démarches à la cour de France, la confiscation qui s'ensuivit, et il demande au légat ses bons offices, pour le réconcilier avec Louis VI.

Prenons les lettres qu'il adressa au pape Honorius. La lettre II, 38, est la première de celles où il lui parle de ses démêlés avec la cour de France. « Quantis.... sanctitatem. » Les rapports se détendirent sur ces entrefaites ; car, dans la lettre II, 40, Hildebert s'excuse auprès du Pape de n'avoir pas terminé une affaire dont il l'avait chargé, par la nécessité où il fut de répondre aux avances du roi qui l'invitait à la cérémonie du couronnement de son fils Philippe à Reims (Pâques 1129). Mais la réconciliation n'était pas entière; elle le devint grâce à l'intervention du roi d'Angleterre, Henri Ier, qu'Hildebert remercie par la lettre II, 46.

Les lettres II, 36, 37, 38, racontent la querelle du doyen Raoul, celui-là même que choisit Hildebert par opposition à la volonté royale, avec le chanoine Nicolas, le guet-apens dont Nicolas fut victime de la part du frère du doyen, l'instruction judiciaire et la mort de Raoul. Seulement, la lettre 38 est antérieure à la lettre 37 ; la lettre 38 seule parle de la seconde audience où intervint le légat Girard et du

départ pour Rome de Raoul, qui fut assassiné en chemin. Hildebert en fut tellement irrité, qu'il écrivit une lettre de protestation contre l'abus des appels en cour de Rome, et c'est le n° II, 41 ; dans le II, 47, il se plaint encore que le Pape ait levé des excommunications prononcées par lui.

Les lettres II, 30, II, 31 et II, 35, concernent les rapports du métropolitain, archevêque de Tours, avec la Bretagne, tant à propos de la succession de l'archevêque Baudry au siège de Dol que du concile convoqué à Nantes par le duc Conan III. Quant au n° II, 44, c'est une lettre adressée à Hildebert par saint Bernard, pour le prier de faire acte de soumission au Pape reconnu par l'épiscopat français, Innocent II, et de se détacher d'Anaclet, proclamé anti-pape.

Sermons, Poésies, etc. — Parmi les sermons d'Hildebert, un seul a une valeur historique : c'est celui d'après lequel il aurait été présent au concile de Chartres, en 1124, et y aurait joué un rôle. On trouve ce sermon dans le manuscrit de la Bibliothèque nationale f. l. 2487, ainsi que dans un manuscrit de la Bibliothèque ambrosienne (à Milan), et dom Brial a édifié là-dessus une petite dissertation fort intéressante qui a paru dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions* (1).

Les poésies d'Hildebert nous donnent l'écho de ses sentiments dans plusieurs occasions mémorables de sa vie ; citons les deux pièces relatives à son voyage à Rome (*De Roma*), le poème sur son exil en Angleterre (*De Exsilio suo liber*) et la réponse à une jeune fille, restée malheureusement inconnue, qui lui avait envoyé des vers pour le consoler. (*Ad Virginem quamdam versu peritissimam.*)

Enfin, Hildebert a écrit un ouvrage historique, la « Vie de saint Hugues » (2), abbé de Cluny, où il a occasion de

(1) Plus exactement : *Mémoires de l'Institut. Classe d'histoire*, t. IV, 1806.

(2) Saint Hugues, né en 1024, sixième abbé de Cluny (1049-1109), légat

relater quelques souvenirs personnels. On doute au premier abord qu'il en soit l'auteur incontesté, car il s'intitule simplement : « Hildebertus, professione sacerdos, vita peccator », et il y eut plus d'un Hildebert dans le clergé au XIIe siècle ; mais, quand il raconte qu'il vint à Cluny, en qualité d'archidiacre, avec l'évêque Hoël, son prédécesseur (*antecessor noster Hoellus*), le doute n'est plus permis. Dom L'Huillier, moine de l'abbaye de Solesmes, qui a écrit en 1888 la *Vie de saint Hugues*, avec une science digne en tout point des meilleurs ouvrages des Bénédictins de l'ancien régime, dom L'Huillier affirme dans son introduction que notre prélat s'est contenté de mettre en plus beau langage le récit des moines Gilon et Ezelon, au risque d'en effacer la précision et la valeur documentaire. Mais Hildebert lui-même, dans sa préface, ne se porte garant que des choses qu'il a vues de ses propres yeux, et les deux ou trois passages très courts visés par cette déclaration sont les seuls qui intéressent nôtre sujet.

§ III

SOURCES NARRATIVES

CHRONIQUEURS

Les Gesta. — Si la correspondance d'Hildebert est bonne surtout pour éclairer son histoire comme archevêque de Tours, en revanche nous avons pour son épiscopat une précieuse chronique. C'est le récit qu'a donné un clerc de la cathédrale, dans les « Actes des évêques du Mans », recueil fait à l'imitation du *Liber pontificalis* (1).

de Grégoire VII, mit les ressources de l'Ordre au service de ses idées de réforme et de domination théocratique. On peut dire que Cluny atteignit à l'époque de saint Hugues son apogée.

(1) Tours n'a point la pareille, et pourtant le plus ancien livre épisco-

Nous en possédons deux textes. L'un est le manuscrit de la bibliothèque du Mans n° 224, reproduit par Mabillon dans ses *Vetera analecta* (p. 313) ; l'ouvrage y est intitulé *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium ;* chaque « Vie » particulière a le titre de *Gesta* (1). L'autre texte est la copie faite par André Du Chesne au XVII[e] siècle (Bibliothèque nationale. Baluze, XLV, p. 131) d'après un manuscrit aujourd'hui perdu. Cette copie se trouvait dans la bibliothèque de Colbert et fut communiquée à Mabillon par Baluze ; mais, pour les « Vies » qu'il possédait complètes (et c'est le cas pour notre Hildebert), Mabillon ne s'en servit pas. M. Julien Havet, à qui nous devons ces détails, avait soigneusement comparé les deux exemplaires dans l'étude qu'il préparait sur les *Gesta Aldrici* (2) ; son travail a paru dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LIV, 1893.

Le manuscrit d'où André Du Chesne a tiré sa copie devait être du XII[e] siècle, puisqu'il s'arrêtait au milieu de la vie de Guy, le successeur d'Hildebert. Ses possesseurs avaient ajouté de siècle en siècle, jusqu'au XVII[e], le nom des évêques qui étaient venus ensuite. — Le manuscrit du Mans est du XIII[e] siècle, mais il semble qu'il en représentait un du XII[e], parce qu'il offre une lacune après l'évêque Guillaume, le second successeur de Guy (1186). On l'aura recopié vers le temps de la mort de Geoffroy de Loudun (1255), dont la « Vie » a été ajoutée. Nous supposons que les Vies mêmes des deux successeurs de Guy n'étaient pas

pal fait à l'imitation des monographies des Papes qui nous soit parvenu est le chapitre *De Episcopis Turonicis* de Grégoire de Tours. Mais l'œuvre n'a pas trouvé de continuateur.

(1) Réédité par Beaugendre et par Migne, *Patrol. lat.* t. CLXXI. C'est à cette édition que nous renverrons le lecteur.

(2) Aldric, évêque du Mans au IX[e] siècle, auteur présumé ou inspirateur des « Fausses Décrétales » et de divers autres recueils de contrefaçon. Avant les travaux de MM. Simpson et Julien Havet, l'opinion dominante voulait que ces ouvrages eussent été fabriqués à Reims, au temps d'Ebbon.

dans le premier original. En effet les *Actus* sont précédés d'un catalogue des rois de France et d'un catalogue des évêques, écrits à la même époque que le reste du manuscrit et continués par des additions de diverses mains. Or, la partie de première main s'arrête, dans le catalogue des rois, à l'avénement de Louis VII (1137) et, dans le catalogue des évêques, à la vacance qui suivit la mort de Guy (1135).

On peut donc se demander si nos deux manuscrits ne seraient pas deux copies d'un même original, exécuté ou achevé vers 1137, lequel nous serait parvenu dans le manuscrit Du Chesne un peu tronqué, et augmenté dans l'autre postérieurement des vies de Hugues, Guillaume et Geoffroy de Loudun.

Telle est l'hypothèse de M. Julien Havet. Maintenant, à combien d'écrivains différents devons-nous attribuer ces biographies? Est-ce le même auteur ou des auteurs différents, qui ont composé les Vies de Hoël, Hildebert et Guy? La première phrase de la Vie d'Hildebert, dans Mabillon et dans le ms. 224, est obscure; mais, dans la copie de Du Chesne, elle donne des renseignements. On y lit: « *Expletis* » *prout potui duorum episcoporum, domni videlicet Arnaldi* » *atque domni Hoelli, gestis, venerabilis quoque Hildeberti,* » *non imparis meriti, actus describere disposui....* — Après » avoir achevé comme j'ai pu les Vies de deux évêques, » Arnauld et Hoël, j'ai entrepris d'écrire également l'histoire » du vénérable Hildebert, dont le mérite n'est pas moindre. »

Ainsi, c'est le même clerc qui a écrit les Vies d'Arnauld, de Hoël et d'Hildebert. Il mentionne la mort d'Hildebert; « on peut donc encore, dit M. Havet, lui attribuer avec » vraisemblance la Vie de Guy, ou, tout au moins, la partie » de cette Vie commune aux deux manuscrits ». Disons les *Gesta Guidonis*, sans restriction; car, dans l'une comme dans l'autre leçon, l'auteur annonce, dès le début, qu'il racontera la mort du prélat (1). Sa composition s'arrêtait en

(1) « ..... Gesta et *obitum* Guidonis Cenomannensis episcopi, quibus-

1135 ; c'est dire qu'il vécut dans le second quart du XII[e] siècle, en un temps où le souvenir des actes d'Hildebert au Mans ne datait pas encore de bien loin. Aussi n'a-t-il pas mis en tête de cette biographie, comme pour celle des deux prédécesseurs, ce petit mot d'excuse : *prout potui*, « comme j'ai pu ». Il était trop bien renseigné pour ne pas conter hardiment.

Ce clerc écrivait en assez bon latin ; il ne dédaignait pas de rythmer ses anathèmes à l'adresse des rois orgueilleux et des hérétiques par du Virgile, témoin cette fin de vers (1) :

...... *Hoc volvenda dies en attulit ultro* (2).

Passons au récit des faits que « les jours en se déroulant amenèrent d'eux-mêmes ». Il ne constitue point une source indépendante de la correspondance : l'auteur a consulté les lettres d'Hildebert ; il en préfère le témoignage à ses souvenirs ou aux renseignements qu'on a pu lui donner, et il y renvoie plusieurs fois ; mais on trouve dans les *Gesta* ce qui manque dans la correspondance, un récit suivi et détaillé, dont la chronologie est satisfaisante.

Si Baronius et les auteurs de l'*Histoire littéraire* y avaient donné toute leur attention, ils se seraient épargné de vaines conjectures en ce qui touche les voyages d'Hildebert à Rome et en Italie. Baronius croit qu'il y alla en 1107 (3) et

dam ibi competenter insertis, quæ suo tempore noscuntur accidisse, strictim adnotare decrevimus. »

(1) Dans Migne, 94 D.

(2) Iris, déesse de l'arc-en-ciel, envoyée de l'Olympe par Junon au roi des Rutules, lui dit (Enéïde, IX, 5 et suiv.) :

Turne, quod optanti divum promittere nemo
Auderet, volvenda dies en attulit ultro.
Æneas, urbe et sociis et classe relicta,

..... « Turnus, ce que pas un des dieux n'aurait osé promettre à tes vœux, voici que les jours, en se déroulant, l'ont amené d'eux-mêmes. Enée abandonne sa ville, ses compagnons, sa flotte..... »

(3) Baronius. *Annales ecclesiastici*. Année 1107.

l'*Histoire littéraire* a adopté cette opinion. Consultons les *Gesta*. On y voit Hildebert partant pour Rome immédiatement après la rentrée d'Hélie au Mans (1100), et le récit ne comporte pas entre ces deux faits un intervalle de sept années. Ainsi le voyage s'accomplit dans les toutes premières années du XIIe siècle, et, si Hildebert en projeta un autre, ce fut quinze ans plus tard.

Vers 1117, dit notre clerc, parut dans le diocèse du Mans l'hérésiarque Henri, au moment où l'évêque venait de se mettre en route pour l'Italie. Il rebroussa chemin, semble-t-il, pour prêter main-forte à ses chanoines contre le terrible prêcheur. Ainsi fut entrepris et interrompu le second voyage d'Hildebert à Rome. Quant au troisième, celui du concile de Latran, la lettre III, 4, d'Hildebert nous apprend qu'il devait s'y rendre, mais l'auteur des *Gesta* n'en parle pas.

Orderic Vital. — Avec Orderic Vital, qui vécut dans le même temps (1), l'horizon politique s'élargit. On voit alors que l'expédition de Guillaume le Roux dans le Maine a fait partie d'un vaste plan de campagne dirigé contre la monarchie française, qu'il s'agissait d'attaquer à la fois, de face par le Vexin, de flanc par le pays chartrain, et ainsi on comprend mieux par contre-coup les revirements de la politique normande dans le pays qui nous occupe. De même, quand le comte d'Anjou, une fois devenu comte du Maine, entra en lutte avec le roi d'Angleterre, on voit qu'il était l'allié de Louis VI le Gros et soutenait Guillaume Cliton, fils de Robert Courteheuse et prétendant au duché de Normandie que détenait son oncle Henri Ier.

Orderic Vital raconte les choses d'un point de vue plus élevé que n'est celui des petits intérêts d'une église locale.

(1) Né en 1075, mort en 1143, il était de vingt ans plus jeune qu'Hildebert et mourut dix ans après lui.

Aurait-il un véritable esprit de patriotisme normand ? Non. Il écrit de fort belles phrases sur le malheur de cet empire que la gloire du Conquérant avait élevé si haut et que l'indolence de Robert laissa momentanément s'abîmer dans l'anarchie (1), mais ce sont les intérêts de l'Église dans la province qui le passionnent. C'est pour les avoir laissés péricliter qu'il en veut au duc malheureux et incapable ; Guillaume le Roux, impie et débauché, est moins maltraité parce qu'il est plus ferme, et Henri Ier, le maître hypocrite, ayant su administrer, a toutes les sympathies du chroniqueur (2). Orderic veut la paix, nécessaire à la prospérité des établissements religieux. Parce que les Manceaux, placés entre la domination normande et l'épée angevine, faisaient la guerre tantôt pour l'une tantôt pour l'autre, afin de mieux leur échapper, notre Normand natif d'Angleterre, « *Angligena* », traite assez durement ce petit peuple, brave, dit-il, mais bien léger ! On le voit, ce n'est pas d'hier que les Français ou les ancêtres des Français se sont vu reprocher leur légèreté (3)......

L' « Histoire ecclésiastique », (car tel est le titre porté par

(1) « Ecce quibus ærumnis superba profligatur Normannia, quæ nimis olim victa gloriabatur Anglia et, naturalibus regni filiis trucidatis sive fugatis, usurpabat eorum possessiones et imperia..... Nunc, sicut Babylon, de eodem bibit tribulationum calice, unde nequiter alios solita est inebriare. » (VIII, 15.)

(2) Guillaume de Malmesbury, autre chroniqueur contemporain, professe la même sympathie pour Henri Ier Beau Clerc. Mais tel n'était pas l'avis de Henri de Huntindon. D'après lui, Henri Ier se posa en défenseur de la morale tout en menant une vie dissolue, et il eut l'art de faire aimer son administration à l'Eglise en la pressurant. Certes, c'était un habile homme.....

(3) « Nam quidam Cenomannensium, qui quasi naturali semper inquietudine agitantur et mobilitate sua pacem turbant ipsique turbantur....... (VII, 10.) Ils troublent la paix du monde et se troublent eux-mêmes. » Cf. le chroniqueur angevin de Saint-Aubin :

« More suo sibi fraudantibus et a se deficientibus..... » (année 1098.) Le malheur des Manceaux fut d'avoir leur histoire écrite par leurs voisins et ennemis.

la chronique d'Orderic Vital,) constitue une source tout à fait indépendante des *Gesta*, comme des Lettres, et il n'y a pas d'apparence que l'auteur ait reçu des renseignements directs de l'église du Mans ; il interrogeait les pélerins, les chevaliers qui passaient par son couvent de Saint-Evroult et il faisait profit de ce qu'il entendait. Malheureusement, ses dates sont embrouillées, mais M. Léopold Delisle, dans l'excellente édition qu'il a donnée comme complément et révision de celle de M. Aug. Leprévost pour la *Société de l'histoire de France* (1) a réussi à tirer de l' « Histoire ecclésiastique » d'Orderic une chronologie qui se lit à la fin du dernier volume et renvoie aux diverses pages du récit.

Orderic Vital est un écrivain agréable. Il compose volontiers des harangues à la mode antique, mais ces discours sont appropriés au caractère du personnage à qui il les prête. Il a fait l'éloge d'Hildebert.

Guillaume de Malmesbury (mort vers 1150) (2) a fait aussi l'éloge d'Hildebert ; les autres chroniqueurs anglais, Robert de Huntindon (3), Florent de Worcester (4) et Siméon de Durham (5), n'ont pas parlé de lui, mais ils mentionnent l'expédition de Guillaume le Roux dans le Maine. Robert de Torigny, abbé du Mont-Saint-Michel, nous apporte un fait nouveau dans sa chronique (6), quand il dit que l'église de Savigny, abbaye fondée vers 1105, fut dédiée le 1er juin 1124, et que l'évêque du Mans assistait à cette cérémonie.

CHRONIQUES FRANÇAISES. — Quittons les Etats du roi d'Angleterre, duc de Normandie Les *Gesta dominorum*

(1) Sa notice est au cinquième volume.

(2) *De Gestis regum Anglorum* et *De Gestis pontificum Anglorum* Ap. *Rer. Anglic. script.*, 1601.

(3) *Historiarum libri octo.*

(4) *Chronicon ex chronicis.*

(5) *De Gestis regum Anglorum*. Mais, au lieu d'un ouvrage composé comme celui de Guillaume, c'est une chronique par années.

(6) Edition L. Delisle, 1848.

Ambazensium ou « Gestes des seigneurs d'Amboise », édités par MM. Salmon et Marchegay avec les Chroniques des comtes d'Anjou *(Société de l'histoire de France)*, nous ont fourni quelques détails sur Lavardin, pays natal d'Hildebert. Les « Chroniques des comtes d'Anjou » ou *Gesta consulum Andegavensium* ne peuvent être consultées sans précaution. M Mabille, dans sa préface à l'édition Salmon, a soigneusement distingué les diverses rédactions qui se superposèrent. Ainsi, on lit que Foulques le Jeune prit la croix à Marmoutier en 1129 et fut alors témoin d'un miracle par lequel Dieu manifestait sa protection toute spéciale pour l'alliance des comtes d'Anjou avec le clergé régulier de Touraine ; mais cela est une addition du moine Jean (1), qui a voulu justifier l'ingratitude des moines envers la maison de Blois, leur bienfaitrice, spoliée du comté de Tours ; au contraire, Foulques le Jeune prit la croix au Mans, et l'abbé Eudes, le plus ancien rédacteur des *Gesta consulum*, était présent, comme le témoigne une charte citée par dom Martène (2). En un mot, ces chroniques ont besoin le plus souvent d'être confirmées ; les chroniques des églises d'Anjou (édition Salmon) sont plus véridiques.

Les chroniques de Touraine ont été écrites par des moines : celle de Pierre fils de Béchin, qui remonte à l'an 1140 environ, par un chanoine de Saint-Martin de Tours ; le *Chronicon Turonense magnum* et l' « Histoire de Saint-Julien de Tours », par un moine de cette abbaye. Moine aussi (3) était l'auteur de la charmante *Narratio de commendatione Turonicæ provinciæ* ou « Eloge de la province de Touraine ». Pour tous ces écrivains, le clergé séculier est quantité négligeable : il ne fait pas partie apparemment, comme les vignes et les monastères, de la parure de la

(1) Cette légende est empruntée à un compilateur de miracles, Gautier de Compiègne.

(2) *Histoire de Marmoutier*, page 72.

(3) M. Salmon pense que ce fut Jean de Marmoutier. Il aurait été bien vieux à cette époque ! En tout cas, ce fut un moine.

Loire (1)! Jean de Marmoutier, ou l'auteur quel qu'il soit de la *Narratio*, donne seulement une liste très sèche des archevêques jusqu'à son temps (2), à peine de quoi reprendre haleine entre une peinture idyllique des prairies des bords du Cher et l'éloge bien senti des Tourangelles. Fontaine-les-Blanches est le seul monastère dont la chronique mentionne la participation à son histoire de l'archevêque Hildebert, comme il est le seul, nous l'avons vu, dont les chartes le mettent en cause.

Dans le domaine royal, la chronique de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, écrite par le moine Clarius (3), signale l'évêque du Mans au concile de Fleury en 1110; Suger, auteur de la « Vie de Louis VI », ne paraît pas soupçonner l'existence d'un conflit entre son maître et l'archevêque de Tours; mais a-t-il parlé davantage des difficultés de Louis le Gros avec les autres prélats? Enfin la chronique de Morigny (4) dit qu'Hildebert fut convoqué au concile d'Etampes, en 1130, bien que nous n'ayons aucun document établissant sa participation à cette assemblée (5).

(1) « Circumambiunt eam (Ligerim, la Loire), sitæ in eadem, insulæ quamplures, monasteriis, pratis, vineis.... delectabiles. » *(Narratio.)*

(2) M. l'abbé Duchesne, s'inspirant d'un article de M. Léopold Delisle dans l'*Histoire littéraire* (t. XXIX) sur les fastes épiscopaux de l'ancienne France, a composé en 1890 un travail intitulé : *Catalogues épiscopaux de l'ancienne Province de Tours*. Il y signale deux listes seulement qui vont jusqu'à l'époque d'Hildebert : 1° celle de la Grande Chronique, qui donne sur la durée de son épiscopat des dates inexactes ; — 2° celle du second recueil de Saint-Aubin d'Angers, qui le cite mais n'a pas de chronologie. — Il nous semble qu'on doit ajouter le catalogue du *Liber bonarum gentium* (Cartulaire de l'archevêché) édité par M. de Grandmaison en 1892, et qui, on l'a vu plus haut, dépasse l'époque d'Hildebert sans le mentionner.

(3) Il avait été d'abord moine de Fleury ou Saint-Benoît-sur-Loire (XII[e] siècle) Cette chronique est dans Duru, *Bib. histor. de l'Yonne*, t. II, (1863).

(4) Morigny, près d'Etampes. Ap. *Rer. Gallic. script.*, t. XII.

(5) Ont fait l'éloge d'Hildebert du côté des Français : Pierre de Blois (fin du XII[e] siècle), Albéric de Trois-Fontaines (XIII[e] siècle) et la chronique d'Auxerre.

Tels sont les renseignements fournis par les chroniqueurs de l'époque.

§ IV

BIBLIOGRAPHIE MODERNE

Au XVIe siècle, Baronius, cardinal de l'Eglise romaine, a mentionné plusieurs fois Hildebert dans ses *Annales ecclesiastici* (1), notamment à l'année 1088, où il est fort maltraité à propos de la mort de Bérenger, l'hérésiarque repenti, dont il avait composé l'épitaphe, trop élogieuse au gré des orthodoxes plus papistes que le Saint Père lui-même. — Bayle, au XVIIe siècle, a également insisté sur les reproches d'immoralité et d'insoumission à l'égard du Pape, mais l'auteur du *Dictionnaire critique* le faisait dans un tout autre esprit, avec l'ironie du scepticisme et même, semble-t-il, une sorte de joie maligne.

La première *Histoire des évêques du Mans* a été écrite, dans les temps modernes, par Antoine Le Corvaisier de Courteilles, conseiller au siège présidial du Mans, lieutenant criminel du roi Louis XIV. C'est un classique de l'histoire du Maine ; le style est bon et la valeur critique laisse bien loin derrière elle les récits légendaires dont on se délectait jusqu'alors. L'ouvrage allait paraître, quand on apprit que l'auteur reportait l'apostolat de saint Julien dans le Maine du premier siècle de l'ère chrétienne à la fin du troisième. Il sembla aux Manceaux qu'on attaquait leurs traditions les plus chères en diminuant l'antiquité de leur église, et un moine bénédictin de Saint-Vincent, dom Jean Bondonnet, prit sa bonne plume pour réfuter l'ouvrage avant même qu'il fût imprimé. Le

(1) Ouvrage revu et annoté par le P. Pagi au XVIIe siècle.

Corvaisier, pour conjurer l'effet du volume qui se préparait, se hâta de rectifier un grand nombre de dates et de petits faits où il prêtait le flanc à la critique, notamment pour l'époque de la mort de l'évêque Hoël, et l'*Histoire des évêques du Mans* parut, munie d'une : *Défense anticipée de cette Histoire* (1648). Bondonnet publia néanmoins son travail, en 1651. Il est intitulé : *les Vies des évêques du Mans, restituées et corrigées, avec plusieurs belles remarques sur la chronologie*. Le rude polémiste prend à partie son adversaire avec une ardeur furieuse dans les plus minces détails et, bien qu'il ait quelquefois raison, déplaît par son âpreté (1). — De son côté, Jean Maan, chanoine de Tours au XVIIe siècle, a traité d'Hildebert archevêque dans son *Historia ecclesiæ metropolitanæ Turonensis*. Les assertions de ces divers auteurs, ainsi que la *Cenomannia* de dom Briant (2) et le récit parfois fantaisiste de dom Beaugendre dans sa *Vita Hildeberti*, jointe à l'édition des œuvres (1708) (3), ont été soumis à la critique par les rédacteurs (4) de l'*Histoire littéraire de la France*, en 1759 (tome XI), et, profitant de ces observations, dom Piolin a écrit vers 1860 son *Histoire de l'église du Mans* (5).

Pour nous arrêter à celui qui occupait le siège épiscopal en l'année 1100, à Hildebert, disons que M. Hauréau, le savant éminent que l'érudition vient de perdre, est l'homme de France qui s'est le plus occupé d'Hildebert. D'abord, c'est M. Hauréau qui a continué la *Gallia christiana*, cet imposant monument de l'érudition bénédictine interrompu par la Révolution ; il a écrit en entier le tome XIV concer-

(1) Voyez : La Sicotière, *Le Corvaisier de Courteilles* (1888) ; — abbé Denis, *Dom Jehan Bondonnet* (1896).

(2) Histoire du Maine restée inédite. A la Bib. nat., f. l. 10037.

(3) Dans Migne, *Patrol. lat.* t. CLXXI. Avec la reproduction des *Gesta* et les notes de Loyauté.

(4) C'étaient, pour le tome XI : D. Maurice Poncet, D. Colomb, D. Charles Clémencet, D. François Clément.

(5) Le Mans, 1854-1863, 6 vol. in-8°.

nant la Province de Tours. Il a consacré à Hildebert des articles dans son *Histoire littéraire du Maine* (1) et dans la *Nouvelle Biographie générale* de Firmin-Didot. (1861). Puis, il le rencontra souvent dans les manuscrits et il eut occasion de lui retirer beaucoup d'ouvrages en prose ou en vers qu'on lui attribuait sans raison, quelques-uns au préjudice de sa renommée (2). On trouve le résultat de ces recherches dans les *Notices et extraits de quelques manuscrits de la Bibliothèque nationale* (3). M. Hauréau a repris la question pour les petits poèmes dans son livre sur : *Les Mélanges poétiques d'Hildebert de Lavardin* (4). Ces ouvrages ne nous ont pas été d'une utilité immédiate, puisque notre travail n'embrassait pas l'examen des œuvres d'Hildebert, cette étude n'étant plus à faire ; sans doute il y avait mieux à trouver dans ces écrits, que des indications littérales : il fallait (mais y avons-nous réussi le moins du monde !) il fallait imiter le ton humoristique qui y règne et qui vivifie par l'esprit une matière souvent ingrate........ M. Hauréau n'avait pas traité la partie historique ni ne s'était beaucoup occupé des Lettres : sans quoi notre sujet eût été épuisé.

Plus en conformité avec celui-ci, fut soutenue en 1855, devant la Faculté des lettres de Caen, par Hébert-Duperron, principal du collège de Bayeux (5), une thèse latine bien présentée, mais courte et faite d'après les ouvrages de

(1) Le Mans, 1843-1852 et Paris, 1870-1876.

(2) Des sermons de Pierre le Mangeur (c'est-à-dire le dévorateur de livres), de Geoffroy Babion ou le Babouin et de Pierre le Lombard ; le *Physiologus* de Thibaud ; le *Mathematicus* de Bernard Sylvestris et la *Passio sanctæ Agnetis* de Pierre Riga (publiés en 1895, par M. Hauréau) ; le *Tractatus*, ouvrage théologique d'Hugues de Saint-Victor.

(3) Edition in-8°. Epars dans l'édition in-4° des *Notices* publiée par l'Académie.

(4) Paris, 1882.

(5) *De ven. Hildeberti...... vita et scriptis..... thesim proponebat Facultati litterarum Cadomensi V. Hébert-Duperron, Bajocensis gymnasii rector.* Bajocis, 1855, in-8°.

seconde main (1). — Vingt ans plus tard, la Société archéologique du Vendômois, a publié dans son bulletin, sous la signature P. de Déservillers : *Un Évêque au XI[e] siècle, Hildebert de Lavardin et son temps* (2). Mais c'est une apologie de l'épiscopat au moyen âge plutôt qu'une biographie critique. En résumé, bien que notre sujet ne fût pas précisément nouveau, nous pensons qu'il y avait intérêt à grouper et à critiquer des notions éparses, à les présenter dans un nouveau récit, sous le jour où la science moderne veut que nous regardions l'histoire.

Pour la connaissance des faits généraux de l'époque et l'appréciation du caractère des rois, reines ou premiers ministres à qui eut affaire notre prélat, nous ne pouvions mieux faire que de lire l'ouvrage de M. Luchaire sur le règne de Louis VI le Gros (3) (1108-1137) et l'« Histoire d'Angleterre » de Lingard (4), et, quant aux personnages marquants qui vécurent dans son milieu ou qui participèrent au même mouvement politique, littéraire et intellectuel, il importait de consulter :

Pour Yves de Chartres, mort en 1115, l'abbé Foucault (5);

Pour Marbode, né en 1035, écolâtre à Angers, évêque de Rennes à partir de 1096, mort en 1123, M. Léon Ernault (6);

Pour Baudry, né en 1046 à Meung-sur-Loire, abbé de

(1) Sauf pour les documents empruntés à l'abbaye de Savigny, et que nous n'aurions pas eu l'idée de rechercher sans les indications de M. Hébert-Duperron.

(2) La fin a paru dans le *Bulletin de la Société archéologique de Touraine* (tome III). Edité à Paris, 1876.

(3) *Louis VI le Gros. Annales de sa vie et de son règne* (Paris, 1890), table et analyse de documents précédées d'une introduction méthodique et narrative. Cf., du même: *Hist. des inst. monarch. de la France sous les premiers Capétiens* (Paris, 1883).

(4) 1823-1831.

(5) Thèse de théologie, Chartres, 1883.

(6) Ouvrage posthume, publié par son frère Emile Ernault et Félix Robiou, professeurs. Rennes, 1890.

Bourgueil au diocèse de Tours (1089-1107), archevêque de Dol (1107-1130), l'abbé H. Pasquier (1);

Pour Geoffroy de Vendôme, né à Angers, abbé de la Trinité (1093-1132), M. Luc Compain (2);

Pour Girard, évêque d'Angoulême et légat, mort la même année 1132, l'abbé Maratu (3);

Pour saint Bernard, né en 1090, abbé de Clairvaux en 1115, l'abbé Vacandard (4).

Enfin, nous avons recouru, pour les antiquités du Maine, aux ouvrages de M. l'abbé A. Voisin et de M. Hucher; pour la géographie, aux dictionnaires topographiques de la province du Maine par Le Paige (5), de la Sarthe, par J.-R. Pesche (6), de la Mayenne, par Léon Maître (7), d'Indre-et-Loire, par Carré de Busserolle (8) et à l'atlas de M. Longnon (9).

(1) *Un poète chrétien à la fin du XIe siècle. Baudri.....* Angers, 1878
(2) *Bib. de l'Ecole des hautes études,* fasc. 86.
(3) Dans le *Bulletin historique de la Charente,* 1864.
(4) Paris, 1895, 2 vol. in-8°.
(5) 1777, 2 vol. in-8°.
(6) 1842, 6 vol. in-8°.
(7) 1878, in-4°.
(8) Dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine,* 1878 1883, 5 vol.
(9) *Atlas historique de la France,* 1885-1889.

CHAPITRE II

HILDEBERT JUSQU'A LA MORT DU COMTE HÉLIE

§ I (1).

Nous n'avons aucun document qui établisse, d'une façon directe et précise, la date de la naissance d'Hildebert (2). On lit dans les *Gesta* (3) qu'il n'avait pas encore quarante ans accomplis, quand il fut élu à l'épiscopat : « *Nondum quadraginta annos ætatis excesserat.* » Ce chiffre de quarante n'est peut-être qu'approximatif ; car l'auteur l'emploie pour expliquer que son héros ne laissait pas loin derrière lui la période orageuse de la jeunesse, et il ajoute : « *ni fallor*, — si je ne me trompe. » Néanmoins, c'est le seul témoignage que nous ayons pour fixer la date de la naissance d'Hildebert, connaissant par d'autres celle de son élection. Or, comme cet évènement arriva en juillet 1096 (4), 1056-1070

(1) Pour obtenir l'« Itinéraire » complet d'Hildebert, il suffit de combiner le présent récit, notes comprises, avec les seules données du *Tableau des actes* (au chap. Ier).

(2) L'ancienne forme mérovingienne *Childebert* s'était adoucie en *Hildebert*, *Ildebert*, *Aldebert*, trois noms qui servaient indifféremment à désigner notre évêque, et le dernier terme de la simplification du vocable est le nom propre *Albert* (qui était en usage dès le XIe siècle) ou *Aubert*. — Par analogie, nous avons adopté, pour désigner l'évêque d'Angers, la forme *Rainald* ou *Rainaud*, qui est plus simplifiée que *Réginald* et moins contracte que *Renaud*. Aldebert ou Audibert, Raynal ou Reynaud, ont d'ailleurs pu subsister comme noms de famille, à côté des prénoms Albert et Renaud. — Enfin, quand nous rencontrons les formes *Gislebert*, *Gillebert*, nous les maintenons de préférence à *Gilbert*.

(3) *Gesta* (dans Migne, *Patrol. lat.*, t. CLXXI), col. 89, D.

(4) Il fut consacré à la Noël, mais élu en juillet. (Hoël était mourant le 25, d'après la charte qui porte le no 4 de notre *Tableau des actes*.)

nous concluons qu'il dut venir au monde dans la seconde moitié de l'an 1056 (1), à Lavardin près Montoire (2), dans un fort joli site du Vendômois (3), mais au diocèse du Mans (4).

Comme il est connu dans l'histoire sous le nom d'Hildebert de Lavardin, on pourrait croire qu'il tira son origine de la maison qui portait ce nom et qui était une branche cadette de celle d'Amboise (5). Ainsi le pensait La Croix du Maine (6) ; mais les termes employés dans les *Gesta* (7) pour désigner la parenté d'Hildebert, « *hic itaque ex Lavarzinensi castro*, *mediocribus quidem sed honestis exortus parentibus* », ces termes paraissent s'appliquer à une modeste condition, et c'est en s'appuyant sur ce texte que divers auteurs, Ménage (8) et Du Boulay (9) par exemple,

(1) Jean Maan (*Historia ecclesiæ metropolitanæ Turonensis*) parle de 1054. L'*Histoire littéraire* (tome XI) donne la date de 1055, sans autre explication. Beaugendre, éditeur d'Hildebert (avec récit de sa vie en latin), et l'abbé Bourassé, qui reproduisit l'édition dans Migne (*Hildeberti opera, t.* CLXXI), disent formellement : 1057, et cela sous prétexte qu'il aurait été sacré en 1097. Mais il fut sacré en 1096, comme nous l'avons dit. (Charte nº 5 de notre *Tableau des actes.*)

(2) Montoire. *Montem aureum*, le mont d'or.

(3) Un tableau le représente au musée de Blois.

(4) Vendôme était au diocèse de Chartres, Lavardin dans celui du Mans. Aujourd'hui, tous deux sont compris dans le département de Loir-et-Cher et le diocèse de Blois, créé par Colbert.

(5) Il ne faut pas confondre la seigneurie de *Lavardin-sur-le-Loir* avec celle de *Lavardin-le-Vieux*, près Mézières (Sarthe), qui appartenait, peut-être dès le temps d'Hildebert, à la famille Riboule. Quant au Nouveau-Lavardin ou *Lavardin-Tussé*, il ne portait au XIe siècle que ce dernier nom, Tuceium. (Voy. *Notes sur les trois Lavardin de l'ancien diocèse du Mans*, par Alexandre de Salies. Mamers, 1879.)

(6) *Bibliothèque française*, article *Jacques de Lavardin*. La Croix du Maine, érudit et polygraphe manceau, vivait dans la seconde moitié du XVIe siècle.

(7) *Gesta*, 89, B.

(8) *Menagiana*, t. III, p. 176.

(9) *Historia universitatis Parisiensis*, lib. I. Du Boulay (1610-1678) était né à Saint-Ellier (Mayenne).

ont pu dire qu'Hildebert n'avait pas du tout de naissance (1). La vérité est entre les deux. En effet, une charte, mise au jour par Baluze dans ses « Mélanges » (2), nous apprend que son père était l'homme de confiance du seigneur Salomon (3). « Un habitant du château de Lavardin, nommé » Hildebert, *intendant de la seigneurie* (4), offrit à Dieu un » de ses fils (un frère de notre Hildebert) pour être consacré » à la vie régulière, à Marmoutier (5), et enrôlé dans la » sainte milice, afin que, dégagé de tous les liens du monde » qui enlacent ses parents, il pût plus facilement prier pour » leur salut. L'enfant, nommé Geoffroy, a été reçu par l'abbé » dom Albert et par les autres frères, bien plus par amour » de Dieu, pour son salut et *par amitié pour son père*, dont » les mœurs pieuses sont bien connues, qu'en considération » d'un avantage temporel. Cependant, le dit Hildebert a » donné à saint Martin (6), dans l'assemblée des frères, une » terre située dans la varenne (7) de Vendôme, pouvant

(1) Encore *mediocris* et *honestus* ont-ils un sens un peu plus relevé que nos mots français correspondants.

(2) Baluze, *Miscellanea*, t. III, p. 64. (Édit. Mansi. — Ancien t. VII, p. 209.) Tiré du *Chartularium Cenomannense*.

(3) Les noms de l'Ancien Testament étaient fréquents parmi les chrétiens au XI[e] siècle ; la haine contre les juifs ne les fit proscrire qu'à partir du XIII[e]. On verra que le comte du Maine, au temps d'Hildebert, s'appelait *Hélie* ou *Élie* comme le prophète, et cet Hélie avait un frère nommé *Hénoch*.

(4) *In rebus agens*, dit le texte. Du Cange définit *Agentes :* « Sic » dicuntur qui rebus agendis præsunt et a proceribus iis præficiuntur. »

(5) On sait que Marmoutier avait à Lavardin un prieuré fondé en 1050. (Voy. notre *Chapitre I[er]*, p. 3.)

(6) Marmoutier (*Majus monasterium*) et la collégiale de Saint-Martin de Tours invoquaient le même patron. Marmoutier avait été fondé par le Bienheureux en personne, et le sanctuaire de Tours possédait son tombeau.

(7) « Les *Varennes* sont des terres sablonneuses, toujours en valeur, » qui produisent du seigle, de l'orge, des légumes, du mil, de la gaude » pour les teinturiers et des calebasses ou gourdes. » (*Dictionnaire du Maine* de Le Paige.)

» suffire au travail d'une charrue et qui paie à la Saint
» Martin d'été (1) deux sous de cens à Salomon de Lavardin ;
» et, afin que cette donation soit confirmée et assurée à
» perpétuité, Salomon, de qui Hildebert tient la terre, et le
» comte Thibaut (2), de qui Salomon la tient à son tour, y
» consentirent volontiers. Il ajouta un arpent de terre arable
» à Melche, du fief et avec l'assentiment du dit Salomon. Le
» même Hildebert accorda encore aux frères de Marmoutier
» douze deniers de cens, sur un arpent de terre appartenant
» à son frère Archembert, et qu'il paiera aux moines à la
» Saint Martin d'été de la même manière et dans les mêmes
» conditions que les lui versait le dit Archembert. Her-
» sent (3), épouse d'Hildebert, et ses fils, Hildebert, Salomon
» et Drogon, ont volontairement consenti toutes les clauses
» de la présente donation. Et ceux qui sont intervenus
» comme témoins, pour si besoin était, ont été inscrits ; ce
» sont Guarnier l'aîné, Frotger (4), Hildrin, Gislebert et
» Rainaud. »

Hildebert était sans doute un enfant quand il souscrivit cette charte, mais ainsi le voulait l'usage (5) ; on voit encore par là qu'il était soit l'aîné, soit le puîné de la famille.

(1) La Saint Martin d'été tombe le 4 juillet, date de l'ordination et de la translation de saint Martin, sa fête proprement dite étant le 11 novembre, anniversaire de sa mort. (Voy. *Annuaire de la Société de l'histoire de France* : listes des saints publiées aux années 1857, 1858, 1860, d'après le *Martyrologe universel* de Claude Chastelain.)

(2) Thibaut III, comte de Blois, premier du nom comme comte de Champagne.

(3) *Hersindis*. *Hersent* est le calque fidèle de la troisième déclinaison parisyllabique et existe encore aujourd'hui comme nom de famille ; *Hersende* ou *Hersinde* supposeraient la forme *Hersinda*.

(4) *Frotgerius*, prototype de Roger.

(5) Dans les idées du moyen âge, ici plutôt germaniques que romaines, la fortune patrimoniale appartenait à la famille entière. Tous ses membres devaient figurer sur les actes de vente et les titres de propriété ; ils s'engageaient tous collectivement avec le père de famille. Quand l'enfant était très jeune, il arrivait qu'on lui donnât une forte

Le sire de Lavardin était généralement en guerre avec ceux de Château-Renault et de Vendôme ; il soutenait les prétentions de ses cousins d'Amboise. Cette maison avait profité de la rivalité des comtes d'Anjou et des comtes de Blois pour se tailler une situation, au détriment de ces derniers, sur les confins de la Touraine et du Blaisois ; mais Sulpice d'Amboise, trop confiant dans ses propres forces, ayant mécontenté son protecteur le comte d'Anjou, fut dépouillé par lui de sa capitale et réduit à se réfugier à Saint-Martin de Tours. C'est son cousin, Salomon de Lavardin, qui vint l'en tirer et qui lui permit de reprendre la lutte. Tels furent les évènements qui se déroulèrent autour de l'enfance de notre Hildebert (1).

On ignore absolument sous quel maître il étudia. Les 1070-1085
traditions qui veulent qu'il se soit instruit dans les lettres profanes sous la direction de Bérenger et, dans les lettres sacrées, sous l'abbé de Cluny Hugues, ne reposent sur aucun fondement.

Dom Beaugendre (2) voudrait qu'Hildebert eût porté l'habit monastique à Cluny avant de devenir archidiacre ; mais son argumentation est faible et toute de parti pris : il s'en va recueillir dans les lettres des expressions vagues et sans portée ; il cherche des indices dans les sermons qui, M. Hauréau l'a démontré, ne sont pas d'Hildebert ; il s'appuie encore sur la « Vie de saint Hugues » (3)... Or justement, l'auteur s'y intitule *sacerdos*, prêtre, et ne fait la moindre allusion à ces prétendus vœux monastiques, ni dans la pré-

tape sur la joue ou dans le dos, afin qu'il se souvînt et pût porter témoignage dans la suite.

(1) *Gesta dominorum Ambazensium*, p. 179. (Joint aux Chroniques d'Anjou, édit. Salmon.)

(2) *Hildeberti vita*, 63, B et notes à diverses lettres. (Migne, t. CLXXI.)

(3) Migne, *Patrol. lat.*, t. CLIX, col. 857 ; *Bolland.*, 29 April. et *Bib. Cluniac.* de Du Chesne. — Sur saint Hugues, voy. notre *Chap. Ier*, p. 18, note 2.

face, ni dans le récit de son entrevue avec l'abbé Hugues (1). Dans la lettre (2) où il dit qu'il aspire quelquefois à la paix du cloître et voudrait se reposer sous l'habit régulier d'une vie si agitée, n'était-ce pas le moment d'indiquer par une phrase, une conjonction, un rien, qu'il retrouverait ainsi les joies de sa jeunesse ? Mais non, il n'a jamais été moine, il n'a même jamais fait de séjour à Cluny, si je pèse bien les expressions où il a l'air de dire qu'il y venait avec son évêque pour la première fois (3), et François de Rivo, le chroniqueur du XVe siècle (1485) qui a donné lieu à cette fausse tradition (4), paraît avoir confondu notre prélat avec un moine de Cluny qui s'était rendu célèbre par ses visions au XIe siècle (5).

Il y a plus de vraisemblance pour qu'Hildebert ait connu Bérenger (6) et suivi quelque temps ses leçons. Telle était, du moins, l'opinion d'un historien contemporain d'outre-Manche, Guillaume de Malmesbury (7) ; mais l'auteur ne

(1) L'abbé Hugues, quoi qu'en dise son biographe, obéissait peut-être moins à l'inspiration surnaturelle qu'à la perspicacité de son intelligence et à ses devoirs de politesse, quand il prédisait au jeune archidiacre qu'il deviendrait évêque !

(2) Lettre III, 7 (édit. Beaug., dans Migne, t. CLXXI). *Maximum duco.*

(3) Il dit à peu près ceci : « Je connaissais déjà, par la voie de la » renommée, les grandes vertus et le mérite de cet abbé ; mais je l'ai » trouvé plus saint encore et plus grand que je ne croyais. » *Vita s*[cti] *Hugonis*, III, 19.)

(4) *Bibliotheca Cluniacensis*, col. 1641.

(5) Baronius (*Annales ecclesiastici*, a. 1024, n° 2) appelle ce moine « Heldebert ». — Bondonnet (*Vies des évêques du Mans*) insiste sur ce fait, que la promotion à l'épiscopat d'un ancien moine était contraire aux canons. Quant à supposer qu'Hildebert se retira dans un monastère sur la fin de sa vie, ni les nécrologes ni aucune autorité ne le permettent.

(6) Bérenger dit de Tours, archidiacre et écolâtre d'Angers. Reprenant une doctrine de Scot Erigène sur l'Eucharistie, il avait nié la Présence Réelle dans son enseignement. Condamné à plusieurs reprises par les conciles, il se rétracta, rétracta sa rétractation et finit par se soumettre des lèvres, sinon de cœur. Grégoire VII ordonna alors de le laisser en repos, et il mourut au milieu des moines dans l'île de Saint-Côme, près de sa ville natale, en 1088, à l'âge de 90 ans.

(7) *De Gestis regum Anglorum*, lib. III, p. 113. — Cette opinion a été

paraît, en cela, s'autoriser que de l'épitaphe écrite par l'évêque du Mans pour Bérenger (1), et, comme le fait remarquer finement le rédacteur de l'*Histoire littéraire* (2), « si Hilde-» bert avait été disciple d'un homme auquel il donne de si » grandes louanges, aurait-il manqué de faire connaître par » quelques traits qu'il avait eu l'avantage de l'avoir pour » maître ? C'est néanmoins sur quoi il garde un profond » silence. » En réalité, on a voulu réunir dans une même école, celle d'Angers, les trois grands hommes de lettres de cette époque, Hildebert, Marbode et Baudry de Bourgueil (3) ; mais ce qui est certain pour les deux autres ne l'est nullement pour Hildebert, qui n'a peut-être jamais quitté l'école cathédrale du Mans, une des plus célèbres de l'époque (4).

reprise par dom Rangeard, dans son *Histoire de l'université d'Angers* (publiée pour la première fois par A. Lemarchand, Angers, 1877). Il dit avoir lu dans une charte le nom d'Hildebert, « chanoine d'Angers » (I, 18) ; mais sans doute il s'agissait d'un homonyme de l'évêque, qui signe encore comme prévot en 1097. (*Collection D. Housseau*, n° 1017.)

(1) L'épitaphe de Bérenger par Hildebert est dans Guillaume de Malmesbury, qui ajoute : « Videas in his versibus quod laudis exces-» serit modum episcopus, sed sic se ostentat eloquentia, tali gestu » procedit aureus lepos, eo modo

» *Fundit purpureos dives facundia flores.* »

Le morceau est reproduit par Beaugendre (*Hildeberti opera*, p. 1323), dont M. Hauréau (*Les Mélanges poétiques d'Hildebert*, p. 24) a relevé les fautes.

(2) *Hist. littéraire*, t. XI, p. 251.

(3) Geoffroy de Vendôme y étudia aussi ; Marbode, après avoir été élève, y devint professeur. Voy. sur ces divers personnages les livres cités à la fin du *Chap. Ier*.

(4) Elle avait été illustrée par des maîtres tels que Robert le Grammairien, et, au commencement du XIIe siècle, le « langage manceau » était devenu synonyme de politesse et de perfection, comme le témoigne ce passage de Guillaume de Malmesbury, relatif à Raoul de Rochester : « cui accedit genialis soli, id est Cenomannici, accuratus et quasi » depexus sermo. » (Will. Malm., *De Gestis pontif. Angl.*, de Roffensibus.)

1085-91-96 Qu'il y ait fait ou non ses études, il est hors de doute que l'évêque Hoël, qui occupa le siège du Mans depuis le 21 avril 1085, le choisit pour diriger son école (1) et puis le nomma archidiacre (2). Or, comme Hildebert nous raconte, dans une lettre à Guillaume abbé de Saint-Vincent (3), qu'il le fut pendant cinq années, nous sommes conduits à placer sa promotion à l'archidiaconat en 1091 : il avait alors 35 ans. Peut-être était-il déjà écolâtre (4) depuis quelque temps.

L'arrivée d'Hildebert aux plus hautes fonctions ecclésiastiques coïncide avec la rentrée d'Hélie, seigneur de la Flèche, dans la ville du Mans, c'est-à-dire dans le comté qui appartenait à sa famille et que son cousin Hugues le Marquis lui vendit à beaux deniers comptants en 1090 (5). Jusqu'à cette date, Hoël et tout son clergé avaient vécu dans des angoisses perpétuelles, soi-disant gouvernés et défendus par Robert Courteheuse, duc de Normandie, qui se prétendait souverain du Maine, du chef de sa fiancée morte avant le mariage, et ne savait pas garantir le pays des incursions de Hugues ou du sire de la Flèche. A partir de 1090, le nouveau comte, Hélie, qui était un habile homme, sut régir en paix son comté sous la suzeraineté de Robert, puis de Guillaume le Roux son frère (6), tandis que Hoël se reposait de ses alarmes et que le jeune archidiacre professait dans l'école épiscopale.

(1) *Gesta*, 89, B.

(2) Chartes de l'évêque Hoël contresignées par Hildebert, archidiacre. (Nos 1-4 de notre *Tableau des actes*.)

(3) Lettre, III, 21 (dans Migne). *Piæ et sanctæ devotionis*.

(4) Écolâtre, *Scholarum magister*.

(5) *Gesta Hoelli* et Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, III, 327-332 (de l'édit. Leprévost). Hugues était marquis de Ligurie.

(6) Robert Courteheuse, c'est-à-dire aux courtes bottes, ainsi surnommé parcequ'il avait de petites jambes, était fils aîné de Guillaume le Conquérant ; il partit pour la croisade après avoir engagé pour une

§ II.

L'évêque Hoël mourut en juillet 1096 (1). Deux candidats étaient en présence : l'archidiacre Hildebert et le doyen Geoffroy (2). Le clerc qui a écrit dans les *Gesta* l'histoire de notre prélat, dit que son héros fut élu par un commun consentement du clergé et du peuple (3) ; mais tout concourt à établir que les choses ne se passèrent pas aussi simplement : le même auteur, sans compter Orderic Vital (4), l'avoue un peu plus loin dans son récit (5). 1096

Le doyen Geoffroy était un homme de mérite et *persona grata* auprès du tout-puissant duc de Normandie et roi d'Angleterre, Guillaume le Roux, seigneur suzerain du Maine ; il devait parvenir plus tard à l'archevêché de Rouen, en 1111. Frère de Judicaël, évêque de Saint-Malo, et lui-même Breton de naissance, il s'appuyait au Mans sur une cabale puissante, qui fera à Hildebert tout le temps de son épiscopat une opposition sourde. De plus, le comte Hélie, soit par crainte, soit qu'il pressentît dans Hildebert un pré-

somme d'argent son duché de Normandie à son frère puîné Guillaume le Roux, roi d'Angleterre.

(1) *Gallia* (d'après le « Livre blanc » du Chapitre et le « Nécrologe de Saint-Vincent »), 28 juillet 1096. — L'auteur de la Vie de Hoël (*Gesta*) dit : 1097 ; mais il affirme aussi que Hoël, consacré en avril 1085, mourut dans la douzième année de son épiscopat, ce qui place cette mort entre avril 1096 et avril 1097, soit en juillet 1096. Les chartes d'Hildebert confirment cette interprétation. (Voy. notre *Tableau des actes*, nos 4 et 5)

(2) Tantôt le doyen signait avant l'archidiacre et tantôt après lui. Mais il n'y avait qu'un seul doyen, tandis que l'on comptait pour le diocèse plusieurs archidiacres régionaux, sur lesquels, il est vrai, l'archidiacre de la cathédrale avait la préséance.

(3) *Gesta*, 89, B.

(4) Orderic Vital, *Hist. ecclesiast.*, IV, 41.

(5) « Quidam ex clericis, a principio promotioni præsulis invidentes. » (*Gesta*, 92, A.)

lat trop attaché aux privilèges de son église, s'était prononcé pour l'étranger. Il ne devait pas tarder à reconnaître son erreur ; mais au moment de la mort de Hoël, le comte, le roi et une grande partie des chanoines étaient hostiles à Hildebert (1).

Ses partisans déployèrent une audace et une activité surprenantes. Tandis que Geoffroy, sûr du succès, faisait préparer des tables pour célébrer son élévation, les partisans d'Hildebert hâtèrent les opérations du scrutin : l'élection se trouva enlevée. A cette nouvelle, le comte Hélie entra dans une violente colère ; il se souvint que jadis il avait emprisonné Hoël, pour un motif, il est vrai, exclusivement politique (2), et il parla de mettre la main sur le nouvel élu, dont la consécration fut au moins différée.

C'est alors en effet que les partisans de Geoffroy, profitant des obstacles que rencontrait Hildebert, voulurent s'opposer à son intronisation. Ils écrivirent à Yves de Chartres, comme au prélat de France le plus autorisé pour parler au nom de la discipline ecclésiastique. On voit par la réponse de l'évêque de Chartres (3), que ces mécontents n'avaient pas épargné les insinuations perfides à l'adresse du concurrent victorieux. « J'ai appris, disait Yves à l'archidiacre, j'ai » appris des choses de vous qui me causent de la peine et

(1) Orderic Vital. — Dom Piolin (*Histoire de l'église du Mans*, t. III) s'abuse quand il représente cette élection comme le résultat d'un mouvement populaire, hostile aux seigneurs et au Chapitre. Certes, le comte Hélie et un certain nombre de chanoines s'y opposaient ; ce n'est pas à dire que tous les seigneurs et tous les chanoines y fussent contraires. Même Orderic Vital met d'une part Hélie, de l'autre tout le clergé, et c'est sur le témoignage des *Gesta* que nous partageons le clergé en deux camps. Ainsi, le peuple a joué un rôle, mais non prépondérant.

(2) *Gesta Hoelli*. Dans Mabillon, *Vetera analecta*, p. 310, col. 1.

(3) Sur l'authenticité présumée de cette lettre, voy. notre *Chap. Ier*, p. 15-16. Elle est dans Migne, *Patrol lat.*, t. CLXII, ep. 277.

» me font horreur ; *si elles sont vraies* (1), vous ne pourrez » conduire votre peuple, mais vous serez pour lui un péril » de plus. Quelques-uns des principaux de l'église du Mans, » qui assurent vous connaître depuis longtemps, témoignent » que vous n'avez point mis de bornes à vos passions déré- » glées ; à ce point que, étant déjà élevé à la dignité d'archi- » diacre, vous osiez vous entourer d'une troupe de person- » nes du sexe, dont vous avez eu je ne sais combien » d'enfants.... »

La conclusion était qu'un prêtre qui aurait donné un si scandaleux exemple, non-seulement ne devrait pas aspirer aux fonctions sacrées de l'épiscopat, mais encore serait tenu d'expier ses fautes à l'écart, dans la plus stricte pénitence. Heureusement, Yves de Chartres ne se prononçait pas sur la question de culpabilité ; il savait à quelles calomnies se laissent entraîner les partisans d'un candidat évincé, et il n'était pas obligé de les croire sur parole. Il ne voulait pas non plus s'opposer, à la légère, à une élection déjà prononcée et compromettre la dignité de l'Église de France, par la menace d'un schisme imparfaitement justifié. Bref, il renvoyait, purement et simplement, la lettre anonyme à l'accusé et l'invitait à faire son examen de conscience.

Se trouva-t-il coupable, et les grossières allégations qu'Yves de Chartres reproduisait, sous toutes réserves, renfermaient-elles une part de vérité ? Ce qu'on connaît des poésies excessivement légères mises sur le compte d'Hildebert, ne tendrait pas à faire pencher la balance du côté de la vertu (2). Mais interrogeons les témoins.

(1) « *Quæ si vera sunt.* » Yves n'affirme pas, mais il ne faut pas prétendre avec Bondonnet, que son langage implique la négation. En latin, quand le doute penche fortement vers la négative, l'indicatif fait place au mode subjonctif : *quæ si vera sint.*

(2) Voy. B. Hauréau, *Mélanges poétiques d'Hildebert*. Il est vrai d'ajouter, pour se montrer tout à fait impartial, que nous ne sommes plus en mesure de mettre à part ce qu'il composa avant de devenir archidiacre ou même d'entrer dans les ordres. Et puis, pour jouer de

D'abord, son panégyriste, après avoir affirmé qu'il fut élu en raison de sa science et de son honorabilité, « *propter scientiæ et honestatis suæ meritum* », apporte dans la suite du récit quelques restrictions qui donnent à réfléchir. Il laisse entendre qu'Hildebert, sans avoir négligé absolument jusque-là l'étude des Saintes Écritures, jugea néanmoins que le moment était venu de leur donner le pas sur les lettres profanes (1) ; il le montre s'imposant les plus dures pénitences et faisant au pied des autels des mea culpa répétés, comme s'il avait, vraiment, de graves fautes à se reprocher. « *Et si quæ fuerant juventutis delicta.* » C'est à ces termes que se borne l'allusion du chroniqueur, mais elle est transparente ; car, si le chrétien le mieux en paix avec sa conscience a toujours le devoir de s'accuser par un aveu implicite des faiblesses dont il a pu perdre la mémoire, la déposition, venant d'autrui, a toute la valeur d'un document (2), et nous savons que le clerc, favorable à notre prélat, n'a pas dû outrepasser la vérité mais plutôt l'atténuer.

Il y a un autre témoignage, celui du « Nécrologe (3) de

la plume sur des sujets scabreux, doit-on nécessairement se signaler par son inconduite ? Cette preuve est donc bien faible.

(1) « Qui quamvis a pueritia sub litterarum studiis sedulus instituisset, sumpto tamen episcopatu, Sanctarum Scripturarum lectionibus propensius incumbebat. » (*Gesta*, 89, B.)

(2) « Cet écrivain, dit l'*Histoire littéraire*, ne fait que prêter à Hilde- » bert des sentiments tels que doit les avoir tout bon chrétien et tels » que les ont eus les plus grands saints, sans excepter ceux qui ont » mené la vie la plus innocente dans leur jeunesse (P. 260). » Mais le clerc ne rapporte pas les réflexions d'Hildebert : il parle en son propre nom ! A la vérité, dom Bondonnet affirme qu'on a dit la même chose de saint Domnole et de saint Bertrand ; mais nous n'avons rien relevé d'approchant dans les « Gestes » de ces deux prélats.

(3) Connu de Bondonnet d'une part, de Le Corvaisier et de dom Briant (*Cenomannia*. Bibl. nat., f. l. 10037), qui croyaient à l'existence de l'enfant naturel, d'autre part, ce nécrologe est aujourd'hui perdu. (Molinier. *Obituaires*.) « Je scay bien, dit le Corvaisier, que l'on me » pourra objecter qu'il n'y a guères d'apparence que l'église de sainct » Pierre eûst parlé au désavantage de son bien-facteur et luy eust » voulu reprocher l'estat de sa naissance ; mais je leur pourray repartir

Saint-Pierre-de-la-Cour » (1) au Mans. On y lisait : « Le » troisième des ides d'août (le 11) mourut Gervais, *fils de » l'évêque Hildebert,* chanoine de l'église mère et archi- » prêtre, qui de son vivant a fait présent d'une Bible pour » le service de cette église. » Bondonnet et les Bénédictins auteurs de l'*Histoire littéraire* se sont donné une peine énorme, pour établir que le Gervais dont il est question était, non pas un fils naturel, mais un fils au sens spirituel du mot, un fils en religion ; comme Hildebert dans la lettre à Roger de Salisbury (2), par exemple, appelle son futur successeur Guy « notre frère et fils », ou encore comme il donne à la reine d'Angleterre le nom de fille. Mais qui ne sent la profonde différence qui réside entre les appellations tendres qu'on se prodigue dans un billet, et une note toute sèche comme celle que nous lisons dans le nécrologe, une véritable déclaration d'état civil ?

L'*Histoire littéraire* cite alors un second document officiel pour corriger celui-là ; c'est une charte (3) concédée par Hildebert en 1114 à l'abbaye de Marmoutier et où signait après lui, entre autres témoins, un nommé Gervais, qu'il qualifie de *Nepote meo.* Mais d'abord, rien n'empêche que ce neveu soit un personnage distinct du fils naturel, tout en portant le même nom. Ou, si l'on préfère, n'oublions pas que la fameuse réforme de Grégoire VII, vieille de quarante ans à peine, et qui renouvelait pour les prêtres la prescription du célibat sous les peines les plus sévères,

» que tous les manuscrits, dont j'ay feüilleté une bonne partie, ne sont » point escrits avec tant de circonspection, mais racontent assez » ingénüement et quelquefois trop grossièrement les choses comme » elles sont arrivées, et en parlent avec beaucoup de naisveté. » (*Hist. des évêques du Mans*, p. 394.)

(1) La collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour, *S. Petrus in curia*, servait de chapelle aux comtes du Maine, dont le palais était voisin (hôtel de ville actuel).

(2) Lettre II, 12. *Virtuti gratulor.*

(3) N° 25 de notre *Tableau des actes.*

aura pu imposer à notre prélat un mensonge de convenance, et nous serons bien près de soupçonner que ce Gervais, qualifié par lui de neveu dans les diplômes, était peut-être tout bonnement son fils. Bref, les auteurs de l'*Histoire littéraire* soutiennent que *Filius*, dans le nécrologe, est l'équivalent de *Nepos ;* nous nous demandons pourquoi le *Nepote* de la charte ne tiendrait pas aussi bien la place de *Filio :* les deux hypothèses se balancent...

Et que de jugements contradictoires ont été émis sur la jeunesse de notre Hildebert ! Après Yves de Chartres et les *Gesta*, Baronius, auteur des *Annales ecclesiastici,* a exprimé son opinion, au XVI[e] siècle. Très défavorable à Hildebert à cause des louanges qu'il avait données à Bérenger, l'illustre cardinal a conclu de sa complaisance pour un ancien hérétique à l'inconduite de ses mœurs (1). Le Père Sirmond (2), acceptant le fait, sinon l'argumentation, s'est résumé par l'expression de *vitæ solutioris*, et Le Corvaisier a été jusqu'à prêter à Yves des démarches qu'il ne fit point. Aussitôt Bondonnet l'en a rudement repris et, dans une argumentation aussi abondante que pénible, s'est efforcé de montrer Hildebert innocent de tout. Maan l'a approuvé ; Du Boulay (3) ne s'est pas prononcé, mais l'opinion de Baronius a été soutenue par Ménage (4) et par Bayle, le grand critique, tandis que Beaugendre et l'*Histoire littéraire* s'en référaient à Bondonnet. Que de controverses ! Elles nous renseignent sur le tour d'esprit de ces érudits et sur leurs méthodes de critique, beaucoup plus que sur la question des fautes de jeunesse, prêtées ou non à Hildebert !

(1) *Annales ecclesiastici*, a. 1088. Cette argumentation est d'autant plus bizarre, que Bérenger passait pour un homme excessivement austère (Malmesbury, end. cité).

(2) Note à la lettre de Geoffroy de Vendôme III, 13, dans Migne, *Patrol. lat.*, t. CLVII.

(3) *Hist. univ. Paris.,* lib. I.

(4) *Hist. de Sablé*, p. 107.

L'auteur du *Dictionnaire critique*, qui résume les opinions avec quelque malignité à l'égard de l'Église, encadre ce débat entre deux biographies de saints ministres, uniquement occupés de théologie protestante et à qui leurs amis cherchent une femme pour leur permettre de mieux travailler. Mais il fallait bien que l'Église du moyen âge, qui maniait les hommes, fût fortement engagée dans les passions du siècle, pour jouer le rôle qui lui revenait dans la société par la logique des évènements ; elle était donc aussi bigarrée que cette société elle-même. On voit très bien, à travers le récit, au premier abord uniformément onctueux, des moines annalistes, que, de ces prélats et de ces abbés qui se succédèrent sur les différents sièges, les uns étaient plus recommandables par leurs mœurs, les autres par leurs capacités ; mais les moines, en bons chrétiens, les acceptent tous, avec une légère nuance dans l'expression, une conjonction latine de plus ou de moins, et en cela n'étaient-ils pas plus philosophes que le célèbre critique du XVII[e] siècle ?

A chacun selon ses aptitudes, et il y a différentes manières de servir Dieu. Voici, à l'inverse de notre mondain mais très doux et très affable Hildebert, ce qui arriva au moine Ebrard de Marmoutier. Lors de son élection au siège abbatial de Saint-Calais, Yves de Chartres (1) signalait le nouveau dignitaire pour sa « *morum acerbitate et tam actuum suorum quam verborum importabili præsumptione* ». C'était dire qu'il avait un caractère difficile et quelque suffisance ; mais l'évêque ne niait pas ses autres qualités, sa science, sa moralité ; il se contentait de crier gare ! Ainsi fit-il, pour d'autres motifs, à l'occasion d'Hildebert, et il fut récompensé de n'avoir pas persisté davantage dans son opposition, puisque, du jour où il assuma le poids des hautes responsabilités, Hildebert mérita d'être appelé le « Vénérable » (2).

(1) *Yvonis epistolæ.* Lettre 52, à Geoffroy doyen, sous l'évêque Hoël.
(2) Ce surnom de « Vénérable » est porté par Bède, qui vécut aux environs de l'an 700, et par Pierre, abbé de Cluny, qui fut postérieur

Accepté par Yves de Chartres, reconnu par l'archevêque métropolitain Raoul (1), Hildebert s'était réconcilié avec le comte Hélie, qui, après avoir vu de mauvais œil cette élection, ne craignit pas de s'en porter garant contre la volonté du roi d'Angleterre.

§ III.

1097 Seigneur de la Flèche par voie d'héritage paternel, maître par sa femme de Château-du-Loir, Mayet, Lucé-le-Grand, Outillé, devenu comte du Mans par le rachat des droits de son parent Hugues le Marquis, Hélie était un prince vaillant, pieux et avisé. Il avait fait vœu de partir pour la croisade, lors du passage d'Urbain II au Mans (février 1096), mais ses services étaient trop utiles à son pays pour que l'évêque le pressât vivement de donner suite à cette promesse : même Hildebert paraît s'être prêté à certaine petite comédie qui avait pour but de dégager la parole du comte.

Après avoir infligé aux pillards conduits par Robert de Bellesme, seigneur d'Alençon, une défaite sur la haute Sarthe, Hélie s'en alla bravement à Rouen trouver son suzerain, le duc Guillaume. « Comme je dois, selon mon vœu, » partir pour la croisade, lui dit-il devant toute sa cour, je » vous demande votre amitié. — Va-t-en où tu voudras, dit » le duc, mais remets-moi la ville du Mans avec tout le

d'un demi-siècle environ à Hildebert ; il implique l'alliance de la respectabilité avec le savoir. Quant au titre de « saint », plusieurs l'ont donné à Hildebert, par exemple les éditeurs de la *Maxima Bibliotheca Patrum* au XVII[e] siècle, ou Brunet dans son *Manuel du libraire*, et cela est certainement déplacé. Est-ce à dire que saint Hildevert, évêque de Meaux, qui vécut au temps des Mérovingiens, ait été plus digne que notre évêque de la canonisation? Peut-être pas, car, à une certaine époque, les évêques recevaient facilement le titre de saint.

(1) Voy. la note *Sur l'époque du sacre d'Hildebert* à la fin de la première partie.

» comté, parce que, tout ce qu'a eu mon père, je veux » l'avoir. — Je tiens mon comté par droit héréditaire, répli- » qua Hélie ; je vous reconnais le droit de me faire juger » par mes pairs. A ces conditions, je viens vous faire hom- » mage. — Le roi répondit : Avec des épées et des lances » et des armes de trait à volonté, j'irai tenir le plaid que tu » réclames. — Alors le comte : Je voulais aller contre les » païens, mais voici qu'à présent une bataille bien plus » proche contre les ennemis du Christ s'offre à moi. Ecou- » tez, vous tous : je ne quitterai point la croix, mais je la » mettrai sur toutes mes armes ; muni d'un tel talisman, je » marcherai contre les ennemis de la paix et du droit ; du » jour où j'aurai trouvé l'heure propice pour m'en aller d'ici, » tous ceux qui se lèveront contre moi trouveront un soldat » du Christ à qui parler. — Va-t-en où tu voudras et fais ce » que tu veux, riposta Guillaume, je n'en veux aux porte- » croix, mais je réclamerai la ville de mon père (1). » Cette petite scène pose heureusement les personnages, tous deux fort attachés dans le fond à leurs biens, mais le premier plus distingué dans les formes, le second plus brutal, quoique non dépourvu d'une certaine générosité soldatesque, puisqu'il laissa aller son vassal sans l'inquiéter. Avec Hélie, du moins, la vie devait être plus facile pour un évêque élégant et poli.

Guillaume le Roux donna de l'argent à Robert de Bellesme, à qui la dépossession de Courteheuse, le duc fainéant, avait interdit le pillage de la Normandie et qui, se tournant vers le sud, dévastait le Maine ; après un an d'escarmouches (2),

(1) Ord. Vit., *Hist. eccles.*, IV, 38. Guillaume de Malmesbury fait un récit analogue, qu'il place un peu plus tard. (*De Gestis regum Angl.*, lib. IV, p. 124.)

(2) Dans la semaine qui précéda les Rogations (d'après Orderic Vital), c'est-à-dire entre le 25 avril et le 1er mai ; le IV des Kalendes, 4e jour de la semaine (*IV° kal. maii, feria IVa*, dit la « Chronique de Saint-Aubin »), soit le mercredi 28 avril.

1098 vers la fin d'avril 1098, Hélie, dans les courses qu'il faisait autour de Dangeul (1) que ses gens étaient en train de fortifier, tomba dans une embuscade et fut fait prisonnier avec sept soldats par son ennemi, qui le livra à Guillaume le Roux (2).

C'était, pour le duc de Normandie, une occasion inespérée de reconquérir le Maine ; il écouta les conseils des grands qui l'entouraient et partit avec une armée, qui, en route, se grossit d'une foule d'aventuriers. A cette nouvelle, le comte d'Anjou Foulques, dont le fils Geoffroy était fiancé à la fille d'Hélie Héremburge, pour disputer le Maine à la domination normande, mettait garnison dans le château du Mans.

Nous avons deux récits de l'expédition de Guillaume le Roux contre le Mans. C'est d'abord la relation composée par Orderic Vital (3) qui, de son couvent, a vu des gens qui allaient à l'armée ou qui en revenaient. Il a vu les seigneurs, ceux-ci fort tièdes, comme Raoul de Beaumont, vicomte du Maine, Geoffroy de Mayenne, Rotrou de Montfort, déclarer devant Fresnay-sur-Sarthe qu'ils s'en remettaient à la décision de l'évêque et des principaux du Mans, sous prétexte que les membres devaient suivre la tête et non lui commander, — ceux-là, comme Robert de Bellesme, piller le pays sans mesure et si bien ruiner les moissons que Guillaume le Roux dut se retirer, faute de trouver des vivres pour son armée. (Juillet 1098.)

L'autre récit a été écrit par le clerc auteur des *Gesta* (4). Ici, le nom de l'évêque n'est pas seulement invoqué comme prétexte à la temporisation de quelques hobereaux ; c'est

(1) Dangeul. *Dominolium,* petite seigneurie. Cf. danger, de *dominiarium,* puissance, pouvoir. (Anc. franç. *Être en dongier de mort,* c'est-à-dire au pouvoir de la mort.)

(2) *Gesta,* 90, D. — Orderic Vital, *Hist. eccles.*, IV, 43.

(3) Orderic Vital, *Hist. eccles.*, IV, 45.

(4) *Gesta,* 90, C et 91.

parce que son vassal a consenti à l'intronisation d'Hildebert, que Guillaume le Roux déclare la guerre à Hélie ; c'est Coulaines (1) qu'il brûle de préférence, un bourg appartenant à l'évêque ; c'est enfin parce qu'il croit avoir des intelligences dans la ville que le roi s'en approche, et c'est parce qu'il s'aperçoit qu'on l'a dupé qu'il se retire en secret la nuit.

Que verrons-nous dans ces deux témoignages, sinon une double version des mêmes évènements, interprétés d'abord au point de vue des Normands et de l'armée assiégeante, puis avec les sentiments de l'assiégé ?

L'hiver de 1098 à 1099 fut rude à passer pour les Manceaux. Tout ce que possédaient l'évêque et le Chapitre dans la campagne, leurs jardins, leurs rûches, leurs vignes, leurs greniers, tout avait été dévasté, la famine régnait. Le château du Mans restait au pouvoir des Angevins, les soudards battaient la ville ; en même temps, celle-ci était fortement travaillée par les intrigues de Guillaume le Roux : « *Ipsam urbem magis pecunia quam viribus impugnabat jamque pæne possidebat* », dit la « Chronique de Saint-Aubin d'Angers » (2).

Certes, la position d'Hildebert ne dut pas être facile 1099
durant cette période, placé qu'il était entre la crainte d'une rentrée à main armée des Normands et le danger que les Angevins, en se voyant évincés par l'or de leur ennemi, ne fussent poussés à quelque acte de désespoir. Nous avons la preuve de ses émotions dans ses poésies (3) et dans une de ses lettres (4). Comme il ne disposait d'aucune force militaire (5), il était réduit à surveiller les évènements ; mais

(1) Coulaines, *Colonias*.

(2) P. 29 des *Chroniques des églises d'Anjou* (édit. Salmon).

(3) *De Exsilio suo liber*. « Nuper eram locuples... » (*Mélanges poétiques d'Hildebert*, par B. Hauréau, p. 80.)

(4) Lettre d'Hildebert II, 8. *Sicut frequens*. (*Patrol. lat.*, t. CLXXI.)

(5) Il semble, d'après les diplômes des rois mérovingiens et les testaments de plusieurs prélats (dans les *Vetera analecta* de Mabillon),

au printemps, l'occasion se présenta pour la diplomatie épiscopale de préparer la délivrance.

En effet, les troupes angevines ayant subi un échec devant Ballon, une certaine lassitude se manifesta dans le parti. Guillaume le Roux ne voulait pas non plus s'engager à fond, car il craignait d'être chassé du Vexin par les Français (1) ; enfin, Hélie ne souffrait pas impatiemment d'être protégé par le comte d'Anjou, qui, sous prétexte de leur venir en aide, opprimait ses sujets. Foulques le Réchin, comte d'Anjou, n'était pas, l'histoire nous l'enseigne, un modèle de chevalerie : il avait dépossédé son frère, Geoffroy le Barbu, et, après avoir répudié deux femmes, était jusqu'au crime esclave de la troisième, Bertrade de Montfort (2), qu'il avait épousée du vivant des deux autres. Hélie, craignant donc que ce personnage peu délicat n'abusât de la situation pour faire la paix avec le roi d'Angleterre à ses dépens, manda l'évêque Hildebert et quelques-uns des principaux du Mans dans sa prison, à Bayeux, avec le consentement de Guillaume, pour traiter de sa libération (3).

que l'évêque, héritier du *Defensor civitatis*, partageait alors le pouvoir comtal, et que, à son intronisation, il se faisait remettre les clefs de l'abbaye de Saint-Vincent, établie en avant de la ville comme une petite forteresse qui avait son prévôt, ses hommes d'armes. Mais, au XIe siècle, les abbayes s'étaient affranchies ; quant à la cité elle-même, la part de pouvoir temporel qui y restait à l'évêque avait disparu dans l'insurrection communale de 1072 (conspiratione quam *communionem* vocabant : *Gesta Arnaldi*, p. 308), une des premières dont l'histoire fasse mention : l'autorité du comte, entre les mains des Normands, s'était reconstituée, mais non le pouvoir temporel de l'évêque.

(1) Luchaire, *Actes de Louis VI*, Introd., p. 15. (D'après Orderic Vital et Suger.)

(2) Bertrade de Montfort, restée de bonne heure orpheline, avait été abandonnée au comte Foulques pour prix d'un arrangement politique. Femme d'un mari très licencieux, elle se signala elle-même par ses déportements ; en 1092, elle se faisait enlever par Philippe Ier et allait vivre à la cour du roi, qui fut de ce chef excommunié.

(3) *Gesta*, 91, B et Orderic Vital, *Hist. eccles.*, IV, 50 et 51. — Hélie avait été détenu d'abord à Rouen, d'après les Gesta ; mais il fut trans-

Hildebert saisit cette occasion de rendre service au comte du Maine et de rentrer en grâce auprès du duc de Normandie ; les négociations entre eux et le comte d'Anjou aboutirent : il fut décidé que Hélie serait remis en liberté en échange de la ville, abandonnée à une garnison normande, et Geoffroy, ratifiant la convention sur l'ordre de son père Foulques, se retira avec ses soldats.

La transmission du château se fit sans secousse, et Hildebert vint recevoir solennellement, à la tête de son clergé, le roi d'Angleterre, qui se retira après avoir confié la place à Guillaume comte d'Evreux, Gislebert de Laigle et Gauthier de Rouen. Mais il s'en fallait de beaucoup que tous les dangers fussent écartés. Les comtes normands, qui commandaient dans la ville à la place des Angevins, ne la traitaient pas avec plus de douceur. « *Sex in urbe sustinuimus con-* » *sules* » (1), dit Hildebert, en parlant de ces deux mortelles années, « *Sex in urbe sustinuimus consules ; quorum nullus* » *pacificum prætendens ingressum gladiis et igne curtam* » *sibi vindicavit potestatem. Plebs, coacta in favorem, tyran-* » *num suscepit ex necessitate, non ducem ex lege : in* » *susceptum studia simulavit, non exhibuit. Fidem reperit* » *in ea qui superior. Consul vero tanto gravius dominatus* » *est quanto brevius. Miles ejus, simulatis usus injuriis, eos* » *scelerum judicavit expertes quos rerum. Et quia non par-*

féré à Bayeux, s'il faut en croire Orderic. — Cet auteur ne parle pas du rôle attribué à Hildebert par les Gesta, mais seulement d'une entrevue entre Foulques et Guillaume le Roux. L'un n'exclut pas l'autre.

(1) Beaugendre traduit *consules* par « échevins » ! Il cite les paroles de Du Cange : « Consules in civitatibus, qui in aliis vulgo *scabini* vocantur. » Quand il s'agit d'institutions communales, *consules* peut en effet désigner les échevins ; mais ce mot s'applique d'une façon générale à toute espèce de maîtres politiques, et, si un capitaine est entré à main armée dans une ville, on conçoit qu'il y règne, sans pour cela devenir un magistrat. Dans le *De Exsilio suo liber*, consul désigne le roi d'Angleterre : « *Quo Cenomannorum consule* jus periit. » Dans les chroniques, consul veut dire comte : *Gesta consulum Andegavensium*.

» *cit populis, regnum breve; finem rapinis inopia posuit,* » *non voluntas* » (1).

Si l'état de guerre se prolongeait malgré le traité, c'est qu'Hélie n'avait pas renoncé à ses droits ; il tenait la campagne et préparait sa revanche à Château-du-Loir et autres forteresses. Au bout de quelques mois, il présenta la bataille aux Normands de la garnison. Ils vont au-devant de lui, avec un certain nombre d'habitants, jusqu'à Pontlieue (2) : ils sont mis en déroute. Hélie entre dans la ville à leur suite, les remparts du nord et le château sont attaqués par les rues ; les tours de Saint-Julien servent de bastides pour tirer sur les assiégés ; ceux-ci ripostent en jetant du haut des remparts des brandons qui mettent le feu à la ville ; la confusion est partout, le comte voit ceux des habitants qui le soutenaient l'abandonner pour courir à l'incendie. Sur ces entrefaites, le roi arrivait : c'était un coup manqué. Hélie s'enfuit, laissant encore une fois l'évêque aux prises avec la situation la plus troublée, la plus menaçante.

Guillaume le Roux, prévenu en secret par Robert de Bellesme, était débarqué inopinément à Trouville. « *Ibi, ut*

(1) Lettre II, 8. *Sicut frequens.* — « Voilà plus de trois ans (en octobre » 1100) que le cours de ces calamités a commencé, et chaque jour n'a » fait qu'ajouter douleur sur douleur. Dans ce court espace de temps, » notre ville a subi six comtes (Angevins et Normands réunis) qui, les » uns et les autres, loin de se présenter en pacificateurs, se sont » arrogé par le fer et le feu un pouvoir éphémère. Le peuple, contraint » à leur faire bonne mine, a reçu les tyrans imposés par les circon- » stances et pas de chef légitime. Pour ces maîtres de rencontre, il a » joué la soumission, sans amour vrai. Le triomphe de la force a fait » sa fidélité. Le joug de ces comtes s'est appesanti d'autant plus lour- » dement qu'il durait moins. Leur soldatesque, sous le prétexte mal » fondé d'outrages à l'autorité, n'a jugé exempts de crimes que ceux » auxquels il ne restait plus rien qu'on pût enlever, et leurs dépréda- » tions n'ont cessé que faute d'objets ». Ce langage rappelle Tacite.

(2) *Pontem Leugæ.* Pontlieue, localité séparée du Mans par l'Huisne (*Idonea*), première station du chemin de fer routier du Mans à la Chartre. — Tous ces faits sont dans les *Gesta*, 91 et 92.

moris est in æstate, plures utriusque ordinis adstabant et, visa rate de Anglia velificante, ut aliquid novi ediscerent, alacres exspectabant (1). » On le voit, en cette saison de juillet 1099, la noblesse normande n'était pas tout entière à l'assaut de Jérusalem, et plus d'un seigneur se reposait au bord de la mer des fatigues des combats. Guillaume le Roux se trouva donc, à son arrivée, entouré d'un groupe de fidèles. Hildebert se hâta de se présenter parmi eux, ayant, comme l'on pense, à expliquer sa conduite et celle du clergé de Saint-Julien. Il aborda le roi humblement et fut par lui reçu en ami. En effet, Guillaume le Roux, parti d'Angleterre avec une violente colère, s'était calmé par degrés. Se jeter dans une barque à l'improviste, s'amuser de l'étonnement des matelots qui le conduisaient, en les régalant de ce mot orgueilleux que « les rois ne se noyaient pas » (2), surprendre son peuple et, pour employer une expression toute moderne, « alarmer » sa troupe, tout cela lui plaisait. Guillaume le Roux avait retrouvé sa bonne humeur soldatesque : il reçut bien l'évêque (3).

Mais ce rude soldat pouvait s'emporter de nouveau. Il est dit dans les *Gesta* (4) que des clercs, probablement ceux qui n'avaient pas pris leur parti de l'élection d'Hildebert, desservirent l'évêque auprès du roi, l'accusant d'avoir favorisé sous main la tentative d'Hélie ; nous croirions volontiers que Guillaume attacha peu d'importance à ces insinuations ; mais, lorsqu'en parcourant des yeux les brèches faites à ses remparts, il vit, se détachant superbe sur la ligne des créneaux, la tour de l'église d'où l'on avait tiré

(1) « Là, comme c'est l'usage en pareille saison, se trouvaient un » certain nombre de gens des deux ordres (laïques et religieux); à l'as- » pect de cette voile qui venait d'Angleterre, ils accoururent savoir ce » qu'il y avait de nouveau. » (Orderic Vital, *Hist. eccles.*, IV, 58.)

(2) *Chron. Petri filii Bechini.*

(3) Orderic Vital, *Hist. eccles.*, IV, 59.

(4) *Gesta*, 92, A.

sur ses troupes, il comprit l'insulte et, fronçant le sourcil, ordonna de l'abattre (1).

Hildebert ne pouvait consentir, sans déchoir gravement, à un pareil sacrifice ; il voulut profiter de ce que le roi était pressé de retourner en Angleterre, pour traîner les choses en longueur. Mais il semble que Guillaume revint au Mans dans l'hiver de 1099 à 1100, apparemment pour se rendre compte des travaux de réfection qu'il avait ordonnés dans le château ; il reprit alors son idée d'abattre la tour de
1100 Saint-Julien. Cependant, Hildebert avait eu le temps de consulter Yves de Chartres et s'était fait défendre par lui de consentir à l'épreuve du fer chaud pour prouver son innocence (2). Il réclama le jugement de ses pairs, et alors le roi le contraignit de le suivre en Angleterre, pensant avoir raison de lui par l'exil et aussi par le spectacle de l'étroite dépendance où il tenait le clergé de son royaume (3).

Hildebert devait, au contraire, retirer de ce voyage beaucoup de fruit. D'abord, il composa une remarquable pièce de vers, que nous avons, sur la tempête où il faillit laisser la vie (4) ; ensuite, il noua outre-mer plus d'une relation agréable et nous voyons que, parmi ses lettres, plusieurs

(1) Il s'agit de la tour du transept nord, la plus voisine du château et du rempart qui s'y appuyait, à l'angle nord de la ville. On reconnaît dans le jardin voisin les restes de ce mur de construction byzantine qui, en se dirigeant vers le sud-est, limitait le sanctuaire à la moitié environ du chœur gothique actuel. Il a d'ailleurs été beaucoup écrit sur la citadelle du Mans (tour Orbrindelle, Mont-Barbet) et sur ses murailles. Cs. les ouvrages, articles et mémoires de MM. Hucher, l'abbé A. Voisin, l'abbé R. Charles (*Revue du Maine*, 1881, avec une bibliographie du sujet) et Gabriel Fleury (*Revue du Maine*, 1888, 1891 et 1894).

(2) Nous avons la réponse d'Yves de Chartres : Migne, *Patrol. lat.*, t. CLXII, ep. 74.

(3) Voy. lettre d'Hildebert II, 8 (*Sicut frequens*) et *Gesta*, 91 et 92. Orderic Vital ne parle pas de ces évènements.

(4) *De Exsilio suo liber*. B. Hauréau, *Mélanges poétiques d'Hildebert*, p. 80.

sont adressées à des prélats anglais (1) dont il fit alors la connaissance. Enfin, ayant compris le caractère de Guillaume le Roux, il devait nécessairement avoir le dernier mot dans ce duel. Le roi, qui avait ses heures de piété, lui offrit, s'il démolissait la tour, de l'or et de l'argent pour édifier un superbe tombeau à saint Julien. Hildebert éluda cette proposition captieuse. « Cette grande idée est digne » d'un prince, dit-il, dans l'empire duquel abondent les ar» tistes ; mais nous n'avons pas, dans notre petite ville, d'ou» vriers assez capables pour se montrer à la hauteur d'un » si généreux projet (2) ». Puis, comme Guillaume ne se tenait pas encore pour battu et offrait, à la place d'un cadeau en argent, un très beau vase pour y renfermer les reliques du saint, Hildebert se ravisa : il fit tant et si bien, qu'à la fin on lui permit d'aller consulter ses clercs au sujet de cette proposition. C'était un nouveau délai de gagné. Les clercs ne purent se mettre d'accord, et l'évêque, ayant rendu compte de la délibération et adressé sa supplique au roi, attendait la réponse, quand survint la mort du tyran : la tour de Saint-Julien était sauvée (3).

(1) Voy. notre *IIe partie*.

(2) *Gesta*, 92, B.

(3) Tous ceux qui ont écrit sur les fortifications du Mans ou sur la cathédrale, ont admis qu'Hildebert avait consenti à la démolition de la tour du transept de Saint-Julien. Mais il nous semblait difficile, après une lecture attentive des *Gesta* et de la lettre *Sicut frequens*, de souscrire à l'opinion commune. Une lettre inédite de l'évêque, qui doit être publiée prochainement dans l'*English historical Review*, et qui paraît écrite après le retour d'Hildebert au Mans, nous confirme dans notre hypothèse. On nous demandera alors ce que sont devenues les tours du transept, dont l'évêque Arnauld avait jeté les fondements (*Gesta Arnaldi*, p. 307, col. 2) et qui furent achevées par Hoël (*Gesta Hoelli*, p. 309, col. 2) ; mais deux grands incendies, en 1134 et 1139 (*Gesta Guidonis* et *Hugonis*), bouleversèrent la face du monument et forcèrent sans doute les architectes à abattre ce qui avait été épargné par le feu. Le portail dit de la Psallette est un reste de l'ancien transept ; en 1422, époque où l'on se mit à construire le croisillon nord qui existe encore aujourd'hui, la Psallette fut laissée en dehors du monument, et les derniers murs qui subsistaient du XIe siècle furent

Bientôt après en effet, le 2 août 1100, Guillaume le Roux était tué à la chasse par son écuyer Tyrrel (1). A cette occasion, le clerc qui a écrit les *Gesta* se montre lyrique. « Il est » mort, dit-il, ce grand roi, qui apparaissait chaque année, » avec le fracas d'une tempête, pour tout submerger, et qui, » semblable à une marée montante, s'en allait comme il était » venu. Il est mort, ce lion féroce, il a été tué comme une » bête (2). » Le nouveau souverain, Henri, frère cadet du précédent, avait trop à faire dans ses États pour songer à porter secours à la garnison du Mans. C'était, d'ailleurs, un prince circonspect et plus disposé à dénouer par la prudence les embarras qui l'assiégeaient, qu'à risquer au loin un coup de force ; la petite troupe attendit, trois mois et plus, un secours qui ne venait pas ; à la fin, elle se rendit au comte du Maine.

On lit dans les *Gesta* (3) que le comte, de par un don de sa générosité pure, leur fit grâce de la vie et des supplices ; Orderic Vital (4) prête à Hélie un rôle moins triomphant, mais plus élégant et plus spirituel, qui s'accorde assez avec ce que nous savons déjà du personnage. « Qu'il vienne, » avaient dit les soldats, qu'il vienne avec une robe blanche, » le candidat-bachelier (ils l'appelaient ainsi parce qu'il était » comme un comte en expectative et dans la position d'un » fils de seigneur banneret qui n'aurait pas encore eu l'âge » de porter la bannière). Qu'il vienne, et nous verrons s'il » vaut mieux que ce prince, à qui nous conservons une ville » et qui ne paraît pas s'en soucier. » Hélie les prit au mot,

démolis. (Document des *Archives nationales* X 1/a 9197, fol. 153 verso et 156, cité par M. l'abbé Ledru, dans l'*Union historique du Maine*, mars 1894.)

(1) Tué par mégarde ou assassiné ? La question est restée pendante. Lingard (*Histoire d'Angleterre*) ne croit pas qu'il y ait eu assassinat ; en tout cas, l'Angleterre était si heureuse de respirer après la tyrannie de cette espèce de fou furieux qu'avait été Guillaume, que l'on ne fit aucune enquête.

(2) *Gesta*, 92, D.

(3) *Gesta*, 93, A.

(4) Orderic Vital, *Hist. eccles.*, IV, 99-102.

s'aboucha avec eux et les convainquit si bien de l'inutilité de verser le sang, qu'ils consentirent à le reconnaître pour seigneur du Mans et à se retirer avec les honneurs de la guerre.

De ce jour, le comte Hélie rentrait définitivement dans sa ville, et le roi Henri, se contentant des simples droits de suzeraineté, gagnait dans son vassal un fidèle allié.

§ IV.

Le comté du Maine était en bonnes mains, mais la guerre avait laissé des traces qu'il restait à effacer. Dans une œuvre d'Hildebert mélangée de prose et de vers, le *Liber de Conflictu carnis et spiritus* (1), l'Ame apparaît au prélat et lui demande pourquoi, au lieu de tracer des plans et de commander les ouvriers, il ne préparerait pas à la Religion, dans les cœurs, une demeure plus belle et plus durable que les constructions humaines, faites de briques et de pierres... Or tel nous semble avoir été précisément à cette heure l'objet de ses efforts, car, tandis que le comte rétablissait l'ordre et que chacun rebâtissait sa maison, l'évêque partit pour Rome demander la bénédiction papale et rapporter d'Italie des présents, des hommages princiers, qui lui permissent de restaurer le prestige du saint patron de son église, de saint Julien, et de lui rendre, après les épreuves de la dernière guerre, la confiance et l'amour des Manceaux (2).

(1) Ms. lat. de la *Bibl. nat* 2595, 17468 etc. Dans Beaugendre, *Hildeberti opera*, p. 944 (nº gras de l'édit. Migne).

(2) Voy. la note *Sur l'époque du voyage de Rome* à la fin de la première partie. — Bondonnet, puis Beaugendre et dom Piolin, racontent qu'Hildebert avait fait le voyage de Rome pour demander au Pape la permission d'abdiquer ; or, ce que ces religieux présentent comme un désir louable de se consacrer tout entier à son salut, nous semblerait une lâcheté dont il est à propos de disculper notre évêque. Sans doute,

Hildebert se rencontra avec le pape Pascal II. Rome lui a inspiré deux pièces de vers fort jolies, qui sont, la première, une complainte sur la beauté des ruines de la ville antique et l'autre, un éloge de la Rome chrétienne, de la ville éternelle qui a hérité de la domination du monde (1). La fin du premier poème dénote une alliance ingénieuse du sentiment de la beauté plastique avec l'enthousiasme de la foi.

Hic Superûm formas Superi mirantur et ipsi
Et cupiunt fictis vultibus esse pares.
Non potuit Natura deos hoc ore creare
Quo miranda deûm signa creavit homo.

« Les habitants du ciel admirent eux-mêmes la beauté » des Olympiens et voudraient être pareils à ces visages » sculptés.

» Non, la Nature n'aurait pu créer des dieux vivants sous » ces traits que l'homme a donnés à leurs admirables » images. »

Ces anges et ces archanges qui s'associent à l'admiration du spectateur, donnent aux débris de colonnades et aux statues de Rome un fond de gloire, et ces vestiges merveilleux se dessinent, sur la face de la Divinité, comme l'aboutissement suprême du génie humain, comme le terme de la création retournant à son auteur après avoir reçu de la créature intelligente le prestige de l'art.

il dit, dans le cours de sa lettre à Hugues abbé de Cluny *(Maximum duco)*, qu'il avait songé à venir se reposer de ses alarmes sous la règle tutélaire de saint Benoît, et que c'était le Pape qui l'avait prié de rester dans le siècle ; mais nous croyons qu'on attache trop d'importance à une marque de faiblesse passagère, à une phrase qu'Hildebert a pu prononcer au cours de son entrevue avec le Pape, et qu'il rapporte à l'abbé Hugues en manière de conversation. Mais il était trop courageux, comme le témoignent les actes de sa vie, et aussi trop ambitieux, pour avoir tenu la conduite qu'on lui prête.

(1) B. Hauréau, *Mélanges poétiques d'Hildebert*, p. 59.

Dans l'Italie du sud, Hildebert rencontrait les établissements des Normands, chez qui le nom de saint Julien jouissait d'un certain crédit, et il touchait la piété bien connue de ces hardis aventuriers. Il vit le duc de Pouille et son oncle Roger, comte de Sicile, qui le chargèrent de présents : 300 livres d'encens composé de leurs propres mains, cinq riches manteaux, des burettes d'argent doré, un encensoir d'un beau travail byzantin, cent onces d'or et dix livres pour chacun des chanoines. Il fut encore reçu en Calabre par une sainte et noble dame, qui avait construit un monastère en l'honneur de saint Julien et qui hébergea notre voyageur et ses compagnons une nuit qu'ils s'étaient égarés (1). En effet, un voyage au XIIe siècle offrait parfois des péripéties mémorables. En passant par l'île de Lérins, Hildebert faillit être dépouillé des riches présents qu'il portait avec lui et même mis à mort par des pirates (2). 1101

Il s'échappa pourtant, et, rentré au Mans, il distribua les dons qu'il avait reçus entre la cathédrale et les autres églises de la ville ; puis, il se mit à pousser avec activité les travaux de reconstruction de Saint-Julien et de la maison capitulaire, qui n'avaient jamais été abandonnés tout à fait depuis son avènement (3). 1101-1105

On sait, par les lettres de Geoffroy de Vendôme (4), que l'abbé avait prêté à notre Hildebert un maître maçon fort habile *(cæmentarium)*, le moine Jean. L'évêque se trouva tellement satisfait de ses services, qu'il le garda près de lui au delà du temps convenu. Geoffroy de Vendôme réclama son moine ; Hildebert fit la sourde oreille, et, comme Jean ne répondait pas davantage, trop heureux d'avoir échappé à la rude discipline de l'abbé de la Trinité, il fut excommunié : Hildebert ne s'en soucia point et couvrit de sa protec-

(1) *Gesta*, 93, B.
(2) Lettre III, 7. *Maximum duco.*
(3) *Gesta*, 90, C.
(4) Migne, *Patrol. lat.*, t. CLVII, ep. III, 16, 24, 25, 29, 30.

tion l'architecte (1). Un autre de ses collaborateurs est mentionné au « Livre blanc » du Chapitre : c'est Guillaume, le maître verrier *(vitrarius)*, chanoine de Saint-Julien, qui, à sa mort, légua à Hildebert et à tout le Chapitre, pour être vendue, et le prix en être distribué aux églises et aux pauvres, la maison qu'il avait « bâtie du travail de ses mains (2) ». Il avait exécuté pour l'évêque Hoël les vitraux du chœur et du transept qu'on venait de reconstruire, et cette éclatante manifestation d'un art qui commençait alors à sortir de l'enfance excitait l'admiration des Manceaux (3) ; il est à présumer que ce fut lui qui, sous Hildebert, appliqua ses talents à la décoration de la maison du Chapitre.

L'évêque, en effet, tout en reconstruisant son propre palais, n'eut point de relâche que le cloître et ses dépendances ne fussent relevés et mis en état de réunir dans une vie commune tous les chanoines (4). Ils s'y prêtèrent d'assez mauvaise grâce, mais l'autorité de l'évêque était à ce prix : Hildebert tint bon. Quand Geoffroy de Vendôme lui reproche la mollesse de son administration (5), il parle en homme habitué à commander ses moines comme un régiment et oublie la difficulté qu'il y avait pour le prélat à se faire respecter de ce Chapitre, qui avait ses biens à part, ses

(1) Cette affaire ne montrait pas que Geoffroy fût fort aimé de ses subordonnés, et M. Luc Compain (*Geoffroy de Vendôme*, p. 47) nous donne plusieurs exemples de moines qui s'échappèrent de la Trinité par peur des coups. Néanmoins, les torts étaient du côté de l'évêque, qui se conduisit avec quelque sans-gêne, s'il faut en croire nos documents ; car, n'ayant aucune lettre d'Hildebert sur ce sujet, nous n'entendons qu'une des parties.

(2) *Liber albus Capituli*, n° 185.

(3) Ce Guillaume le Verrier, mort sous Hildebert, est mentionné dès le temps de Hoël, dans la charte n° 4 de notre *Tableau des actes*. C'est donc lui qui, vraisemblablement, exécuta les vitraux du chœur et du transept, si vitraux il y eut. La question est en effet controversée. Voir la note *Sur les anciens vitraux de la cathédrale* à la fin du chapitre.)

(4) *Gesta*, 90 et 93, C.

(5) *Goffridi ep.* III, 16 (Migne, t. CLVII).

assemblées, et dont les membres, moitié cloîtrés, moitié libres, disposaient de riches prébendes comme celles des monastères sans en accepter la règle. Hildebert, loin de faiblir, se montra constamment à la hauteur de sa tâche.

Ainsi, il s'occupa des domaines. Il s'appliqua à faire rentrer sous son autorité les églises rurales qui avaient été usurpées par des laïques (1) ; il reconstruisit les granges et les celliers, refit les plantations, enfin remit en état ces exploitations agricoles, sans cesse pillées et sans cesse renaissantes, qui, au milieu de l'anarchie féodale, restaient la gloire du clergé, et, tout en revendiquant les droits du Chapitre, n'oublia pas de le maintenir dans sa dépendance. Il affecta les revenus des prébendes capitulaires à l'usage particulier des chanoines, mais réserva, partout où les précédents le lui permirent, ses droits souverains (2). Parmi les églises que cite l'auteur des *Gesta* comme ayant fait retour en tout ou en partie sous Hildebert à la mense capitulaire, nous reconnaissons : Notre-Dame-de-Gourdaine (3), ancienne paroisse du Mans ; — Saint-Georges-du-Plain, sous le Mans ; — Brains, Coulhans, le Tronchet, Monhoudou, Poncé, Ruillé-sur-le-Loir et Saint-Jean-d'Assé, dans la Sarthe ; — Assé-le-Béranger, Jublains et la Dorée, dans la Mayenne ; — Troo, en Loir-et-Cher ; — et, comme églises exclusivement épiscopales, Saint-Siméon-en-Passais et Ceaucé, dans l'Orne.

Enfin, le comte Hélie, stimulé dans sa piété, prit sa part de ces restaurations. Il donna de l'or et de l'argent (ce qu'avait offert sous une autre forme Guillaume le Roux) pour

(1) Suivant l'acte de fondation, la cure était à la présentation de l'évêque, d'un Chapitre, d'un abbé ou d'un seigneur.

(2) « Hujus etiam ope et vigilanti studio plurimæ ecclesiæ.... ad victum canonicorum, *ipso disponente atque concedente,* deputatæ sunt. » (*Gesta*, 100, D.)

(3) Gourdaine, *Gurzenna*. Mot à rapprocher de *gord*, pêcherie. Près de là était la tour de Chétiveau (Captiva aqua, eau captée).

décorer le tombeau (*lectum*) de saint Julien ; en outre, il confirma à l'église ce que lui avaient accordé ses prédécesseurs (1), c'est-à-dire l'abandon du droit de champart, l'affranchissement des corvées et redevances et de tous droits seigneuriaux, à l'exclusion de la haute justice, dans l'enceinte du cloître, des maisons épiscopales, à Coulaines et dans toute la terre des chanoines en deçà des quintes (2) du Mans.

C'est ainsi que le diocèse se relevait de ses ruines. Le temps des grandes dévastations était passé ; mais les compétitions locales des seigneurs et des églises s'étendaient à tout le territoire.

A l'est, la terre de Savigny-sur-Braye, que la comtesse de Vendôme Euphrosine (3) avait été obligée de céder aux moines de la Trinité, venait de leur être violemment reprise. Comme Savigny était dans l'obédience du Mans, Geoffroy, bien que son monastère fût situé au diocèse de Chartres, en appelait à Hildebert. Celui-ci ne se refusa point à faire rendre justice à l'abbé, mais il voulait entendre la comtesse de Vendôme avant de la condamner, et il les convoqua tous deux à sa cour (4). Geoffroy était entier, agressif, il réclamait une sentence immédiate et sans phrases ; il fit mine de ne

(1) Lui-même avait fait pareille donation en faveur de Hoël et de ses chanoines. Cf. *Gesta Hoelli*, p. 312 ; *Gesta Hildeberti*, 93, C et « Nécrologe de l'église du Mans », au 5 des ides de juillet.— Le droit de *champart* (campi pars, prélèvement sur les récoltes) est aussi appelé *diablagium*. *Consuetudines* désigne les servitudes et les corvées ; *exactiones*, les redevances en argent ou en nature. Le droit de haute justice, que se réservait le comte, concernait les délits comportant les plus grosses amendes ou pouvant entrainer la peine capitale, le rapt et l'incendie.

(2) *Quinte*, réunion de cinq villages. Ce mot, qui désignait la banlieue de la ville, perdit son sens numérique, à peu près comme notre mot *quartier*.

(3) Son mari Geoffroy, parti pour la Palestine, y mourut en 1102.

(4) *Goffridi epistolæ*. Lettres au Pape : I, 3 ; à Hildebert : III, 15 et suivantes.

pouvoir se rendre au Mans, parce que, disait-il, les routes n'étaient pas sûres, l'autorité de l'évêque étant partout méconnue. Après cette allusion peu gracieuse aux efforts prétendus inutiles du prélat pour se faire respecter, Geoffroy enchérissait encore ; il laissait entendre qu'on n'avait pas, à la cour épiscopale, le respect dû à un abbé qui jouissait de l'immunité (1) et allait, conclusion inattendue, jusqu'à soutenir qu'Hildebert était, par son attitude, la cause de sa brouille avec les seigneurs de Vendôme....

Certes, il n'était pas besoin d'autre ferment de discorde entre l'abbé et le châtelain, que ce voisinage irritant, exaspérant. Il datait de Geoffroy Martel, comte d'Anjou, qui, en 1032, après avoir conquis le Vendômois sur son neveu, ne le lui avait rendu qu'en fondant de ses dépouilles, à la porte de son château, le monastère déclaré exempt de toute juridiction autre que celle du Pape. C'était comme une épine enfoncée au pied des comtes de Vendôme ; entre un abbé passionné, haineux, et une femme irritable, les contestations se ravivaient sans cesse.

Cependant Euphrosine était dans son tort. Hildebert dut la condamner, l'excommunier même ; alors elle se soumit et se retira peu après, laissant le pouvoir à son fils Geoffroy Grisegonelle (2), qui fut toute sa vie aux prises avec les mêmes difficultés, comme Hildebert ne cessa d'être tourmenté par l'abbé Geoffroy, qui toujours raillait son autorité et toujours s'empressait d'y avoir recours pour mettre à la raison ses compétiteurs, grands ou petits (3).

Un évènement bien plus important que ces misérables querelles, fut la rentrée en scène de Robert Courteheuse, 1106

(1) L'épigramme sur « l'abbé mulet », ce dignitaire à moitié moine à moitié prélat, pourrait bien avoir été inspirée par le cas de Geoffroy de Vendôme. (Dans Beaugendre, *Hildeberti opera*, p. 1355.)

(2) *Grisegonelle*, grise casaque.

(3) *Goffridi epistolæ*. Lettres contre Hamelin de Montoire (III, 17), contre Pierre de Sourches (III, 28).

frère aîné de Henri Ier, qui revenait de la croisade réclamer à main armée son duché de Normandie, et dont la présence faillit de nouveau déchaîner de grands troubles. Hélie avait promis fidélité à Henri Ier ; mais le turbulent sire de Bellesme tenta de l'entraîner dans le parti de Robert, faisant valoir que celui-ci, beaucoup moins politique que son frère, serait pour ses vassaux un suzerain moins constant dans ses volontés, partant moins incommode. Hélie, qui se souvenait parfaitement de l'anarchie profonde où l'incapacité de Robert avait plongé la Normandie pendant plusieurs années, et qui n'aspirait qu'à jouir en paix de son comté, Hélie écouta les avis d'Hildebert et du clergé, favorables à Henri, de qui seul on attendait une protection efficace des propriétés et des personnes ecclésiastiques, tandis que les rodomontades de l'aventureux croisé, qui n'avait même pas su accepter le trône de Jérusalem qu'on lui proposait, effrayaient tous les intérêts, sauf ceux des pillards intéressés à tout brouiller, comme Robert de Bellesme. Celui-ci et les siens furent complètement défaits à la journée de Tinchebray, et Robert Courteheuse expia son imprévoyance dans une dure captivité ; quant à Robert de Bellesme, il fit la paix avec le roi d'Angleterre par l'intermédiaire d'Hélie, qui lui fit rendre Argentan, Falaise (1).

1107-1109 C'étaient l'habileté stratégique d'Hélie et la valeur de ses chevaliers, qui avaient décidé de la victoire en faveur de Henri Ier. Hildebert, donnait, à la même époque, une autre gloire à son pays. Sa renommée littéraire s'était en effet répandue de toutes parts, et, à l'article de l'année 1109, le chroniqueur de Saint-Marian d'Auxerre écrivait : « *Florebat hoc tempore Hildebertus, vir scientia perspicuus et tam in versificando* (en vers) *quam in dictando* (en prose) *gratiam peculiarem adeptus* (2). »

(1) Orderic Vital, *Hist. eccles.*, IV, 230, 234 et suivantes.
(2) *Chron. Sci Mariani Autissiodorensis*

C'était à la campagne, à Yvré-l'Evêque, dont il avait fait rebâtir la villa, qu'Hildebert aimait à se retirer pour cultiver les Muses (1). Il partageait son temps entre les petits vers imités d'Ovide (2) et les compositions d'un caractère plus grave, comme les extraits de sentences (3), les Vies de saints (4) et les lettres de direction qu'il adressait à ses pénitents et pénitentes (5). Entre ces deux ordres d'écrits, une fiction comme le *Liber de Querimonia* montrait l'auteur sous ses différents aspects, tour à tour pénétré de poésie antique ou de spiritualisme, méditatif ou raisonneur.

Tels étaient les nobles loisirs d'Hildebert, entrecoupés par les déplacements que lui commandait sa charge (6) : excursions dans le diocèse pour assister à la fondation d'une abbaye (Etival-en-Charnie, 1109) ou venir en aide à l'abbé de Saint-Vincent (Malicorne, 1109), et, dans les diocèses voisins, à Nantes (1105), à Loudun (1109), à Fleury (1110) (7), pour prendre part à des jugements solennels ou à des conciles provinciaux ; voyage à Troyes enfin (mai 1107), où il rencontrait le Pape et, avec lui, l'épiscopat français tout entier (8).

(1) *Gesta*, 93, C.

(2) Voy. B. Hauréau, *Mélanges poétiques d'Hildebert*.

(3) *Gesta*, 89, C.

(4) Sainte Marie l'Égyptienne, en vers rimés ; sainte Radegonde, en prose.

(5) Voy. notre *IIe partie*.

(6) Voy. notre *Tableau des actes*.

(7) D'après la « Chronique de Saint-Pierre-le-Vif de Sens. » (Voyez notre *Chapitre Ier*.)

(8) La lettre de Pascal II, mentionnée au n° 17 du *Tableau des actes*, et qui a la valeur d'une pièce officielle, nous apprend qu'Hildebert assistait au concile de Troyes. Elle est datée de Souvigny, prieuré de Cluny en Bourbonnais, où le Pape avait été moine et où il se reposait alors de ses fatigues. C'est ce qui a donné lieu à Baronius et à Beaugendre de raconter qu'Hildebert, retour de Rome où ces auteurs croyaient qu'il s'était rendu pendant le concile, était venu trouver le Pape à Souvigny.

CHAPITRE III

FIN DE L'ÉPISCOPAT D'HILDEBERT

§ I.

1110-1113 En 1110, Hildebert vit mourir celui qui, en dirigeant les affaires du Maine, avait prêté à l'évêque un si loyal et si ferme appui (1). A son lit de mort, le comte Hélie fit encore de nouveaux présents à l'église : il donna de quoi fabriquer une grande croix, ornée de pierres précieuses (2). Il fut enterré à l'abbaye de Saint-Pierre-de-la-Couture (3), et on le représenta en armes, couché sur son tombeau. Cette belle statue, qui est restée en place jusqu'à la Révolution, est un des premiers exemples de sculpture tombale que nous ait donnés le moyen âge (4) ; elle frappa l'imagination des contemporains, si bien que Foulques le Jeune demandait en 1124 aux religieux de Vendôme qu'ils élevassent à son père un tombeau semblable (5).

(1) Orderic Vital, *Hist. eccles.*, IV, 103 et 300. Cf. *Chron. Sci Florentii Salmuriensis* et *Sci Albini Andegavensis.* — Philippe Ier, roi de France, mourut en 1108 ; il eut pour successeur son fils Louis VI le Gros.

(2) *Gesta*, 93, D.

(3) Beaugendre attribue à Hildebert une épitaphe du comte Hélie. Voy. B. Hauréau, *Mélanges poétiques d'Hildebert*, p. 34.

(4) La reproduction de la statue d'Hélie est dans le cartulaire imprimé de Saint-Pierre-de-la-Couture. On cite comme non moins ancienne la statue tombale de saint Memmie, évêque de Châlons. Ensuite viennent celles de saint Junien (Haute-Vienne) et celles des Plantagenêts (à Fontevrault).

(5) *Collect. D. Housseau*, no 1434 : donation de Foulques aux religieux de Vendôme (le droit de pêche dans la Mayenne). Ceux-ci s'obligent, en reconnaissance, à élever une tombe sur la sépulture de Foulques le Réchin, enterré à l'Evière (*Aquaria*, la Trinité d'Angers), toute semblable à celle d'Hélie, comte du Maine.

Nous avons prononcé le nom de Foulques : c'était lui qui héritait du Maine, en vertu des droits de sa femme Héremburge, la fille et unique héritière d'Hélie (1) ; ce mariage avait été conclu en 1109 (2), et Foulques, devenu comte d'Anjou par la mort de son père la même année, réunissait maintenant les deux pays sous son autorité (3).

Obéir au Normand ou à l'Angevin, était toute l'alternative qui se posait depuis deux générations. Herbert II, cinquante ans auparavant, avait donné sa fille au fils de Guillaume le Conquérant ; mais on avait appris à haïr la tyrannie normande, et l'on allait essayer de la domination opposée. En présence de ces changements d'orientation dans la politique mancelle, le rôle de l'évêque prenait de l'importance ; Normands et Angevins comptaient chacun leurs partisans dans la ville, et il importait de faire vivre tout ce monde en bonne intelligence. Hildebert, avec les qualités de finesse qu'on lui connaît, était à l'aise dans ce milieu ; il réussit à y maintenir la paix. Seulement les seigneurs manceaux, au lieu de faire campagne à la suite de Henri Ier, figurèrent dans l'armée de leur nouveau suzerain, qui avait refusé l'hommage au duc de Normandie et s'était rangé du parti de Louis le Gros ; mais la ville du Mans ne vit pas l'ennemi, qui ne dépassa point Saint-Céneri (4).

C'est aux luttes qui se poursuivirent de 1110 à 1113 entre le roi d'Angleterre et le roi de France allié au comte d'Anjou, que nous rapportons un épisode singulier de la vie d'Hildebert, son arrestation à Nogent-le-Rotrou et sa captivité de plusieurs mois dans la tour du château. Le rôle joué

(1) Geoffroy Martel, son premier fiancé et frère consanguin de Foulques, avait été tué au siège de Candé, en 1106. (Assassiné à l'instigation de sa belle-mère Bertrade, dit la « Grande Chronique de Tours »).

(2) Ord. Vit., *Hist. eccles.*, III, 332 et *Gesta consulum Andegav.*, pp. 143, 335, 360.

(3) Voir le *Tableau généalogique* à la fin de la première partie.

(4) Ord. Vit., *Hist. eccles*, IV, 303.

dans cette affaire par le doyen du Mans Hugues (1), qui remplaça Geoffroy devenu archevêque de Rouen en 1110 (2), et par un évêque de Chartres, « homme d'une autorité si vénérable (3) », qui ne peut être que saint Yves, mort en 1115, leur présence à tous deux et l'ordre dans lequel l'auteur des *Gesta* rapporte les faits s'accordent avec la chronologie générale de l'histoire de France pour dater l'évènement à deux ans près (4).

Donc, le comte du Perche, Rotrou, allié du roi d'Angleterre, étant tombé entre les mains de Foulques, soit au milieu d'un combat, soit par le fait d'une embuscade à laquelle le doyen Hugues n'aurait pas été étranger (5), on

(1) *Gesta*, 94, A.

(2) Voy. *Gallia*, aux archevêques de Rouen. Le nom du doyen Hugues apparaît dans le *Liber albus* en 1111 (n° 110).

(3) « Vir venerandæ auctoritatis » (Lettre d'Hildebert II, 17). Le successeur d'Yves de Chartres, Geoffroy, contesté par une faction puissante, dut aller à Rome se faire sacrer : ce n'était donc pas encore un homme d'une « autorité vénérable », et il ne peut être question de lui. Yves mourut en 1114 ou 1115 (*Gallia*); il avait été lui-même retenu un an prisonnier par le seigneur du Puiset, à l'instigation de Bertrade de Montfort.

(4) Pourtant, on a commis de graves erreurs à ce sujet. Les uns, comme Baronius, ont cru qu'Hildebert avait été emprisonné par Guillaume le Roux ou par Henri Ier, et les autres à Rome, par le Pape ! On lit en effet dans Schedel, chroniqueur allemand du XVe siècle, cette phrase singulière et d'ailleurs très vague : « Is multas tribulationes ac carceres ac vincula apud Romam pro Christo et ejus ecclesia sustinuit. » (Fol. CXCV.) Cela ne repose sur aucun fondement : Schedel a transporté à Rome ce qui s'était passé en France, à Nogent-le-Rotrou.

(5) Ce fait n'est attesté que par les *Gesta*, mais il est très plausible. Dom Briant (*Cenomannia*) se demande comment un dignitaire de l'Eglise aurait pu faire tomber un seigneur en train de guerroyer dans une embuscade ; il oublie que les chanoines étaient de grands propriétaires féodaux et disposaient de serviteurs nombreux. La part prise par les membres du clergé aux disputes des grands explique dans une certaine mesure, si elle ne justifie, les coups de force comme celui dont Rotrou se rendit coupable. Ce prince se signala en d'autres occasions par sa piété, et l'auteur de la « Vie de Bernard de Tiron » fait son éloge.

l'avait enfermé dans la grosse tour du Mans. Mais laissons la parole à notre Hildebert, qui, de spectateur, devint si malencontreusement le principal persécuté. « Rotrou, dit-il, » était retenu prisonnier dans la tour du Mans. Se voyant » sur le point de mourir et craignant pour son âme, il me » fit appeler. Je me rendis près de lui ; il se confessa à moi, » prit ses dispositions dernières pour les siens, fit des dons » aux églises. Pour que le testament reçût son exécution, il » obtint de moi par d'humbles prières que j'irais en per- » sonne trouver sa mère, porter témoignage de l'authenticité » de l'acte, et empêcher que qui que ce fût allât à l'encontre » ou tentât de l'annuler. Il fut fait comme le comte avait » demandé, j'allai là où je n'aurais jamais dû porter mes » pas. La mère du comte me reçut le baiser à la bouche, » approuva le testament, me remerciant de ce que je fusse » venu au nom du comte. Ainsi se passèrent les choses : » ni le fils, ni la mère ne songent à le nier. Puis, subite- » ment, le soir venu, on changea de conduite à mon égard, » on se saisit de ma personne. Le Christ n'avait pas été » livré autrement. Le cinquième jour, je fus reçu avec un » baiser ; le sixième, comme si je devais avec le Christ » aller à la croix, je fus appréhendé honteusement et jeté » dans la prison publique. On se partagea mes vêtements, » mes chevaux (1). » Il se vantait en s'autorisant de l'exemple du Christ ; car, pour un homme qui avait été salué en Italie comme l'« Ange de Dieu » (2), être incarcéré dans la tour de Nogent-le-Rotrou par l'échanson de ce tyranneau était une fâcheuse disgrâce !

Il semble en effet que ce fut le *dapifer* de Rotrou, Hubert Chevreul (3), qui prit l'initiative de ce sacrilège ou qui

(1) Lettre au clergé du Mans, II, 17. *Feliciter sunt miseri.*
(2) *Gesta*, 93, A.
(3) *Hubertus Capreolus.*

plutôt, comprenant son maître à demi-mot, lui obéit résolument et mit la main sur le prélat pour le garder à titre d'otage. L'évêque de Chartres, Yves, était alors près de Nogent, ou vint dans cette ville qui faisait partie de son diocèse ; il s'interposa, mais pour ne rien obtenir, et excommunia Hubert. « De religieux abbés et des anachorètes » d'un renom accompli se sont rencontrés près de la pierre, » mais non pas près de celle dans laquelle il y a de l'eau et » où la parole de Dieu prend racine (1) ; ils ont trouvé une » pierre, mais non celle dont Dieu fait naître les fils » d'Abraham (2) ». En d'autres termes, et pour interpréter ce langage biblique, les clercs de la région lapidèrent le prélat déchu de leurs condoléances hypocrites, et l'évêque de Séez, dans le diocèse de qui étaient les principales seigneuries de Rotrou, affecta de tout ignorer (3). Le comte, à la nouvelle de la trahison, simula une violente colère ; il arracha quelques cheveux de sa tête et les envoya à sa mère, jurant que son ministre Hubert ne l'avait pas moins insulté que s'il lui avait arraché tous les autres ; mais Hildebert resta en prison. « Priez pour moi, écrit-il à ses » clercs, priez pour moi, mais, racheté une fois par le sang » du Christ, je ne veux pas être racheté de nouveau..... Elle » est infâme, la rançon par laquelle périrait la liberté de » notre église..... Il faudra donc que ses membres soient » esclaves, si vous humiliez sa tête sous le tribut. Après » avoir racheté l'évêque, il faudra racheter toute l'église. » Plus de sécurité pour les sujets, si, pour parler le langage » du poète comique, celui-là de qui vous attendez votre » défense a besoin d'un patron comme l'affranchi. »

Le poète comique dont il est question ici, n'est autre que

(1) Allusion à Moïse frappant le rocher. (*Exod.*, XVII.)

(2) Allusion à une prophétie d'Isaïe, qui est le symbole de la Résurrection.

(3) Lettre à Serlon, évêque de Séez, II, 18. *Credimus ignorare te.*

Térence (1). Nous ignorons combien de temps au juste Hildebert dut puiser dans les consolations qu'il tirait de l'exemple du Seigneur ou des réminiscences des comiques latins. Nous inclinons à croire qu'il ne tarda pas à être mis en liberté, ainsi que le doyen Hugues et le chantre Foucard, lorsque, le comte Rotrou ayant été transféré à Bellesme (2), il ne servit plus de rien à Hubert de retenir notre évêque et ses dignitaires. Ils furent donc captifs quelques mois au cours de 1112. Le plus tard qu'ils aient été délivrés, c'est le mois de mars 1113, quand fut signé le traité de Gisors, par lequel, Louis le Gros ayant abandonné à Henri Ier la suzeraineté du Maine et de Bellesme, les prisonniers furent rendus de part et d'autre (3).

§ II

Hildebert était rentré au Mans et goûtait le calme depuis trois ou quatre ans, lorsque de nouveaux dangers l'assaillirent, venant, cette fois, non de la guerre ou de la trahison, mais au sein même de l'Église, de l'hérésie. 1114-1119

Entre les années 1115 et 1119 (4), un mercredi des

(1) « *Perii! Huic ipsi est opus patrono, quem defensorem paro.* »
(Térence, *Eunuch.*, A. IV, s. 7.)

(2) Bry (*Histoire des pays et comté du Perche*, 1620) dit que Rotrou fut livré moyennant finances à son cousin germain et mortel ennemi, Robert de Bellesme (d'après une « Vie de Bernard de Tiron », texte cité p. 97 et 98). Mais bientôt, Robert de Bellesme fut arrêté lui-même comme rebelle, le 4 novembre 1112, par Henri Ier, qui l'enferma en Angleterre pour le reste de ses jours. Si Rotrou, dans le désarroi qui suivit à Bellesme la nouvelle de l'emprisonnement de Robert, reconquit sa liberté, Hildebert peut encore avoir été relâché à ce moment.

(3) Voy. Luchaire, *Louis VI le Gros*. Il y eut aussi un traité entre le roi d'Angleterre et le comte d'Anjou. (Ord. Vit., *Hist. eccles.*, IV, 306.)

(4) « Per idem fere tempus », disent les *Gesta* après avoir raconté le

Cendres, arrivèrent dans la ville deux hommes vêtus comme des pèlerins et porteurs de longs bâtons munis d'une croix de fer ; ils se disaient disciples d'un nommé Henri, prédicateur fameux venu de Suisse (1), et demandaient pour leur maître la permission de prêcher le carême dans le diocèse. Hildebert, qui s'apprêtait alors à entreprendre son second voyage de Rome, l'accorda, il faut avouer, un peu légèrement (2) ; mais il croyait avoir affaire à un de ces frères errants, comme Robert de Tiron, Raoul de la Fustaye, saint Alleaume, pieux personnages, qui parcouraient les provinces pour stimuler le zèle des fidèles et pour déclamer aussi contre les vices du clergé, mais qui lui ramenaient les brebis égarées, disposaient les princes aux larges concessions en sa faveur et le laissaient libre, eux partis, de retourner à ses péchés mignons (3).

C'était sous de tels auspices que se présentait l'étranger ; l'évêque ayant exprimé sa volonté, les clercs de l'église du Mans se disposèrent à le bien recevoir et, avec une sorte de crainte respectueuse, lui préparèrent les moyens d'accomplir sa mission. Il monta sur l'estrade qu'on lui destinait et, dès les premiers mots, captiva le peuple et les clercs par son éloquence. Il parlait une langue imagée, populaire et très différente, semble-t-il, du langage raffiné d'Hildebert, ce délicat, dont le panégyriste a reconnu qu'il ne prêchait pas d'abondance en roman vulgaire et ne savait pas se mettre toujours à la portée du pauvre peuple (4). Henri, au

don fait à l'église par un certain Adam, en 1116. Le récit relatif à Henri occupe les colonnes 94 à 97, et la dédicace de l'église, en 1120, suit immédiatement.

(1) De Lausanne, mais on n'est pas sûr que ce fût son lieu de naissance.

(2) « *Minus Argolici equi formidans insidias.* » *(Gesta.)*

(3) Sur ces pieux personnages et leurs missions, voy. D. Piolin, *Hist. de l'église du Mans*, t. III, p. 460.

(4) « Cum vero in ecclesia loqueretur, populus quidem verba ejus

contraire, allait droit à la foule et lui frappait les sens par l'appareil mélodramatique de ses longs cheveux, de sa voix tonitruante, de son geste passionné, de ses yeux qui « roulaient comme les flots d'une mer féconde en naufrages ». Il déclama tant qu'il voulut contre les vices des grands, c'est-à-dire des chanoines, excita contre eux les colères, et se sentit si fort qu'il ne craignit pas à la fin de les traiter d'hérétiques. Il recommença les jours suivants et, attirant les femmes, les enfants, faisant des miracles, il acquit bientôt dans la ville une immense popularité.

Quel était son but ? Le chroniqueur, après avoir exhalé sa bile et traité l'hérésiarque de peste, de scorpion, de loup ravisseur, s'étend longuement sur son histoire, afin, dit-il, de mettre en garde les honnêtes chrétiens contre l'hypocrisie de ces sortes de gens (1). Il lui reproche d'avoir « dit beaucoup de choses contre la religion », mais ne cite pas expressément un seul des dogmes qu'il aurait attaqués. C'est plus tard seulement que Henri paraît avoir précisé ses doctrines, quand il eut fait la rencontre de Pierre de Bruys et qu'il eut pris le contact des populations méridionales ; ainsi, cet Henri dont il est question dans la lettre de saint Bernard à Hildefonse, comte de Toulouse (2), n'était sans doute pas de tout point pareil à ce qu'il avait été trente ans auparavant, lors de son passage au Mans. Rien n'atteste qu'il ait condamné dès cette époque le baptême des enfants, les prières pour les morts, et nié la présence réelle de Dieu dans l'Eucharistie. Mais, entre l'opinion que les sacrements perdent leur valeur par l'indignité des prêtres et la négation des sacrements eux-mêmes, il n'y a qu'un pas, et Henri était sur le point de le franchir. Sa prédication menaçait

devotissime audiebat ; sed studiosius audiebatur a clericis, quoniam Latina lingua expeditius quodam modo atque vivacius loquebatur. » (*Gesta*, 89, C.)

(1) *Gesta*, 94-97.

(2) Migne, *Patrol. lat.*, t. CLXXXII, ep. 241 (année 1147).

le dogme, bien qu'elle s'affirmât surtout dans le sens moral et social. Ainsi, il recommandait la pauvreté évangélique et l'union matrimoniale sans dot ni contrat de famille, l'union conçue comme réhabilitation de la femme qui avait failli ; il amenait les filles folles à renoncer à leurs riches atours, à les brûler en holocauste sur la place publique ; puis, avec les dons qu'il recevait, il leur achetait de grossiers vêtements et les donnait comme épouses aux jeunes gens qui s'étaient attachés à ses pas.

On conçoit tout ce qu'un pareil apostolat avait de dangereux. Les disciples indignes, qui, sous l'apparence d'une conversion, ajoutaient à leur inconduite passée le scandale de fautes nouvelles, furent bientôt plus nombreux que les néophytes sincères ; la pompe théâtrale des prêches en plein air et des bûchers qu'on y allumait, jeta le trouble dans la ville ; la populace se mit à menacer les clercs ; sous prétexte de renoncement, on ne voulait plus rien leur vendre ni leur acheter, le commerce chômait. Trois des chanoines, Hugues d'Oisseau, Guillaume Boitvin (1) et Payen Audry, voulurent entrer en conférence avec l'ennemi : ils furent frappés, traînés dans la boue, et y auraient laissé la vie, si les gens du comte n'étaient intervenus pour les sauver. Alors le parti de l'ordre releva la tête ; protégé par les soldats, le chanoine Guillaume la Mouche lut publiquement une lettre du Chapitre à l'hérétique pour lui commander la soumission et, sur son refus, l'excommunia.

Henri quitta la cité, mais continua à prêcher dans les faubourgs. Cependant, il ne fit plus de progrès, et, comme l'évêque prévenu revenait en toute hâte (2), il n'osa l'attendre et se retira à Saint-Calais. Hildebert reçut dans sa ville

(1) Boitvin. *Qui non bibit aquam.*

(2) Hildebert n'alla sans doute pas jusqu'à Rome. Nous serions même tenté de croire qu'il s'était rendu à Angoulême pour le concile (1117 ou 1118), si l'auteur des *Gesta* n'avait écrit le mot Rome à deux reprises.

épiscopale un singulier accueil, les habitants refusaient sa bénédiction. Mais les jours de la secte étaient comptés. La Pentecôte vint, et, à la tête de son brillant clergé, revêtu de tout le prestige de ce saint Julien dont les Manceaux étaient si fiers, Hildebert avait une position bien supérieure à celle du pauvre hérétique, dont le crédit baissait visiblement. Il alla le poursuivre dans son refuge, à Saint-Calais. De nouveau l'évêque avait « l'Autorité » ; il posa au prévenu les questions d'usage : « Qui es-tu ? D'où viens-tu ? Au » nom de qui parles-tu ? » L'autre resta interdit : « Je suis » diacre, balbutia-t-il. — Mon ami, disons ensemble les » prières que récitent les diacres à l'office de *Laudes* » ; il ne put donner les répons. La cause était jugée ; le peuple fut convaincu, et on n'entendit plus parler au Mans de l'hérésiarque Henri (1).

Cependant, le souverain Pontife lui-même, le successeur 1119
de Pascal II, Gélase, après avoir failli être massacré par les gens de Cincio Frangipani, consul de Rome, de connivence avec l'empereur, venait mourir en France chassé par l'antipape, Maurice Bourdin (2). C'était la fameuse querelle des « Investitures » qui se poursuivait ; un nouveau Pape fut élu à Cluny par les cardinaux exilés, Callixte II, et les évêques français et anglais se réunirent dans la cathédrale

(1) Il gagna Poitiers, Bordeaux et le midi, où il fit cause commune avec Pierre de Bruys. Emprisonné par l'archevêque d'Arles, il comparut au concile de Pise (1134), sut obtenir la liberté, on ne sait comment, et reprit, avec un succès grandissant, son activité réformatrice, encouragé par le comte de Toulouse. Enfin, le pape Eugène III envoya contre lui un légat, qui se fit accompagner par saint Bernard ; Henri fut enfermé et mourut avant la fin de son procès. Ses adhérents, les Henriciens, furent en partie ramenés à l'Eglise par saint Bernard ; en partie, ils se joignirent aux sectes nombreuses du midi. Sur leurs rapports avec les Cathares, voy. Dœllinger, *Beitræge zur Sektengeschichte des Mittelalters*, Münich, 1890 (1re partie, pp. 76 et suiv.). — Dœllinger croit, à tort, que Henri vint au Mans en 1101 ; il a été trompé par ce second voyage d'Hildebert à Rome, qu'il a confondu avec le premier.

(2) Jaffé, *Regesta*.

de Reims pour lui prêter leur appui. Hildebert se rendit à ces assises solennelles (1) et prit part à l'excommunication de l'empereur Henri V et de ses adhérents ; Callixte II devait rentrer dans la ville de saint Pierre l'été suivant.

1120 Après avoir fait acte d'obéissance au chef malheureux de la chrétienté, il s'agissait, pour l'évêque du Mans, d'effacer dans son diocèse la trace des derniers troubles, et pour cela il résolut de hâter la dédicace de la cathédrale, qui avait été commencée par Hoël et dont la construction durait encore (2). Le 25 avril 1120, à l'octave de Pâques, l'église fut consacrée au nom de la Sainte Vierge, de saint Gervais et saint Protais et de saint Julien, au milieu d'un grand concours de prélats, d'abbés, de prêtres et de religieux. Gislebert, archevêque de Tours, dédia le maître-autel ; Geoffroy, archevêque de Rouen, jadis doyen au Mans et compétiteur de notre évêque, Rainaud de Martigné, évêque d'Angers, le vénérable Marbode, évêque de Rennes, alors très vieux et presque aveugle, consacrèrent d'autres autels, et, quant à Hildebert, il officia dans la crypte qui avait été ménagée sous le chœur (3).

Ce chœur roman, dont il ne reste plus rien aujourd'hui, avait été terminé par l'évêque Hoël ; il était beaucoup moins étendu que celui d'à présent, à cause du mur d'enceinte de la vieille cité qui en empêchait le développement (4), mais les dessins du pavé et les vitraux rachetaient

(1) Ord. Vit., *Hist. eccles.*, IV, 374.

(2) « Dedicationem ultra quam res exposcebat accelerans, multa inibi necessaria inexpleta præteriit. Anno plane Domini 1120, in octabis Paschæ .... » (*Gesta*, 98, A.) Orderic Vital dit qu'Hildebert vint faire cette dédicace au temps de son successeur Guy d'Etampes (*Hist. eccles.*, IV, 43), en 1126 ; mais, dans un autre passage de son livre, il place la cérémonie avant 1125 (II, 251).

(3) « In superiori et digniori crypta. » (*Gesta.*)

(4) Le chœur gothique fut commencé en 1217, époque où Philippe Auguste permit la démolition de l'ancienne muraille gallo-romaine : le mur d'enceinte fut reconstruit un peu plus bas, de façon à englober toute l'église et le nouvel évêché avec ses dépendances.

par leur richesse son exiguité. Le transept était achevé aussi avant Hildebert (1) ; c'était donc vers le corps de l'église et la façade que s'était portée son activité et celle de son architecte, le moine Jean (2).

La façade, abstraction faite des contreforts qui ont été rajoutés depuis pour supporter la poussée des voûtes, était, avec une verrière plus petite et un pignon moins élevé, de proportions heureuses : deux gracieuses tourelles, qu'on voit encore, la flanquaient à droite et à gauche. Le tympan central était formé de pierres cubiques disposées en échiquier, et l'archivolte offrait un assemblage de grands losanges ornés de billettes et de pointes de diamant. Les arcatures latérales étaient garnies de bâtons rompus, et, au milieu de cet encadrement, trois bas-reliefs, aujourd'hui mutilés, représentaient le Christ dans un médaillon, avec d'un côté le sagittaire son arc tendu, et de l'autre le dragon qui va être percé.

A l'intérieur, on a cru reconnaître le dessin des arcades de la nef dans le plein cintre qui a laissé trace au-dessus de

(1) Voici, dans les *Gesta Hoelli* (p. 309, col. 2), les passages relatifs au transept et au chœur : « Continuo fabricam novæ ecclesiæ, in qua » antecessores ejus multo tempore laboraverant, tanto studio aggressus » est consummare, ut cruces atque turres, quarum antecessor ipsius » jecerat fundamenta, brevi tempore ad effectum perduxerit, eisque » celeriter culmen imponens, exteriores etiam parietes, quos alas » vocant, per circuitum consummavit. » (On le voit, les principes de construction gothiques commençaient à prévaloir : on achevait, en quelque sorte sur leurs piliers, les bras de la croix et les tours du transept, *cruces atque turres*, avant d'élever les murs extérieurs, *alas*, simples murs de clôture et non de support.) « Sed et *cancellum* (le » chœur), quod ejus antecessor construxerat, pavimento decoravit et » cœlo : vitreas quoque .... disponens. »

(2) Pour tout ce qui suit, Cs. E. Lefèvre-Pontalis, *Etude historique et archéologique sur la nef de la cathédrale du Mans* (Mamers, 1889, in-8°. Extrait de la *Revue historique du Maine*. — Avec bibliographie.) — Sur les vitraux qu'Hildebert dut faire exécuter pour la nef, l'auteur des *Gesta* est avare de renseignements. Si les verrières de Hoël furent multicolores et même « ornées d'histoires », comme semble l'indiquer

l'arc en tiers point et que les architectes de la fin du XIIe siècle auraient repris en sous-œuvre ; la première travée vers le chœur serait même restée intacte. S'il en est ainsi, l'air et la lumière circulaient librement dans cette église, et, en effet, pourquoi aurait-on réduit les ouvertures, à cette époque du style roman où les murs n'avaient aucune voûte à supporter, la nef et les bas-côtés étant surmontés d'un plancher comme les anciennes basiliques ? Les piliers alternaient peut-être avec les colonnes, comme on peut le voir à Notre-Dame-du-Pré, qui est contemporaine d'Hildebert ; le triforium était dans le style de la galerie qui subsiste au portail dit de la Psallette, portail aujourd'hui séparé de l'église, mais qui alors en formait la limite et supportait la fameuse tour, objet de la colère de Guillaume le Roux. Les chapiteaux étaient curieusement fouillés, trop fouillés même ; le style tourmenté de ces monstres et de ces serpents contraste avec l'harmonie des lignes et la largeur de dessin des sculptures de la nef, qui sont de la fin du XIIe siécle (1).

l'expression *varietas*, rien n'empèche qu'il en ait été de même au temps d'Hildebert ; à propos de la maison capitulaire, le chroniqueur dit simplement : *vitreis*, mais l'art du verrier, qui dérivait de la mosaïque, fut à l'origine essentiellement décoratif, l'usage des fenêtres blanches ne se répandit pas tout d'abord, et le moine Théophile, dans son traité intitulé *Diversarum Artium schedula* (XIIe siècle), appelle les vitraux historiés *fenestras* et les vitres ordinaires, signalées à titre accessoire, *simplices fenestras*. Maintenant, les antiques vitraux de Hoël et d'Hildebert ont-ils péri dans les incendies de 1134 et 1136, ou faut-il en reconnaître quelques-uns dans les débris historiés qui sont parvenus jusqu'à nous ? Nous n'avons pas d'autres spécimens du XIe siècle qu'on puisse comparer avec ceux-ci, et le mauvais goût des environs de 1100 ne s'accorde guère avec la grandeur et la simplicité de ces compositions ; j'imagine que les premiers verriers, tout à l'émerveillement des tons qu'ils découvraient chaque jour, devaient noyer le sujet dans la couleur et que leurs produits ressemblaient à un semis de pierres précieuses. L'attribution aux environs de 1120 de quelques panneaux est moins hasardée. Sur cette question, voy. Hucher, *Monographie des anciens vitraux du Mans*.

(1) Les chapiteaux des environs de 1100 qui ont subsisté, sont ados-

En effet, cette église, achevée par l'évêque Guy d'Étampes, fut à peu près ruinée par le feu en 1134. La nef actuelle est l'œuvre de Guillaume de Passavant, qui vécut un quart de siècle après Hildebert, mais, telle qu'elle était, la nef romane méritait cet éloge du chroniqueur: « Ipsa enim tam venustate sui quam claritate tunc temporis vicinis et remotis excellebat ecclesiis (1). » L'évêque et son architecte pouvaient faire avec orgueil les honneurs de ce monument.

A la cérémonie exclusivement religieuse en succéda une autre. Après avoir frappé les consciences, il fallait rassurer le commerce, qui avait langui par les prédications inquiétantes de l'hérétique Henri. Le comte Foulques et sa femme Héremburge, la fille d'Hélie, « donnèrent, dit la chronique, une foire à saint Julien » (2), c'est-à-dire fondèrent, en l'honneur du saint, une foire qui devait durer trois jours chaque année à son anniversaire. Ils en abandonnèrent les revenus (taxes et amendes) par moitié à la mense épiscopale et moitié aux chanoines. Foulques fit confirmer ce don par son fils Geoffroy et déposa ce jeune prince sur l'autel de saint Julien ; en même temps, il prit la croix et partit pour faire le pèlerinage de Palestine, avec Rainaud de Martigné évêque d'Angers (3).

Un autre Geoffroy, chevalier de Pouille, fils de Geoffroy de Mayenne, et qui appartenait par conséquent à la famille des comtes du Maine, se disposant à partir pour la Terre-Sainte, avait légué à l'église cathédrale divers ornements et reliques, notamment une tablette votive byzantine en or, qui

sés aux murs extérieurs ; il y en a aussi deux ou trois dans le haut de la nef.

(1) *Gesta Guidonis*, p. 323, 1re col.

(2) « Dederunt Beato Juliano feriam. » (*Gesta*, 99, A.) *Foire*, de *feria* (jour férié, puis jour quelconque) et non de *forum* (place publique), qui n'a laissé de postérité qu'au sens politique : les *feurs*, ou privilèges concédés à une ville, à une province.

(3) Ord. Vit., *Hist. eccles.*, IV, 423 et *Chron. Sci Albini.*

représentait saint Démétrius ; Hildebert envoya une députation chercher ces présents et se rendit solennellement au-devant d'elle, à son retour, avec tout le clergé (1).

§ III

C'est ainsi qu'Hildebert avait reconquis dans la ville
1120-1123 épiscopale sa royauté ; la dernière partie de son séjour au Mans, de 1120 à 1123 tout au moins, fut pour son administration une période d'apaisement et de réglementation.

Il parachève la cathédrale (2) ; il s'occupe de la conservation des ornements précieux, dont plusieurs étaient de véritables objets d'art, et en accroît le nombre par ses dons personnels. L'église, avec ses planchers de bois et la profusion des cierges et des étoffes qu'on déployait aux grandes fêtes, était un lieu peu sûr pour ces objets. On ne savait pas encore élever ces grandes voûtes ogivales qui, placées comme un rideau de pierre entre le tumulte des foules et les charpentes inflammables du toit, diminuent les risques et les effets de l'incendie ; mais Hildebert construisit, pour recevoir le trésor, une petite salle voûtée, à l'abri du feu et des voleurs (3). Puis, en fidèle dépositaire et conservateur des biens qu'il détenait, de ces richesses qui, indépendamment de leur valeur artistique et de leur utilité pour le culte, étaient encore une ressource pour les cas de famine urgente (4), il rédigea pour l'avenir des avertissements destinés à stimuler le zèle des prélats négli-

(1) *Gesta*, 99, B, C.

(2) *Gesta*, 100, B.

(3) « Oratorium etiam cum revestiario ad tuitionem et defensionem » ornamentorum ecclesiæ a novo fundavit et *forniceo opere cooperuit*, » ne reliquiæ sanctorum vel thesaurus ecclesiæ posset aliquo incendio » populari sive latrocinio. » (*Gesta*, 101, B.)

(4) Dans une famine, Hoël vendit une partie du trésor pour subvenir aux besoins des pauvres. Beaucoup d'objets précieux, qui nous venaient des Anciens, ont disparu de la sorte au moyen âge.

gents, et ses dispositions parurent si sages que ses deux successeurs, Guy d'Étampes et Hugues de Saint-Calais, les ont renouvelées (1).

Hildebert leur légua aussi plusieurs règlements destinés à faire régner, si possible, la paix dans le Chapitre, au sujet duquel il prit, vers cette époque, deux mesures importantes (2). D'abord, il décida que les dignités de l'église seraient à l'avenir décernées seulement en séance plénière, afin d'éviter les manœuvres sourdes et les compromissions; puis il décréta et fit approuver par le Chapitre que, à la mort de tout chanoine, depuis le jour de son décès jusqu'à l'anniversaire de son canonicat, le revenu intégral de la prébende serait distribué aux simples clercs, qui diraient, en échange, des prières pour le défunt. Les chanoines firent bon accueil à une combinaison qui devait prélever, sur leur successeur, une aumône pour le bien de leur âme : ils étaient trop heureux de faire de la popularité auprès du clergé inférieur à si bon compte ! Quant à l'auteur des *Gesta*, il dit que ce trait d'Hildebert l'emporte sur tous les autres (3), et il paraît, en cela, l'organe des clercs que les chanoines opprimaient. Ils applaudirent donc au changement ; mais, le jour d'une vacance, le simple prêtre, qui a l'espoir de devenir chanoine, verra-t-il d'un aussi bon œil les fruits de la riche prébende partagés pour plusieurs mois entre ses confrères et lui, au lieu de lui revenir tout de suite avec la dignité ? C'était comme une *Quarantaine-le-roy* imposée aux compétitions ; mais nous doutons que l'institution ait été de longue durée.

Hildebert donnait carrière à ses talents d'administrateur, et cependant le comté du Maine restait, entre la Normandie,

(1) *Liber albus Capituli*, nos 218, 219, 220.

(2) *Gesta*, 100, C.

(3) « Sic penna contemplationis ad æthera scandens, charitatis jecit » seminarium, quod inter et super omnia ejus opera honestatis pariter » et religionis emicat splendore et liberalitatis. » (*Gesta*.)

l'Anjou et la France, le point de mire des rivalités, le gage des alliances, l'enjeu des combats.

Mathilde, fille de Foulques, avait épousé Guillaume Adeling, fils d'Henri Ier, et le Maine avait été assigné comme dot aux jeunes époux (1). Adeling ayant péri dans le fameux naufrage de la *Blanche-Nef* (novembre 1120), l'accord se rompit. Mathilde entra à Fontevrault, et Henri Ier prétendit se saisir du Maine ; Foulques se tourna alors du côté de son adversaire et résolut de donner à Guillaume Cliton, fils de Robert Courteheuse, l'ennemi mortel d'Henri Ier et l'allié du roi de France, la main de sa seconde fille, Sibylle, en lui assignant pour dot le dit comté du Maine (2). Le mariage fut célébré en 1122 ou 1123 ; mais le roi d'Angleterre entreprit de faire casser cette alliance. Il s'avisa en effet que les deux époux étaient parents (3), ce à quoi il n'avait pas songé lors du mariage de Guillaume Adeling avec Mathilde, bien que l'empêchement fût alors le même, mais, cette fois, il y trouvait son intérêt.

1123 L'affaire traîna tout le cours de l'année 1123. Le Pape présidait, au palais de Latran, un grand concile œcuménique, où Hildebert venait, croit-on, de se rendre (4). Il s'agissait

(1) Ord. Vit., *Hist. eccles.*, IV, 306 et *Chron. Turon. magnum*, p. 131.

(2) Siméon de Durham, *De Gestis regum Anglorum*, a. 1123 et Ord. Vit., *Hist. eccles.*, IV, 294 et 440.

(3) Par Bertrade de Montfort, mère de Foulques, qui était parente de Richard II, le grand-père de Guillaume le Conquérant. On voit à quel point l'Église exagérait l'empêchement de parenté.

(4) M. Hauréau l'écrit dans la *Gallia*, mais nous ne connaissons de ce fait aucune preuve a posteriori. Nous lisons seulement dans une lettre d'Hildebert (III, 4. *Scimus quidem*) qu'il a « l'intention » de se rendre à Rome, à un concile convoqué par le pape Callixte, et qui ne peut être que celui de Latran, en 1123. — D. Piolin cite également (*Hist. de l'église du Mans*, l. III, p. 600) une charte du *Cartulaire de Saint-Vincent* (no 103), où l'on dit que l'évêque va partir incessamment; mais cette charte n'est pas datée, et les éditeurs la reportent à l'année 1107, probablement sur le témoignage de dom Piolin lui-même, qui croyait qu'Hildebert était allé à Rome cette année-là. Nous savons maintenant que la date véritable de cet acte ne peut être que 1100 ou 1116 environ, si elle n'est 1123.

de conclure un accord avec l'empereur d'Allemagne, Henri V, sur la grave question des Investitures, et Callixte II, qui avait besoin de l'appui du roi de France pour intimider l'empereur, se gardait bien de mécontenter Louis VI le Gros. Même, comme le légat Girard, en acquiesçant au désir de Henri, avait reçu une somme d'argent (1), le Pape prit prétexte de cette illégalité pour casser ce qu'il avait fait. Néanmoins, la querelle ne pouvait s'assoupir. L'empêchement de parenté était une de ces questions brûlantes où l'épiscopat, jaloux de rester l'arbitre des familles seigneuriales, mettait tout son amour-propre. Le Pape convoqua un concile à Chartres, dans l'église cathédrale, et envoya pour le présider les deux cardinaux les plus marquants du Sacré-Collège, Pierre de Léon et Grégoire de Saint-Ange (2).

Les circonstances étaient solennelles. Plusieurs diocèses 1124
allaient se trouver placés sous l'interdit, s'il était prononcé. Les cours de France et d'Angleterre employaient tous leurs moyens, l'une pour obtenir confirmation du mariage, l'autre pour le faire casser. Hildebert, évêque du comté qui était l'objet du litige, se trouvait désigné pour prendre le premier la parole. Or il devait être fort gêné, craignant aussi bien de mécontenter Foulques, dont il était le sujet, que le roi Henri, le voisin des Manceaux qui, de simple suzerain, pouvait redevenir leur maître immédiat. Il prit le plus long et ouvrit le concile par un discours où il se mit à parler, dans un langage exclusivement dogmatique, du mariage considéré comme sacrement (3). Mais les deux partis étaient

(1) *Goffridi epistolæ* I, 21.

(2) Sur ce concile et les évènements qui s'y rapportent, voir une dissertation de Brial. (*Mémoires de l'Institut, Classe d'histoire*, t. IV, 1806.)

(3) Ce sermon est dans Migne, *Hildeberti opera*, col. 954-964. (Deux sermons de suite qui n'en font qu'un : *Sermo quem in Carnotensi concilio* ...) Mais l'auteur en est-il bien Hildebert ? Oui, car il se rencontre dans le manuscrit latin de la Bibliothèque nationale f. l. 2487, entre deux sermons authentiques de notre évêque, et de plus celui-ci, en

trop animés pour écouter un sermon ; on ne lui permit pas d'achever, ce qui avait lieu de le froisser comme un échec pour son éloquence, mais le dispensait d'autre part de se prononcer. Hildebert ayant cessé de parler, le tumulte parvint à son comble : l'assemblée dut se séparer sans avoir pris de décision.

C'était la défaite du parti favorable à cette alliance ; car, en l'absence de raisons contraires, la loi canonique était formelle. Le légat Jean de Crême cassa de nouveau le mariage, et le Pape dut confirmer son arrêt (26 août 1124). Mais le conflit se prolongea par la résistance du comte
1125 d'Anjou, qui ne se soumit qu'après avoir été excommunié par le successeur de Callixte, Honorius II, en août 1125 (1)

Hildebert avait quitté le Mans à cette époque, et c'est en qualité de chef du Chapitre métropolitain qu'il reçut les lettres prononçant l'interdit. Gislebert, archevêque de Tours, étant mort à Rome dans les premiers jours de l'année (2),

l'éditant pour ses amis, l'a accompagné d'une préface où il a mis l'empreinte de son style : « Mendacii arguar, nisi solvam quod spo- » pondi ; si stylo indulgeam, ridiculus scriptor inveniar. In silentio » itaque delictum est, in pagina confusio. Malui tamen ingenium de- » fectu quam sacerdotem mendacio accusari. Hinc est quod operi » manum apposui, rogans ipsum fieri procul ab oculis hominum, si » senseritis ipsum linguas hominum formidare. » Or, comparez ces précautions oratoires avec les passages suivants des lettres : « Menda- » cii arguar, si frustra postulastis ... (*Jucunditas mihi*, p. 190, B.) » Postulasti enim exarari tibi opuscula mea et exarata transmitti. » Quo audito, hæsi diutius, vel amicum offendere metuens, vel risum » legentibus suscitare. Si enim tibi non pareo, delinquo ; si præsumo » quod exigis, ridiculus invenior. Cum autem necesse est incidere in » alterutrum, malui legentes movere in me quam in amicum delin- » quere me. Illud siquidem incommodum est, hoc vitium. (*In me bene*, » p. 191, B.) Vices amici geres, si removeas ab oculis quidquid linguas » noveris formidare ... (*Timeo charissime*, p. 172, C.) »

(1) Lettres de Callixte et d'Honorius dans D'Achery, *Spicil.*, III, 149 et Luchaire (*Louis VI le Gros*, Introd.). — Hildebert assistait aussi en 1124 à la dédicace de l'église du monastère de Savigny, en terre normande. (D'après Robert de Torigny, *Chron.*)

(2) *Gallia.* Gislebert sanctionne quelques droits des moines d'Evreux au commencement de 1125. D'autre part, Orderic Vital dit qu'il « mou-

l'évêque du Mans, premier suffragant de la Province (1), se rendit à Tours pour prendre soin du diocèse pendant la vacance et procéder à une élection ; mais alors, le clergé et le peuple le choisirent unanimement pour succéder à Gislebert (2).

Notre évêque fut sans doute flatté de cette préférence ; il n'était pas tellement étranger aux joies du monde, qu'il fût absolument dépourvu d'orgueil et d'ambition ; nous l'en croyons tout de même volontiers, quand il dit qu'il hésita fort à accepter (3). Songez qu'il avait près de soixante-dix ans et que des difficultés sans nombre, qu'il entrevoyait peut-être déjà, allaient l'assaillir à Tours ; puis, il s'était attaché à son église du Mans, et voilà qu'il allait la laisser sans successeur désigné (4), livrée aux cabales pour plusieurs mois. Abandonner ses biens épiscopaux avant que la mort ne l'y contraignît, c'était avancer l'heure où ils seraient en proie à tous les maux de l'anarchie inséparable d'une vacance, à toutes les convoitises du pouvoir civil (5).

rut en 1124, à quelques jours de distance du pape Callixte II » ; or Callixte mourut en février 1125. (Jaffé, *Regesta.*)

(1) L'évêché du Mans fut en effet le premier fondé, après celui de Tours, dans la Lyonnaise III[e].

(2) *Gesta*, 102, A.

(3) Lettre II, 34. *Ad vestrum in Franciam.*

(4) « Cum multi illorum essent episcopales, cuncti episcopi esse non poterant. » (*Gesta Guidonis*, p. 321, col. 1.) Guy fut élu en 1126 et n'avait pas encore été consacré le 10 août. (*Cart. de Saint-Vincent*, n° 90.)

(5) Foulques se conduisit très durement (*Gesta Guidonis*) et profita de l'interrègne pour abandonner à ses gens la maison et les biens de l'evêque. C'était une coutume ancienne et singulière, ce pillage, qui existait en orient comme en occident. L'idée que sa maison et ses biens seraient ainsi saccagés le jour de sa mort, devait être le supplice de tout bon administrateur. Yves de Chartres obtint du comte de Blois que cette coutume serait abolie et fit confirmer le privilège par le Pape ; cela ne servit de rien quand il mourut. (Abbé Foucault, *Yves de Chartres*, p. 69). Au XII[e] siècle, le sac tumultueux de l'évêché tendait à se convertir en redevance au pouvoir civil, protecteur de l'ordre, et ce fut ce qu'on appela la *Régale*. (Voy. P. Raymond, dans : *Ecole nat. des chartes*, *Positions des thèses*, *prom. 1857*.)

D'ailleurs, il n'était point de pratique courante qu'un évêque fût transféré d'un siège à un autre. Cette translation nous paraît toute naturelle, parce que nous assimilons les prélats à des fonctionnaires ; mais, au moyen âge, la conception patriarcale des dignités de l'Église, héritée des premiers siècles, n'était pas entièrement effacée. Le pasteur était considéré comme marié à son église ; il avait reçu l'anneau qui le liait à elle ; le retirer de son doigt, c'était divorcer (1).

Hildebert hésitait donc fort à accepter le siège archiépiscopal, mais le pape Honorius le lui ordonna, et, peu après, arrivèrent les lettres confirmatives du roi de France, Louis VI (2). Hildebert avait régi l'église du Mans pendant vingt-huit années (3).

(1) Au XII[e] siècle, ces translations deviennent plus fréquentes ; ainsi, Rainaud de Martigné passe d'Angers à Reims. Mais c'était contraire à l'esprit de la primitive Eglise, et les premiers conciles le défendaient. Cela est si vrai que, pendant de longs siècles, on n'élisait Pape, c'est-à-dire évêque de Rome, que de simples prêtres, et la translation de Formose, évêque de Porto, le premier prélat porté au siège pontifical, en 891, fut un scandale.

(2) *Gesta*, 102, A.

(3) La chronique de Tours et la chronique de Nangis (écrite au XIII[e] siècle) placent la mort de Gislebert en 1127, mais l'examen des chartes confirme le dire d'Orderic Vital (*Hist. eccles.*, II, 251). Enfin, le chiffre de 28 ans est donné par Hildebert lui-même dans la lettre III, 21 (*Piæ et sanctæ devotionis*) : « In Cenomannensi ecclesia viginti et octo » sedimus annis ». (De Noël 1096 au printemps de l'année 1125.)

CHAPITRE IV

HILDEBERT ARCHEVÊQUE DE TOURS

§ I

Le chroniqueur du XII[e] siècle fait un tableau enchanteur de la campagne tourangelle (1), « cette terre non point tant vaste et spacieuse que fertile, bonne et commode. » On y admire, continue-t-il, des bois à essences variées, des prairies bigarrées (2), des pâturages plantureux (3), le Cher, dont le nom dit bien toute l'affection qu'on lui porte (4), le Cher avec ses îles, ses saules, ses moulins, son gibier d'eau, ses poissons, ses oiseaux aux doux chants dans les roseaux. « A la vérité, il est bien un peu lent et marécageux, car il » trouve trop de douceur à jouir de cette grasse végétation » et se dorlote ainsi qu'un convalescent ; mais les sources » d'eau froide, convergeant des deux rives, viennent fouetter » sa paresse et l'empêchent de s'endormir (5). » Que dire enfin ? Par une prérogative spéciale, la Touraine a, pour conserver le vin et tenir l'eau fraîche pendant l'été, des cavernes naturelles que l'industrieuse nature lui a ménagées.

Malheureusement, Hildebert arrivait chargé d'années dans ce beau pays. Aurait-il même le temps de répondre aux appels de cette muse champêtre qui, au dire du chroniqueur, attendait un Tityre pour l'inspirer ? Car des soucis sans

(1) *Narratio de commendatione Turonicæ provinciæ*. (Chroniques de Touraine, édit. Salmon, p. 295.)

(2) « Picta prata. »

(3) « Pectorosa pascua. »

(4) « Unus re et nomine Carus. » Cf. : « Equus.... et capite et nomine Bucephalas. » (Aulu Gelle, *Noct. Att.*, v, 2.)

(5) « Sane licet a principio sui palustri solo et pinguedine bibulilo algosisque littoribus convalescit, tamen algidis fontibus ex utraque ripa ambientibus stipatur. »

nombre allaient l'assaillir. Voyez ce riche prieuré, dont la jolie silhouette, sur le bord de l'eau, complète à merveille la décoration du paysage ; il dépend bien, sans doute, de l'église cathédrale Saint-Gatien (1), mais il va tenter la cupidité des princes, et les fruits en seront confisqués pendant quatre ans. Cette abbaye, qui se profile comme un vaste et riche palais sur le soleil couchant, est mieux garantie par les privilèges que lui a reconnus le Pape, mais notre archevêque, à cette vue, se rappelle que la porte lui en fut tout dernièrement refusée et qu'il dut, pour s'y reposer, laisser dehors son escorte et entrer seul comme un pauvre voyageur... Ou, s'il est reçu avec honneur, qu'il surveille ses paroles : l'abbé, qui lui a accordé à grand peine, en guise d'hommage, la profession verbale, voudrait en libérer son successeur, et on exploitera de sa part le moindre aveu (2) !

Le comte d'Anjou, le roi de France et ses palatins, les abbayes, en première ligne Saint-Martin et Marmoutier (3), si fières, l'une de posséder le tombeau du Bienheureux, l'autre d'avoir été fondée par lui, telles étaient les puissances rivales au milieu desquelles se trouvait placé l'archevêque, dont les biens étaient notablement inférieurs à ceux du Chapitre (4) et qui, bien que l'autorité pontificale réclamât de lui la protection des riches monastères (5),

(1) On l'appelle aussi quelquefois Saint-Maurice, comme la cathédrale d'Angers.

(2) Par l'accord entre Gislebert et Guillaume, abbé de Marmoutier, l'archevêque renonçait à exiger la profession *per manum*, la main dans la main. (*Liber bonarum gentium*, n° 43. — Vers 1120.)

(3) Marmoutier avait environ deux cents prieurés, tant en France qu'en Angleterre. Outre ce monastère et Saint-Martin, le diocèse de Tours (Indre-et-Loire actuel) comprenait une quinzaine d'abbayes ou collégiales autonomes.

(4) Lettre du Pape à l'archevêque en faveur des moines de la Trinité (Lettre de Geoffroy de Vendôme I, 15, avec note de Sirmond. — Migne, *Patrol. lat.*, t. CLVII).

(5) Voy. Préface de M. de Grandmaison au *Catalogue des archives d'Indre-et-Loire*. Cependant, ces biens étaient répartis entre plusieurs dignitaires.

était plus exposé que tous les autres à la confiscation.

Hildebert, archevêque de Tours, devenait sujet du roi de France, à qui appartenait la collation de cette prélature, et la ville de Tours formait, au milieu des États du comte d'Anjou, un îlot français. Contre la jeune et envahissante royauté, son éloignement aurait pu, sans doute, garantir l'archevêque de Tours d'une intrusion trop immédiate et lui donner la force de résister à des prétentions exorbitantes, si les comtes d'Anjou, après avoir dépouillé la maison de Blois de la Touraine (1), n'avaient fait hommage au roi pour cette province et n'avaient eu besoin de son alliance contre les Blaisois et les Anglo-Normands (2). D'ailleurs, le clergé de Saint-Martin, dont les membres portaient le titre de chanoines et dont le roi lui-même était abbé, constituait un poste avancé de la royauté qui faisait trembler le comte d'Anjou. En 1112 ou 1113, Foulques, comte d'Anjou et de Touraine, avait fait amende honorable dans l'église Saint-Martin de Tours, tête et pieds nus, pour avoir violé ses privilèges et « le respect dû aux Saints », en faisant abattre les fortifications que le cellerier du couvent avait construites dans sa maison (3). En 1084, un prédécesseur de Gislebert sur le siège archiépiscopal, Raoul I[er], ayant déplu aux chanoines, Foulques le Réchin reçut du roi de France mandat de le chasser, et ainsi fut fait, malgré l'opposition du légat et du Pape. L'archevêque se plaignit au souverain Pontife, mais celui-ci, battu, lui ayant démontré qu'il était dans son tort, il dut se retirer (4).

(1) Cette dépossession fut l'œuvre de Foulques Nerra ou le Noir (987-1040).

(2) Voy. Luchaire, *Louis VI le Gros*, Introduction. — C'est l'enchevêtrement des possessions du comte d'Anjou et du roi de France qui rendit possible l'enlèvement de Bertrade par Philippe I[er]. En manière de réparation et comme compensation à ses droits régaliens en Touraine, Philippe I[er] abandonnait à Foulques le Réchin l'élection de l'évêque d'Angers (*Chronicon Turonense magnum*).

(3) *Collect. D. Housseau*, t. IV, n° 1318.

(4) *Collect. D. Housseau*, t. III, n° 818 et *Chronicon Turonense magnum*. « Et tunc orta discordia est inter ecclesiam Beati Martini

Saint-Martin, le sanctuaire vénéré, chanté par tous les chroniqueurs, formait une ville dans la ville ; on l'appelait Martinopolis ou Châteauneuf. Depuis que le pape Urbain II était venu à Tours, en 1097, dédier son église, l'orgueil de la collégiale s'était accru ; l'archevêque de Tours avait le droit d'être reçu en procession, avec la croix et la bannière (1), tout au plus une fois dans sa vie : là s'arrêtait le pouvoir du métropolitain. L'abbaye ne relevait absolument que du roi et du Pape ; elle invoquait la force du premier et couvrait la voix du second. Les chanoines de la cathédrale ne voyaient pas sans jalousie ces autres chanoines leurs voisins ; en 1122, il y eut une émeute et un incendie partiel de Châteauneuf, auxquels il semble que le clergé de Saint-Gatien n'ait pas été tout à fait étranger (2).

Ainsi, les esprits étaient sans doute fort excités, à l'époque où Hildebert vint prendre possession du siège archiépiscopal ; il était jeté au milieu d'inimitiés féroces qui devaient ensanglanter la ville quelques années plus tard. Où trouvera-t-il des consolations? Dans les landes de Bretagne apparemment, quand, avec toute la pompe du clergé métropolitain, il ira jouer à Nantes et à Redon le rôle de législateur et de justicier, ou peut-être au Mans, quand il reverra la ville où s'était passée la plus belle partie de son existence !

§ II

Hildebert était depuis un an archevêque de Tours, lorsque, 1126
les charges de doyen et d'archidiacre étant devenues vacantes, il reçut avis du roi que celui-ci en avait disposé en faveur de deux de ses palatins : Hildebert refusa de les recevoir (3).

» et archiepiscopum et clerum sancti Mauritii, et omnino cessavit » fraternitas et dilectio quæ inter dictas ecclesias usque ad hæc tem- » pora perdurarat. » Suit l'émeute de 1122.

(1) *Gallia*, t. XIV.

(2) *Chronicon Turonense magnum.*

(3) Lettres d'Hildebert II, 33 et 34.

Le monde chrétien était alors troublé par la grande querelle des Investitures, querelle relative à la suprématie que revendiquaient, chacun de leur côté, le souverain spirituel et le souverain temporel, dans la translation et l'exercice des droits épiscopaux (1). Aussi, même lorsque l'élection n'avait pas amené de conflit, comme c'était le cas pour Hildebert, le roi n'épargnait pas toujours à ses évêques les vexations, où l'entraînaient les appétits d'une cour en voie de croissance et le besoin d'argent grandissant avec les nécessités de la politique. Certes, il ne conviendrait pas de blâmer le roi Louis VI d'avoir maintenu dans les élections ce droit de la couronne qui constituait, pour l'avenir surtout, le fondement le plus solide de l'indépendance du pouvoir civil à l'égard du clergé ; mais le roi de France n'avait-il pas solennellement consenti à l'élection d'Hildebert ? Comme on ne voit nulle part qu'il se soit rendu à la cour pour recevoir l'investiture, peut-être y a-t-il lieu de supposer que le roi s'irrita contre le prélat qui avait négligé ou différé ce devoir, mais ceci est une simple conjecture, et, quels que fussent les motifs du ressentiment de Louis le Gros,

(1) Un évêque était, à la fois, un pasteur dans l'élection duquel le Chapitre, avec le bas-clergé et le peuple chrétien, le métropolitain, le Pape, avaient un rôle à jouer, et un seigneur, à qui le souverain temporel avait seul qualité pour conférer la jouissance des grandes tenures et des droits féodaux attachés à sa dignité. L'évêque devait donc prêter serment au Pontife, son chef spirituel, et au roi ou à l'empereur, son suzerain : c'était ce que l'on appelait la double *Investiture*, laïque et ecclésiastique. Mais la querelle éclatait entre les deux pouvoirs au sujet de la priorité de l'une ou de l'autre cérémonie et de l'emploi des insignes ; elle s'engageait auparavant, il est aisé de le croire, pour le choix de la personne même, nomination dans laquelle le prince prétendait joindre à ses prérogatives seigneuriales les droits, plus ou moins confisqués par l'Église, de l'universalité des fidèles dont il était le représentant. Si la question s'envenima surtout en Allemagne et en Italie, c'est qu'elle se compliquait de l'intervention de l'empereur, roi de Rome, dans l'élection de l'évêque suprême, le Pape ; c'est que les seigneurs ecclésiastiques y étaient plus puissants que partout ailleurs ; c'est enfin qu'on s'y heurta obstinément à des questions de forme et qu'il ne s'y rencontra aucun prélat de la valeur d'Yves de Chartres, pour élever et aplanir le débat.

ce retour d'hostilité se présentait, on l'avouera, sous une forme vexatoire.

Hildebert avait déjà vu Louis le Gros, aux conciles de Troyes (1107) et de Reims (1119). Il avait pu se rendre compte du caractère singulièrement mêlé de cette royauté, qui, à ses heures persécutrice de l'Église, était elle-même comme un sacerdoce et intervenait dans les questions purement religieuses avec une autorité toute spirituelle (1). Résister de face à un tel pouvoir avec les foudres de l'Église, était à peu près impossible, d'autant plus que le Pape, engagé dans sa lutte avec les empereurs, avait absolument besoin de ménager la cour de France. Yves de Chartres, avec un noble loyalisme, s'était appliqué toute sa vie à prévenir ou à résoudre les conflits sans abandonner les droits essentiels de l'Église, et il sortait meurtri de cette tâche (2); le nouvel archevêque, qui n'était pas protégé par le souvenir des services signalés rendus à la cause monarchique, ne pouvait guère s'attendre à être mieux traité.

Hildebert commença par écrire, pour le clergé resté indifférent, une sorte d'encyclique (3), dans laquelle il se plaint d'être persécuté par le roi de France et livré à sa colère par ceux à qui il appartiendrait de défendre les privilèges de l'Église. Ce n'est point, d'ailleurs, qu'il en invoque les foudres ; il proteste, au contraire, qu'il ne se départira jamais de l'opposition la plus modérée, mais il espère que Dieu changera l'esprit du roi Louis, qui n'est pas foncièrement mauvais, et qui est capable d'un bon mouvement, si on se

(1) Voy. Luchaire, *Louis VI le Gros*, Introd.

(2) Sur l'attitude d'Yves de Chartres dans la querelle des Investitures, voy. Foucault (*Yves de Chartres*) et aussi un article de Esmein, dans le premier volume des *Études de critique et d'histoire publiées par la section religieuse de l'École des hautes études.* — Yves se trouva de plus, en 1103, dans une situation très analogue à celle d'Hildebert, quand il eut à supporter la colère de Louis, roi désigné, pour avoir refusé de donner à un nommé Payen, que protégeait ce prince, une place dans l'église de Chartres.

(3) Lettre d'Hildebert II, 33.

garde de le heurter de front ; il en appelait du roi au roi mieux informé. Il résolut donc d'aller trouver Louis VI en personne (1) : il le savait bouillant de caractère, mais loyal (2), beaucoup plus intelligent que le brutal Guillaume le Roux et nullement faux comme Henri Ier d'Angleterre ; seulement ce prince, généreux et vaillant, était trop souvent gouverné par la volonté des personnes qui l'entouraient. Hildebert n'obtint rien, au contraire. Il accepta d'être jugé par ses pairs ; au jour fixé, le roi, de son autorité propre, trancha la question et défendit à l'archevêque de disposer, en quoi que ce fût, des revenus des dignités vacantes (3). En vain, l'évêque d'Angers, d'autres évêques encore, demandèrent le jugement de la cour : rien n'y fit. Hildebert reprit tristement le chemin de la Touraine, suivi d'un héraut, qui déclara confisqués par le Trésor les revenus de toutes les possessions de l'Église de Tours placées sous l'autorité royale et qui interdit à l'archevêque de mettre le pied sur le domaine de la couronne, tant qu'il n'aurait pas donné satisfaction.

Ceci se passait dans le courant de 1126, et les choses restèrent en l'état plusieurs années ; l'intervention du légat Jean de Crême, à supposer qu'il se soit entremis pour Hildebert comme celui-ci l'en priait, n'aboutit pas (4) ;

(1) Lettres d'Hildebert II, 34 et 38.

(2) Les chroniqueurs appellent cette droiture *simplicitas*.

(3) C'est du moins ce que raconte Hildebert. Le Père Maimbourg (*Histoire du luthéranisme*, p. 290) affirme, sans preuve aucune, que la cour avait rendu un jugement en forme ; mais c'est l'esprit de parti qui fait chercher à cet auteur des arguments historiques, pour justifier la conduite de Louis XIV dans l'affaire de la Régale.

(4) Lettre d'Hildebert II, 34. Le nom du légat n'est pas prononcé ; Beaugendre et l'abbé Maratu ne doutent pas que ce soit Girard, évêque d'Angoulême. Mais il était légat pour l'Aquitaine et non pour la France et l'Angleterre. Or, Hildebert dit à son correspondant qu'il désire le voir avant son départ pour l'Angleterre, et nous savons que Jean de Crême, légat du Pape, s'embarqua le 11 avril 1126, pour aller s'acquitter d'une mission outre-Manche et notamment tenir un concile à Londres. (Luchaire, *Louis VI*, Introduction et Actes. D'après Siméon de Durham.)

l'archevêque conservait les dignitaires de son choix, mais restait privé d'une partie de ses revenus.

§ III

1127 Tournons-nous vers l'ouest. Ici la position change: Hildebert n'est plus un persécuté; il dicte des lois aux autres. Le duc Conan III, ayant résolu de corriger un certain nombre d'abus invétérés dans le duché de Bretagne, convoqua à Nantes (1) une grande assemblée mi-laïque, mi-ecclésiastique, où figuraient tous les suffragants de la Province, avec un grand nombre d'abbés et de seigneurs, et où la première place revenait de droit au métropolitain. La relation qu'Hildebert envoya au Pape (2) et la réponse d'Honorius (3) sont, avec une simple mention au cartulaire de Redon, les seuls documents que nous possédions sur ce concile (4), qui paraît avoir été important (octobre 1127) (5).

Les réformes, discutées pendant trois jours, portèrent sur les points suivants: 1° la loi civile de succession; 2° le droit d'épave; 3° les mariages incestueux et, en particulier, le mariage des prêtres.

A la mort d'un mari ou d'une femme mariée, tous les meubles du défunt appartenaient au seigneur ou, si l'on aime mieux, à l'État, dont le seigneur avait usurpé les

(1) L'*Histoire littéraire* dit que le Pape convoqua ce concile; le Pape ne fit que sanctionner. (Lettres d'Hildebert.)

(2) Lettre II, 30. *Beatitudini vestræ.*

(3) Lettre II, 31. *Charissimi fratres.*

(4) Labbe, *Concil.*

(5) La majorité des auteurs opine pour l'année 1127, et, comme nous l'allons voir, les chartes nous montrent Hildebert faisant une tournée en Bretagne cette année-là. Une notice du cartulaire de Redon, lue par dom Morice, parle de octobre 1127; mais de quelle époque était cette notice ? Il est fâcheux que le manuscrit publié par M. Aurélien de Courson soit très incomplet dans cette partie. Honorius, sous le pontificat duquel eut certainement lieu le concile, mourut en 1130.

droits (1). Cela procédait d'une très vieille notion juridique, d'après laquelle les biens meubles n'étaient pas considérés comme biens d'héritage, le mot *hereditas* ayant continué à désigner souvent au moyen âge les immeubles (2). La Bretagne, pays arriéré, avait conservé des usages archaïques (3) ; le duc y renonça, pour lui-même et pour les seigneurs du pays.

Le droit d'Épave est connu. C'est celui qui, dans un naufrage, livrait les épaves au fisc et mettait les malheureux naufragés à la merci du seigneur ; le duc y renonça également au nom de tous ; mais il est permis de croire que cette décision resta un peu platonique, et que la surveillance des agents du duc s'exerçait assez difficilement dans les recoins sauvages de la côte bretonne.

Les unions incestueuses étaient fréquentes ; car l'Église déclarait tels les mariages entre parents jusqu'au septième degré canonique (quatorzième degré romain) (4), et, faute d'état civil, la preuve à faire de la parenté était malaisée ; mais il semble, d'après les termes d'horreur employés par notre Hildebert, que les Bretons ignoraient même la loi, et qu'on voulut la leur rappeler... On déclara que les enfants nés de mariages incestueux seraient regardés comme bâtards et privés du droit de succession.

(1) « *Ut, decedente marito vel uxore, universa decedentis mobilia in proprietatem Potestatis transirent.* » (Lettre II, 30.)

(2) M. Viollet (*Précis d'histoire du droit civil français*, l. IV, ch. IV) cite à ce propos Beaumanoir et les *Etablissements de saint Louis* et fait remarquer que le mot héritage est pris pour Immeuble par notre *Code civil* lui-même, art. 637.

(3) Peut-être y eut-il ici, en outre, une influence celtique ?

(4) Dans un arbre généalogique, les juristes romains comptaient les degrés en montant d'abord à la souche commune, pour redescendre à la personne dont il s'agissait d'établir la parenté avec la première. Au contraire, les canonistes comptaient simultanément les degrés à partir des deux personnes extrêmes jusqu'à l'ancêtre commun. Ainsi, deux cousins germains sont parents au 4e degré en droit romain, au 2e degré en droit canon.

Les prêtres se mariaient, malgré les anathèmes de Grégoire VII et de ses successeurs ; on voulut, du moins, empêcher que les dignités ecclésiastiques ne tombassent en fief; on décida que les fils des prêtres ne seraient ordonnés qu'à la condition de partager effectivement la vie des chanoines réguliers ou des moines, et que nul ne pourrait, même en ce cas, hériter des dignités paternelles (1).

Ces décrets une fois rendus, Hildebert les envoya au pape Honorius II, pour être sanctionnés par lui (2) ; puis il se dirigea vers la célèbre abbaye de Redon, où l'abbé le conviait (3).

Olivier de Pontchâteau, seigneur rebelle, après avoir été pris par le duc Conan et avoir passé quelque temps dans la prison de Nantes, s'était rejeté sur le monastère et en avait fait une forteresse, d'où il avait infesté la contrée pendant plusieurs mois ; le duc, tout en s'excusant auprès du Pape d'avoir poussé le rebelle à cette extrémité, se déclarait impuissant à contenir davantage l'indiscipline des féodaux ; il demandait au souverain Pontife que, par l'entremise de son légat Girard, évêque d'Angoulême, et du métropolitain

(1) Lettre d'Hildebert II, 30.

(2) Réponse d'Honorius, II, 31.

(3) Voyez les chartes nos 39 et 40 de notre *Tableau des actes*. L'une relate la consécration du principal autel du monastère par Hildebert et ses suffragants sur l'ordre du pape Honorius : elle est datée du IX des kal. de nov. 1126. L'autre rapporte qu'Olivier de Pontchâteau vint, « à l'occasion de cette cérémonie », faire une donation au monastère, et elle est datée du X des kal. de nov. 1127 ! Les deux évènements durent se passer à un jour d'intervalle, et l'une des chartes est fautive quant au millésime. Malheureusement, les autres chiffres, de la lune, de l'indiction, de l'épacte, étant discordants, ne permettent pas de rectifier. Mais nous adoptons la date de 1127, car nous remarquons que Guy d'Étampes était présent à Rome lorsque le pape Honorius reçut la lettre de Conan (qui ouvre le no 39 de notre *Tableau des actes*), et il nous semble que l'installation du successeur d'Hildebert au Mans (il n'était pas encore consacré à la Saint Laurent, 10 août 1126, d'après le *Cart. de Saint-Vincent*, charte no 90, et les *Gesta* combinés), son voyage à Rome et la convocation des prélats à Redon nous conduisent au moins deux ans après 1125.

Hildebert, il reprit en grande pompe sous sa protection directe le monastère, afin de frapper l'esprit des brigands.

Le concile se transporta donc dans la plaine de Redon, et Hildebert « réconcilia » (1) l'église, comme on disait, par la consécration du principal autel. Olivier de Pontchâteau se soumit et renouvela la donation qu'il avait faite du lieu dit Ballac, dans la paroisse de Piric. « Cette consécration fut » célébrée l'an de la création V.M.LXXIX, de l'Incarnation » du Christ M.C.XXVII, épacte 17, indiction 1, lune 15, le » dimanche X des kalendes de novembre ; auctore Deo, » exultantibus Angelis, lætantibus omnibus Sanctis, celebran- » tibus simul ministerium Hildeberto archiepiscopo Turo- » nensi et Hamelino episcopo Redonensi (2), Donovalo » Aletensi (3) et Galone Leonensi (4) ac Roberto Corisopi- » tensi (5) suffragantibus, abbatibus Hervæo Rotonensi (6), » Hervæo Sancti Melanii (7), ... orantibus sine numero » monachis et clericis, adstante Conano principe, cum matre » sua Ermengarde et optimatibus suis multis, id est Gaufrido » et Alano Porroitensibus proconsulibus (8) etc... » Voilà un bien grand appareil, pour châtier un tyranneau qui devait recommencer ses déprédations deux ans après ; mais il faut considérer les choses de plus haut. Une grande tradition de paix et d'ordre se maintenait en face de l'arbitraire féodal, tradition que devait reprendre un jour à son compte la royauté capétienne, par la protection des monastères et de leurs tenanciers, et qui devait aboutir à l'unification du royaume.

(1) La « Réconciliation » d'une église était la cérémonie expiatoire qui suivait une profanation.

(2) De Rennes.

(3) D'Aleth (Saint-Servan-Saint-Malo).

(4) De Saint-Pol-de-Léon.

(5) De Quimper-Corentin.

(6) De Saint-Sauveur, à Redon (théâtre de la cérémonie).

(7) De Saint-Mélaine, à Rennes.

(8) Pour *vicecomitibus*, vicomtes.

§ IV

1130 C'est également de ce point de vue élevé, que nous voulons envisager le conflit alors pendant entre les archevêques de Tours et les évêques de Dol (1). Il a duré longtemps : les rois de France et d'Angleterre y ont pris part, et le pontificat d'Hildebert marque un anneau dans la suite de cet interminable débat.

L'Armorique tout entière, avec ses cités au nombre de six (2), dépendait de la Lyonnaise IIIe, dont le gouverneur siégeait à Tours. Après lui, le métropolitain hérita naturellement de la suprématie sur les évêchés créés dans ces diverses villes, mais la Bretagne eut de bonne heure des velléités d'indépendance, qui s'accommodaient mal de cette sujétion. Saint Samson, archevêque d'York, qui fuyait devant la peste, étant venu à Dol, fut choisi par les habitants pour gouverner leur église (3), et l'on vit pour la première fois à

(1) A consulter, sur cette question :

1° Les « Actes des Conciles » et les Bulles des papes, notamment la bulle d'Innocent III, en 1199, qui résume tous les faits. On en trouvera une édition critique dans le « *Cartulaire de l'archevêché de Tours* », publié par Louis de Grandmaison ;

2° Les lettres d'Étienne, évêque de Tournay, qui écrivit aux papes Alexandre III et Luce III, prédécesseurs d'Innocent III, pour les presser d'instruire l'affaire et leur exposer les volontés du roi Philippe Auguste à ce sujet. Voyez Migne, *Patrol. lat.*, t. CCXI (n°s 39, 40, 107-110, 140) ;

3° Dom Martène : *Veterum scriptorum et monumentorum collectio nova*, p. 38-213. — Dans le *Thesaurus novus anecdotorum*, de Martène et Durand, sous le titre de : *Acta varia in causa Dolensis episcopatus, ex archivis ecclesiæ Turonensis*, t. III, 846-986, et :

Fragmentum Historiæ Britanniæ Armoricæ ex inst. cartusiæ Vallis Dei, col. 829-844. — Enfin, toutes ces pièces sont, à leur date approximative, dans dom Morice: *Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire de Bretagne* ;

4° Une dissertation dans la *Collection dom Housseau*, t. XIX.

(2) C'étaient : *Redones* (Rennes), *Namnetes* (Nantes), *Corisopites* (Quimper), *Venetes* (Vannes), *Ossismii* (Léon), *Diablintes* (ville ruinée au cours des invasions, aujourd'hui Jublains, dans la Mayenne).

(3) *Dolensis ecclesia.*

Dol, dans une ville qui jusqu'alors n'avait pas même de siège épiscopal, un archevêque honoré du *pallium* (1), qui prétendait sacrer les évêques bretons (560).

Rennes et Nantes ne reconnurent jamais cette suprématie et protestèrent dès le concile de Tours, en 567 ; mais Quimper, Vannes, Léon et Aleth ou Saint-Malo (2) furent partagés. Au IX[e] siècle, Noménoé se servait habilement de ce précédent, pour placer sous son autorité directe le clergé breton ; il créait les deux nouveaux sièges de Saint-Brieuc et de Tréguier (3) et les soumettait, ainsi que les évêchés de Basse-Bretagne, à l'autorité de Dol. Les archevêques de Tours protestèrent dans plusieurs conciles (4) et sommèrent les évêques d'Armorique d'avoir à siéger auprès d'eux, comme suffragants; de leur côté, les ducs de Bretagne et les archevêques de Dol envoyaient à Rome ambassade sur ambassade. Le Pape les recevait avec de l'eau bénite de cour et se gardait bien de les décourager, pour ne pas exaspérer ses fidèles Bretons; le duc Salomon et l'archevêque Festinien payèrent d'audace et appuyèrent leurs droits sur de prétendues lettres d'Adrien II, qu'ils avaient fabriquées eux-mêmes (vers 970).

Nous arrivons ainsi au XI[e] siècle. Alors, tout d'un coup, sous Grégoire VII, les évêques de Dol furent reconnus archevêques ; on leur donna le pallium, les légats les sacrèrent, les invitèrent aux conciles, où ils assistèrent avec leurs

(1) Le *Pallium* était un manteau d'une forme particulière, dont l'envoi par le Pape à un archevêque marquait l'adhésion du souverain spirituel à son intronisation ; on fabriquait les palliums avec la laine des agneaux que les chanoines de Sainte-Agnès de Rome devaient offrir chaque année au Pape. Le mot pallium était pris aussi quelquefois dans le sens vague de manteau (*Gesta Hildeberti*, 93, A) ou pour désigner la laine (92, C).

(2) *Aletensis* ou *Maclovensis ecclesia*. Saint-Malo fut le premier evêque d'Aleth (VI[e] siècle), en face de la ville actuelle, dont le territoire formait une île.

(3) *Briocensis ecclesia ; Trecorensis ecclesia.*

(4) Notamment, les conciles de Soissons (866) et de Troyes (878).

suffragants. Le Pape, très flatté de l'insistance et de l'humilité avec lesquelles les Bretons plaidaient auprès de lui leur cause, avait cédé, à la condition qu'on reçût le candidat de son choix : il profitait de l'occasion pour manifester la puissance de Rome, même aux dépens du métropolitain (1077). Raoul, archevêque de Tours, se plaignit, et, comme il avait pour lui la tradition et les seuls titres authentiques, on trouva un biais juridique : on lui concéda que le *possessoire* seul avait été jugé *par provision* en faveur de Dol, mais que la question de propriété *au pétitoire* restait entière. On projeta de nouvelles entrevues, soit à Rome, soit dans les conciles ; elles n'aboutirent pas, et les évêques Yvon, Rolland reçurent le pallium, toujours à condition qu'ils en seraient les derniers investis.

Au concile de Clermont, tenu par Urbain II en novembre 1095, *il fut fait restitution* (1) à l'église de Tours des évêchés de Basse-Bretagne ; mais les évêques de Vannes, Léon et Quimper, qui jalousaient Dol, obéirent seuls, et, au concile de Saintes en 1097, Hildebert, alors évêque du Mans, put voir l'archevêque de Dol, avec les évêques de Tréguier, de Saint-Brieuc et de Saint-Malo, siéger à part du groupe où il se trouvait. Baudry, abbé de Bourgueil (2), fut élu au siège de Dol en 1107 et sacré par le

(1) C'était, en effet, une question de propriété. Ainsi les avocats de l'évêque de Dol, plaidant contre cet arrêt, soutiendront, auprès du pape Luce II, qu'on ne pouvait prendre possession que des choses présentes aux sens ; que les églises de Dol, Saint-Brieuc, Tréguier, ne pouvant pas avoir été présentes devant le Pape quand il prononça, l'église de Tours ne pouvait pas, dès lors, en avoir acquis une nouvelle possession. — Ces Bretons plaidaient une vieille cause, en soutenant que la vente d'une propriété, au lieu d'être rendue valable par un contrat, avait besoin, pour être consommée, d'une tradition effective. — Cette question de l'église de Dol est donc intéressante à trois points de vue : elle sert à l'étude de l'histoire de France ou de Bretagne, elle éclaire les procédés diplomatiques de la cour de Rome, et enfin elle corrobore sur certain point l'histoire très curieuse des notions de vente et de propriété.

(2) Célèbre poète de la fin du XI[e] siècle. Voy. l'ouv. de l'abbé Pasquier.

légat du Saint-Siège en Aquitaine, qui lui apporta le pallium. C'était lui qui siégeait à l'époque à laquelle nous sommes parvenus ; or, il n'est pas question de lui, ni de ses suffragants, à l'assemblée de Redon. Que pouvait revendiquer Hildebert ? Il se contenta de protester, à la mort de Baudry (en 1130), contre la continuation de cet état de choses (1) ; il s'agissait purement et simplement de ne pas laisser prescrire des droits qui, en somme, n'avaient jamais été abolis. Cette attitude devait porter fruit un jour, puisque, moins de quinze ans plus tard, en 1144, le pape Luce II donna enfin sa sentence sur la question de droit. Mais les contestations recommencèrent, et ce fut le roi de France, Philippe Auguste, qui, jetant dans le débat le poids de son épée, mit définitivement d'accord le *possessoire* avec le *pétitoire*. Par la bulle d'Innocent III, en 1199, l'archevêque de Tours recouvrait la suprématie sur la Province entière, grâce à son puissant patron.

Bref, la cour de Rome, tandis qu'on l'a vue ailleurs, par exemple à Paris (2), défaire les anciennes circonscriptions romaines selon les nécessités de la politique, ici au contraire temporisa si bien qu'à la fin la loi du plus fort, c'est-à-dire la politique centralisatrice du roi de France, se retrouva d'accord avec la tradition. Tout l'appareil des ambassades, des entrevues et des jugements dilatoires n'avait pas été dépensé en vain ; la soumission se faisait sans secousse, et la diplomatie avait atteint son but. La Bretagne cédait devant Rome et, du même coup, perdait en face de l'autorité royale un excellent instrument de particularisme.

C'est ainsi que, en agrandissant le cercle de l'histoire,

(1) Lettre II, 35. *Justum est eos.*

(2) Sous Louis XIII. — Au temps de Louis VI, le Pape démembra Noyon de Cambrai, innovation avantageuse à la royauté française, qui mettait la main sur cet évêché, désormais soustrait à la suzeraineté d'un archevêque prince d'empire.

nous voyons, dès le XII[e] siècle, l'archevêque de Tours mêlé à l'œuvre de l'unification française.

§ V

1128-1131 La réconciliation ou, du moins, un commencement de réconciliation avec le roi avait eu lieu en 1129, puisque nous voyons qu'Hildebert assistait au sacre de Philippe, fils aîné de Louis VI (1), à Reims, le jour de Pâques (14 avril) (2).

Mais les esprits étaient trop échauffés pour que la querelle s'assoupît ; le doyen choisi par Hildebert avait eu lieu de prendre contre plusieurs chanoines des mesures disciplinaires ; ils s'en étaient plaints auprès du roi ; à leur retour, un d'entre eux, nommé Nicolas, fut pris par Foulques, le frère du doyen Raoul, et fort maltraité (3). Ce Nicolas déposa une plainte, auprès de l'archevêque Hildebert, contre le doyen et un autre chanoine qu'il soupçonnait, nommé Herbert. Impossible de prouver l'accusation. Cependant, le plaignant ira jusqu'au bout des moyens juridiques dont il dispose en droit canon ; le doyen a prêté serment, et six de ses pairs avec lui (4), qu'il est innocent, et Herbert de même, assisté de ses pairs : mais Nicolas en appelle, sans pouvoir toutefois produire de témoins à charge. Par-devant le légat Girard (5) et les suffragants de la Province, le doyen renou-

(1) Il mourut avant son père.

(2) C'est du moins ce qui résulte de la lettre d'Hildebert II, 40 ; mais nous ne le voyons pas mentionné dans Luchaire (*Louis VI*, acte n° 433) parmi les prélats qui ont apposé leur seing à la charte commémorative de l'évènement.

(3) *Demembratus*. Maan précise : *excæcatus*, mais la plupart des auteurs croient qu'il s'agissait d'un autre genre de mutilation.

(4) Il jurait lui septième : *septima manu*. Lettres d'Hildebert II, 36, 37, 38.

(5) Maan dit que Raoul fut jugé par un légat *a latere ;* mais Girard était le légat ordinaire, et on appelle légat *a latere* un dignitaire commis spécialement par le Pape pour juger une affaire donnée,

velle son serment de *purgation* et les six *co-jurateurs* avec lui. Restait l'appel en cour de Rome. Raoul, acquitté par deux juridictions, continuait à voir peser sur lui des soupçons ; il partit pour Rome, afin d'aller recevoir l'absolution du Saint-Siège, mais il fut assassiné en route (1). Hildebert avait prévu ce malheur (2) et accusait presque le Pape d'en avoir été cause, dans son grand zèle à complaire aux volontés du roi de France (3) ; celui-ci ne leva toute saisie sur les domaines métropolitains qu'à la fin de l'année 1130, ou au commencement de 1131 (4) : encore n'avait-il fallu rien moins, pour le décider, que l'intervention du roi d'Angleterre, Henri I[er].

Tels furent les évènements qui troublèrent et ensanglantèrent la ville et l'église de Tours au temps de notre Hildebert. Le roi lui avait fait sentir durement le prix d'une réconciliation (5), et il était comme en disgrâce auprès du Pape, à cause d'une lettre assez vive qu'il avait écrite contre l'abus des appels en cour de Rome, lors de l'assassinat de Raoul.

Au milieu de ces déboires, Hildebert retourna au Mans deux fois au moins : pour la prise de croix du comte

comme le furent Jean et Benoît, au concile de Poitiers, pour informer contre l'adultère de Philippe I[er].

(1) En 1130. Hildebert, en même temps que la mort de Baudry, archevêque de Dol, annonçait au Pape le départ de Raoul. (Lettre II, 35, *Justum est eos.*)

(2) Au Pape (II, 37). « *Iter ad vos assumpsit, conscientia securus, non* » *via* (sûr de sa conscience, mais non pas si sûr d'arriver au bout du » voyage) *divino conductu, non humano* (sous la conduite de Dieu et » non des hommes, c'est-à-dire que, s'il échappe, ce sera miracle) ».

(3) Lettre II, 41. *Philosophus ait.*

(4) Lettre II, 46. *Exspectans.* Cette date se déduit, on le verra (dans notre 2[me] partie), des évènements qui sont relatés par l'évêque, concernant la famille royale d'Angleterre.

(5) .... « Certum et taxatum obsequium nobis regem benignum exhibuit. » (Lettre II, 46.) Cependant Hildebert ne céda point sur l'objet premier du débat.

Foulques (1), le jour de l'Ascension 1128 (2), et pour le mariage de son fils Geoffroy, qui allait lui succéder, avec Mathilde, fille de Henri Ier d'Angleterre. Il eut lieu en 1129 dans l'octave de la Pentecôte, le 9 juin, et fut célébré par l'évêque diocésain, Guy d'Étampes (3). De cette union devait sortir la puissante famille des Plantagenêts, qui, après la mort de Henri Ier, réunira dans une seule main l'Angleterre et la Normandie avec le Maine et l'Anjou.

Ainsi, par la force des évènements comme par les souvenirs de la première partie de sa vie, Hildebert avait les yeux sans cesse attirés vers cette monarchie anglo-normande, dont l'influence tendait à devenir prépondérante dans l'ouest de la France. Il était sans doute plus attaché à Henri Ier qu'à Louis VI, dont il n'avait jamais eu qu'à se plaindre, et on comprend que, dans le débat qui s'ouvrit à la mort de Honorius II (25 février 1130) pour la succession au Saint-Siège, il n'ait pas suivi spontanément et avec enthousiasme le parti embrassé par les évêques français.

§ VI

Deux cardinaux des plus marquants du Sacré-Collège, Pierre de Léon et Grégoire de Saint-Ange, ceux-là mêmes

(1) Foulques, nous l'avons vu, avait déjà visité la Terre-Sainte en 1120 et s'y était fait une réputation de vaillance et de piété. Aussi, en 1128, comme il était veuf, les ambassadeurs de Baudoin vinrent lui offrir de la part du vieux roi de Jérusalem la main de sa fille Mélissende.

(2) Charte citée par D. Martène. (*Hist. de Marmoutier*, p. 72.)

(3) En réunissant les témoignages des chartes et des chroniqueurs, il semble, dit M. Léopold Delisle dans son édition d'Orderic Vital (IV, 498, note), que les fiançailles eurent lieu à Rouen, à la Pentecôte de 1127, mais que le mariage fut célébré en 1129, dans l'octave de la Pentecôte, et au Mans, par l'évêque diocésain Guy d'Étampes et en présence du haut clergé de la Province.

qui avaient présidé le concile de Chartres en 1124, se disputaient la tiare ; proclamés sous les noms d'Anaclet et d'Innocent, ils avaient tous deux leurs électeurs, et les questions de légalité soulevées par ce double vote, en l'absence d'une loi électorale parfaitement claire et reconnue de tous, étaient si complexes, qu'on se trouva réduit, pour faire un choix, à examiner les titres mêmes des candidats, c'est-à-dire à substituer aux délibérations des cardinaux celles de la chrétienté. Mais le schisme était à redouter, dans le cas où les nations ne tomberaient pas d'accord (1).

Tandis que Pierre de Léon restait en possession de Rome, son adversaire vint en France, solliciter les suffrages de l'épiscopat. Un grand concile fut convoqué à Étampes, où l'archevêque de Tours fut, comme de juste, invité à se rendre (2). Il ne semble pas qu'il ait répondu à cet appel (3), puisque saint Bernard lui écrivit pour lui faire part des décisions du concile (4). L'abbé de Clairvaux lui mandait dans cette lettre que l'assemblée avait fait choix d'Innocent, et, dans les termes les plus flatteurs, il requérait l'adhésion de l'illustre archevêque de Tours, « cette colonne de l'Église » dont l'appui, disait-il, raffermirait les plus hésitants.

On sentait bien, en effet, qu'Hildebert avait voulu se réserver, en apprenant que Henri Ier était favorable à Anaclet et que Girard, évêque d'Angoulême, confirmé par lui dans sa charge de légat, le soutenait de toutes ses forces. Mais bientôt l'intérêt de l'Église devint évident, et, tandis que Girard, perdu par l'ambition, s'intronisait archevêque de Bordeaux et cherchait à fomenter un schisme dans le

(1) Voy. sur la question de droit, comme pour le récit des évènements, l'excellent livre de l'abbé Vacandard sur *Saint Bernard*.

(2) *Chron. Moriniacense*.

(3) C'est aussi l'opinion de l'abbé Vacandard. (*Saint Bernard*, p. 292.)

(4) La lettre de saint Bernard est parmi celles d'Hildebert : II, 44. *Ut verbis*.

sud-ouest (1), Henri Ier lui-même, subjugué par l'éloquence de saint Bernard, venait à Chartres reconnaître Innocent II (2) ; l'archevêque de Tours se prononça à son tour sans arrière-pensée.

1132-1133 Nous sommes arrivés au terme de la belle et longue carrière d'Hildebert, et nous avons, jusqu'à son dernier soupir, la preuve de son activité. En 1132 et 1133, il assiste à la fondation d'un monastère et entreprend encore deux voyages, l'un à l'est, l'autre à l'ouest de sa Province.

Un grand mouvement monastique ébranlait alors la chrétienté ; de grandes communautés se fondaient. Tant pis pour le chrétien de goûts primitifs qui voulait vivre, avec une douzaine de compagnons tout au plus, dans un désert ! Il avait beau être dans la pure tradition des ermites (3), il fallait, bon gré mal gré, qu'il reconnût un supérieur et se recommandât d'un ordre fameux, dont ses compagnons pussent être fiers. C'est ainsi que les ermites de Fontaine-les-Blanches avaient tourmenté leur *magister*, pendant une maladie qui mit ses jours en danger, afin qu'il consentît à faire venir un abbé, de Bonneval, de Marmoutier ou de Savigny ; l'infortuné Geoffroy aurait préféré rester son maître, mais il dut se résigner et se décida pour Savigny. Ce monastère lui envoya le moine Odon, qui fut intronisé en grande pompe comme abbé par Hildebert, probablement à la fin de l'année 1132 (4). Geoffroy, après être resté quelque temps à l'abbaye, se sauva dans une

(1) Voy. Abbé Maratu, *Girard, évêque d'Angoulême.*

(2) Le 13 janvier 1131. (Ord. Vit., *Hist. eccles.*, V, 25.) Hildebert avait certainement donné son adhésion à la fin de cette année 1131 (Jaffé, *Regesta*, n° 7521) et probablement aussitôt après Henri Ier.

(3) Les *moines* (monos, solitaire) devraient s'opposer aux *cénobites* (koinos, commun ; bios, vie) ; mais le mot *cénobite* n'est pas d'un usage courant, et le terme de *moine*, qui signifie le contraire, en tient lieu, tandis que les religieux solitaires sont appelés des *ermites* (érêmos, désert).

(4) *Chron. B. M. de Fontanis Albis* (cap. VI, p. 264). Le chroniqueur y signale la présence d'Hildebert en 1134 ; mais M. Hauréau, qui

forêt qui appartenait au comte de Blois (1) : on peut dire qu'Hildebert avait commis une mauvaise action en faisant fuir ce pauvre homme ; mais il ne s'en douta point : à quel personnage placé dans une haute situation officielle n'est-il pas arrivé de froisser les humbles ?

Oublions la destinée du pauvre Geoflroy et, pour finir, regardons Hildebert à Sens (2), puis à Redon, jugeant, au milieu de ce siècle tout frémissant de combats, les contestations des monastères, querelles parfois si acerbes et pourtant toujours tranchées par la voie de l'arbitrage ; regardons-le effaçant la trace des brigandages par la consécration d'une chapelle, au milieu d'un synode d'évêques. Nous sommes en février 1133, et ce voyage à Redon (3) paraît avoir été le dernier acte de l'administration de notre Hildebert. Quelques mois plus tard, il rendait son âme à Dieu : il avait vécu soixante-dix-sept ans (4).

a fait de toutes les chartes capables de nous fixer sur la date précise de la mort de l'archevêque une étude approfondie, croit qu'il avait un successeur à cette époque. En présence du document diplomatique, un chroniqueur peut aisément être suspecté d'oubli ou de distraction. Si Hildebert assista vraiment à la transformation de l'ermitage de Fontaine-les-Blanches en abbaye, et si l'auteur n'a pas, trompé par la similitude des initiales d'Hildebert et de son successeur Hugues, pris un nom pour un autre, la cérémonie eut lieu le 11 novembre (III des ides) 1132. Le quantième est généralement plus sûr que le millésime dans nos vieilles chroniques, parce qu'il est déterminé par les fêtes religieuses.

(1) La forêt de Blinières.

(2) Charte n° 44 de notre *Tableau des actes*.

(3) Voyez les chartes n°s 45 et 46 de notre *Tableau des actes*. Celle qui relate la consécration de la chapelle de l'infirmerie au monastère de Redon par Hildebert et la donation de Guégon de Blain, est seule datée ; mais on y lit que l'archevêque venait d'avoir, à Saint-Sauveur, une entrevue avec ses suffragants.

(4) Voy. B. Hauréau dans la *Gallia*, t. XIV. MM. de Sainte-Marthe, créateurs de ce recueil, avaient placé la mort d'Hildebert en 1136 ; les auteurs de l'*Histoire littéraire* et D. Beaugendre soupçonnèrent les premiers la vraie date.

Supplément a la première Partie

NOTE 1.

Sur l'époque du Sacre d'Hildebert

Nous avons vu, par le *Tableau des actes* (au chap. Ier), qu'Hildebert fut consacré à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, par l'archevêque de Tours, à la fête de Noël, et avant mars 1097, date du concile de Saintes, donc à la Noël 1096. Les auteurs de l'*Histoire littéraire* et dom Piolin se demandent, il est vrai, si ce n'est pas le 2 mars 1098 de notre calendrier qui était daté 1097, en supposant que l'année fût prolongée jusqu'à Pâques, selon un usage fréquent à cette époque. Mais précisément, l'acte porte 1096, et c'est en usant de ce raisonnement que Mabillon le suppose de 1097, l'indiction V (IV-VI dans le texte) correspondant effectivement à notre millésime 1097. Ainsi se trouve établie, pour la consécration, la date de Noël 1096.

Cela posé, que ferons-nous d'une charte citée par Loyauté (*Notæ in... Gesta*, dans Beaugendre) et par dom Briant, comme extraite de l'ancien « cartulaire de Preuilly » (Indre-et-Loire) aujourd'hui disparu ? On y lisait en substance : « Mon frère Gosbert ayant fait un don au mo- « nastère de Preuilly, moi, Hélie, comte du Maine, je le ratifie, » le jour de la consécration d'Hildebert, notre évêque, dans le » Chapitre de Saint-Julien de Tours, 1098. Nous, Geoffroy, comte de » Vendôme, et mon fils Geoffroy, surnommé Grisegonelle, nous » sanctionnons le don fait par nos parents Gosbert et Hélie. »

Dom Briant passe outre, mais nous aurons beau supposer une erreur de date, il est certain que nous avons affaire à une cérémonie différente de celle qui est relatée au cartulaire de Saint-Vincent. — Loyauté observe que « le jour de la consécration » peut vouloir dire *l'anniversaire*. Certes, la langue ne s'y oppose pas, mais est-il vraisemblable que les comtes du Maine et de Vendôme et l'abbé de Saint-Calais, qui ont signé, se soient ainsi rencontrés à Saint-Julien de Tours pour une fête d'aussi peu d'intérêt que devait l'être un simple anniversaire, et cela pour le seul objet d'être agréables aux moines de Preuilly ? Non, n'est-ce pas ? Ce concours de princes indique que nous sommes en présence de la cérémonie elle-même. De plus, il nous

semble que, s'il s'agissait de l'anniversaire de Noël, le scribe emploierait une formule analogue à celle du cartulaire de Saint-Vincent, par exemple : « in die consecrationis, qui erat Natalis », mais il ne sacrifierait pas le rappel de la naissance du Sauveur à la mention d'un événement particulier à la Province.

Nous risquons une autre hypothèse : nous admettons qu'il y a eu deux cérémonies. Remarquez, en effet, que le cartulaire de Saint-Vincent n'emploie pas le mot *consecratio*. « *Die qua in sede sua positus est*, le jour où il fut installé », dit la charte. Dès lors l'archevêque Raoul, dans l'intérêt supérieur de l'Eglise, serait venu d'abord *installer* Hildebert afin de couper court aux intrigues et d'arracher à Hélie une adhésion solennelle, mais sans faire quitter sa ville à Hildebert, ce qui eût été dangereux. La *consécration* proprement dite, retardée par la capture d'Hélie et par la guerre, aurait eu lieu à Tours dans la seconde moitié de l'an 1098.

NOTE 2

Sur l'époque du Voyage d'Hildebert à Rome.

Les *Gesta* (93) racontent le voyage d'Hildebert à Rome immédiatement après la mort de Guillaume le Roux (2 août 1100) et la rentrée du comte Hélie dans sa ville du Mans : « Pacata igitur civitate atque hostibus inde effugatis, Hildebertus Romam proficiscitur. » Cela était dans l'ordre. L'évêque ne devait pas se mettre en route avant que le sort de la ville fût décidé, ce qui arriva, dit l'auteur, au bout de trois mois et demi *(tribus mensibus et eo amplius)*. Notre voyageur étant donc parti aussitôt, c'est-à-dire vers le 20 novembre, et ayant poussé jusqu'à Rome, puis en Calabre, on apprend alors que Roger, comte de Sicile, le plus jeune des fils de Tancrède de Hauteville, ce gentilhomme normand dont la lignée eut une si brillante fortune, et son petit-fils Roger Bursa, duc de Pouille, neveu du précédent par son frère Robert Guiscard, firent à l'évêque des présents de valeur pour l'église de de Saint-Julien. Or, Roger comte de Sicile mourut en 1101 *(Art de vérifier les dates)*, et le calendrier de l'église du Mans (Mss. indiqués par M. Molinier, *Obituaires*), qui rapporte ces donations faites par l'intermédiaire de l'évêque Hildebert *(per manum)*, place cette mort au X des kalendes de juillet (22 juin). Hildebert aurait donc quitté la Sicile avant cette date, et en effet il dit dans sa lettre à l'abbé de Cluny (III, 7.

Maximum duco), en racontant les péripéties de son retour, qu'il venait de passer par l'île de Lérins le jour de la Pentecôte (9 juin). Bref, il rentrait au moment de prendre part aux débats qu'avait suscités la candidature de Rainaud de Martigné au siège d'Angers, et qui se prolongèrent jusqu'au mois de janvier 1102 (*Gallia*. — Lettres de Geoffroy de Vendôme).

A cette hypothèse du voyage de 1100-1101, appuyée sur l'interprétation des *Gesta*, on fait les objections suivantes :

1° On se demande comment Hildebert aurait pu réunir si tôt les fonds nécessaires, dans l'état de dénuement où il rapporte que la guerre avait mis son église, alors que sa pauvreté lui sert d'excuse pour ne pas aller au concile de Poitiers, où il était convoqué pour le 18 novembre 1100 (Lettre II, 8. *Sicut frequens*). Mais peut-être ramassait-il tout son argent pour le grand voyage, espérant que la charité des abbayes et les offrandes feraient le reste. Je supposerai volontiers qu'il exagérait sa misère par politique. D'ailleurs, dans cette même lettre où il énumère longuement ses embarras, sans doute avec intention, n'annonce-t-il pas qu'il se propose d'aller bientôt à Rome ?

2° Orderic Vital (IV, 99) raconte que Hélie, après s'être assuré soigneusement que la nouvelle de la mort de Guillaume le Roux n'était pas un faux bruit, après avoir requis l'appui de son beau-père Foulques d'Anjou, se risqua alors devant la citadelle du Mans et dut l'assiéger longtemps *(arcem diu obsedit)* ; les Normands étaient braves, ils avaient des vivres et des munitions en quantité, ils tinrent bon, et c'est la troisième année du siège seulement qu'ils consentirent à capituler. *(Sic tertio anno....)* Bref, si Orderic dit vrai, voilà le voyage reculé jusqu'à 1103. Mais Orderic a-t-il dit vrai ? Si l'auteur des *Gesta*, par amour-propre national, raconte, peut-être à tort, que la reddition se fit sans coup férir, en revanche, le chroniqueur normand n'a-t-il pas complaisamment allongé les délais? Trois ans de blocus, c'est beaucoup, et, puisque Henri était prévenu, comment se fait-il qu'il n'ait rien tenté pour secourir ses capitaines ? Il nous semblerait vraisemblable que le siège du Mans eût exigé trois mois, et c'est la conquête des autres châteaux du Maine qui aurait demandé plusieurs années sans doute.....

Je suppose qu'on abandonne la date de 1100-1101. L'hypothèse qui remet le voyage à l'année suivante est, par malheur, la plus mauvaise de toutes, puisqu'elle ne s'accorde ni avec les trois mois du récit des *Gesta*, ni avec les trois ans d'Orderic, ni avec la rencontre de Roger Ier, et puisqu'il est de plus difficile qu'Hildebert ait été dans le Maine en janvier 1102 et dans l'île de Lérins, sur son retour de la Calabre, dès la Pentecôte de la même année.

Il faut donc à toute force choisir entre les dates de 1100 et 1103. Si le lecteur penche pour cette dernière hypothèse, il devra admettre que l'auteur des *Gesta* s'est trompé singulièrement sur la durée du siège et que, confondant le père avec le fils, il a désigné sous le nom de Roger le comte de Sicile Roger II, qui était non pas l'oncle mais le cousin germain de Roger Bursa : le calendrier obituaire de l'église du Mans se prête à la rigueur à cette substitution.... Mais pourquoi veut-on que, par respect pour une narration peu vraisemblable d'Orderic, nous fassions la moindre entaille à cette chronologie si précise et si serrée des *Gesta?* Et d'ailleurs, il y a aux archives de la Sarthe une pancarte du prieuré d'Avezé, dont les termes sont ainsi conçus : « *anno mortis Willelmi regis Anglorum et recuperationis Heliæ....* » ; cela implique que la mort de Guillaume le Roux, la rentrée d'Hélie au Mans et par suite le départ d'Hildebert eurent lieu la même année.

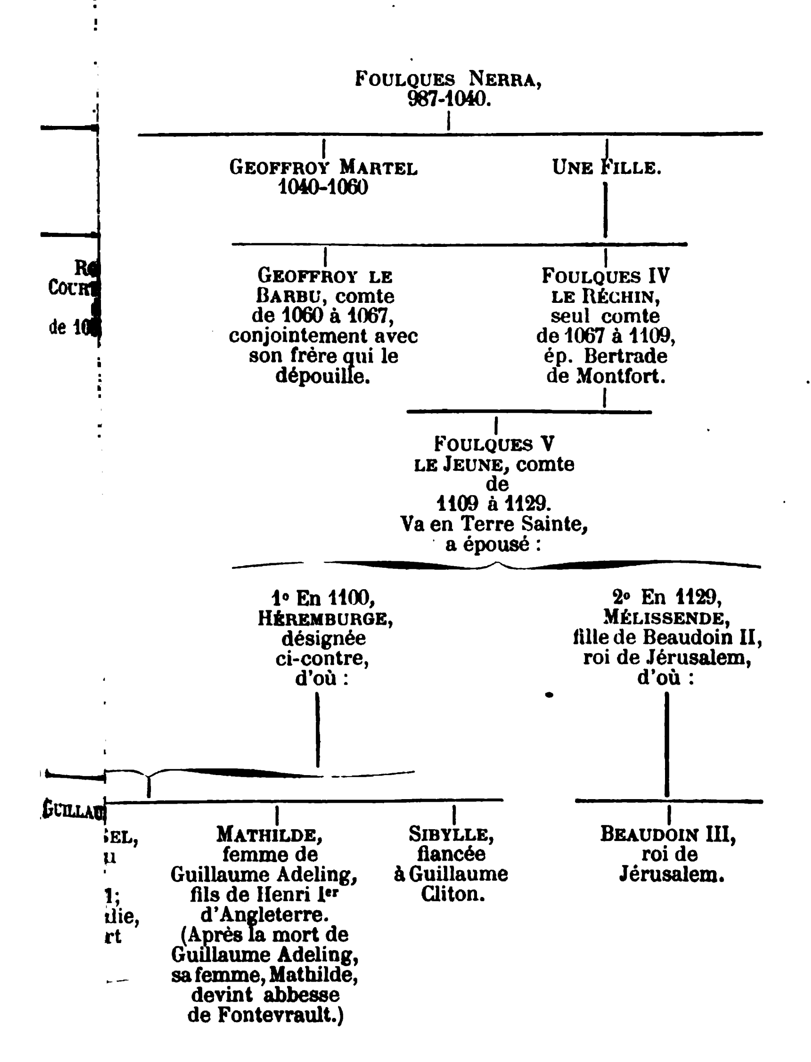
Quant à l'opinion qui reporte le voyage jusqu'à 1107, et qui a été suivie par dom Piolin, elle a pour unique fondemenl le récit de Baronius, qui croyait que c'était Henri Ier qui avait fait mettre en prison Hildebert entre 1100 et 1107. On supposait alors qu'il était parti pour requérir l'appui du souverain Pontife à l'époque où Pascal II venait présider le concile de Troyes, et qu'il ne l'avait pas rencontré en Italie ; or cela est doublement faux, puisqu'Hildebert vit le Pape à Rome *(Gesta)* et qu'il assista lui-même au concile de 1107. (N° 17 de notre *Tableau des actes.*)

Enfin, il ne faut pas oublier que la lettre d'Hildebert retour de Rome mentionne comme récente l'entrée de Geoffroy de Mayenne, l'évêque démissionnaire d'Angers, au monastère de Cluny (1101) ; cette petite phrase, qui n'aurait aucune raison d'être appliquée à l'année 1107, et ne serait qu'à demi de circonstance en 1103, trouve sa pleine justification au mois de juillet 1101. Ainsi nous admettrons, en dernière analyse, qu'Hildebert accomplit son voyage de décembre 1100 à juin 1101.

·EL,
l;
die,
rt

GÉNÉALOGIE

DES COMTES D'ANJOU



DEUXIÈME PARTIE

SES LETTRES

CHAPITRE PREMIER

MANUSCRITS ET ÉDITIONS

§ I.

ÉNUMÉRATION DES MANUSCRITS

Vingt-et-un manuscrits de la Bibliothèque nationale renferment des lettres d'Hildebert. Ce sont :

(Ancien fonds latin) les nos 2484, 2487, 2512, 2513, 2595, 2820, 2903, 2904, 2905, 2906, 2907, 2945 et 5570 ;

(Nouveau fonds latin) les nos 11382, 11884, 13056, 13058, 14168, 15166, 17468 et 18334.

BIBL. NAT. FAMILLE A. — Parmi ces manuscrits, nous distinguons d'abord l'important groupe de ceux qui renferment en même temps des lettres d'Arnoul, évêque de Lisieux au XIIe siècle : ce sont les nos 17468, 2595 et 15166.

Le 17468 est le plus ancien ; il date de la fin du XIIe siècle. Ce manuscrit provient de Saint-Martin-des-Champs et porte sur la couverture les armes de cette abbaye ; il a 132 feuillets, de grand format ; il est relié en cartonnage avec dos

en peau, et on a inscrit à l'extérieur le nom de l'évêque Arnoul de Lisieux. Il contient :

1° Le *Speculum charitatis* d'Ailred, abbé de Riévaux (1) ;

2° Le *De Querimonia et conflictu carnis et spiritus*, avec le nom de l'auteur : *Hildebertus Cenomannorum episcopus ;*

3° L'*Oratio ad Patrem, composita ab eodem episcopo ;*

4° Un chapitre additionnel au *Speculum* ;

5° Des lettres d'Hildebert, au nombre de près d'une centaine, avec ce titre : *Epistolæ Hildeberti Cenomannorum episcopi ;*

6° Un opuscule : *De Rota vitæ religiosæ*, description d'une roue qui représente la vie de l'homme religieux, avec les vertus aux différents rayons ;

7° Les lettres d'Arnoul ;

8° Diverses notes et un petit morceau : *De Confessione.*

Dans le ms. 17468, les lettres d'Hildebert forment un premier groupe de 48. Quelques-unes débutent par une suscription telle que : « *Venerabili M. Anglorum reginæ, Hildebertus* (ou *H.* ou *I.*), *humilis Cenomannorum episcopus* (*minister* ou *sacerdos*), *salutem et obedientiam* (ou *orationum instantiam*). » Elles portent, à l'encre rouge, l'indication du destinataire , soit le nom entier comme *Willelmo de Campellis* (Guillaume de Champeaux), ou abrégé comme dans *G. episcopo, A. comitissæ*, soit une adresse moins explicite : *amico, cuidam feminæ.* A cette adresse est joint quelquefois un titre, à l'encre rouge, exposant brièvement le sujet, exemple : *rogans ut benefaciat cuidam clerico, de conversione sua ;* mais aucune lettre ne porte de date ; la 47e et la 48e n'ont ni adresse ni titre.

Après la 48e, vient un sermon sur les Rameaux, œuvre

(1) Adilred, Ailred ou Aelred, fut abbé de Riévaux, en Angleterre, dans la seconde moitié du XIIe siècle ; il ne faut pas le confondre avec un autre Aelred, auteur des homélies *De Oneribus Isaiæ*, qui vécut au XIVe siècle.

d'Hildebert (1), qui commence par : *David futura spiritu prævidens*... La suite des lettres reprend aussitôt, avec titre et adresse à l'encre rouge, la majuscule initiale en bleu ou en rouge, et toujours sans date aucune. On compte en tout 93 lettres et un petit morceau intitulé : *De Romanis*.

Le manuscrit n° 2595 porte également au dos la mention d'Arnoul évêque de Lisieux, dont il renferme les lettres, avant le *Liber de Querimonia* et les lettres d'Hildebert. Celles-ci se présentent en même nombre et, sauf très peu d'exceptions, dans le même ordre, avec les mêmes titres, les mêmes adresses, les mêmes initiales en encres de couleur et l'intercalation du même sermon à la même place que dans le 17468. Le n° 2595 est attribué au XIIIe siècle ; il a donc été probablement copié sur le précédent ou sur l'original d'où est tiré le précédent. Il a appartenu à la Bibliothèque du Roi ; il est relié avec dos de maroquin rouge, couronne et filets dorés.

Le n° 15166 est semblable, par l'aspect, l'écriture et la disposition des matières, au 2595. Il débute, comme celui-ci, par les lettres d'Arnoul ; seulement, il a eu des feuillets arrachés, où se lisaient sans doute le *Liber de Querimonia* et les treize premières lettres d'Hildebert, car la série commence au milieu de la quatorzième, pour se dérouler exactement pareille à ce qu'elle est dans le 2595. Ce manuscrit appartenait à Saint-Victor.

En résumé, ces trois manuscrits (17468, 2595 et 15166) sont de même famille ; nous les appellerons A^1, A^2, A^3. Tous trois renferment des lettres et sermons d'Arnoul, tous trois renferment ou renfermaient le *Liber de Querimonia* et l'*Oratio ad Patrem*, tous trois présentent, avec des adresses et des titres à l'encre rouge et des majuscules

(1) Voy. B. Hauréau, *Notices et extraits de quelques manuscrits latins de la Bibliothèque nationale*, t, V, p. 253.

initiales rouges ou bleues, les lettres d'Hildebert dans un ordre semblable, que nous reproduisons comme suit.

LISTE DES LETTRES D'APRÈS LES MANUSCRITS DE LA FAMILLE A :

1. — *Conversione et conversatione tua...*
2. — *Justum est ut adversa...*
3. — *Virtuti gratulor...*
4. — *Pro Willelmo nostro...*
5. — *Commeantium raritas...*
6. — *Non potuit ad nos...*
7. — *Iterare clamorem...*
8. — *Flabellum misi tibi...*
9. — *Petitio vestra qua vocamur...*
10. — *Audita per præsentium latorem...*
11. — *Ex quo vestram promerui notitiam....*
12. — *Pauca, bone frater, habeo...*
13. — *Fama est episcopos...*
14. — *Fratrem illum quem diaconatum...*
15. — *Gratulor Honori Tuo..*
16. — *Difficile est discrete...*
17. — *Si fides auctoritati non subtrahitur....*
18. — *Non paucis declaratur privilegiis...*
19. — *Sicut frequens tribulationum concursus...*
20. — *Attritæ frontis est egestas...*
21. — *Familiare est sapienti tolerare...*
22. — *Et dies lætus et vultus...*
23. — *Confrater et filius vester...*
24. — *Maximum duco...*
25. — *Absentia mariti...*
26. — *Absentia mariti...* (autre lettre).
27. — *Præter officium est...*
28. — *Et vultum et diem...*
29. — *Ad nos usque decurrit...*
30. — *Reos tormentis afficere...*
31. — *Confidimus in Domino...*
32. — *Benedictus Dominus Deus Israel...*
33. — *Doleo frater mi...*

34. — *Sicut Sanctitatis Vestræ pagina...*
35. — *Andegavensem pro te convenimus...*
36. — *Consideranti mihi votum tuum...*
37. — *Usu pariter et necessitate...*
38. — *Est apud nos abbatia...*
39. — *Feliciter sunt miseri...*
40. — *Credimus ignorare te...*
41. — *Successisse confitebor...*
42. — *Quod te Dominam appello...*
43. — *Ne vel deesse justitiæ...*
44. — *Locorum vel temporis incommoda...*
45. — *Sacerdos præsentium lator...*
46. — *Zelum Legis habes...*
47. — *Sicut reprimendæ præsumptionis...*
48. — *Sanctæ conversationis vestræ...*
— (Sermon sur les Rameaux.) *David futura spiritu prævidens..*
49. — *Plerumque fit ut ex præteritis...*
50. — *Audivimus et valde lætati sumus...*
51. — *Potestati cedit ad gloriam...*
52. — *In regno quidem nullus...*
53. — *Timeo, charissime frater...*
54. — *Pascha Domini est...*
55. — *Melius me cucurristis...*
56. — *Cum bene multis imperes...*
57. — *Consideranti diligentius quid sit homo....*
58. — *Quantis tribulationum turbinibus...*
59. — *Scimus quidem, beate præsul...*
60. — *Fuere qui dicerent...*
61. — *Nota loquor...*
62. — *Præsentium latores...*
63. — *Apostolicis erudimur exemplis...*
64. — *Cum susceperis hanc epistolam...*
65. — *Egredienti tibi de medio nationis...*
66. — *Promissam Beatitudini Tuæ paginam..*
67. — *Gaudium mihi exuberat...*
68. — *Ad votorum plenitudinem...*
69. — *Ad memoriam Beati Jacobi...*
70. — *Sicut parvitatem meam...*
71. — *Juconditas mihi et exultatio...*
72. — *Et relatione plurimorum...*
73. — *Celebre solatium est...*
74. — *Factum est quod a nobis...*

75. — *Quoties quæ circa te...*
76. — *Semper fuit opus...*
77. — *Philosophus ait...*
78. — *Balsamum ex odore suo...*
79. — *In adversis nonnullum solatium...*
80. — *Si vera sunt quæ de commisso...*
81. — *Litteras ad nos, Beatissime Pater...*
82. — *Exspectans exspectavi...*
83. — *Totum te mihi significasti...*
84. — *Si bene tibi est...*
85. — *Ad vestrum in Franciam ingressum...*
86. — *Quantum liberalitati vestræ...*
87. — *Eos qui obsequiorum...*
88. — *Justum est eos spem...*
89. — *Noverit Dilectio Vestra...*
90. — *Usu pariter et necessitate...*
91. — *Non dubitamus contumeliam...*
92. — *Sicut de charissimo patre...*
93. — *Inter Carnotensem episcopum et abbatem...*

Suit, pour finir, un morceau qui débute ainsi :

Romani sunt qui timent etiam quos tuentur. Hi sunt quos hæc peculiariter provincia manet inferre calumnias, deferre personas, afferre minas, auferre substantias ; hi sunt quorum laudari audis in otio occupationes, in pace prædas, inter arma fugas, inter vina victorias. Hi sunt qui causas morantur adhibiti, impediunt prætermissi, fastidiunt admoniti, obliviscuntur locupletati. Hi sunt qui emunt lites, vendunt intercessiones, deputant arbitros, judicanda dictant. Dictata convellunt, attrahunt litigaturos, protrahunt audiendos, trahunt addictos, retrahunt transeuntes. Hi sunt quos, si petas, etiam nullo adulante, beneficium promittunt, pudet negare, pœnitet præstitisse.....

Bref, il semble qu'on soit en présence d'un réquisitoire amer contre la cour de Rome, sa cupidité et sa mauvaise foi ; mais ce pamphlet est-il l'œuvre d'Hildebert ? Il ne se rencontre pas dans les autres manuscrits de la Bibliothèque nationale dont nous parlerons ci-après, et là où on le trouve, il n'est pas attribué formellement à notre évêque. On est

tenté de supposer, à voir dans A[1] comme il cadre avec la page qui restait à remplir, que le scribe l'aura tiré de son propre fonds ou emprunté à n'importe quel auteur, pour parfaire son manuscrit ; mais, avant de trancher la question d'origine, disons un mot des péripéties qu'ont traversées ce morceau de déclamation et l'évêque dont on le chargeait.

Certes, les lecteurs du XIIe siècle ne se doutaient pas des polémiques au milieu desquelles se trouverait jeté le *De Romanis*, dans la lutte ardente des Ultramontains, des Gallicans et des Réformés. Au XVIe siècle, on rapprocha de ces invectives la lettre de protestation contre l'abus des appels en cour de Rome (1) ; on répéta, après Schedel, qu'Hildebert avait été emprisonné sur l'ordre d'Honorius (2); enfin, on voulait qu'il eût flétri la cour de Rome avec ces deux vers de sa poésie *De Roma*, qui, M. Hauréau l'a démontré (3), visent les persécuteurs du Pape, les Allemands de l'empereur :

Urbs felix, si vel dominis urbs illa careret
Vel dominis esset turpe carere fide.

« Heureuse ville, si elle n'avait point de maîtres,
Ou si ses maîtres rougissaient de n'avoir point de foi. »

En un mot, Hildebert se trouva enrégimenté parmi les antipapistes : « Il a été mis par Illyricus entre les témoins de la vérité à cause d'une lettre fort piquante contre la cour de Rome », dit Bayle (4), et Du Plessis-Mornay traduisit le fameux pamphlet à la page 280 du *Mystère d'iniquité :*

(1) *Philosophus ait.* Migne, II, 41.
(2) Sur cette fausse légende, voy. notre 1re partie, p. 70.
(3) B. Hauréau. *Les Mélanges poétiques d'Hildebert de Lavardin*, p. 61.
(4) *Dictionnaire critique*, art. *Hildebert.*

Mais, sur les entreprises de ces papes, il n'y avait pas aussi faute de gens qui criassent au larron ; Hildebert, évesque du Mans célèbre de ce temps, en une sienne épistre parlant de la court romaine : Leur propre function, c'est d'imposer des calomnies, déférer les personnes, avoir leurs biens par menaces, leur louange est de cercher occupation en leur repos, butin en plène paix, victoire dans les festins ; emploiés-les en vos causes, ils les retardent ; non emploiés, ils les empeschent ; sollicités-les, ils vous desdaignent ; enrichissés-les, ils vous oublient ; ils acheptent les procès, ils vendent leurs intercessions, vous députent des arbitres, leur dictent des jugements prononcés qu'ils les ont,.... ils dénient aux clers la révérence, aux nobles l'extraction, aux supérieurs la séance, aux esgaux l'accointance, à tous justice etc.....

Cœffeteau, dans sa *Réponse au Mystère d'iniquité* (1), ne niait point que la lettre à Honorius ne fût d'Hildebert ; mais il ne jugeait pas ainsi du morceau *De Romanis*. Cœffeteau parlait en catholique gallican ; il exprimait une opinion moyenne, qu'il désirait être la vraie, et les théologiens protestants, Rivet, Gretser (2), ne le suivirent pas, affirmant, soit comme Rivet, qu'Hildebert avait été jusqu'à la révolte et à la haine contre Rome, soit au contraire comme Gretser, qu'il n'avait eu aucun courage, et que même la protestation généreuse et digne n'était pas de lui.

Donc, l'infortuné Hildebert servit à la dispute des grands partis religieux, jusqu'au jour où les Bénédictins, auteurs de l'*Histoire littéraire*, vinrent le dégager de la mêlée. En examinant la question avec l'impartialité de la critique, ils découvrirent que le morceau incriminé était tiré presque intégralement d'une lettre de Sidoine Apollinaire (3), qui vécut au V[e] siècle. Il n'y est pas question le moins du monde des prélats romains, mais l'évêque de Clermont

(1) Cœffeteau, *Réponse au Mystère d'iniquité*, p. 757.

(2) *Rivet*, théologien protestant, né à Saint-Maixent, mort à Bréda. — *Gretser*, théologien protestant, né en Allemagne. Tous deux vivaient au commencement du XVII[e] siècle.

(3) Migne, *Patrol. lat.*, tome LVIII (la 7[e] du livre V).

annonce à son frère Thaumaste qu'il a enfin découvert quels étaient les hommes qui le desservaient auprès de Chilpéric, prince burgonde, tétrarque de Lyon :

Indagavimus tandem qui apud tetrarcham nostrum germani tui et e diverso partium novi principis amicitias criminarentur, si tamen fidam sodalium sagacitatem clandestina delatorum non fefellere vestigia. Hi nimirum sunt, ut idem coram positus audisti, quos se jamdudum perpeti inter clementiores Barbaros Gallia gemit ; hi sunt quos timent etiam qui timentur, hi sunt quos hæc peculiariter provincia manet etc....

Pourtant, il a fallu adapter ce morceau d'éloquence à la critique sanglante des prélats romains, et nous croyons que ce petit travail fut l'œuvre d'un clerc né malin, qui aligna les antithèses et les hyperboles aux dépens des cardinaux pour compléter sa page. Les scribes qui vinrent ensuite en ont copié plus ou moins à leur fantaisie (1)....

BIBL. NAT. AUTRES MANUSCRITS. — Sans quitter la Bibliothèque nationale, prenons d'autres manuscrits.

Les lettres précitées s'y rencontrent ; de plus, on y trouve un certain nombre d'autres lettres, que voici (au nombre de 10) :

α *In me bene mihi complacuit....*
β *Transfretare tibi, o Regina....*
γ *Pueris nostris quibus navigaturis....*
δ *Beatitudini Vestræ.....* (lettre sur le concile de Nantes) et réponse du Pape.
ε *Plerumque humanis obrepit mentibus....*
ζ *In lacrymis effluant....*
η *Nunquam felicius....*
θ *Etsi quantas debemus....*
ι *Malchum tuum....*
κ *Credidi me peccaturum....*

(1) Le manuscrit de Troyes va un peu plus loin que le ms. A dans la lettre de Sidoine.

Telles sont les lettres que nous allons rencontrer en plus, soit groupées à quelques-unes, soit toutes réunies. Je mentionne pour mémoire une seconde lettre *Benedictus Dominus Deus Israel*, qui n'est qu'une rédaction un peu modifiée de *Ex quo vestram promerui notitiam*, et aussi les morceaux commençant par *Clementiæ est aliquid*, ou *Actum fortasse putas*, *Porro paucis tibi ostensa*, qui ne sont que des découpures des lettres *Absentia mariti* et *Confidimus in Domino ;* en revanche, *Cum bene multis* et *Consideranti diligentius* sont généralement réunies en une seule lettre dans les manuscrits qui nous restent à examiner.

Parmi ceux-ci, les n°s 2512 et 2513 d'une part, 2903, 2904, 2905, 2906, d'autre part, présentent des analogies suffisantes pour qu'il soit permis de conserver l'ordre dans lequel ils se trouvent rangés au catalogue de la Bibliothèque nationale. Nous les appellerons : B^1, B^2, B^3, B^4, B^5, B^6.

B^1 fut légué par dom Antoine Faure à la Bibliothèque du Roi; plusieurs lettres d'Hildebert y portent des adresses, mais tracées d'une écriture moderne. On y lit sans interruption les lettres 1 à 53; puis les lettres 63 et 64, séparées par plusieurs sermons (1) ; le scribe répète alors, de sa plus belle écriture, le titre complet : *Ep^a Hildeberti prius Cenom. ep^i, postea Turonensis archiep^i, ad S^{cum} Bernardum.* Puis viennent la lettre 78 et une quarantaine d'autres, suivant un ordre nouveau. Il s'y intercale une lettre commençant par : « *Quia causam Sagiensis ecclesiæ experientiæ vestræ Romani* » *pontificis delegavit auctoritas et ejusdem ecclesiæ cura ad* » *nos jure metropolitano noscitur pertinere....* » Inutile d'en

(1) Tous les sermons qui se rencontrent dans les mêmes manuscrits que les lettres d'Hildebert, ne sont pas nécessairement l'œuvre de notre évêque, et Beaugendre a eu tort de les imprimer tels quels dans son édition. Beaucoup doivent être attribués à Pierre le Mangeur (dévorateur de livres), à Pierre le Lombard et à Geoffroy Babion. A ce sujet, voyez B. Hauréau, *Notices et extraits*... (en cherchant à la table des divers volumes le mot *Hildebert*). Cs. aussi l'édition in-4°, publiée par l'Académie des inscriptions, t. XXXI, 2e partie, p. 127.

lire plus long : cette lettre a été écrite par l'archevêque métropolitain qui avait l'église de Séez dans sa Province, c'est-à-dire par un archevêque de Rouen (1).

B [2] (XIIIe siècle), de l'ancienne bibliothèque de Colbert, donne l'ordre de A jusqu'à 57 (sans adresses) ; suivent la série 67 à 70, trois ou quatre lettres de saint Bernard, les lettres β et γ, 47 à 52 (lettres répétées avec intercalation du sermon *David futura*) ; puis encore une série qu'on trouve pareille dans B [1], savoir : 58, 74, 72, 75 à 79 ; 59 à 62, 80 à 83, 73, 84 à 93, 63 à 66, δ et réponse. Le 2512 (B [1]) se termine par l'épitaphe de Bérenger attribuée à Hildebert, et le 2513 (B [2]) par la *Moralis Philosophia* (2).

B [3] ou 2903 (XIIIe siècle) donne l'ordre de A jusqu'à 57 (sauf intercalation de deux lettres qui ne sont pas d'Hildebert), puis des lettres de divers auteurs, puis des lettres d'Hildebert commençant par 67 et variant entre 58 et 79, avec fragments des séries indiquées pour le précédent.

B [4] ou 2904 (XIIIe siècle), de l'ancienne bibliothèque de Bigot, recueilli par la Bibliothèque royale, renferme d'abord α, puis la série 1 à 57, *avec des adresses*, puis diverses lettres dont l'ordre rappelle celui des précédents manuscrits.

B [5] ou 2905 (XIIIe siècle), de l'ancienne bibliothèque de Colbert, offre encore à peu près la même répétition, soit 1 à 57 ; 67 etc... et la série 58, 74 etc... Et ainsi du n° 2906 (B [6]), qui appartint à Baluze : c'est toujours le même ordre, avec des coupures.

(1) La chose se passait à l'avènement de Girard II, dont l'élection au siège de Séez, en 1144, donna lieu à un grave débat (*Gallia*, XI). Les évêques d'Évreux R. et de Lisieux A., mentionnés dans le texte, sont Rotrou et Arnoul. *Quia causam* serait à joindre au recueil des lettres de Hugues III, dans Migne, *Patrol. lat.*, t. CXCII.

(2) C'est une marqueterie fort ingénieuse, fort intéressante, de pensées toutes empruntées aux philosophes anciens. — Sur la *Moralis Philosophia* ou *Moralium Dogma philosophorum*, qui figure dans Beaugendre parmi les œuvres d'Hildebert, voy. une dissertation de M. B. Hauréau dans les *Notices et extraits*.... Ce savant l'attribue, en dernière analyse, à Guillaume de Conches (t. I, p. 101).

Les deux manuscrits 2907 et 11382 (C^1 et C^2) débutent par la lettre numérotée 32 dans A.

Dans C^1 (ancienne bibliothèque de Colbert) (XIIIe siècle), on lit d'abord sans interruption 32 à 57, puis 67 à 70, 63 à 66 ; puis quatre lettres qui ne sont pas dans A, puis 58, 74, 72, 75 à 79 (comme dans B) ; 59 à 62, 80 à 83, 84 à 93 et enfin 1 à 31.

C^2 reproduit le même ordre avec des lacunes. Le scribe avoue lui-même avoir omis beaucoup de lettres et en avoir « corrigé » quelques autres.

Les manuscrits 13058 (D^2) et 14168 (D^1) présentent les mêmes séries que les précédents, avec cette différence que la série A s'arrête au n° 48. Suivent 65 à 70 ; 58, 74, 72, 75 à 79 (comme dans B) ; 59 à 62 ; 80 à 83 ; 73 (intercalé comme dans B) ; 84 à 93, puis le *De Querimonia ;* puis 67 ; 49 à 57 ; 68 à 70 ; et quelques autres, notamment une qui ne se rencontre que là : *Malchum tuum* (ι). Ces deux manuscrits proviennent de Saint-Germain-des-Prés ; D^2, qui est du XVIe siècle, a été manifestement copié dans cette abbaye sur D^1, qui est du XIIIe. Tous deux *ont des adresses* et, dans ces adresses, reproduisent les mêmes erreurs.

Les autres manuscrits sont beaucoup moins complets. Les n°s 2484 (E^1) et 2487 (E^2), à la suite des lettres d'Yves de Chartres, nous donnent 1 à 57 et quelques lettres de plus, sans ordre aucun (1). 2487 *a des adresses* en rouge, l'autre n'en a pas ; ils sont tous deux du XIIIe siècle. Le ms. 18334 (F, XIIIe siècle, de la bibliothèque des Minimes), à la suite de l'« Histoire des Albigeois » par Pierre des Vaux de Cernay, va de 1 à 52 et s'arrête net ; *il a des adresses.*

Les manuscrits 11884 (de Saint-Germain-des-Prés, fin du XIIe siècle) et 13056, qui débute par Yves de Chartres (également de Saint-Germain-des-Prés), donnent une vingtaine

(1) Avec intercalation de sermons.

de lettres, soit à peu près les vingt premières de la série A. Enfin 5570 offre également une vingtaine de lettres, 2945 une dizaine et 2820 quatre seulement. Mais on lit dans 2945 une lettre qui ne se rencontre nulle part ailleurs : *Credidi me peccaturum in plures*, avec la suscription « *I* (c'est-à-dire Ildebertus) *humilis Cenomannorum sacerdos.* » (Lettre x.)

Le n° 9376 est mentionné au catalogue des manuscrits de la Bibliothèque nationale comme renfermant une lettre d'Hildebert au feuillet 35. « *H. Andegavensi præsuli H. Turonensis archiepiscopus salutem* », dit la suscription de cette lettre, et une note d'écriture bien postérieure ajoute : « *Hæc epistola est ep*i *Turon. Hildeberti ad episcopum Andegav. quem suspenderat ab officio* ». Mais une autre indication, contredisant celle-ci, est libellée : *Epistola H.* (Hugonis de Castroduno) *arch. Tur. ad And. ep. de interdicti sententia in eum a se lata.* Hildebert ne connut aucun évêque d'Angers dont le nom commençât par un H, et Ulger, son contemporain, fut excommunié seulement cinq ans après sa mort (1) ; nous avons affaire par conséquent à Hugues Ier, archevêque de Tours de 1007 à 1023, qui, au cours de ses démêlés avec le comte d'Anjou, excommunia l'évêque Hubert, son suffragant, et la lettre est rapportée comme telle par Maan (2). Le nombre des manuscrits de la Bibliothèque nationale qui renferment des lettres d'Hildebert reste donc fixé à vingt-et-un.

AUTRES BIBLIOTHÈQUES. — Parmi les autres bibliothèques de Paris, il faut citer celle de l'*Arsenal*, comme possédant plusieurs manuscrits des lettres (mss. 390, XIIe siècle ; 1132, XIIIe siècle, Saint-Victor ; 1144, XVe siècle : le

(1) *Gallia*, t. XIV.
(2) J. Maan, *Historia ecclesiæ metropolitanæ Turonensis, Appendix*, XV. D'après le recueil des lettres de Fulbert, évêque de Chartres. (Voir dans Migne, t. CXLI, ep. 116.)

premier avec des adresses (1), le second avec des titres de sujet sans noms propres, le troisième sans titres ni adresses).

Quant aux bibliothèques des départements, ni celle de Tours, ni celle du Mans ne possèdent de lettres d'Hildebert ; mais nous avons eu connaissance, en tout ou en partie, des manuscrits de : *Avranches* (XIIIe siècle, quelques lettres), *Cambrai* (ms. 211, de même date et de même contenu que A), *Douai* (ms. 372, abbaye d'Anchin, XIIe siècle), *Grenoble* (ms. 241, XIIe siècle, Grande-Chartreuse), *Poitiers* (ms. 290, XIVe siècle, quelques lettres), *Rouen* (ms. 543, Saint-Ouen, XIIe siècle), *Troyes* (mss. 513, 1924 et 1926, tous trois de Clairvaux, de la fin du XIIe siècle, présentant les mêmes adresses) et l'école de médecine de *Montpellier*.

A l'étranger, les manuscrits de Cambridge, Munich, Venise et Vienne sont sans adresses, mais nous avons reçu de précieux renseignements sur les bibliothèques de *Berlin* (ms. 182, avec nombreuses adresses (2), 183, 184, avec annotations de la main de Sirmond, collège de Clermont), *Berne* (mss. 484, 580 et 633, XIIIe siècle), *Bruxelles* (mss. 10833, XIIIe siècle ; 19020, XIVe siècle ; 4927 (3), ms. en papier du XVe siècle, mais qui seul renferme de nombreuses adresses), *Londres* (British Museum, mss. très intéressants par leurs adresses, savoir : Royal 7 A IV, XIIe siècle ; Roy. 14 C IV, Cotton. Vesp. (4) D XIX, Harl. 3016, XIIIe siècle),

(1) C'est celui que nous désignons quand nous écrivons : *Arsenal* ou *Ars.*, sans numéro d'ordre.

(2) C'est celui que nous désignons quand nous écrivons : *Berlin*, sans numéro d'ordre. Ce ms., du collège de Clermont, appartenait en 1839 à sir Th. Philipps de Middlehill, et Pertz, qui le vit à son passage en Angleterre, le signala dans son *Archiv*, le croyant plus complet que les autres, ce qui est faux.

(3) C'est celui que nous désignons quand nous écrivons : *Bruxelles*, sans numéro d'ordre.

(4) *Vespasianus*. Les chapitres du catalogue de la Cottonian Library portent, en guise de numéros d'ordre, les noms des empereurs romains.

Oxford (Bodleian Library Miscell. 532, XIII[e] siècle), *Rome* (fonds de la reine Christine, 169, 171 et 246).

Toutefois, la seule lettre que nous fournissent en plus ces manuscrits, est la lettre *Sententiam quam rogastis*, donnée par la bibliothèque de l'Arsenal, et qui figure dans Beaugendre, celle qui est insérée dans le n° 19020 de Bruxelles parmi les lettres d'Hildebert paraissant adressée par un évêque d'Amiens à un pape du nom d'Innocent. C'est dans un manuscrit d'Yves, du British Museum, qu'il faut chercher une lettre inédite d'Hildebert, et ce document, qui a paru le 1[er] avril dernier dans l'*English historical Review*, constitue un appoint intéressant, non-seulement à la collection épistolaire, mais encore, comme nous l'avons vu (1), à l'histoire même de l'évêque du Mans (2).

§ II.

CHRONOLOGIE DES ÉDITIONS

Le plus grand nombre des lettres d'Hildebert, quatre-vingts environ, furent éditées pour la première fois dans la *Maxima Bibliotheca Patrum* (3), (Paris, 1589, — Cologne, 1618, — Lyon, 1677) ; un moine augustin, Jacques Hommey, y a joint l'examen de ces lettres en latin, dans son *Supplementum* (1684).

Dès 1621, Bochel, auteur des *Decreta Ecclesiæ Gallicanæ*, avait réimprimé une lettre déjà parue ; Du Chesne, dans sa

(1) 1[re] partie, p. 57.

(2) Le ms. 115 de Saint-Omer donne une *epistola Odoni* par Hildebert, mais c'est une épître en vers (Beaugendre, *Hildeb. op.*), p. 1333 ; Hauréau, *Mélanges poétiques d'Hildebert*, p. 55).

(3) Dépouillée dans Darling, *Cyclopædia bibliographica*, col. 738 et suivantes.

collection des « Historiens de France (1) », en fit entrer quatre qui étaient déjà éditées (1649), et Alford, Jésuite anglais, pour ses *Annales Ecclesiæ Anglicanæ*, en emprunta deux (édition posthume, après 1652). Nous descendons alors jusqu'au Père Labbe, qui, dans sa collection des « Conciles », eut occasion de donner à nouveau la lettre sur le concile de Nantes (1672). Seul, Mabillon (*Analecta*, 1675) avait publié une lettre inédite, *Malchum tuum*, lorsque dom Luc d'Achery fit paraître le *Spicilegium* (2) (1677), où il donnait neuf lettres d'Hildebert au tome IV, et quinze lettres au tome XIII (3), soit vingt-quatre lettres, dont vingt-deux n'avaient pas encore été éditées.

Vers la même époque, Etienne Baluze avait projeté une édition des lettres d'Hildebert, pour laquelle il fit exécuter plusieurs copies ; ayant renoncé à ce travail, il se dessaisit de ses papiers en faveur du Bénédictin dom Antoine Beaugendre (4).

En combinant les deux recueils, des Pères et de d'Achery, dom Beaugendre, qui avait entrepris la publication intégrale des œuvres d'Hildebert, se trouvait à la tête d'une centaine de lettres. Il en corrigea les textes d'après les copies de Baluze et une douzaine de manuscrits, savoir :

2 de la Bibliothèque royale, dont le n° 4080 est actuellement notre f. l. 2484 ;

(1) Du Chesne. *Historiæ Francorum scriptores coætanei.* — Lutetiæ Parisiorum, 1649, 5 vol. in-fol. (Voy. tome IV. p. 248.)

(2) *Specilegium* : Glanage d'épis (spicas lego). — *D'Achery* ou *Dachery*, né à Saint-Quentin, semble appartenir à une famille qui tirait son nom du petit village d'Achery, dans l'Aisne.

(3) Les tomes IV et XIII de 1677 font partie tous deux du tome III dans l'édition de 1723.

(4) Ils sont à la Bibliothèque nationale sous le titre de : *Liasse de papiers concernant les ouvrages d'Hildebert, évêque du Mans, que M. Baluze remit au R. P. Beaugendre pour son édition d'Hildebert, et qui lui furent rendus après la mort de ce religieux, le 16 septembre 1708.* (Baluze, vol. 120, p. 92.)

6 de la bibliothèque de Colbert, parmi lesquels 1168, 2131, 2662 et 4017 sont nos mss. 2905, 2487, 2513, 2907 ;

2 de Saint-Victor, mais non pas celui de la Bibliothèque nationale, qui portait à Saint-Victor le nº 1000 ;

1 de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, actuellement à la bibliothèque de cette ville ;

1 de Saint-Taurin d'Evreux, que nous n'avons pu retrouver;

2 prêtés par l'avocat Loyauté, qui ne sont pas autrement qualifiés dans la préface.

Dom Beaugendre, malgré son grand âge (il avait près de quatre-vingts ans), vint à bout de ce travail et publia son édition en 1708, sous ce titre : *Venerabilis Hildeberti, primo Cenomannensis episcopi, deinde Turonensis archiepiscopi, opera tam edita quam inedita. Accesserunt Marbodi, Redonensis episcopi, ipsius Hildeberti supparis, opuscula... labore et studio D. Antonii Beaugendre, presbyteri et monachi Sancti Benedicti e congregatione S. Mauri. — Parisiis, apud Laurentium Le Conte, ad ripam Sequanæ Augustinianam, ad insigne Urbis Montispessulani, M D CC VIII cum privilegio regis et superiorum permissu.* L'édition a été reproduite dans la collection Migne, par les soins du chanoine Bourassé, qui y a joint quelques notes, en 1854. (*Patrologia latina*, tome CLXXI) (1).

§ III.

DE L'AUTHENTICITÉ DES LETTRES

D'APRÈS LES MANUSCRITS. — Après avoir énuméré les manuscrits et les éditions qui renferment des lettres

(1) On trouve quelques lettres d'Hildebert, mais aucune inédite, en d'autres recueils postérieurs à d'Achery, savoir chez : Dom Bessin (*Conciles de la Province de Rouen*); — dom Morice (*Histoire de Bretagne*); — Muratori, le grand érudit italien du XVIIIᵉ siècle (*Anecd.*, 2ᵉ vol., t. III, p. 213); — Brial (*Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, tome XV), etc...

d'Hildebert, le moment est venu de faire le compte de celles-ci.

Parmi les 93 lettres qui se lisent dans les manuscrits de la famille A de la Bibliothèque nationale, il n'en est pas pour lesquelles nous ayons des raisons sérieuses de suspecter leur authenticité ; on les retrouve toutes d'ailleurs dans les autres manuscrits, quoique dispersées. Cependant, Beaugendre a omis dans son édition la dernière : *Inter Carnotensem episcopum*. Pourquoi ? Nous l'ignorons.

Noverit Dilectio Vestra a été négligée également par Beaugendre ; mais elle est dans Migne, ajoutée par Bourassé d'après les papiers de Baluze, et avec la faute que cet érudit avait faite (*Novit* pour *Noverit*). Nous croyons que Beaugendre l'avait omise sans intention ; toutefois, il pourrait dire à sa décharge que cette lettre n'a peut-être pas été écrite par Hildebert, mais à lui adressée. Même en ce cas, elle doit être jointe à *Usu pariter et necessitate docemur*, qu'elle explique et sans laquelle on ne la rencontre jamais dans les manuscrits ; ceux-ci sont seulement partagés quant à la teneur du texte.

Les uns (1) donnent : « Noverit Dilectio Vestra Stepha- » num (Etienne de Montsoreau) decessisse ; cum quo quia » Radulfus, *noster quidem filius, vester autem decanus....* » Votre doyen ! Cela ferait supposer qu'Hildebert était, non pas l'auteur, mais le destinataire, puisqu'il s'agit du doyen de Tours, Raoul. D'autres manuscrits (2) portent : *vester quidem filius, noster autem decanus*. Je continue. « Radul- » phus *noster* (ou *vester*) quidem filius, *vester* (ou *noster*) » autem decanus, in apostolica acturus erat audientia ; apud » Vestram pro eo interpellamus Discretionem (3), quatenus

(1) B/1, B/2, B/3. — Quant à C/1, il présente une double rature. Est-ce *noster*, est-ce *vester* ?

(2) A/1, A/2, A/3. — D/1 : *noster quidem filius aut decanus*.

(3) *Discretio*. — Titulus honorarius, quo nonnunquam appellati sunt episcopi, interdum etiam laici nobiles (Du Cange).

» pro eo impetretis ne, pro causa qua Romam iturus erat, » necesse sit eum *ulterius fatigari* (1) ».

Cette dernière phrase peut s'entendre de deux façons : « Tâchez d'obtenir pour lui qu'il ne soit pas nécessaire de » poursuivre son voyage commencé (1er sens), ou d'entre- » prendre désormais le voyage (2e sens). » Dans le premier cas, Raoul serait déjà parti et aurait perdu en route son compagnon et avocat désigné ; le billet serait un faire part et avis de l'abbé de Cluny, par exemple, chez qui le voyageur se serait arrêté un instant. Dans le second cas, Raoul serait encore à Tours, et Hildebert aurait écrit ce billet, je suppose, à un prélat de la cour romaine, démarche suprême pour obtenir qu'on laissât son doyen en repos (2). Cette solution, qui est celle de A [1], le manuscrit le plus complet et un des plus anciens, nous paraît plus simple. Quoiqu'il en soit, le Pape tint bon, et Hildebert rédigea pour son protégé le billet de recommandation *Usu pariter et necessitate docemur*, dont il le munit, selon toute apparence, à son départ.

Prenons maintenant les 10 lettres qui ne se rencontrent pas dans A.

α se lit en tête de manuscrit dans B [4] et G (3), à côté d'un sermon dans D, et enfin dûment intercalée entre des lettres authentiques dans B [3]. Cette lettre porte, à l'encre noire, dans le corps du texte, la suscription : « *Hildebertus, Cenomannorum sacerdos.* »

(1) *Fatigari* : faire un voyage. C'est un des principaux sens du mot au moyen âge. Cf., pour l'expression, les lettres d'Hildebert *Justum est eos*, p. 139 et *Scimus quidem*, p. 172.

(2) Dans la lettre *Justum est eos* (1130), Hildebert faisait au Pape la même prière en termes analogues, mais en le qualifiant de *Sanctitas Vestra*. A-t-il donc écrit par deux voies différentes pour le même objet, ou répondait-il ici au vœu exprimé par l'auteur de *Noverit Dilectio* ? Les deux explications sont possibles.

(3) C'est, on s'en souvient, un manuscrit du XIIe siècle, c'est-à-dire un des plus anciens.

β et γ se placent, à côté l'une de l'autre, au milieu des lettres d'Hildebert, dans B, C, D ; à β est jointe la suscription : « *Hildebertus, humilis Turonorum archiepiscopus.* »

δ (lettre sur le concile de Nantes) est également dans B, C, D ; nous avons de plus la réponse du pape Honorius, où Hildebert est désigné personnellement.

ε se rencontre dans le seul B^1, mais au milieu de lettres parfaitement authentiques.

ζ, η se trouvent intercalées dans B^2 et à la suite de deux sermons, à la reprises des lettres, dans D.

θ prend place avec les autres lettres d'Hildebert, dans B^4.

ι figure dans le seul D^1 (ou D^2, c'est le même) après le petit morceau *Inter amorem hujus mundi et amorem Dei hæc est differentia......*, un joli développement que nous n'avons pas cru devoir classer parmi les lettres, bien qu'il se glisse en plusieurs manuscrits au milieu de la correspondance d'Hildebert, mais sans avoir, comme ι, les apparences et la forme d'une lettre.

κ enfin est un charmant billet qui se lit seulement à la fin du ms. 2945, mais avec le nom d'Hildebert en suscription.

Bref, nous admettons toutes ces lettres, et aussi l'inédite à Guillaume le Roux, *Cum viderit litteras*, qui a été découverte dans un manuscrit d'Yves de Chartres, mais que sa suscription et les circonstances qui y sont rapportées recommandent suffisamment comme étant d'Hildebert.

Quant à *Sententiam quam rogastis*, du ms. 390 de l'Arsenal, quoique séparée par des morceaux appartenant à différents auteurs de la totalité des lettres d'Hildebert sauf une, il faut noter qu'elle fait suite à *Ad memoriam Beati Jacobi*. Celle-ci a comme adresse dans notre manuscrit du XIIe siècle : « *I. Turonensis metropolitanus F. Andegavensi comiti* », et *Sententiam* porte, par un libellé analogue : « *R. venerabili* » *magistro, I. salutem* ». Aucune des lettres d'Hildebert que nous possédons n'a d'adresse ainsi abrégée, mais, combien ont perdu toute leur suscription ! Ce style,

alerte et subtile, convient assez à la plume de notre auteur, et le sujet a de l'analogie avec celui de *Totum te mihi significasti :* c'est, dans les deux cas, l'interprétation d'un passage de l'Écriture pour un correspondant qui demandait un avis motivé ; l'attribution à Hildebert est au moins probable (1) ; nous verrons plus tard qui pouvait être ce maître R., son correspondant.

Des 93 de la liste primitive, ou 92, si on admet la fusion des numéros de A 56 et 57 en un seul (2), le nombre des lettres se trouve ainsi porté à 104 ou 105, d'après les manuscrits.

RECENSEMENT D'APRÈS L'ÉDITION BEAUGENDRE. — A l'exception de *Inter Carnotensem* et de *Cum viderit,* les 104 lettres des manuscrits se trouvent dans Migne, avec plusieurs autres qu'on s'attendait moins à rencontrer sous la plume de l'éditeur d'Hildebert.

Voyez, par exemple, au livre II, la lettre 45. Elle est de saint Jérôme, et la raison que donne Beaugendre pour la transcrire (3) est de celles qui permettraient, si on voulait entrer dans cet ordre d'idées, d'imprimer à la suite d'un auteur quelconque tous les ouvrages qui lui ont servi de lecture.

Dans le livre III, il ne peut se résoudre à retrancher deux lettres signées *O.*, qui n'ont rien à voir avec Hildebert (4) : du moins, il les donnait sous toutes réserves, et Migne les imprima en italiques pour les distinguer des autres. D'Achery les avait déjà restituées à un chanoine ou abbé du nom de Eudes *(Odo)* (5). Beaugendre dit les avoir prises dans

(1) Beaugendre, qui ne l'avait rencontrée dans aucun manuscrit, la mit au compte d'Hildebert sur la foi de Loyauté.

(2) Distincts dans : A/1, A/2, A/3, B/2, B/5. — Ensemble dans : B/1, B/3, B/4, B/6, D, E/1, E/2.

(3) Les auteurs de la *Bibl. Pat.* l'avaient déjà insérée à tort parmi les lettres d'Hildebert.

(4) L'une porte : *F*[ri] *R., O. sal.* — L'autre : *F*[ri] *F., fr. O. sal.*

(5) *Spicilegium*, t. III, pp. 529 et suivantes.

le manuscrit de Colbert 4017, actuellement 2907 (C¹). Or voici qui est grave. A la suite de la première et avant la seconde de ces deux lettres de l'abbé Eudes, C¹ en donne une autre, sans adresse ni suscription, commençant par : *Quanto desiderio et affectu....* Elle est insérée par Beaugendre au livre I, nº 17, et M. Luchaire l'a citée comme étant d'Hildebert parmi les actes du règne de Louis VI le Gros (1). On la suppose, à fort juste titre d'après son contenu, adressée à Étienne de Garlande. Soit ; mais, comme nous ne l'avons rencontrée dans aucun autre manuscrit que C¹, nous n'hésiterons pas, étant donné sa place dans celui-ci, entre deux lettres signées *Odo*, à y voir l'œuvre du même abbé Eudes de Saint-Père d'Auxerre ou de Sainte-Geneviève de Paris (2).

C'est une lettre de consolation au ministre de Louis VI, lors de sa disgrâce, dans les derniers mois de l'année 1127. Ce favori avait commencé par exercer la charge de chancelier en sa qualité d'ecclésiastique ; à la mort de son frère Guillaume, en 1120, il se fit donner par surcroît le dapiférat et cumula, ce qui ne s'était jamais vu avant lui, ce qu'on ne vit pas après, la plus haute dignité judiciaire avec le commandement suprême de l'armée ; cette fortune dura sept ans, pendant lesquels Étienne de Garlande disposa, pour lui-même ou pour ses créatures, des bénéfices, dans les églises et les abbayes qui dépendaient de la couronne. Loin qu'Hildebert lui ait écrit une lettre d'amitié, nous sommes porté à voir dans ce ministre l'auteur des mesures fiscales qui furent prises contre l'archevêque de Tours et son clergé. Il succomba enfin. En 1115, le roi avait épousé Adélaïde de Maurienne, qui prit sur son mari un ascendant croissant et,

(1) *Louis VI le Gros*, nº 426. M. Luchaire n'a pas recouru aux manuscrits ; il s'est fié au témoignage de dom Brial, qui ici s'est trompé.

(2) Lequel des deux personnages ? J'hésite à me prononcer, et d'ailleurs il n'importe à notre sujet.

après avoir fait au favori une guerre sourde, réussit à le renverser brusquement en 1127. Hildebert n'aura donc entretenu aucun commerce d'amitié avec cet ambitieux sans scrupules, mais sera rentré en grâce auprès du roi par l'intermédiaire d'Adélaïde : dès qu'il s'agissait d'intéresser une femme à sa cause, nous ne doutons point qu'il ne fût passé maître.

Arrivons à une lettre pour laquelle le doute a son excuse, le nº 34 du livre III, *Universis fidelibus*, qui figurait, dit Beaugendre, dans le cartulaire de Saint-Vincent. En effet, nous l'avons découverte à la page 363 du manuscrit de Gaignières, f. l. 5444. Elle est au milieu d'actes se rapportant aux environs de l'an 1200, et, de ce fait, l'attribution à Hildebert ne ressort pas avec évidence ; il s'en faut. Certes, la lettre est bien l'œuvre d'un évêque du Mans ; car il est question de l'abbaye de Saint-Vincent, fondée par « nos prédécesseurs », *antecessores nostri*, avec le privilège de donner la sépulture à tous les évêques et chanoines de la cité. Un chanoine ayant disposé de sa dépouille mortelle par testament en faveur de l'abbaye de Beaulieu, les moines de Saint-Vincent la réclamèrent, comme une relique de plus qui porterait témoignage de leur piété au jour du Jugement, et l'évêque soumit le cas au Pape : « *Patri suo U. Cenomannensis episcopus.* »

Cette adresse, peu diplomatique, a été certainement défigurée par le rédacteur du cartulaire ; et la question est de savoir si l'initiale *U* désigne l'auteur de la lettre, ou au contraire, son correspondant. Brial (1) s'est demandé si *U* n'était pas un sigle mal interprété, qui tiendrait la place de *Il* ; mais nous ne voyons nulle part Hildebert désigné par ces deux lettres initiales (on trouve *I*, mais pas *Il*). D'ailleurs, le savant continuateur du recueil des *Historiens de France* n'avait émis cette hypothèse singulière, que sous

(1) *Recueil des Historiens de France*, t. XV, p. 313.

l'empire de l'opinion formulée par dom Ruinart (1), qui croyait la lettre écrite par Hildebert, comme une requête à l'adresse du pape *U.*, c'est-à-dire d'Urbain II, entre 1096 et 1099. Or il est question dans le débat de l'abbaye de Beaulieu, qui fut fondée au temps de notre évêque, mais en 1124 seulement (2), un quart de siècle après la mort d'Urbain II. Comme aucun autre pape dont le nom commençât par un *U* n'a occupé après lui le trône pontifical pendant deux cents ans, cette lettre ne peut donc avoir été composée que pour Urbain III, pape de la fin du XIIIe siècle, à moins, ce qui est plus probable, qu'elle ne soit l'œuvre de Hugues, appelé en latin Hugo ou *Ugo*, qui fut évêque du Mans au milieu du XIIe siècle.

Piæ et sanctæ devotionis, n° 21 du livre III, est aussi un legs de l'abbaye de Saint-Vincent ; nous ne l'avons pas rencontrée dans le cartulaire, mais, comme l'a dit Beaugendre et avant lui dom Bondonnet, qui le premier publia cette lettre (3), elle faisait partie des pièces d'archives non transcrites sur le registre, et portait parmi les originaux le n° LXXXII, avec ce titre : *De Lite inter nos et monachos Gemegenses*, du procès entre nous et les moines de Jumièges. Les archives de Saint-Vincent ont péri à la Révolution, mais la suscription, les circonstances que rapporte Hildebert sur le temps de son séjour au Mans (car il était archevêque de Tours quand il envoya ce témoignage pour figurer au procès) (4), enfin la comparaison avec les faits qui sont résumés au cartulaire (5), tout nous fait une loi d'insérer *Piæ et sanctæ devotionis* parmi les lettres authentiques d'Hildebert.

(1) *Ouvrages posthumes de Mabillon et Ruinart*, t. III, p. 408.
(2) *Gallia*, t. XIV.
(3) *Vies des évêques du Mans*, p. 459.
(4) La pièce transcrite par dom Piolin (*Hist. de l'église du Mans*, t. III, sous le numéro 58) fut envoyée dans des conditions analogues à Odon, abbé de la Couture, mais elle ne revêt point la forme d'une lettre.
(5) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent*, ms. p. 237, imp. n° 592.

Après les archives de Saint-Vincent viennent, pour conclure, les découvertes de l'avocat Loyauté. *De muliere quæ decumbenti viro* (III, 36) ne s'est offerte à nos yeux dans aucun manuscrit ; si toutefois cet érudit l'a rencontrée, et dans les termes où Beaugendre la rapporte d'après lui, voilà un numéro de plus à ajouter à notre liste. Mais d'Achery a lu ce morceau, dans le même manuscrit de Saint-Aubin d'Angers, et il l'intitule : « *M. Dei gratia venerabilis Redonensis episcopus atque W. Andegavensis archidiaconus, I. Cenomannensi episcopo, salutem* » (1), comme si la lettre avait été écrite par Marbode et Guillaume archidiacre d'Angers, plutôt qu'adressée à ceux-ci par Hildebert, suivant l'interprétation de Beaugendre : « *M.... Redonensi episcopo atque W. Andegavensi archidiacono, I. Cenomannensis episcopus.* » Il est probable que le manuscrit présentait cette adresse en abrégé, sans les désinences. Le titre joint au nom de Marbode, « vénérable évêque », appellation respectueuse qu'il était infiniment plus naturel et conforme aux habitudes de donner à un autre que de se décerner à soi-même, et l'expression : « j'ai écrit à votre Béatitude » (car on ne lit pas : nous avons écrit), nous font admettre, avec Beaugendre, que Marbode et l'archidiacre étaient les destinataires, non les auteurs (2).

De quoi s'agissait-il ? Une femme mariée, comme son mari malade manifestait l'intention de se faire moine, l'y avait encouragé et l'avait revêtu elle-même de la cuculle. Maintenant elle se repentait, voulait le reprendre pour mari, alléguant que l'Église avait béni leur union et n'avait pas sanctionné de même son renoncement. L'auteur de notre lettre estima que cet engagement, qu'elle avait contracté envers elle-même, de vivre à l'avenir comme une vierge, était valable : on ne dit pas ce que pensait le mari.

(1) D'Achery, *Spicil.*, III, 430 (Anc. édit., t. XIII).

(2) Baluze tient comme Beaugendre pour la paternité d'Hildebert ; enfin la lettre n'est pas dans l'édition de Marbode de 1524.

Je suppose qu'Hildebert, qui donna cette consultation, écrivait à Marbode, évêque de Rennes, quand ce dernier fit l'intérim de l'évêché d'Angers, en 1109. Marbode ne pouvait agir aussi librement qu'il l'eût fait dans son diocèse ; il avait donc demandé l'avis de son confrère du Mans, en associant à cette démarche l'ombrageux archidiacre Guillaume, son adversaire de la veille dans l'élection de Rainaud.

La dernière lettre, enfin, ne souffre aucune difficulté. Elle fut écrite par Hildebert à l'archevêque d'York, Thurstin ou Thurstan ; on y reconnaît les antithèses, les procédés de division et l'élégance de notre auteur. L'archevêché d'York prétendait s'affranchir de la suzeraineté primatiale de Cantorbéry ; Thurstin écrit à Hildebert pour lui demander s'il est vrai qu'il s'est chargé de défendre auprès du Pape les intérêts du siège rival ; Hildebert répond qu'il n'en a jamais eu la moindre intention et que, d'ailleurs, il ne songe pas pour le moment à entreprendre le voyage de Rome.

Tel est le sujet de *Sicut Seneca testatur*. Nous obtenons, en définitive, 107 lettres d'Hildebert.

§ IV.

CLASSIFICATION DES LETTRES

De l'ordre suivi dans les manuscrits. — Après ce recensement des lettres pesées une à une, examinons la question de savoir suivant quel ordre elles se présentaient, dans les manuscrits ou dans les éditions, et quel classement il conviendra d'adopter pour notre étude.

Le scribe qui copia Yves de Chartres, paraît avoir suivi l'ordre par correspondants. Qu'on parcoure le manuscrit 2907. En tête viennent les lettres adressées au souverain Pontife ; puis se succèdent, dans un esprit de hiérarchie, et sauf diverses irrégularités, celles destinées aux cardinaux,

au patriarche de Jérusalem, au primat de Lyon, à l'archevêque de Sens, à l'archevêque de Reims, au roi de France, au roi d'Angleterre, aux archevêques, aux évêques, aux abbés, aux comtes et comtesses; aux dignitaires des églises (doyen, archidiacres, prévôts), enfin à divers seigneurs.

Rien de tel dans nos manuscrits. D'ailleurs, pareil arrangement serait défectueux pour Hildebert, puisque les lettres adressées au Pape furent précisément celles qu'il écrivit en qualité d'archevêque de Tours, à la fin de sa carrière. Plus un homme s'élève dans la hiérarchie, plus ses rapports avec les grands deviennent fréquents; de sorte qu'il faudrait plutôt en règle générale, sous peine de faire violence à l'histoire, commencer par les correspondants les plus infimes et terminer par les plus haut placés; mais les lettres d'Yves de Chartres étaient lues et étudiées pour les consultations qu'on y trouvait sur le droit canon; les matières débattues se trouvaient classées par ordre d'importance, si on parcourait la liste des personnages consultants ou consultés du plus grand au plus petit.

Les lettres d'Hildebert étaient plutôt conservées comme des modèles du genre épistolaire et mises comme telles entre les mains des jeunes gens, au témoignage de Pierre de Blois (1). A ce titre, et tombées dans le domaine de la *grammaire*, elles n'étaient pas moins susceptibles d'un classement méthodique, à déterminer par l'objet, la composition et le formulaire de la lettre; or, il est impossible de reconnaître dans les manuscrits la trace d'un tel classement; si les clercs y prétendirent, les raisons qui les guidaient nous échappent. N'auraient-ils pas préféré l'ordre historique et chronologique? Mais la lettre qui est donnée par les manuscrits comme la première, *De conversione*, à Guillaume de Champeaux, est de 1110 environ (2), et nous en rencon-

(1) *Petri Blesensis ep.* 101. Dans Migne, *Patrol. lat.*, t. CCVII.
(2) Voyez le chapitre suivant où on examine les lettres une à une.

trons plus loin qui sont manifestement antérieures. L'ordre chronologique, d'ailleurs peu conforme aux préoccupations purement didactiques de l'époque, est démontré inadmissible par maints exemples ; et, à dire vrai, en dehors des motifs qui ont fait préférer telle lettre à l'exclusion des autres, nous ne croyons pas qu'aucun ordre ait présidé à l'arrangement de ces morceaux choisis.

Nous observons seulement que le groupe des lettres 1-48 (ou 1-56) du tableau ci-dessus, est le seul qui forme, dans l'ensemble des manuscrits, un noyau à peu près résistant ; or cette partie semble avoir été exécutée tout entière avant l'année 1127, où succomba Etienne de Garlande, destinataire présumé du n° 33 *(Doleo)*.

Je sais bien que le cas de la lettre 18 est embarrassant, puisque *Non paucis* fut adressée au souverain Pontife en faveur des chanoines de Saint-Martin de Tours, qui avaient fait un abus de pouvoir, *transgressionem*, et que le seul nom de pape se rapportant à la période de l'archiépiscopat d'Hildebert qui soit donné par un manuscrit, est celui d'Innocent II, élu en 1130. Mais le ms. de Douai est le seul qui présente cette rubrique, et, quelque ancien qu'il soit, nous verrons que ses indications sont quelquefois sujettes à caution (1). Au contraire, tous les autres manuscrits portent : « *Ppp.*, *P. papæ*, *P. Romano pontifici*, *Paschali papæ* », c'est-à-dire au pape Pascal II, qui mourut en 1118. Il faut citer notamment, avec le nom entier, le ms. de Grenoble, qui est du XIIe siècle ; de plus, le ms. de Troyes 1924 renferme cette adresse en suscription, à l'encre noire. Enfin, comme pour bien attester que les scribes les plus anciens avaient écrit « *P. papæ* » ou quelque chose d'approchant, le ms. de Berlin 182 et le ms. de Rouen se distinguent par une interprétation toute particulière, « *Paschasio papæ* », adresse inadmissible puisqu'il

(1) Notamment pour *Pauca bone frater* et pour la lettre à Robert d'Arbrissel, qui est de Marbode (*Quoties de tua*).

n'y a jamais eu aucun pape du nom de Pascase, mais qui confirme par son erreur même le témoignage général. Et qu'on ne s'étonne pas de voir intervenir ici l'évêque du Mans. N'a-t-il pas joué en effet le rôle d'intermédiaire entre le comte Hélie et l'abbaye en 1110 (1)? Il a donc pu défendre aussi bien Saint-Martin près de Pascal II. Certes, cela était humiliant pour les fiers chanoines de prendre comme avocat un prélat voisin, moins encore toutefois que de plaider par l'entremise de celui dont ils ne cessaient de contester la suprématie, l'archevêque métropolitain....

Hildebert était fier de faire figurer cette lettre dans le recueil qu'il créa vers 1127, pour plaire à ses amis et satisfaire la curiosité des maîtres et des escholiers. Un dialecticien fameux, Guillaume de Champeaux, ouvrait la série des destinataires, comme si l'ouvrage lui était dédié ; les autres lettres sont venues se joindre peu à peu à ce premier groupe, au hasard du goût des copistes, et combien, hélas ! se sont perdues, ne fût-ce que celles adressées à Yves de Chartres et à Geoffroy de Vendôme, dont nous avons conservé les réponses.

De l'ordre suivi dans les éditions. — Les auteurs de la *Maxima Bibliotheca Patrum* essayèrent de respecter l'ordre des lettres, tel que le donnait cette collection faite aux XIIe et XIIIe siècles de pièces et de morceaux ; mais leur classement, sauf celui des 48 premières lettres, ne pouvait être qu'arbitraire, étant donné le désaccord des manuscrits.

Beaugendre a imaginé une disposition entièrement nouvelle. Il a essayé de classer les lettres par ordre systématique de matières :

Livre I. — Morales seu asceticæ.

Livre II. — De Dogmatibus, disciplina et ritibus.

(1) *Gallia*, t. XIV. Sur Saint-Martin.

Livre III. — Indifferentes seu urbanæ.

Rien de plus simple, au premier abord : 1° la morale ; — 2° le dogme, la discipline et le culte ; — 3° les relations du monde. Mais les intentions de Beaugendre ont été plus d'une fois trahies, et le désordre se glisse dans son plan.

Ainsi, pourquoi, dans le premier livre, avant les lettres de direction adressées à des femmes qui entraient en religion et avant les conseils aux grands sur le gouvernement des peuples, pourquoi placer *Flabellum tibi misi*, qui annonce à saint Anselme l'envoi d'un cadeau ? Lettre ascétique, dira Beaugendre, parce qu'Hildebert y développe l'explication mystique de ce présent. Soit ; mais alors, pourquoi ne pas rapprocher *Flabellum tibi misi* (I, 2) de *Etsi quantas debemus* (III, 31), où se traite un sujet tout semblable ?

On ne voit pas non plus très bien comment s'est fait le départ entre les matières du livre II et celles du livre III. Les lettres de recommandation sont placées de façon arbitraire, tantôt dans l'un, tantôt dans l'autre. On comprendrait que Beaugendre y distinguât deux groupes : celles qu'Hildebert écrivit comme prélat à un évêque ou dignitaire quelconque de son ressort, et celles qui sont le fait pur et simple de l'amitié. Mais alors, il faudrait changer le titre du livre II : *de dogmatibus, disciplina et ritibus*, en un autre qui serait plus logique: « Lettres concernant les objets de l'administration épiscopale. » Ainsi la lettre à saint Anselme, où Hildebert lui demande de lui envoyer son traité sur le Saint Esprit, n'ayant absolument rien d'administratif, sera rejetée au livre suivant, parmi les billets courtois d'un évêque à un autre évêque, son ami ; la lettre du livre III, où Hildebert envoie par écrit son témoignage pour un procès à Guillaume, abbé de Saint-Vincent, trouvera au contraire sa place dans le livre II ; elle ne l'y avait pas, selon le plan de Beaugendre, mais devait-elle davantage être placée dans le livre III, comme lettre de pure courtoisie, *urbana* ?

DE L'ORDRE A ADOPTER DANS CETTE ÉTUDE. — Toutefois, Beaugendre n'avait pas eu tort de négliger l'ordre des manuscrits; imitons sa liberté d'allures, mais en nous inspirant de l'intérêt que peut prendre l'historien à cette correspondance. Nous renverrons à la fin de notre étude les lettres qui concernent les rapports de l'archevêque de Tours avec la cour de France, le Pape et les Bretons, puisqu'elles furent écrites par Hildebert à la fin de sa vie; nous placerons avant, immédiatement, les autres lettres historiques, où il est parlé de l'Angleterre, de Blois et de l'Anjou et des souverains de ces pays avec qui Hildebert était en correspondance. Ainsi seront groupées ensemble, dans la seconde partie, les séries proprement historiques, la 3e et la 4e. Nous les ferons précéder d'une première partie comprenant les autres lettres, pour lesquelles il nous a semblé que la division la plus commode à adopter était la suivante: lettres concernant le clergé séculier et lettres concernant le clergé régulier. Telles sont nos séries 1 et 2, séries ecclésiastiques, au cours desquelles nous suivrons un ordre mi-partie géographique, mi-partie hiérarchique, en allant du centre à la circonférence, c'est-à-dire de l'église du Mans et de Tours aux établissements religieux de la Province, du reste de la France ou de l'étranger, et du correspondant le plus haut placé au moins élevé.

Plusieurs lettres se dérobent aux grandes lignes de ce cadre; nous en avons dissimulé deux ou trois de cette sorte à la fin de la première partie (2e série). Au reste, notre classement serait bien mauvais si nous étions guidé par la préoccupation dogmatique ou morale; mais c'est l'histoire pour laquelle nous cherchons des documents. A ce point de vue, les épîtres adressées par Hildebert aux dames qui entraient en religion, constituent une transition entre les deux séries d'histoire ecclésiastique et les séries d'histoire politique. Enfin, pour faciliter l'intelligence de nos recher-

ches, nous nous proposons de placer à la fin de cette étude un tableau des lettres par ordre alphabétique, en prenant pour titres les premiers mots de chacune d'elles (1).

Chemin faisant, nous essayerons d'établir la date et la destination de ces lettres, mais nous avons le regret de ne pas arriver toujours à des conclusions précises. Les scribes se préoccupaient si peu de la question de chronologie ! Un en-tête de dissertation, « sur l'orgueil, sur l'amitié », leur suffisait. A peine un quart des lettres ont en suscription le mot évêque ou archevêque ; pour les autres, on ne sait pas à priori si elles furent écrites du Mans ou de Tours. La majorité des manuscrits ne portent pas davantage les noms des correspondants, et, dans le petit nombre de ceux où ils se rencontrent, à l'encre rouge ou bleue, ils ont pu être ajoutés par les scribes dont nous avons la copie, ce qui donne lieu de leur part à plus d'une méprise ; nous aurons occasion d'en constater, et de rectifier les indications du copiste par l'examen même du contenu de la lettre.

En principe, l'antériorité du manuscrit est un criterium ; et pourtant, un manuscrit du XVe siècle, copié avec soin sur un exemplaire ancien que nous n'avons plus, peut être meilleur qu'un manuscrit du XIIIe, exécuté avec négligence ; une écriture du XIIe siècle aura des droits à la préférence quant à la teneur du texte, mais, pour les adresses, toute la question serait de savoir si, dans un manuscrit particulier, elles sont le fait d'une tradition ininterrompue, ou si elles ont été imaginées, même anciennement, pour recopier en l'illustrant un exemplaire dépourvu de rubriques.

Faute de posséder par le menu tous ces renseignements bibliographiques, nous avons de la peine à apprécier les indications fournies ; il est toutefois des solutions meilleures à proposer que celles du moine augustin Hommey (2), de Beaugendre ou de Bourassé (3) et même des auteurs de

(1) Suscriptions et formules de salut non comprises.

(2) *Maxima Bibliotheca Patrum, Supplementum.*

(3) Migne, *Patrol. lat.*, t. CLXXI, texte et notes.

l'*Histoire littéraire* (1). Loyauté dans ses notes (2), dom Briant (Cenomannia) (3) et Brial (*Historiens de France*, t. XV) sont aussi à consulter, ainsi que les ouvrages dont nous avons parlé à propos de la biographie d'Hildebert. Enfin l'*Art de vérifier les dates* et la *Gallia* restent le fondement de toute recherche, et, pour le clergé anglais, l'ouvrage de Gams (*Series episcoporum*) et le *Monasticon Anglicanum* de Dugdale viennent à notre secours.

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. XI.
(2) Migne, *Patrol. lat.*, t. CLXXI, col. 323 et suivantes, avec les œuvres d'Hildebert et de Marbode.
(3) Manuscrit f. l. 10037.

CHAPITRE II

EXAMEN MÉTHODIQUE DES LETTRES. — LES DATES LES CORRESPONDANTS

PREMIÈRE SÉRIE

Lettres concernant les rapports d'Hildebert avec le Clergé séculier (1).

I. — ÉVÊQUES ET CLERGÉ DE LA PROVINCE. — Adressées à :

1	Raoul, archevêque de Tours.	*Petitio vestra.*	Déc. 1101.	PP.	HF.	II, 2.
2	Rainaud de Martigné, évêque élu d'Angers.	*Pauca bone frater.*	Déc. 1101.	PP.	»	II, 5.
3		*Fama est episcopos.*	Janv. 1102.	PP.	»	II, 6.
4	Marbode, évêque de Rennes.	*Andegavensem pro te.*	1102 - 1103.	PP.	HF.	II, 3.
5	Marbode et l'archidiacre d'Angers.	*De muliere.*	1109.	»	d'A.	III, 36.
6	Henri Ier, p^r le frère de Rainaud.	*Benedictus Dominus.*	1103 - 1125.	PP.	d'A.	III, 13
7	Rainaud de Martigné, évêque d'Angers.	*Ad nos usque decurrit.*	id.	PP.	»	III, 5
8		*Ne vel deesse.*	id.	PP.	»	II, 26.
9		*Sacerdos præsentium.*	id.	PP.	»	II, 19.
10	Ulger, évêque d'Angers.	*Semper fuit opus.*	Vers 1130.	PP.	»	II, 21.
11	Un archidiacre du diocèse.	*Fratrem illum.*	?	PP.	»	II, 48.
12	Un sous-doyen du Mans.	*Fuere qui dicerent.*	1125.	PP.	»	III, 17.
13	Rivallon, depuis archid. de Nantes.	*Justum est ut adversa.*	-1110.	PP.	»	III, 22.
14	G...., prêtre du diocèse.	*Reos tormentis.*	?	PP.	»	II, 32.

II. — HORS LA PROVINCE (EN FRANCE). — Adressées à :

15	Tout le clergé de France	pour deux Henriciens.	*Præsentium latores.*	1117 - 1120.	PP. »	II, 24
16		lors de sa captivité.	*Feliciter sunt miseri.*	1112.	PP. D. HF.	II, 17

(1) Les abréviations de la colonne de droite désignent les recueils où se rencontrent les lettres d'Hildebert, savoir : la *Maxima Bibliotheca Patrum* (P P.), Du Chesne (D.), Luc d'Achery (d'A.), les *Historiens de France* (H F.), Migne (le n° du livre et celui de la lettre dans chaque livre), etc. Les guillemets signifient, non pas : *id.*, mais : *néant*.

7	Les card. Jean et Benoit, légats.	*Sicut frequens.*	Oct. 1100.	PP. D. HF.	II, 8.
8	Girard, év. d'Angoulême, légat.	*Potestati cedit.*	1118-1119.	PP. »	II, 28.
9	L'évêque de Clermont, Aimery.	*Melius me cucurristis.*	1119-1125.	PP. »	II, 29.
0		*Sicut parvitatem meam.*	† 1125.	PP. »	II, 43.
1	Serlon, évêque de Séez.	*Audivimus et valde.*	-1112.	PP. »	II, 7.
2		*Credimus ignorare te.*	1112.	PP. »	II, 18.
3		*Scimus quidem.*	Hiv. 1122-23.	PP. »	III, 4.
4		*Iterare clamorem.*	Vers 1120.	PP. Dom	II, 1.
5	Gautier, archidiacre de Séez.	*Si fides auctoritati.*	Vers 1120.	PP. Bess.	II, 2.
6	Geoffroy, archevêque de Rouen.	*Sicut Sanctitatis Vestræ.*	1111-1124.	PP. D. HF.	II, 14.
7	Geoffroy, évêque de Chartres.	*Pro Willelmo nostro.*	† 1116.	PP. »	III, 16.
8	Geoffroy, évêque de Chartres.	*Sanctæ conversationis.*	1116.	PP. d'A.	I, 8.
9	L'évêque de Beauvais.	*Ad votorum plenitudinem.*	?	PP. »	III, 9.
0	Un évêque inconnu (de France ?).	*Pueris nostris.*	?	» d'A.	III, 28.

III. — Hors de France. — Adressées à :

1	Conon, évêque de Préneste.	*Zelum Legis habes.*	1114-1120.	PP. »	II, 16.
2	Saint Anselme, archevêque de Cantorbéry.	*Familiare est sapienti.*	1100.	PP. »	II, 9.
3		*Et dies lætus et vultus.*	1101.	PP. »	II, 13.
4		*Flabellum tibi misi.*	1101-1109.	PP. »	I, 2.
5	Saint Anselme, ou Samson, évêque de Worcester.	*Etsi quantas debemus.*	-1109. -1112.	» d'A.	III, 31.
6	Thurstin, archevêque d'York.	*Sicut Seneca testatur.*	1114.	» »	III, 35.
7	Ralph, évêque de Durham.	*Credidi me peccaturum.*	1099-1100.	» d'A.	III, 1.
8	Roger, évêque de Salisbury.	*Virtuti gratulor.*	1103.	PP. »	II, 12.
9	Bernard, évêque de Saint-David.	*Plerumque fit.*	1118.	PP. Alford.	II, 27.
0	Guillaume, évêque de Winchester.	*In me bene mihi.*	1100-1125.	» d'A.	III, 30.
1	Clarembaud, chanoine d'Exham.	*Timeo charissime.*	-1125.	PP. »	III, 3.
2	Robert, évêque de Lincoln ?	*Successisse confitebor.*	1100-1123.	» d'A.	III, 24.
3	Guy, écolâtre de Salisbury.	*Jucunditas mihi.*	1103-1120.	» d'A.	III, 27.

Lettres 1, 2, 3. — Hildebert était depuis quatre ou cinq ans évêque du Mans, lorsque, par la retraite de Geoffroy de Mayenne (1), le siège épiscopal d'Angers devint vacant.

(1) Geoffroy de Mayenne se retira, disent les uns, parce que le Pape lui fit savoir qu'il le trouvait trop ignorant pour ses fonctions, ou parce que, disent les autres, il se fatigua des nombreuses inimitiés qui se déchaînaient contre lui dans sa ville épiscopale. A voir le ton où se

Cette élection fut fort disputée (1). Marbode, ancien archidiacre d'Angers devenu évêque de Rennes, s'étant mis en route pour venir appuyer son candidat, Rainaud de Martigné, fut arrêté sur le chemin et emprisonné par ses adversaires ; mais le doyen Étienne, qui avait fait le coup, fut réduit à se cacher pour échapper à la colère du peuple. Rainaud était en effet très populaire ; soutenu par les châtelains en raison de sa haute naissance, il avait donc pour lui tout le parti des laïques, appelés selon la coutume à concourir avec le clergé à l'élection de l'évêque, magistrat religieux et civil. Les clercs, qui cherchaient précisément vers cette époque à évincer le peuple et les seigneurs des élections, reconnaissaient à Rainaud de grandes capacités et des mœurs pures ; mais ils objectaient qu'il n'avait pas atteint l'âge voulu (30 ans) et n'avait pas accompli ses quatre années de prêtrise : leurs protestations furent vaines, on leur força la main (1101).

Hildebert, s'en tenant au point de vue un peu étroit des chanoines, et aussi désagréablement affecté par le récit de cette élection tumultueuse où la populace avait envahi le sanctuaire, protesta contre ce qu'il appelait la violation des droits canoniques. Mais le métropolitain, archevêque de Tours, était prêt à donner toutes les dispenses. Appelé pour venir consacrer avec lui le nouvel élu, Hildebert déclara qu'il n'irait point (*Petitio vestra qua vocamur*) (2), soutenu

montaient les haines angevines à cette époque, cette seconde opinion est vraisemblable. Geoffroy de Mayenne fit profession à l'abbaye de Cluny : voyez lettre *Maximum duco*.

(1) Cs. B. Hauréau : *Une Élection d'évêque au XII[e] siècle, Renaud de Martigné*. (Dans la *Revue des deux mondes* du 1[er] août 1870.)

(2) A/1, A/2, D/1 : *Archiepiscopo*. — B/3 : *Ad Andegavenses excusat se...* Mais l'expression « manus imponetis sine me » désigne certainement le métropolitain, avec qui Hildebert emploie le « Vous » comme avec le Pape, le légat et d'autres évêques.

en cela par Geoffroy (1), abbé de la Trinité de Vendôme et gros propriétaire de l'Anjou (2), qui se plaignit avec sa véhémence accoutumée.

A la lettre *Petitio vestra qua vocamur* sont liées par le sujet *Pauca, bone frater, habeo* et *Fama est episcopos*, adressées toutes deux à Rainaud. A et D, il est vrai, portent : « *G. Parisiensi electo* », B[1] : « *G. electo* », le manuscrit de Grenoble : « *Guillelmo electo* » et celui de Douai : « *Ad Willelmum Parisiacensem* » ; mais cette attribution est erronée. Les scribes qui ont reproduit pareille adresse, ont cru qu'il s'agissait de Guillaume de Montfort, dont l'élection au siège de Paris, en 1096, fit quelque bruit ; car, bien que ce fût un homme de grand mérite, de l'aveu même d'Yves de Chartres, il avait le tort, aux yeux des partisans rigides de l'autonomie cléricale, d'être le frère de la reine Bertrade, et de plus il n'avait pas l'âge canonique. Mais Hildebert, évêque du Mans, ne participait point à la sanction des votes du Chapitre parisien, et ce n'est pas en 1096, époque où sa propre consécration rencontrait des opposants, qu'il serait intervenu pour réprimander un évêque élu de la Province voisine. Plus tard, il a pu protester, officieusement, contre la translation de Galon, évêque de Beauvais, au siège de Notre-Dame en 1104, laquelle n'était que le dénouement d'une intrigue de cour (3) ; mais, pour l'âge et les titres de Galon, ils ne prêtaient en rien à la critique.

Il s'agit donc, comme l'indiquent les autres manuscrits (4),

(1) *Goffridi ep.* : ad Rainaldum, III, 11 ; — ad Hildebertum, III, 13 (il lui propose un rendez-vous, à Château-du-Loir ou à la Chartre, pour conférer avec lui) et III, 14 (il le félicite de son attitude).

(2) Le principal monastère de Geoffroy, après la Trinité de Vendôme, était celle d'Angers ou de l'Evière. On se souvient, en effet, que c'était le comte d'Anjou qui avait fondé l'abbaye de Vendôme.

(3) *Yvonis ep.* 43 et Luchaire, *Louis VI le Gros*, Introd., pp. CLXI et suivantes.

(4) B/3 : *Andegavensi electo.* — E/2 : *R. Andegavensi.*

de Rainaud de Martigné, déjà nommé ; les deux lettres lui sont adressées et l'invitent à se démettre. « Les suffrages » populaires, lui dit l'évêque du Mans dans *Pauca bone*, » n'ont aucune valeur. Le choix appartient au clergé ; le » peuple n'est appelé que pour acclamer l'élu des clercs. » Cette fois, les choses s'étaient passées à rebours ; c'étaient les chanoines qui acceptaient l'élu des laïques. Les évêques suffragants s'étant réunis à Tours dans les premiers jours de 1102, pour prêter la main au fait accompli, Hildebert adressa à Rainaud une dernière sommation : *Fama est episcopos* (1). Il ne fut pas écouté, mais s'était-il soucié davantage, en 1096, des objurgations d'Yves de Chartres ?

Lettres 4 et 5. — Rainaud de Martigné se montra fort ingrat envers l'évêque de Rennes, fauteur de son élection et quelque temps emprisonné pour l'avoir servi. Nous savons, par une lettre de Marbode lui-même, qui était allé à Rome plaider la cause de l'élu (2), que celui-ci, pour le récompenser de sa peine, confisqua ou laissa confisquer tous ses biens en Anjou. Marbode était un ami : à quoi bon le ménager ? Cette trahison était le prix dont on payait le ralliement de ceux qui, la veille, étaient des ennemis et qui pouvaient encore faire du mal au nouvel évêque ; Rainaud savait être faible dans son intérêt.

Nous avons une autre preuve de son mauvais vouloir à l'endroit de Marbode par la lettre d'Hildebert *Andegavensem pro te convenimus*. On y lit que le destinataire, un évêque nommé M... (3), désirait que le canonicat dont il était titulaire à Angers passât sur la tête de son neveu. Hildebert lui

(1) Mêmes adresses que pour la précédente, dont elle est voisine dans les manuscrits.

(2) *Marbodi ep.* 1.

(3) A, D, F : *Ad episcopum M.* — *Id.*, Troyes, etc. — Par une faute de ponctuation, dans le ms. de Grenoble : *Ad episcopum M. Andegavensem.* « *Pro te conveni...* — Arsenal : *Episcopo Redonensi Marbodo.*

raconte qu'il a vu à cette fin Rainaud de Martigné, mais n'a rien obtenu. M... est assurément Marbode, évêque de Rennes depuis 1096, dont le nom se trouve en entier dans le manuscrit de l'Arsenal ; la lettre rappelle qu'il fut mêlé aux affaires de l'élection de Rainaud et souffrit pour sa cause.

Sans doute, Beaugendre dit que Marbode n'était pas encore évêque quand Rainaud de Martigné le devint ; mais cela est inexact et provient d'une erreur de chronologie commise dans le cartulaire de l'abbaye de la Roë, que Beaugendre avait alors sous les yeux (1). Les auteurs de l'*Histoire littéraire* (2) et le chanoine Bourassé ont eu raison de rétablir la vraie date. Pourquoi ont-ils donc rejeté quand même l'identification de l'évêque M.... avec Marbode? Ils disent que celui-ci n'aurait pu conserver un canonicat à Angers tandis qu'il était déjà évêque ; or on voyait chaque jour les plus scandaleux exemples de cumul, et Raoul, archevêque de Tours, d'après la *Gallia*, ne se faisait pas faute de conserver deux prébendes à Sainte-Croix d'Orléans où il avait été doyen. Justement, Marbode, en honnête homme, cherchait à se démettre de son canonicat (3). Mais il était naturel qu'il voulût en faire profiter un de ses parents d'Angers, sa ville natale, où sa famille tenait un certain rang, puisqu'elle y était redoutée de ses ennemis : « *Incubuit timor.... tuorum super eos... Suspecta est universitas parentelæ* (4). »

(1) Voy. note de la col. 209, dans Migne (Beaug., *Hildeberti op.*, p. 81). — L'abbaye de la Roë (*de Rota*) était située au diocèse d'Angers.

(2) *Hist. litt.*, t. XI, p. 289. Bourassé, dans Migne.

(3) M. Ernault (*Marbode*) tend à croire que la lettre n'était pas adressée à l'évêque de Rennes, mais il ne donne pas de raisons ; Baluze de même.

(4) « La peur des tiens s'est abattue sur eux... Ta parenté tout entière est suspecte. » En 1116, un membre de la famille, Salomon, commit un meurtre par une sorte de vendetta ; Hildebert et Marbode

J'incline à croire que Rainaud s'irrita de voir l'évêque de Rennes se mêler sans cesse des affaires d'Anjou, où le nom de Marbode figure dans un grand nombre de chartes, et que ce fut la jalousie qui le poussa à se montrer dur pour son ancien maître, protecteur et ami. Mais il était trop habile et Marbode trop tenace, pour que la rupture devînt complète ; en 1109, ce dernier administra le diocèse d'Angers, pendant que Rainaud faisait le voyage de Rome. La lettre 5 de notre série, *De muliere quæ decumbenti viro*, se rapporte à cette circonstance, et voilà pourquoi elle est adressée à Marbode et à l'archidiacre d'Angers Guillaume, conjointement (1).

LETTRES 6 à 9. — Pour en revenir à Rainaud de Martigné, si Marbode avait prié Hildebert d'intercéder auprès de lui en sa faveur, c'est que les rapports avaient cessé d'être hostiles entre les deux évêques, du Mans et d'Angers Car Hildebert avait protesté pour le principe, et, comme Rainaud, une fois élu, soutint avec honneur le drapeau de l'Église, cette attitude, jointe sans doute à quelques marques de déférence, empêchait notre prélat de lui tenir rigueur (2). Nous voyons, en effet, qu'il écrivit pour le frère de Rainaud une lettre de recommandation à Henri I[er], roi d'Angleterre : *Benedictus Dominus* (3). On pourrait, il est vrai, songer à un frère d'Ulger, le successeur de Rainaud, mais Ulger fut presque constamment en mauvais termes avec Hildebert, et de plus l'expression « *puero quidem sublimium patebat aditus curiarum* » con-

furent convoqués par l'évêque Rainaud pour juger cette cause, et c'est à quoi se rapporte la charte 26 de notre *Tableau des actes* (I[re] partie, chap. I).

(1) Pour l'attribution de cette lettre à Hildebert, voy. le chap. précédent, p. 138.

(2) Geoffroy de Vendôme se réconcilia aussi avec Rainaud.

(3) A, E/2, Ars., Douai, Troyes, Bruxelles, etc. : *Ad Henricum regem* ou *H. regi Angliæ*. — « Ubi Patri Filius immolatur », phrase qui termine la lettre, est une formule qui désigne le sacrifice de la messe.

vient mieux à la famille de Martigné, qui était de la noblesse.

D'ailleurs, nous avons encore dans notre collection une lettre à Rainaud, écrite sur le ton de la plus aimable courtoisie : *Ad nos usque decurrit* (1). Ayant appris qu'il a reçu un message de Rome, Hildebert reproche doucement à son collègue de ne pas lui avoir fait part des nouvelles. La phrase « *dissimules volo scire me....* », à propos de laquelle Beaugendre veut faire violence au texte, ne peut s'expliquer que d'une seule manière : « Faites comme si je ne savais rien ; saurais-je quelque chose, je ne serais pas fâché de l'apprendre une seconde fois par vous.... »

Ne vel deesse justitiæ (2). — Hildebert blâme Rainaud d'avoir agi avec précipitation en frappant d'anathème un nommé Lisiard, accusé d'avoir enlevé du couvent la fille de Geoffroy. « Si la jeune fille est partie de son plein gré et du consentement de ses parents, comme elle l'affirme, le mariage est légitime. » Il est question de ce Lisiard dans la lettre *Non dubitamus contumeliam*.

Sacerdos præsentium lator (3). — Un prêtre, à défaut de pain azyme, avait consacré du pain ordinaire. Hildebert le renvoie à son évêque afin qu'il le punisse, pour l'exemple plutôt que pour la gravité du fait.

Ces lettres à Rainaud sont de l'évêque du Mans ; quand Hildebert fut tranféré à Tours, Rainaud avait fait son chemin : il venait de monter cette année même sur le siège archiépiscopal et primitial de Reims (1125).

LETTRE 10. — Son successeur fut l'évêque Ulger. Celui-ci n'avait pas l'aménité sans scrupules de Rainaud ; mais la franchise tenace reçoit aussi quelquefois sa récompense.

(1) A, D, B/4, E/2 : *R. episcopo*. — Arsenal : *R. episcopo Andegavensi*.
(2) B/4, Arsenal : *Episcopo Andegavensi*. — *Id.*, Bruxelles, etc. — A, D : *R. episcopo Andegavensi*.
(3) Mêmes adresses.

Bien qu'Ulger ait soutenu, à propos des cures de son diocèse, contre Geoffroy de Vendôme, le Pape et son métropolitain, une lutte de sept ans, et que plus tard même il ait été excommunié, son bon renom n'en a nullement souffert; il passa, avant comme après sa mort, pour un prélat éminent (1).

La seule lettre que nous possédions d'Hildebert à Ulger, est une semonce qui, d'après les termes du langage, avait été précédée de plusieurs autres. *Semper fuit opus* porte dans les manuscrits (2) : « *episcopo inobedienti* », à un évêque désobéissant, et rien n'indique que nous ayons affaire à un abbé comme le veut Beaugendre. Ici Hildebert est archevêque et parle en qualité de métropolitain à l'évêque d'Angers : « *episcopatum tuum accipiet alter* », lit-on vers la fin en manière de menace. Cependant, Hildebert n'eut pas toujours la même sévérité à l'égard de celui qui défendait âprement, contre les prétentions du clergé régulier, ses droits épiscopaux; il ne sévissait que contraint et forcé, sur l'ordre exprès du Pape, à qui il recommandait d'autre part l'indulgence envers Ulger (3).

Lettre 11. — Hildebert ordonne à un de ses archidiacres (4) de suspendre un clerc qui avait acquis le diaconat à prix d'argent. C'était ce qu'on appelait le crime de simonie (5). Hildebert était en voyage, s'il écrivit ce mot à

(1) Voy. Lettres de Geoffroy de Vendôme à Honorius II, Girard et Ulger, et aussi l'article *Ulger* dans le *Dictionnaire biographique de Maine-et-Loire* de Célestin Port (1878).

(2) A, D : *Episcopo inobedienti.* — *Id.*, Londres, etc.

(3) Lettre *Justum est eos.*

(4) A, D, B/4, E/1 : *W. archid.* — *Id.*, Londres (Cotton.) et Berlin. — Londres (Harl.) : *Gaufredo archid.* — Londres (Roy. A) : *R. Andegavensi episcopo.*

(5) Du nom de Simon le Magicien, qui tenta, dit la tradition, d'acheter à saint Pierre le don de faire des miracles.

l'archidiacre de la cathédrale ; mais il s'adresse peut-être à un des archidiacres régionaux du diocèse.

Lettre 12. — Cette lettre, peu importante, nous offre toutefois l'occasion d'apprécier la légèreté avec laquelle Beaugendre fait ses attributions.

Un sous-doyen, nommé A.... (1), a donné l'hospitalité, au nom de notre évêque, à trois prélats (2). Ceux-ci ont remercié Hildebert, lequel transmet les remerciements au sous-doyen. « La lettre est d'avant 1125, affirme Beaugendre, et le sous-doyen était de Tours. » Or, comment un sous-doyen de Tours a-t-il pu agir au nom d'Hildebert avant 1125, puisqu'il ne devint archevêque que cette année-là ? En outre, Hildebert est bien à Tours, selon le texte, quand il reçoit les remerciements ; mais si le sous-doyen a également hébergé ses hôtes à Tours, quel besoin d'écrire ? On lit en effet : « Tandis que vos hôtes étaient de passage » à Tours, ils m'ont remercié de cette hospitalité qu'ils » affirmaient leur avoir été offerte en mon nom (3) ». Une seule explication est possible. C'est au Mans que l'hospitalité a été offerte par le sous-doyen, et c'est à Tours qu'Hildebert reçoit les remerciements des évêques, qui sans doute étaient passés du Maine en Touraine. Hildebert était lui-même à Tours de passage ou peut-être y faisait l'intérim, en 1125 ; mais il était évêque du Mans. Il fait observer, malicieusement, au sous-doyen qu'il n'est pas recommandé par l'Eglise de toujours rapporter à autrui le bien dont on pourrait s'attribuer l'honneur ; il s'étonne de cette marque de déférence, et fait semblant de ne pas comprendre une

(1) A, B/4 : *A. subdecano.* — *Id.*, Londres, etc.

(2) Christos Christi, episcopos (Du Cange et lettre *Apostolicis*, col. 170 B). En effet, *Christus* n'est autre que le mot grec équivalant à *unctus*, oint, et Hildebert appelle aussi le roi de France *Christum (In adversis)*.

(3) « Sane, dum collecti tui transitum Turonis haberent, plane mihi gratias egerunt, in nomine meo præstitum sibi beneficium asserentes.»

intention flatteuse dont la modestie apparente ne recouvrait peut-être pas le plus parfait désintéressement....

Lettre 13. — *Justum est ut adversa* est adressée à R.... archidiacre de Nantes, appelé Robert par les manuscrits A, D, B 4 (1). Hommey et Beaugendre se demandent s'il ne s'agirait pas de celui qui devint évêque de Nantes en 1130. Cela est possible. Cependant, la lettre d'Hildebert paraît écrite à un soldat qui, trouvant au milieu des camps l'inspiration poétique et le temps de faire des vers, alliait « le génie d'un Virgile à celui de César (2). » Singulières occupations pour un archidiacre ! Mais cette circonstance et la rubrique significative « *Rualunco* », que porte un manuscrit (3), ont conduit Loyauté (4) à proposer l'archidiacre Rivallon, que Marbode loue dans une épître d'avoir abandonné les camps pour l'Église (5), et qui composa des épigrammes sacrées. Je sais bien que le Père Sirmond met sur le compte d'un Rivallon archidiacre de *Rennes* l'épitaphe de Marbode (6), mais le scribe qui donne ce renseignement à pu être induit en erreur par le nom de l'évêché du prélat défunt. En tout cas, l'existence de Rivallon archidiacre de *Rennes* n'est prouvée par aucun document diplomatique, tandis que celle de l'archidiacre de *Nantes* est attestée par les chartes (7). Sans doute, c'est lui qui fut poète, et c'est à lui que fut adressée notre lettre, avant son entrée dans les ordres. Quant à la mention « *Roberto* », elle s'explique ainsi : l'initiale seule aura été copiée par le premier scribe,

(1) Douai, Bruxelles : *Archidiacono Nannetensi*. — E/2, F, et Grenoble, Troyes : *R. archid. Nannetensi*. — A, D, B/4 : *Roberto archid. Nann.*

(2) « In armis audio te Cæsarem, in carmine Virgilium obstupesco. »

(3) Rome, 171 : *Rualunco archid. Nannetensi*.

(4) *Notæ ad epistolas*, Migne, col. 325. — Voyez aussi Ernault, *Marbode*, p. 43.

(5) *Hildeb. op.*, p. 1565.

(6) Note à la lettre de Geoffroy de Vendôme III, 14.

(7) *Hist. litt.*, t. X, p. 392 et Levot, *Biographie bretonne*.

et les autres auront complété l'adresse à leur idée, Robert étant le plus commun des noms qui commençaient par un R (1).

Lettre 14. — Pour le titulaire de la lettre 14, les initiales mêmes sont contradictoires (2) ; c'était vraisemblablement un prêtre du diocèse administré par Hildebert. Il avait mis à la question un malheureux qu'il soupçonnait de lui avoir dérobé quelque argent : Hildebert lui reproche sa cruauté, qui est d'ailleurs, dit-il, un manquement formel aux prescriptions canoniques.

Lettres 15 et 16. — Nous quittons la Province de Tours. *Præsentium latores*, adressée à tous les évêques et archevêques de France ou même de l'étranger, est écrite en faveur des nommés Cyprien et Pierre (3), soit qu'il s'agisse des deux disciples qui avaient annoncé au Mans la venue de l'hérésiarque, et qui se seraient convertis, soit que ces noms désignent deux autres clercs quelque temps égarés, puis rentrés dans le droit chemin ; le mot d'Hildebert doit leur servir de lettre d'introduction et d'absolution partout où ils se présenteront.

Feliciter sunt miseri est aussi adressée à tout le clergé de France (4). C'est un appel à la protestation, rédigé par Hildebert dans sa prison de Nogent-le-Rotrou, où il était retenu captif par le comte de Mortagne ou par son ministre

(1) Mentionnons, pour mémoire, la thèse de dom Rivet, qui suppose cette lettre adressée à Étienne, comte de Blois. Cela ne repose sur aucun fondement ; on ne sait même pas si Étienne fut poète.

(2) A, D, B/4, E/2, Arsenal : *G. presbytero.* — *Id.,* Berlin et Londres (Cotton. et Harl.) — Londres (Roy. A) : *M. sacerdoti.* — Berne, 580 : *R. sacerdoti.*

(3) *Pro P. et C.* Les noms de Pierre et de Cyprien sont dans le corps de la lettre. — On lit en suscription, à l'encre noire : « *Omnibus archi- » episcopis et episcopis Hildebertus, humilis Cenomannorum sacerdos...* »

(4) Suscription faisant corps avec la lettre.

Hubert Chevreul ; il en a été question aux *Sources de l'histoire* (1).

Lettre 17. — La lettre 17 a été mentionnée dans le même chapitre (2). Hildebert explique aux cardinaux-légats Jean et Benoist (3), qui l'avaient convoqué au concile de Poitiers (1100), pourquoi il ne peut s'y rendre.

Lettres 18 et 19. — Dans la lettre 18 (4), il écrit en faveur de Guillaume de Lonlay (5), qui, au concile d'Angoulême (1118), avait encouru la disgrâce de Girard, évêque de cette ville et légat du Pape, pour avoir enfreint une excommunication prononcée par lui. Girard a pardonné, mais Guillaume aimerait mieux deux sûretés qu'une, et il a prié l'évêque du Mans de faire une demande en grâce bien formelle (*Potestati cedit*).

Même, il paraît que cela ne suffit pas au prudent Guillaume. Dans la crainte que le ressentiment de Girard ne nuisît à sa fortune, malgré la rentrée en grâce que lui avait ménagée Hildebert, il a préféré se faire nommer archidiacre dans une église lointaine, à Clermont-Ferrand ; ici encore l'évêque du Mans, qui l'avait promu au sous-diaconat, devait intervenir et, par une *lettre dimissoire*, le libérer de son

(1) Voy. Ire partie, chap. I, p. 239 et chap. III, p. 182.

(2) Voy. chap. I, p. 239 et note 2, p. 223.

(3) A, D, B/4, E/2, Arsenal : *Johanni. Benedicto.* (D'autres documents et une lettre d'Yves de Chartres nous font restituer : *Johanni et Benedicto.*) — Douai : *Ad cardinales curiæ Romanæ.*

(4) A, D, etc. : *Girardo episcopo.* — Arsenal : *G. Engolismensi episcopo R. legato.* — Cette abréviation de *R.*, pour *Romano*, copiée sur un ms. plus ancien, expliquerait la faute de Bruxelles, 19020, XVe siècle : [*R*], *Andegavensi episcopo.* — Une abréviation analogue, *P.* pour *pontificali,* rendrait-elle raison de B/4 : *Episcopo Pictavensi* (à l'évêque de Poitiers)?

(5) *De Longiledo* vel *Lonleyo.* Il y a deux Lonlay dans l'ancien diocèse du Mans, tous deux dans le département de l'Orne et l'arrondissement de Domfront.

obédience : tel est l'objet de *Melius me cucurristis* (1). Le choix que vous avez fait est bon, dit Hildebert à Aimery, et il serait superflu de vous recommander celui que vous avez désigné vous-même ; mais, ajoute-t-il presque aussitôt (car il est piqué de ce que l'évêque de Clermont, en enlevant ce bon serviteur, a l'air de lui donner une leçon) ; mais, ajoute-t-il, une fois n'est pas coutume, et l'on dit qu'assez fréquemment dans votre église les dignités se transmettent par héritage ; c'est un scandale que vous aurez à cœur de faire cesser.

La suscription, qui porte « évêque du Mans », nous empêche de placer *Melius me* au-delà de 1126, bien qu'Aimery soit mort plus tard ; la promotion de Guillaume a d'ailleurs pour préface la lettre *Potestati*, qui est voisine de 1118.

LETTRE 20. — *Sicut parvitatem meam* est adressée comme la précédente à Aimery, mais par l'archevêque de Tours (1). L'évêque de Clermont s'était servi comme messager d'un prêtre coupable d'avoir tué, en cas de légitime défense, un voleur qui l'assaillait ; il demandait à Hildebert quelle punition devait être infligée au meurtrier, porteur de la présente et chargé de transmettre la réponse. Hildebert n'admet pas que, sous un prétexte quelconque, un ecclésiastique verse le sang, et répond à Aimery qu'il faut dégrader le coupable.

Cette décision rigoureuse, mais conforme à l'esprit de l'Évangile, a valu à notre Hildebert l'insigne honneur d'être cité par Pascal pour l'intégrité de sa doctrine, à côté de

(1) *A. episcopo Claromontensis ecclesiæ* (adresse à l'encre de couleur dans A, D, B/4, E/2). Mais on lit en plus une suscription à l'encre noire dans tous les manuscrits qui donnent la lettre, en France et à l'étranger. — Beaugendre cite une lettre d'Hincmar à Enée, évêque de Paris, dont l'objet est analogue (*epistola dimissoria*).

(2) « *Hildebertus, humilis Turonorum episcopus, A. venerabili Dei* » *gratia Claromontensis ecclesiæ episcopo, suo charissimo amico, salu-* » *tem.* »

11

saint Basile et de saint Grégoire de Nysse. On lit en effet dans la *XIVe Provinciale* :

Pour détourner encore davantage les chrétiens des homicides volontaires, elle [l'Église] a puni très sévèrement ceux mêmes qui étaient arrivés par imprudence, comme on peut voir dans saint Basile, dans saint Grégoire de Nysse, dans les décrets du pape Zacharie et d'Alexandre II. Les canons rapportés par Isaac, évêque de Langres, ordonnent sept ans de pénitence pour avoir tué en se défendant. Et on voit que saint Hildebert, évêque du Mans, répondit à Yves de Chartres (1) qu'il a eu raison d'interdire un prêtre pour toute sa vie, qui, pour se défendre, avait tué un voleur d'un coup de pierre (2).

LETTRE 21. — *Audivimus et valde lætati sumus* ramène nos regards de Clermont vers le nord. Hildebert félicite Serlon, évêque de Séez, d'avoir combattu pour le droit d'asile et protesté contre l'enlèvement même d'un réfugié qui s'était sauvé dans l'église, après avoir violé sa promesse de ne pas chercher à fuir de prison.

Cette lettre est la seule où Hildebert vouvoie l'évêque de Séez ; or, le fait qu'il a employé cette façon de parler, de préférence à l'autre, avec les hauts personnages, le Pape, les légats, l'archevêque de Tours, ce fait prouve que, si le tutoiement des anciens Latins restait la forme du langage courant, du moins le « Vous » était, dès lors comme aujourd'hui, l'indice d'un ton plus cérémonieux. Ainsi, nous sommes portés à croire que cette lettre à Serlon a précédé les autres, où, en témoignage d'une connaissance devenue plus intime, Hildebert abandonnait le *Vous* pour le *Tu*. Ce

(1) La lettre est adressée à Yves de Chartres dans la *Bibliotheca Patrum*.

(2) Pascal. *Provinciales*, lettre XIV. — M A. Molinier, dans son édition (II, 337), fait la remarque suivante : « Si le prêtre est suspendu de » ses fonctions, ce n'est pas seulement pour s'être rendu coupable en » commettant un meurtre; c'est aussi pour être devenu impur en » répandant le sang. Il y a là une impureté mystique provenant de » l'ancienne loi juive et passée dans la loi chrétienne ; c'est pour la » même raison que les églises sont dites polluées *per effusionem* » *sanguinis* et ont besoin, en pareil cas, d'être *réconciliées* par » l'évêque. »

n'est qu'une conjecture, mais ses relations avec Henri I[er], à l'adresse de qui la seule lettre employant le « Vous » est la plus ancienne, *Benedictus Dominus*, avec Geoffroy évêque de Chartres, avec saint Anselme, comme on le verra plus loin, donnent autant d'exemples qui confirmeraient l'hypothèse.

Lettres 22 et 23. — *Credimus ignorare te*, à Serlon (1), est le complément de l'appel général au clergé, *Feliciter sunt miseri*. Tandis qu'Yves de Chartres, dans le diocèse de qui Hildebert avait été fait prisonnier, à Nogent-le-Rotrou, s'empressait d'excommunier son persécuteur, au contraire l'évêque de Séez, dans l'obédience de qui était Mortagne, la capitale du comté, ne fit pas la moindre démarche en faveur de notre prélat. En voyant qu'Hildebert lui écrivit pour solliciter son intervention, Bry, dans son *Histoire du Perche* (2), et aussi le moine Hommey, ont cru que l'évêque du Mans avait été transféré dans la prison de Mortagne, mais cette supposition, que rien ne confirme, n'est pas nécessaire ; les termes de la lettre disent seulement que Serlon habitait non loin de la prison, dans la même contrée (3), et j'ajouterai sur les terres du même seigneur, le comte Rotrou. C'est donc à bon droit qu'Hildebert lui reproche son indifférence à mots

(1) A, B/4, F, Ars., Bruxelles : *Sagiensi ep°*. — Oxford : *Serloni, Dei gr*[a] *Sagiensi ep°* (en noir, fait partie de la lettre). — C/2, E/2 : *Sergio Sagiensi ep°*. — D : *id.*, en noir, dans le corps de la lettre. — « Sergio » est probablement une erreur de copiste, et il n'y a pas d'évêque de Séez qui se soit appelé Serge. A la vérité, la *Gallia*, après la charte de Henri I[er] pour Saint-Pierre-sur-Dives en 1107, ne mentionne plus aucun document attestant l'existence de Serlon ; mais Orderic Vital, qui passa toute sa vie dans le diocèse, dit formellement que Serlon eut Jean pour successeur (en 1122), et les listes épiscopales mentionnées par M. L. Delisle (*Hist. litt.*, t. XXIX) ne soufflent mot d'un évêque nommé Serge. Le ms. de l'Arsenal 1132, en présentant la forme *Sergioli* (en noir) nous donne la clef de cette altération du nom de Serlon en celui de Serge, prélat imaginaire. A plus forte raison faut-il effacer de l'histoire Rabotius, évêque de Séez inventé par Beaugendre.

(2) Gilles Bry. *Histoire des pays et comté du Perche et duché d'Alençon* (1620).

(3) « In vinculis tenemur juxta te ».

couverts, en feignant de croire qu'il est dans l'ignorance de ce qui se passe.

L'évêché de Séez, situé sur les confins montagneux du Maine et de la Normandie, était fort troublé ; outre le comte de Mortagne, figurait parmi ses ouailles le turbulent Robert de Bellême : l'évêque, qui l'excommunia à cause de ses prétentions sur la ville épiscopale, était sans doute moins pressé d'user ses foudres pour délivrer un confrère !

Nous voulons croire qu'il lui fit l'aumône de ses prières. Hildebert les lui demandait dans l'hiver de 1122-1123, quand il lui annonça qu'il se proposait de partir pour le concile de Latran ; car un pareil voyage, au XIIe siècle, n'exposait pas à moins de dangers que la colère d'un comte. Nous avons dit que l'évêque du Mans faillit tomber aux mains des pirates à son retour de Rome en 1101 ; Geoffroy de Vendôme, qui fit douze fois la route, fut pris trois fois par ses ennemis (1), et l'on voit par sa lettre à Rainaud (2), qui se rapporte au concile de Latran annoncé pour le printemps de 1123, combien il appréhendait de renouveler l'expérience. Dans la lettre *Scimus quidem* (3) de notre série, on trouve l'expression des mêmes craintes. Il s'agissait de franchir les Alpes en plein hiver, ou pis encore, à la fonte des neiges ; l'empereur était, disait-on, mal disposé pour ceux qui répondraient à la convocation de Calixte II et les arrêterait peut-être au passage pour les jeter en prison ; la populace de Rome, encore toute frémissante des troubles causés par l'interrègne pontifical, s'agitait ; enfin, fléau pire que tous les autres, la curie romaine aux abois chercherait, même à l'insu du Pape, à

(1) *Gallia*, t. VIII, p. 1369.
(2) *Goffridi ep.* III, 43.
(3) A, D : *Sagiensi ep°*. Rouen : S. Sagiensi ep°.

spéculer sur ses visiteurs (1). Tout cela était de mauvais augure, et Hildebert avait raison d'hésiter : nous ne savons s'il se rendit à l'appel du souverain Pontife.

LETTRES 24 et 25. — Ces deux lettres paraissent liées par le sujet ; l'une est adressée à l'évêque, l'autre à l'archidiacre de Séez (2).

Une femme peut-elle épouser son beau-frère après la mort de son mari ? Hildebert soutient que non à deux reprises. *Si fides auctoritati non subtrahitur* est adressée à l'archidiacre (3) et doit se placer la première ; *Iterare clamorem* est plus pressante et a l'air d'appuyer sur l'autre, elle fait appel à l'évêque (4).

G., archidiacre de Séez, serait Gautier de Mortagne, qui précisément écrivit un traité *De Conjugio,* (manuscrit de Saint-Martin de Séez). Gautier devint évêque de Laon en 1155 ; comme il est peu probable qu'il ait été archidiacre de Séez 60 ans avant de devenir évêque, il y a lieu de supposer que cette lettre ne se rapporte pas aux tout premiers temps de l'épiscopat d'Hildebert, et l'on est confirmé dans cette opinion en voyant le ton d'autorité qu'il y prenait.

D'autre part, il n'était pas encore à Tours, car, si l'évêque du Mans, qui était voisin de Séez, intervenait comme ayant un de ses paroissiens engagé dans l'affaire (5), on n'en

(1) « Maxime autem hoc tempore orationibus egemus tuis, Romam » fatigandi, quo papa Callixtus, citramontanis episcopis et abbatibus » convocatis, generale concilium in Urbe est celebraturus. Nobis illuc » profecturis, tempus hieme suspectum, nivibus Alpes, incrementis » aquæ, vinculis imperator, seditionibus civitas, exactione palatium. » Sane omnia hæc orationibus evacuari posse credimus, solam vero » exactionem nec oratione nec jejunio temperari. »

(2) Elle ne sont pas voisines dans les manuscrits.

(3) A, D, B/4, E/2 : *G. archid.* — *Id.*, Troyes, etc. — Douai : *Ad Willelmum archid.*

(4) A, D, B/4, et Oxford, etc. : S. *Sagiensi ep°.* — E/2 : *Ep° Sagiensi.* — *Id.*, Bruxelles, etc. — Rouen : Selroni Sagiensi ep°.

(5) Le père des jeunes gens était Gautier de Clinchamps (sans doute le hameau de ce nom qui se trouve dans le département de l'Orne).

pourrait dire autant de l'archevêque, et de plus nous savons que l'évêque S. (Serlon), désigné dans les manuscrits, mourut dès 1122. Les deux lettres se placeraient donc vers 1120 ; elles sont reproduites par Bessin aux *Conciles de la Province de Rouen.*

LETTRE 26. — Un mariage était projeté entre le comte de Mortain (1) et la fille de Gautier de Mayenne (2), comme gage de réconciliation entre ces deux seigneurs ennemis ; mais les jeunes gens étaient parents à un degré prohibé : Hildebert écrit à G., archevêque de Rouen, qu'il doit s'opposer à cette union, car, si désirable que soit la paix, il ne faut jamais, suivant la parole de l'Apôtre, « faire le mal pour qu'il en résulte du bien ».

Le comté de Mortain faisait partie de la Province de Rouen ; mais Mayenne était au diocèse du Mans, ce qui explique l'intervention d'Hildebert. On se rappellera de plus que l'archevêque Geoffroy, si c'est de lui qu'il s'agit, était l'ancien doyen, compétiteur de notre évêque. Quant à la date, Beaugendre opine pour celle de 1103, sans donner de raison ; il a d'ailleurs lu dans les divers manuscrits les initiales *A.* ou *S.*, qui ne conviennent ni à Guillaume, ni à Geoffroy, ni à Hugues, qui furent successivement archevêques de Rouen au temps d'Hildebert. C'est donc *G.* qu'il faut lire (3), et probablement Geoffroy ; le manuscrit F, du XIII[e] siècle, qui donne seul une initiale différente et ne pouvant convenir à Guillaume (*J.*, Joffridum), nous confirme dans cette opinion. Or, comme Geoffroy fut élu en 1111 et

(1) Mortain : *Moritonium.* — Mortagne : *Mauretania.*

(2) L'*Histoire littéraire*, par un singulier lapsus, l'appelle Waultier de Mayence.

(3) Nous ne lisons nulle part *A* ou *S*, mais dans B/4, Ars., Grenoble, Troyes, Berlin, Berne, Londres (Cotton. et Harl.) et Venise : *Archep° Rotomagensi* ; — A, et Londres (Roy. A) : *G. archiep° Rotomagensi* ; — F : *Ad I. archiep[m] Rotomagensem.*

que Gautier fut comte de Mayenne de 1109 à 1124, les dates extrêmes de la lettre sont 1111 et 1124.

Lettre 27. — Ceci est une lettre de recommandation en faveur d'un nommé Guillaume. Le destinataire est-il l'évêque d'Angoulême, Girard, légat du Saint-Siège, comme le veut Beaugendre? « *G. episcopo* » (1), disent les manuscrits, sauf un toutefois, celui de Londres, Royal 7 A IV, qui porte : « *episcopo Carnotensi* ». Nous n'avons plus dès lors de raison valable pour ne pas supposer la lettre adressée à Geoffroy, évêque de Chartres de 1116 à 1148. Désignant un protégé de notre Hildebert, la leçon *Pro Willelmo nostro* me paraît préférable à *Pro Willelmo tuo* (2).

Lettre 28. — Nous destinons aussi à Geoffroy, évêque de Chartres, la lettre *Sanctæ conversationis vestræ*, sur la foi des seuls manuscrits du British Museum, les autres ne fournissant aucune indication (3). A supposer qu'il en soit ainsi, nous nous reportons à l'époque où, Yves de Chartres venant de mourir, son successeur avait les plus grandes peines à se faire reconnaître. Hildebert lui donne l'appui de sa parole; il approuve le genre de vie qu'il a adopté; il lui conseille de se défier du luxe et des grandes dépenses où on voudrait l'entraîner, au risque de pressurer les fidèles et de leur vendre les bienfaits de la religion. Qu'il persévère dans sa ligne de conduite, et

(1) A, D, B/4, F : *G. episcopo.* — *Id*, Troyes, Berlin, Venise, Londres (Harl.) — Londres (Roy. A) : *Ep° Carnotensi.*

(2) Les manuscrits donnent l'un et l'autre.

(3) Londres (Roy. A) : *G. Carnotensi ep°.* — Londres (Harl.) : *Gaufrido Carnotensi ep°.* — D'après ces deux lettres, il est probable qu'on doit lire le nom de Geoffroy en tête du petit morceau d'éloge « *G. episcopo* », dédié par Hildebert à un prélat éminent (Beaugendre, *Hildeberti opera*, p. 1332). M. B. Hauréau, ignorant le destinataire de nos lettres 27 et 28, a nommé Galon, évêque de Paris.

bientôt, il faut l'espérer, il « revêtira la tunique talaire et immolera la victime jusqu'à la queue », c'est-à-dire, dans le langage mystique de nos prélats, qu'il parviendra au comble de ses vœux pour le plus grand bien de l'Eglise (1).

Lettres 29 et 30. — Voici enfin deux lettres où il est question de « *pueris nostris* », « *puero meo* ». Ce mot *puer* désigne vraisemblablement un jeune serviteur ou familier de l'Église, un enfant consacré à Dieu, un clerc des ordres mineurs (2).

Dans *Ad votorum plenitudinem* (3), Hildebert adresse « *puerum suum* » à l'évêque de Beauvais, « *cui oppressis concurrere et cathedra facit ut velis et curia ut possis* » (4). Ces mots nous rappellent que l'évêque de Beauvais était le seigneur de sa ville, ils sont la justification théorique du pouvoir temporel d'un pasteur de l'Eglise : prélat, « il veut » au nom de la religion le bien des misérables ; seigneur, « il peut » le faire.

Pueris nostris quibus navigaturis (5) nous apprend que les enfants en question avaient été rejetés dans le port (lequel ?) par la tempête, et qu'un prélat les a recueillis. Nous ne savons si c'est un évêque de la côte anglaise, ou l'archevêque de Rouen, ou l'évêque de Bayeux, ou encore l'évêque de Maguelonne, sur la Méditerranée ; notre seule excuse pour placer ici cette lettre est la ressemblance du sujet avec celui de *Ad votorum plenitudinem*.

(1) Sur cette formule, voy. une lettre de Geoffroy abbé de Sainte-Barbe, dans dom Martène (*Thes. anecd.*, t. I., col. 543).

(2) Sens donné par Du Cange.

(3) A, D. B/4. : *Belvacensi ep°*. — *Id.*, Poitiers, Bruxelles, Oxford, etc.

(4) Beaugendre, on ne sait pourquoi, a supprimé le membre de phrase qui suit : « Tui siquidem juris est quicquid in civitate Belvaco vel sacerdotium spectat vel regnum. »

(5) Les manuscrits qui renferment cette lettre ne portent pas d'adresse.

Tels furent, d'après sa correspondance, les rapports d'Hildebert avec le clergé séculier de France.

LETTRE 31. — A Conon, cardinal évêque de Préneste en Italie (1). Hildebert le félicite du courage et de l'intégrité dont il a fait preuve dans les affaires qui lui étaient confiées par le Pape. Ce Conon fut le bras droit de Pascal II ; de 1114 à 1120, il prit position en France, d'où il fulmina à plusieurs reprises l'excommunication contre l'empereur Henri V (2).

LETTRES 32 et 33. — Parmi les prélats d'Angleterre, vient d'abord saint Anselme, archevêque de Cantorbéry (mort en 1109). Hildebert lui adresse quatre lettres.

Familiare est sapienti tolerare (3) est la plus certaine. Les copistes de A² et A³, qui sont d'ailleurs seuls de leur avis, désignent comme destinataire « A. archidiacre » ; mais il s'agit de saint Anselme. Celui-ci avait, au concile de Bari, soutenu, en face des Grecs, le dogme latin de la Procession du Saint Esprit ; Hildebert lui demande d'en faire un petit traité pour le plaisir de ceux qui n'ont pu applaudir à son triomphe. Les Actes du concile de Bari n'existent plus ; mais le familier de saint Anselme, Edmer (Eadmerus), qui a écrit sa vie (4), Orderic Vital et Guillaume de Malmesbury, sont d'accord pour lui attribuer ce rôle glorieux, et l'interpolateur de Guillaume de Jumièges dit qu'Anselme composa le *Tractatus de Processione Sancti Spiritus* à la prière

(1) Ars. : *Prænestino pontifici.* — Bruxelles, etc. : *Prænestino ep°.* — A, B/4 : *C. Prænestino ep°.* — Préneste ou Palestrina. Le rédacteur de l'*Hist. litt.* écrit, par distraction : *évêque de Palestine.*

(2) Luchaire. *Louis VI le Gros*, Introd. et Actes.

(3) B/4, E/2, Ars. et Grenoble : *A. archiep°.* — A/1, D : *Anselmo Cantuariensi archiep°.* — A/2, A/3 : *A. archid.*

(4) Migne, *Patrol. lat.*, t. C LVIII.

d'Hildebert (1). Cet ouvrage n'est pas daté ; mais reportons-nous au concile de Bari. Le père Labbe le place en 1097 et M. de Mas-Latrie au 1er octobre 1098 ; de plus, la lettre *Familiare* fut envoyée en Angleterre (2), où nous savons que saint Anselme rentra dans le cours de l'année 1100.

Hildebert, ayant reçu le traité, en remercia l'auteur (*Et dies lætus*) (3). Il est remarquable que, dans cette lettre, il abandonnait le Vous pour le Tu.

LETTRES 34 et 35. — ***Flabellum tibi misi*** (4) porte dans les manuscrits l'adresse de « *A. archiepiscopo* », c'est-à-dire de saint Anselme. Hildebert lui envoie comme présent un éventail, destiné à éloigner les mouches des Saintes Espèces pendant la messe, et lui explique le sens mystique de cet objet en liturgie (5).

Etsi quantas debemus annonce qu'Hildebert a reçu d'un ami, comme cadeau, une paire de sandales (6) ; elle ne se trouve que dans B4 et n'a pas d'adresse ; mais le com-

(1) « Histoire des ducs de Normandie » par Guillaume de Jumièges, trad. Guizot, l. VI, ch. IX.

(2) « In Anglia salutandum », dit le texte.

(3) Mêmes mss. : *Ad eumdem.*

(4) A, D, B/4 : *A. archiepo* — Oxford : *Anselmo archiepo*. — La réponse de saint Anselme à *Flabellum* est dans Beaugendre, II, 11. Voy. aussi les lettres de saint Anselme dans Migne, *Patrol. lat.*, t. CLXIX.

(5) Chez les Romains, l'éventail servait à activer le feu du sacrifice et, dans les funérailles, à chasser les mouches du corps exposé ; en Orient, il était l'insigne extérieur de la souveraineté. Sous cette double influence, l'éventail fut introduit de bonne heure dans la liturgie chrétienne, tant pour chasser les mouches de l'autel ou assainir les mains et le visage de l'officiant, que pour relever l'éclat des cérémonies et la majesté des représentants de la religion. Aujourd'hui encore, deux grands éventails en plumes de paon sont agités devant le Pape les jours de fête. Il s'agit, bien entendu, de l'éventail rigide comme un écran ; quand à l'éventail qui se replie, il nous est venu de l'Extrême-Orient. (Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes.*)

(6) On trouve au trésor de Châlons-sur-Marne des sandales d'évêque qui datent du XIe siècle.

mentaire en rappelle tout à fait *Flabellum*. Il y a une autre raison pour la supposer écrite à saint Anselme, c'est que le destinataire paraît étranger à l'Église gallicane, selon les termes de la lettre ; cependant, cet évêque étranger pourrait être Samson, évêque de Worcester, qui justement fit cadeau à Yves de Chartres d'une paire de sandales destinée aux offices (1).

Le texte de Beaugendre a besoin de quelques rectifications. « Vobis gratias agimus quia calceastis *vestros pedes* in » præparatione Evangelii pacis » doit se lire : « *nostros pedes*, » — nous vous remercions d'avoir chaussé nos pieds..... » Plus loin, « Nimirum consuetudinis est et rationis per- » tusa desuper esse sandalia, *ut totus appareat pes*, *nec totus* » *sit coopertus* », cette leçon est inexacte. L'auteur avait écrit : « *ut nec totus appareat pes*, *nec totus sit coopertus*, — pour que le pied n'apparaisse pas tout à fait et ne soit pas non plus entièrement couvert » ; et cela est, comme l'indique la phrase suivante, un symbole de la doctrine chrétienne, dont le pasteur doit proportionner l'explication au troupeau, lui expliquant ce qu'il peut comprendre et gardant le reste pour les élus de la science.

LETTRE 36. — Après l'archevêque de Cantorbéry et à côté de lui, le plus important prélat de l'Église d'Angleterre était l'archevêque d'York, Thurstin. Il a été question, au chapitre précédent (2), de la lettre que lui écrivit Hildebert. Si l'adresse que nous donne Beaugendre, « à Thurstin, archevêque élu (c'est-à-dire non encore consacré) », est exacte, nous assignerons à *Sicut Seneca testatur* la date de 1114.

LETTRES 37 et 38. — Hildebert fut en relation épistolaire avec les ministres de Guillaume le Roux et de Henri Ier.

(1) *Yvonis ep.* 165 et 207.
(2) Chapitre I, page 140.

A l'un, Ralph Flambard, évêque de Durham, il écrivit une lettre de recommandation en faveur d'un nommé Robert (1). Comme Ralph devint évêque de Durham en 1099, et qu'aussitôt après la mort du roi son protecteur il fut jeté en prison, d'où il gagna la France (2), cette lettre est par suite datée à un an près. Sans doute, Ralph conserva son titre jusqu'à sa mort, mais la recommandation dont nous parlons ne saurait s'adresser à un prélat dépossédé, ni les phrases comme celle-ci : « *Credidi me peccaturum in plures, si quos debes pluribus oculos prolixiore pagina detinerem...* »

De même que Guillaume le Roux eut pour successeur Henri Ier, de même le violent Ralph, surnommé Flambard, fut remplacé par le prudent Roger. Entre les deux ministres, le contraste était le même qu'entre les souverains ; Roger n'était pas moins dominateur ni moins avide que son devancier, et il tira beaucoup pour son maître des biens d'église, mais sans pousser le clergé à bout et en se faisant estimer, malgré son avarice, pour le bon ordre et la régularité de son administration.

La lettre *Virtuti gratulor* (3) lui fut écrite par Hildebert pour le féliciter de sa promotion à l'épiscopat, en 1103. Cela n'était peut-être pas très digne, car les contemporains racontent (4) que Roger était illettré, et qu'il dut son succès auprès de la cour à la rapidité avec laquelle il savait célébrer la messe ! Du moins, Hildebert accompagne ses coups d'encensoir de quelques avertissements : « Souviens-toi, lui dit-il, que la mort visite les palais aussi souvent que les chaumières (5). » Et, en effet, ce Roger devait périr un

(1) « *Ranulpho, Dei gratia Dunelmensi episcopo, I.* (Ildebertus), » *humilis Cenomannorum sacerdos...* » (Ms. f. l. 2945).

(2) Lingard. « Histoire d'Angleterre », trad. de Wailly, t. I, p. 359.

(3) Douai, Grenoble, Bruxelles : *Ep° Salesberiæ, Salesberiensi, Salisberiensi.* — E/2 : *R. ep° Seresberiæ.* — A, D, B/4 : *Rogero ep° Salebiriæ, Salesberiæ.* — F, et Troyes : *H. regi Anglorum.*

(4) Texte cité par Hommey, *Max. Bib. Pat., Supplementum.*

(5) « Vale, mortemque non pluribus stadiis ab aula quam a tugurio distare memineris. »

jour de mort violente, sous le roi Étienne (1). Mais il était alors en pleine faveur ; l'évêque du Mans lui recommande un de ses clients, Guy ou Guiumar, ce Breton né en Angleterre qui, jadis élève de saint Anselme au monastère du Bec, va devenir écolâtre de Salisbury et, par la suite, successeur d'Hildebert au Mans.

LETTRE 39. — *Plerumque fit ut ex præteritis* (2) est adressée par les manuscrits de la Bibliothèque nationale « *episcopo Memoriensi* ». Ce nom, qui ne désigne aucune ville, est certainement défiguré. Beaugendre propose de lire *Mumoniensi* et croit qu'il s'agit de la « Mumonie », partie méridionale de l'Irlande, où se trouve Limerik, mais *Mumonia* n'était le nom d'aucun évêché. Le Père Sirmond, dans le manuscrit du collège de Clermont (3), a écrit de sa main : « *Messanensi episcopo*, — à l'évêque de Messine ». Nous sommes heureux d'avoir trouvé, lors de la soutenance de cette thèse, la véritable interprétation, que nous a confirmée depuis la connaissance de divers manuscrits et notamment de ceux conservés en Angleterre. Nous proposions de lire : « *Meneviensi episcopo*, — à l'évêque de Saint-David » au pays de Galles, ville célèbre par son pèlerinage, et nous pensions, d'après l'initiale B du ms. B4, qu'il s'agissait de Bernard, évêque de Saint-David de 1115 à 1147. Cette attribution est maintenant certaine.

Bernard avait demandé à Hildebert de prier pour la reine Mathilde, récemment décédée (1118). Notre évêque lui répond que son dévouement à la reine l'avait engagé à le faire avant même qu'on le sollicitât, et que le nom de la

(1) Lingard. « Histoire d'Angleterre », trad. de Wailly, t. I, pp. 405-406.

(2) B/4 : *B. episcopo*. — A, D : *Epo Memoriensi*. — Ars., Berlin, Londres (Roy. C), Oxford : *B. Menevensi epo*. — Londres (Roy. A). *B. Mevenensi epo*. — Londres (Harl.) : *R. Andegavensi epo*.

(3) Actuellement Berlin, 184.

morte figure à la place d'honneur dans l'obituaire de l'église du Mans ; il promet en outre à son correspondant de lui envoyer sous peu les *Exceptiones Decretorum*. C'était sans doute un ouvrage analogue à celui d'Yves de Chartres qu'Hildebert avait entrepris : « *Exceptiones Decretorum quas in unum volumen ordinare disposuimus....* » (1)

LETTRE 40. — A Guillaume, évêque de Winchester (1100-1129) (2). Hildebert se félicite qu'il ait exprimé le désir de posséder quelques-uns de ses opuscules et promet de les lui envoyer.

LETTRE 41. — A Clarembaud, chanoine de l'église d'Exham (3). Ce Clarembaud avait adressé à Hildebert un ouvrage de sa composition sur les miracles de l'église d'Exham, en le priant d'y mettre ses annotations ; le prélat s'excuse de ne pas le lui avoir retourné plus tôt. C'est donc par erreur que Fabricius a écrit : « *Desideratur adhuc Hildeberti historia miraculorum Exoniensis ecclesiæ, cujus ipse meminit in epistola ad Clarembaldum* » (4). L'ouvrage était de Clarembaud, et Hildebert en a fait la critique.

(1) Beaugendre veut qu'Hildebert ait eu part à l'œuvre d'Yves de Chartres. En tout cas, celui-là n'aurait pas commencé le travail que celui-ci aurait achevé, puisque, en 1118, Yves était disparu depuis trois ans. — D'autres ont fait honneur à Hildebert seul du « Décret », en rapprochant les expressions par lesquelles il s'ouvrait des termes de la lettre *Plerumque*. — Enfin, Baluze croit qu'Hildebert avait composé un de ces recueils analogues à celui d'Yves de Chartres, comme nous en possédons plusieurs. M. Paul Fournier, un bon juge, est de cet avis, et on peut voir, dans les livraisons de la *Bibliothèque de l'École des chartes* qui se publient en ce moment, l'exposé de ses raisons.

(2) « *Willelmo,... Wincestrensi episcopo, Hildebertus, Cenomannorum* » *sacerdos...* »

(3) «.... *Venerando Exoniensis ecclesiæ canonico Clarembaldo, Hilde-* » *bertus, humilis Cenomannorum sacerdos.* » Exoniensis : d'Exham (évêché joint à celui de Durham) plutôt que d'Exeter, qui se dit généralement *Excestriensis*.

(4) Fabricius. *Bibliotheca latina mediæ et infimæ latinitatis*, art. *Hildebertus*, p. 240.

Restent deux lettres que nous croyons avoir été envoyées en Angleterre, mais dont les destinataires ne sont pas certains.

LETTRE 42. — De la rubrique « *de laude cujusdam Symonis* », portée par quelques manuscrits, Beaugendre a tiré la conclusion que *Successisse confitebor* était une lettre de recommandation en faveur d'un nommé Simon. On lit, au contraire, que notre évêque a reçu Simon sur la recommandation de son père, à qui il fait l'éloge du jeune homme et exprime le vœu que celui-ci soit envoyé à Rome, dans l'intérêt de sa fortune à venir.

Mais quel était le destinataire de la lettre (1)? Les manuscrits de la Bibliothèque nationale n'en donnent aucun; ceux des départements ou de l'étranger en désignent deux, l'évêque de Lincoln et l'abbé Suger, entre lesquels il faut choisir. Le fils en question sera, si l'on veut, d'après une interprétation qu'autorise le langage épistolaire, un fils spirituel, un protégé de petite naissance, comme semble l'indiquer le passage (2) où il est dit que son mérite suppléera à sa condition; ou encore, ce sera un fils naturel, si l'on admet qu'Hildebert a voulu dire que sa condition irrégulière ne l'empêcherait pas de parvenir.

Entre l'abbé Suger et l'évêque de Lincoln, je préfère le second. Suger est indiqué par deux manuscrits, l'évêque ne l'est formellement que par un seul; mais la rubrique « *R. Nicholaensi ep°* » du manuscrit de Londres, qui ne répondrait à aucune ville, semble bien une déformation de *Lincolniensi*. Il s'agirait de Robert Bloët, évêque de 1093 à 1123. L'abbé Suger n'avait pas besoin d'Hildebert pour faire

(1) Grenoble : *Lincolniensi ep°* — Londres (Roy. A) : *R. Nicholaensi ep°*. — Londres (Harl.) : *S. abb^i de S^{co} Dionisio*. — Berne, 633 : *Suggerio abb^i S^{ci} Dionisii*.

(2) « Multis eam (Ecclesiam Romanam) frequentasse profuit, qui *promotionem, quæ pro conditione subtrahitur*, pro vita consequuntur. »

la fortune des siens ; au contraire, il était naturel que l'évêque de Lincoln envoyât son protégé au prélat de France le plus éminent qui fût en rapports suivis avec l'épiscopat d'Angleterre.

LETTRE 43 (1). — A un ami d'Outre-Manche, comme l'atteste ce passage : « Rogo ut ad me vestra *transfretet* salutis pagina. » Hildebert lui envoie ses compliments. « Je me félicite, ajoute-t-il, de compter votre promotion au nombre de mes succès. » La promotion de qui ? Non, sans doute, celle de Roger de Salisbury, qui savait fort bien se faire valoir lui-même, mais probablement celle de Guiumar, qu'Hildebert fit choisir comme écolâtre par Roger.

DEUXIÈME SÉRIE

Lettres concernant les rapports d'Hildebert avec le Clergé régulier (2).

ABBAYES, PERSONNAGES, MOINES ANGLAIS. — Adressées à :

44	Guillaume II, abbé de S[t]-Vincent.	*Usu pariter et necessitate.*	1106.	PP.	»	I, 22.
45	Girard, p[r] l'abbaye d'Évron.	*Est apud nos abbatia.*	1106-1123.	PP.	»	II, 25.
46	Guillaume III, abbé de S[t]-Vincent.	*Piæ et sanctæ devotionis.*	1129.	»	»	III, 21.
47	Pascal II, p[r] S[t]-Martin de Tours.	*Non paucis declaratur.*	1099-1118.	PP.	»	II, 32.
48	L'abbé de Bonneval, p[r] Marm[er].	*Inter Carnotensem epum.*	1123-1130.	d'A.	H F.	»
49	Les moines de Vendôme.	*Apostolicis erudimur.*	?	PP.	»	I, 11.
50	Le prieur de S[t]-Père de Chartres.	*Non potuit ad nos.*	1100-1101.	PP.	»	II, 10.
51	Honorius II pour	*Et relatione plurimorum.*	1125-1130.	PP.	»	II, 42.
52	Foulques le Jeune Fontevrault.	*Quantum liberalitati.*	1120.	d'A.	Murat.	III, 20.
53	Hugues, abbé de Cluny.	*Maximum duco.*	1101.	PP.	H F.	III, 7.
54	Maître Roscelin, chanoine.	*Sententiam quam.*	1096-1110.	»	»	III, 37.
55	Guillaume de Champeaux, prieur.	*Conversione.*	1108-1112.	PP.	»	I, 1.
56	S[t] Bernard, abbé de Clairvaux.	*Balsamum ex odore suo.*	Vers 1130.	PP.	Mabil.	III, 18.
57	S[t] Bernard, abbé de Clairvaux ?	*Totum te mihi.*	†1130.	»	»	III, 25.
58	Les moines de Durham.	*Ex quo vestram promerui.*	1109-1125.	PP.	»	I, 20.
59	Rainoud, moine anglais.	*Malchum tuum.*	1100-1125.	Mabillon.		III, 15.

(1) Il n'y a aucun nom de destinataire dans les manuscrits.

(2) Pour les abréviations, voyez la note au tableau de la première série.

NONYMES ET DIVERSES. — Adressées à :

Un abbé démissionnaire.	*Sicut reprimendæ.*	?	PP.	»	II, 51.
Un abbé : intercession.	*Pascha Domini est.*	?	PP.	»	II, 49.
Item. (Geoffroy de Vendôme?)	*Confrater et filius vester.*	?	PP.	»	II, 50.
Un abbé : consultation.	*Si vera sunt quæ.*	?	d'A.	»	I, 23.
L'hérésiarque Henri ?	*In regno quidem nullus.*	?	PP.	»	II, 23.
Le moine-prieur Mathieu ?	*Promissam Beatitudini.*	?	PP.	»	II, 15.
F. (écolâtre de St-Martin?)	*Præter officium est.*	?	PP.	»	III, 23.
Un ami.	*Commeantium raritas.*	?	PP.	»	III, 6.
Un ami.	*Si bene tibi est.*	?	d'A.	»	III, 26.
Anonyme.	*Eos qui obsequiorum.*	?	d'A.	Murat.	III, 39.
Anonyme.	*Plerumque humanis.*	?	d'A.	»	III, 29.

LETTRES DE DIRECTION A DES RELIGIEUSES. — Adressées à :

Adèle, comtesse de Blois, retirée au monastère de Marcigny.	*Egredienti tibi de medio.*	1122-1125.	PP.	Alford.	I, 5.
	Quoties quæ circa te.	Id.	PP.	»	I, 4.
	Confidimus in Domino.	Id.	PP.	»	I, 10.
	Quod te Dominam appello.	Id.	PP.	»	I, 6.
Une religieuse.	*Gaudium mihi exuberat.*	?	PP.	»	I, 13.
Une religieuse.	*Consideranti mihi votum.*	?	PP.	»	I, 21.
Une religieuse.	*Celebre solatium est.*	1130.	d'A.	»	I, 19.

Hildebert a eu de nombreux rapports avec les abbayes ou les collégiales de France et d'Angleterre; nous commençons par celles du diocèse du Mans et de la Province.

LETTRES 44 à 46. — Aux portes du Mans, l'abbaye de Saint-Vincent était la plus importante, et son chef, Guillaume II, un membre distingué du clergé régulier à cette époque. Quand il fut élu abbé, il se plaignit à notre évêque que ses nouvelles fonctions l'empêchassent de se livrer aux méditations qui lui étaient chères : Hildebert le rassure et, dans un ingénieux parallèle de la vie contemplative et de la vie active, lui démontre qu'il est à même, dans sa position, de cumuler les bienfaits de l'une et de l'autre (*Usu pariter et necessitate didicimus*) (1). Guillaume II devint abbé de

(1) B/4 : *Ad abbatem Willelmum.* — F : *Ad abbatem Guillermum.* — A, D : *Ad abbatem Will. Sancti Vincentii.*

Saint-Vincent en 1106. A la vérité, son successeur, qui le remplaça à une date pour nous incertaine, s'appelait aussi Guillaume; mais c'est le premier qui paraît avoir été lié avec Hildebert, qui l'accompagna dans ses tournées et signa avec lui plusieurs chartes (1).

L'abbaye d'Évron (2) n'eut pas la chance de posséder à sa tête un chef aussi habile ; elle tombait, faute de direction, dans un état de relâchement qui attira l'attention de l'évêque. Il y envoya Guillaume pour faire une enquête et écrivit au légat Girard, évêque d'Angoulême, la lettre *Est apud nos abbatia* (3), afin de lui demander des instructions précises, dont il pût charger l'abbé de Saint-Vincent. Il semble qu'on déposséda le chef indigne, auquel Hildebert ne craint pas d'appliquer l'appellation de *bestiam*, et qu'on fit venir pour le remplacer un moine de Marmoutier (4), Daniel le Chauve, qui signe en 1123, comme abbé d'Évron, un diplôme de l'évêque Rainaud (5). La lettre à Girard se place donc après 1106, date de l'élection de Guillaume à Saint-Vincent, et avant 1123.

Piæ et sanctæ devotionis (6) ne se rencontre dans aucun manuscrit ; elle est tirée des archives de Saint-Vincent (7).

(1) Voy. les n[os] 20 et 21 de notre *Tableau des actes*.

(2) Evron (*Ebronium*, anciennement *Aurionum*), ch.-l. de canton de l'arrond[t] de Laval.

(3) « *Dei gratia Engolismensi episcopo sanctæque Ecclesiæ Romanæ » legato G., I. humilis Cenomannorum minister.* »

(4) Ce monastère, remarquable entre tous par son organisation, était comme une pépinière d'administrateurs. L'abbé qui avait passé par cette école se faisait gloire d'ajouter à son titre : « moine de Marmoutier. » (Guillaume abbé de S[t]-Vincent, dans le *Cartulaire* édité, n° 248.) — Pour contraindre l'abbaye de Saint-Georges-du-Bois à se réformer, Hildebert menaça les moines de les mettre sous la dépendance de Marmoutier. (Migne, n° VII et *Cartulaire blésois de Marmoutier* par l'abbé Métais, n° 119, avec note.)

(5) *Gallia*, t. XIV, p. 445.

(6) « *Turonorum humilis archiepiscopus Guillelmo abbati Sancti Vin- » centii Cenomannensis* ».

(7) Pour la question d'authenticité, voy. le chapitre précédent, p. 138.

Quatre ans après sa translation à Tours, en 1129, l'année qu'il vint au Mans pour le mariage de Geoffroy le Bel, Hildebert avait été appelé à porter témoignage dans un procès entre les moines de Jumièges et Saint-Vincent, pour la possession de deux églises rurales, Saosnes et Courgains ; Jumièges fit défaut, et Hildebert dut envoyer de Tours sa déposition par écrit. Cette lettre a été mentionnée aux *Sources de l'histoire* (1).

LETTRES 47 et 48. — Voici deux lettres qui furent écrites par Hildebert, l'une en faveur de Saint-Martin de Tours, l'autre pour Marmoutier, car ces puissants religieux ne dédaignaient pas de requérir l'appui d'un évêque, quitte à l'accabler ensuite de leurs privilèges.

Saint-Martin, n'ayant à sa tête d'autre abbé que le roi de France, gouverné par son doyen et donnant à ses membres le titre de chanoines, est généralement compris dans le clergé séculier, avec les églises collégiales. Néanmoins, nous avons placé ici la lettre qui concerne cette abbaye, parce qu'Hildebert y joue, comme à propos de Marmoutier, le rôle d'intercesseur pour une partie du clergé étrangère à la hiérarchie diocésaine. On a vu (2) que le nom du pape auquel il s'adressait n'est pas certain, mais que ce fut probablement Pascal II.

Inter Carnotensem episcopum et abbatem, concernant Marmoutier, a été insérée dans le *Spicilegium* (3) et au recueil des *Historiens de France* (4) ; mais Beaugendre l'a omise, sans raison aucune. Aussi, les auteurs des catalogues de plusieurs bibliothèques, celles de Grenoble et de Berlin

(1) Voy. notre 1re partie, chap. Ier.
(2) Au chapitre précédent, p. 142.
(3) *Spicilegium*, t. III, p. 456.
(4) *Historiens de France*, t. XV, p. 324.

notamment, trouvant dans leurs manuscrits cette lettre qu'ils croyaient inédite, l'ont publiée in extenso. La voici donc :

Pro negotio Majoris monasterii [en rouge].

Inter Carnotensem episcopum et abbatem Majoris monasterii negotium emersit, concordia non judicio decidendum. De quo cum idem episcopus et Teobaldus (1) comes postularent ut abbas de domo (2) concordiæ in eorum se mitteret consilio, assensum eis et monachi dederunt. Fertur autem episcopum et comitem in tuo intuitu et dispositione suum posituros consilium. Sicut itaque decet religiosum et sapientem virum, ita circumspecte studeas agere ne Majus monasterium vel in præsenti damnum sustineat, vel in futuro dedecus cum damno patiatur. Quod ego submissus exoro, licet vel ipsum sine precibus te acturum credam. Iterum vale.

Ainsi, une contestation s'était élevée entre l'abbaye de Marmoutier et l'évêque de Chartres, et, de leur commun accord avec le comte Thibaut de Blois, un arbitre avait été choisi. Ce fut, s'il faut en croire une note de d'Achery (3), l'abbé de Bonneval, au diocèse de Chartres, et l'objet du litige était l'église de Saint-Martin-du-Val, qui finit par être restituée à Marmoutier par décret du pape Honorius II et diplôme du comte Thibaut. La lettre d'Hildebert écrivant à l'abbé de Bonneval, au cours du procès, pour lui recommander les intérêts de Marmoutier, ne peut donc avoir été de beaucoup antérieure à l'avènement d'Honorius (1124) ni postérieure à sa mort (1130).

LETTRE 49. — Nous en avons fini avec la Province de Tours et nous passons aux diocèses voisins. Des moines qui avaient

(1) B, C, D, et Grenoble, etc. : *Teobaldus.* — A et Troyes : *Arebaldus.*

(2) Grenoble, Troyes 1926, etc. : *domo.* — A : *dono.* — Troyes, 513 : *bono.*

(3) Note aux « Œuvres de Guibert de Nogent », p. 590. Citée par Brial aux *Historiens de France.*

refusé à l'évêque de Chartres l'hospitalité, sont réprimandés sévèrement dans *Apostolicis erudimur exemplis* (1). « La men- » tion des grandes richesses de l'abbaye et surtout du voisinage » du château qui, à Vendôme, touchait presque au monastère, » donne à penser que la congrégation blâmée par Hildebert » était celle de la Trinité (2) », aux confins des deux diocèses de Chartres et du Mans ; les religieux dirigés par l'intraitable Geoffroy étaient fort capables de cet acte de brutale indépendance, et, puisque l'abbé n'est pas mis en cause, sans doute était-il absent.

LETTRE 50. — Hildebert félicite un prieur conventuel (3) d'avoir réformé sa communauté et l'exhorte à persévérer dans cette voie. D'après les manuscrits de la Bibliothèque nationale, il s'agirait d'un prieur de Chartres, « *priori Carnotensi* », tandis que les mss. de Londres et de Berlin donnent : « *priori Carrofensi* », au prieur de Charroux, dans le diocèse de Poitiers (4). A la première solution on peut objecter que le titre de prieur d'une abbaye chartraine aurait été vraisemblablement accompagné du nom de ce monastère, joint à l'indication de la ville ; en revanche, alors que l'histoire de Charroux nous est peu connue, celle de Saint-Père de Chartres présente une circonstance qui s'accorderait assez avec les paroles d'Hildebert. C'est en 1101 ; l'abbé Eustache, étant tombé malade, s'était remis du gouvernement des moines sur son prieur et successeur désigné,

(1) A, D : *Monachis qui....* — Douai, Poitiers : *Ad quosdam monachos*.
(2) L. Compain. *Geoffroy de Vendôme*, chap. XVIII, p. 179.
(3) Il y avait deux sortes de prieurs : les *prieurs provinciaux*, qui cirigeaient les prieurés détachés de la maison mère, et le *prieur donventuel*, qui était le second après l'abbé.
(4) A/1 (XIIe siècle), A/2, A/3, D, E/2 : *Priori Carnotensi*. — Londres (les 4 mss. dont un du XIIe siècle), Berlin 182 : *Priori Carrofensi*, *Karrofensi*, *Carofensi*. — Bruxelles (XVe siècle) : *Priori Rofensi* (de Rochester ? Ou plutôt forme tronquée de *Carrofensi*).

Guillaume, qui en profita pour faire refleurir la règle et réformer le couvent.

Lettres 51 et 52. — *Et relatione plurimorum*, ainsi que *Quantum liberalitati vestræ*, concernent la fameuse abbaye de Fontevrault, dans le diocèse de Poitiers, mais sur les limites de celui de Tours et au comté d'Anjou.

Dans l'une de ces lettres, Hildebert, « archevêque de Tours », écrivait au pape Honorius II (1124-1130) (1) pour obtenir confirmation d'une « aumône » de Henri Ier au monastère, c'est-à-dire d'une rente assignée à Fontevrault sur un domaine d'Angleterre.

Dans l'autre, le comte d'Anjou, sur le point de partir pour la Terre-Sainte, était prié de ne pas oublier, dans les libéralités qu'il ferait au moment de se mettre en route, un illustre couvent de femmes situé dans ses États, c'est-à-dire, selon toute apparence, le monastère de Fontevrault. Beaugendre croyait cette lettre adressée à Henri Ier (2) et supposait, pour expliquer le « *est obedientia quædam in terra vestra* », que l'Ordre de Fontevrault avait une maison en Angleterre. Beaugendre a été trompé par la phrase « *denique transfretaturum vos audivimus*, enfin nous avons » appris que vous passeriez la mer. » Mais, si le roi d'Angleterre passait la mer, ce serait pour se rapprocher, ou du moins, à supposer qu'il retournât de Normandie outre Manche, ce ne serait pas pour s'en aller au bout du monde : « *et a nobis longe recessurum.* » Hildebert ne dirait pas à Henri qu'il est dans le cas de ne plus le revoir : « *fortassis faciem vestram ulterius visuri non sumus.* » Il s'agit donc du comte d'Anjou, qui fit deux fois le voyage de Jérusalem, en 1120 et 1129 ; mais, si nous assignons de préférence à

(1) « *Honorio ... Hildebertus, humilis Turonorum minister ...* » Cette lettre est dans Muratori, *Anecdota*, t. III, p. 213.

(2) Pas d'adresse dans les manuscrits. — Suscription en noir : « *Suo* » *benefactori ac domino.* »

Quantum liberalitati la date de 1120, c'est que nous rencontrons dans la collection dom Housseau une charte de cette année-là (1), par laquelle Foulques le Jeune, se disposant à partir pour la Terre-Sainte, faisait une donation à Fontevrault (2).

L'abbaye de Fontevrault fut fondée au commencement du XIIe siècle par Robert d'Arbrissel (3). Nous avons deux lettres adressées à ce curieux personnage, l'une de Geoffroy de Vendôme, *Quoties de tua*, qui a été attribuée quelquefois à Hildebert et le plus souvent à Marbode, parmi les œuvres de qui elle se trouve dans la Patrologie (4).

Il n'y a qu'un manuscrit des lettres d'Hildebert où nous l'ayons rencontrée : celui de Douai, où elle vient l'avant-dernière ; et cette constatation, toute importante qu'elle soit, est contredite par le témoignage du manuscrit de Bruxelles 1981, qui renferme *Quoties de tua* avec une suscription de même encre et de même écriture que le texte, portant le nom de Marbode. Si maintenant nous examinons le texte lui-même, il nous semble que M. Ernault (5) a donné des raisons excellentes en faveur de l'attribution à cet écrivain. On reconnait sa phrase pleine de logique, moins souple et moins délicate que celle d'Hildebert ; on retrouve l'en-tête, suscription favorite de l'évêque de Rennes : « *minimus episcoporum* », et la finale qui était également dans ses habi-

(1) *Collection dom Housseau*, t. IV, n° 1398.

(2) Il nous semble que, si Hildebert parlait en 1129, il ne pourrait passer sous silence cette première libéralité ; or il ne fait allusion qu'aux bienfaits qu'il a reçus lui-même. Observerons-nous enfin que l'auteur écrit *fortassis*, « nous ne vous reverrons *peut-être* pas », comme à une personne qui partirait pour un long et dangereux voyage, mais avec l'intention de revenir, et non *sine dubio* « nous ne vous reverrons *sans doute* pas » comme il eût été plus naturel de dire au comte qui allait occuper un trône ?

(3) Arbrissel (lieu de naissance de Robert) est un village du département de l'Ille-et-Vilaine, arrondissement de Vitré.

(4) *Marbodi ep.* 6. *Quoties de tua fraternitate audio.*

(5) Ernault. *Marbode,* pp. 159 et suivantes.

tudes de style : « *Orantem pro nobis Sanctitatem Tuam* » *Christus custodiat, dilectissime frater* ». Disons enfin que, sur les six ou sept lettres que nous possédons de Marbode, trois sont écrites à des compagnons de Robert d'Arbrissel, et que les rapports intimes de l'évêque avec les fondateurs de l'Ordre naissant en ressortent avec évidence.

Pourquoi donc Beaugendre, qui n'était point partisan de l'attribution à Hildebert, voulait-il rejeter également la paternité de Marbode, reconnue par l'éditeur de 1524 (1)? C'est qu'il n'avait pas en mains les mêmes preuves que son prédécesseur. On sait que l'abbesse de Fontevrault, Jeanne de Bourbon, avait entrepris la canonisation de Robert d'Arbrissel ; apprenant l'existence, dans le manuscrit de Vendôme, de la lettre de Geoffroy, qu'elle trouvait scabreuse pour la mémoire du Bienheureux, elle la fit arracher subrepticement, vers 1650 (2) ; donc il est probable que *Quoties de tua*, écrite dans le même esprit et jugée non moins fâcheuse, disparut par le même subterfuge du manuscrit de Marbode à Saint-Aubin d'Angers. L'auteur d'une histoire de cette abbaye l'a dit en propres termes, d'après l'*Histoire littéraire* (3), et son témoignage était d'accord avec un ancien catalogue. Voilà pourquoi Beaugendre n'a pas rencontré la lettre dans le manuscrit de Marbode (4), qu'il vint consulter à Saint-Aubin. D'ailleurs il estimait, avec les admirateurs enthousiastes du fondateur de Fontevrault, que prêter *Quoties de tua* à un prélat respectable, eût été lui faire injure ainsi qu'à Robert d'Arbrissel.

Mais réduisons à ses véritables proportions la portée

(1) Incunable. Bibliothèque nationale, in-4° acquis de la Mazarine.

(2) Voy. J. de Péquigny, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1854.

(3) *Histoire littéraire*, t. X, p. 361.

(4) Dans le manuscrit ancien ; car Beaugendre aurait pu voir le ms. actuel d'Angers 318, qui est tout entier consacré à Marbode et renferme la lettre en question ; mais il est du XVII[e] siècle et fut peut-être constitué après 1650, pour suppléer au manuscrit mutilé.

morale de ce document. Beaugendre soutient que jamais Marbode n'a pu adresser de si graves reproches au pieux ermite, et que l'auteur de pareilles accusations est un homme de mauvaise foi ou un niais. Eh bien non, il n'a pas pesé les termes de ce langage ; car c'est celui de l'expérience et de l'autorité, de l'autorité bienveillante, indulgente même. On ne doute pas que Robert n'ait les meilleures intentions du monde, qu'il ne soit un chrétien très convaincu, très zélé, en même temps qu'un prédicateur plein d'éloquence et un novateur ingénieux ; mais on l'avertit qu'il prenne garde, en s'efforçant de maintenir sous le même toit, dans la communauté d'une même règle, des frères et des sœurs ; il a la noble vaillance du prosélytisme, mais possède-t-il tout le discernement désirable chez celui qui prend à sa charge tant de consciences ? Dans l'intempérance de son ardeur, il croit trop volontiers ses disciples, hommes ou femmes, gardés à jamais du démon pour une seule épreuve qu'ils auront subie avec succès, et court à d'autres conversions sans avoir suffisamment affermi les premières. Ainsi parle l'évêque Marbode, admirateur de Robert d'Arbrissel, mais un peu inquiet de ses singularités, et ce langage est d'accord avec celui de Geoffroy de Vendôme (1).

Quant à Hildebert, Beaugendre lui attribue ce qu'il appelle « l'épitaphe » de Robert d'Arbrissel, et qui n'est autre chose qu'une strophe anonyme, d'ailleurs détestable, de son rouleau funéraire (2). Il soutient encore qu'Hildebert fut le protecteur tout particulier de Fontevrault, l'avocat choisi dans ses procès par l'abbesse Pétronille, mais cette conjecture n'est pas suffisamment appuyée sur les documents (3) : tout ce qu'on voit avec certitude, c'est qu'il fut l'intermé-

(1) *Goffridi ep.* IV, 47.

(2) B. Hauréau. *Mélanges poétiques d'Hildebert de Lavardin*, p. 15.

(3) Hildebert, dit Beaugendre d'après Maan, fut choisi comme avocat par Pétronille dans un démêlé qu'elle eut, à propos des dîmes de Condat, avec l'évêque de Poitiers, Pierre. Or celui-ci ne monta sur le

diaire des largesses de Henri I[er] et du comte d'Anjou au monastère.

Les lettres qui suivent n'ont pas trait à l'administration ou aux intérêts des abbayes ; ce sont des lettres amicales adressées à plusieurs personnages célèbres du clergé régulier, à commencer par Hugues, abbé de Cluny.

Lettre 53. — Hildebert le remercie (1) de ce que, par la vertu de ses prières, il a échappé, en revenant de Rome, aux plus graves périls ; en effet, il venait à peine de quitter l'île de Saint-Honorat, quand des pirates ont pris et saccagé le monastère (2). Il n'est fait mention nulle part ailleurs de cette invasion, et Beaugendre s'en étonne. Mais pareilles attaques devaient être fréquentes ; la communauté subsistait quand même : elle avait, pour passer les moments difficiles, un vaste donjon avec cloître, celliers, bibliothèque, et dont les gros murs, tels qu'ils se dressent encore aujourd'hui, remontent à l'époque d'Hildebert.

Il est à présumer que celui-ci avait passé, en allant, par Cluny, où l'abbé Hugues lui fit promettre de lui donner des nouvelles de son voyage. Hugues administra de 1049 à 1109, et Baronius (3), qui a relaté la prise de Lérins d'après Hildebert, la fixe à l'année 1107 ; mais nous savons que l'évêque du Mans fit son voyage à Rome dans l'hiver de 1100-1101 (4).

siège épiscopal qu'après la mort d'Hildebert et de Pétronille. On voit seulement, dans un accord entre son successeur Guillaume (1124-1136) et l'abbesse de Fontevrault, que l'évêque du Mans figura comme témoin ou peut-être comme arbitre (*Gallia*) ; mais l'évêque du Mans, en 1128, ce n'était plus Hildebert.

(1) Bruxelles : *Abbati Cluniacensi.*— A/2, A/3, B/4, D, E/2, et Cambrai, Rouen : *H. abb. Cluniacensi.* — A/1 : *A. abbati Cluniacensi.* — B/1 : *Ad eumdem*, à la suite de *Bernardo abbati* (voy. lettre *Confrater*).

(2) Le plus vieux monastère de Gaule, celui de Lérins, fondé en 410 par saint Honorat.

(3) *Annales ecclesiastici*, a. 1107.

(4) Voy. 1[re] partie, note additionnelle 2.

Lettres 54 et 55. — Nous parlerons tout à l'heure de saint Bernard, abbé de Clairvaux ; il convient de le faire précéder par ceux qui, avant lui, ont tenu la plus grande place dans l'histoire des idées et de l'enseignement au moyen âge ; je veux parler de Roscelin et de Guillaume de Champeaux, l'un qui fut le champion le plus brillant et le plus hardi du *nominalisme*, l'autre qui illustra la doctrine opposée, celle du *réalisme* philosophique.

Nous n'avons que des traces hypothétiques de la présence de Roscelin dans la correspondance d'Hildebert ; et ce n'est pas sans réserve que nous proposons de le reconnaître dans ce « maître R. », à qui l'évêque adressait, sur sa demande, un petit commentaire de cette parole de l'Écriture : « *Omnis qui occiderit Cain septuplum punietur* (*Gen.*, IV, 15). »

Roscelin était né à Compiègne ; pourvu d'un canonicat à Besançon où il professait, il se laissa entraîner par les conséquences de son système à certaines opinions sur la Trinité, qui le firent condamner comme hérétique par le concile de Soissons en 1092. Il passa en Angleterre, puis peu après rentra en France (1). Vers 1096, il habitait la Touraine et enseignait dans la collégiale de Sainte-Marie de Loches, où il eut Abélard pour disciple ; admis à Saint-Martin, il écrivit contre Abélard qui avait séparé sa cause d'avec la sienne, et on le voit signer avec les chanoines une charte d'Hélie, comte du Maine, en 1110. Dans cette longue période de quinze ans, il ne serait pas étonnant qu'Hildebert eût correspondu avec le philosophe et adressé à Roscelin la lettre *Sententiam quam rogastis*, avec ce titre de « maître » qu'il donnait également à son successeur et adversaire, Guillaume de Champeaux.

Celui-ci appartenait au clergé régulier quand Hildebert

(1) Sur l'histoire de Roscelin, voy. B. Hauréau, *Singularités historiques et littéraires*, pp. 216 et suivantes, et *Gallia*, t. XIV, p. 175.

lui écrivit la lettre *Conversione* (1) ; mais il avait commencé par être archidiacre et écolâtre, comme Hildebert, et il devait monter, comme lui aussi, sur un trône épiscopal.

Né à Champeaux, qui est un village de la Brie près Melun, Guillaume enseigna publiquement à l'école de Paris pendant plusieurs années avec un grand succès. Puis, tout à coup, soit par dégoût du monde, soit par dépit d'avoir eu le dessous dans une controverse avec le jeune Abélard, il quitta Notre-Dame l'an 1108, pour se retirer sur la montagne Sainte-Geneviève, où, prenant l'habit de chanoine régulier et le titre de prieur (2), il fonda l'abbaye de Saint-Victor, destinée à devenir un centre d'édification et de propagande réformatrice : elle fut reconnue l'an 1113 par lettres patentes de Louis VI et confirmée l'année suivante par le pape Pascal II. L'austère prieur s'était d'abord condamné à une réclusion absolue ; Hildebert lui écrit, probablement à la sollicitation de quelques amis, pour qu'il se décide à entrouvrir la porte du monastère aux étudiants. Nous savons en effet que, dès 1112, il recommença à donner quelques leçons dans sa retraite ; la lettre *Conversione* se place donc entre 1108 et 1112, et nous ne voyons pas pourquoi Beaugendre la rejette à l'année 1100.

LETTRES 56 et 57. — Abélard, qui par sa dialectique avait fait reculer l'orthodoxie réaliste de Guillaume de Champeaux, et qui tirait du nominalisme rajeuni de Roscelin une nouvelle doctrine, le conceptualisme, Abélard devait trouver un adversaire implacable en la personne de saint Bernard. Nous possédons une lettre d'Hildebert à cet illustre personnage : *Balsamum ex odore suo* (3), écrite à une

(1) A, D, B/4, E/2, F, etc. : *Magistro Willelmo de Campellis.* — Bruxelles : *Manegaldo.* (Manegold fut un maître des écoles de Paris à la même époque.)

(2) Son successeur fut le premier abbé de Saint-Victor.

(3) B/1 : *Ad sanctum Bernardum.* — A, D, et Cambrai, Rouen : *B. abbati Clarevallensi.* — Douai : *Ad Bernardum abbatem Clareval-*

époque où avait commencé de se répandre la renommée de l'abbé de Clairvaux. Hildebert prie celui-ci de l'admettre au nombre de ses amis et lui recommande Gibouin (1), archidiacre de Troyes ; on lui répondit par une lettre non moins gracieuse (2). Il est possible encore que *Totum te mihi significasti* (3), lettre d'Hildebert à un correspondant qui avait demandé ce que Jésus écrivit sur le sable au moment de rendre son arrêt dans la cause de la Femme adultère, soit adressée à saint Bernard (4).

LETTRE 58. — *Ex quo vestram promerui notitiam*, aux frères de Saint-Cuthbert de Durham (archevêché d'York) et à leur prieur Algar (1109-1138) (5). L'évêque se félicite d'avoir fait leur connaissance à son dernier voyage en Angleterre, et, faute de pouvoir renouveler sa visite à cause de la distance qui le sépare d'eux, leur envoie ce mot d'amitié.

LETTRE 59. — Rainoud, moine de l'Ordre de Saint-Augustin, en Angleterre, avait écrit une « Vie de Malchus » et l'avait envoyée à Hildebert, qui le remercie et lui adresse ses félicitations (6).

Il ne s'agit point de Malchus, évêque de Lismore (Irlande), qui occupa ce siège à partir de 1134 seulement, mais plutôt

lensem. — Mabillon, dans son édition de saint Bernard (Migne, t. CLXXXII, ep. 122) rapporte cette lettre aux environs de 1130.

(1) C'était un sermonnaire de mérite ; Jean de Salisbury (ep. 76) et Pierre le Vénérable (ep. II, 34 et 35) ont fait son éloge.

(2) Migne, *Patrol. lat.* (Parmi les lettres d'Hildebert, ep. III, 19.)

(3) Alias : *Notum.,..* Cf. l'expr. quam totum te exhibeas *(Balsamum)*.

(4) Sur le témoignage du ms. de Douai.

(5) « *Hildebertus, Cenomannorum humilis minister, Algaro priori » totique conventui fratrum monasterii Sancti Cuthberti.* » Les dates du prieur Algar se trouvent dans l'*Anglia sacra* de Wharton, I, 786. (Catalogue des prieurs de Durham, pour faire suite aux *Historiæ Dunelmensis scriptores*).

(6) « *Humilis Cenomannorum sacerdos Hildebertus, Reginoldo Beati » Augustini monacho.* » Cette lettre est dans Mabillon, *Analecta*, t. I, p. 293.

d'un moine et confesseur maronite de la fin du IVe siècle, et l'ouvrage était sans doute analogue à la « Vie de sainte Marie l'Égyptienne » par Hildebert (1).

Lettres 60 à 63. — Nous entrons dans la série des correspondants dont l'identité n'a pu être établie ; ce sont d'abord quatre abbés.

L'un, fatigué de l'indiscipline du plus grand nombre des moines de son abbaye, s'était démis de ses fonctions au détriment des bons sujets et leur avait imposé, sans les consulter, un chef indigne. Hildebert lui reproche cette conduite, assez durement, comme à un religieux qu'il avait le droit de réprimander, un abbé de son obédience (2).

Un autre avait eu à se plaindre également de ses moines : il l'exhorte à leur pardonner à l'occasion de la fête de Pâques. « Pâque, lui dit-il en substance, veut dire passage ; c'est, » pour les Hébreux, le passage de l'Égypte en Terre-Promise, » et, pour les élus, celui de la mort à la vie éternelle ; » puisse la Pâque marquer pour vous le passage de la » colère à la pitié ! » Le début de cette lettre conviendrait aussi bien à un sermon, mais cette interprétation, qu'on trouve dans quelques manuscrits, où elle s'autorise du voisinage de deux sermons véritables, est démentie par les lignes suivantes ; il ne s'agissait pas davantage pour Hildebert de pardonner à ses propres chanoines, comme le veulent d'autres scribes, mais l'évêque donne des conseils de charité à autrui, et les coupables étaient des moines

(1) Dans l'Écriture, Malchus est le serviteur du grand-prêtre Caïphe, qui portait la main sur Jésus lorsque saint Pierre lui coupa l'oreille.

(2) Sans adresse, sauf Londres (Roy. A) : *G. priori regularium canonicorum*. Il ne peut s'agir de Guillaume de Champeaux, prieur de Saint-Victor au diocèse de Paris, à qui ne conviendrait pas entre autres une phrase impérative comme celle-ci : « Si vero totus grex, » quod absit ! vias incedit tortuosas, nec in sermone tuo requiescit » inquietus eorum spiritus, prius tamen in auribus nostris eorum » ponenda causa quam deponenda custodia. »

repentants : « *monasticum suspirant conventum* » (1).

Moine fugitif et repentant était aussi celui que désigne *Confrater et filius vester*, lettre adressée à un abbé dont les initiales varient d'un manuscrit à l'autre, le *B* et le *G* étant toutefois les plus répétés (2). Peut-être avons-nous affaire à Geoffroy de Vendôme, connu par ses rigueurs, auxquelles il arriva à plusieurs moines de se dérober par la fuite. Mais rien ne porte à croire que le fugitif, appelé également *G*, soit le moine Jean le Maçon qui, prêté à Hildebert par Geoffroy, avait préféré rester au Mans, plutôt que de rentrer à la Trinité. C'est en vain que Hommey, faisant violence au au texte, veut lire *C* pour *G* et suppose que cela veut dire : *Cæmentarius* (le Maçon), comme si Cæmentarius était un qualificatif dont on interprêterait l'initiale ! Le contexte ne fait non plus aucune allusion à la profession et aux circonstances particulières de la fuite de Jean le Maçon ; le moine incriminé était plus vraisemblablement Guillaume de Blazon (3).

Enfin, *Si vera sunt* est une consultation à un abbé sur le cas d'un frère qui était tourmenté par les désirs de la chair (4).

Lettres 64 et 65. — Voici deux lettres pour lesquelles, après avoir fait toutes sortes de suppositions, nous sommes encore réduit aux conjectures.

La première, *In regno quidem nullus*, contient une réfutation en trois points de cette hérésie, procédant de

(1) A, D, et Rome 171 : *Abbati.* — Londres (Roy. A) : *D. abbati.* — Rouen, Londres (Harl.) et Berlin 182 : *Sermo de Pascha Domini.* — Berlin, 184 : *Ad canonicos suos propter quosdam qui erant extra ecclesiam.*

(2) E/2 : *Abbati.* — A, et Cambrai, Londres (Roy. A et Cotton.) : *G. abbati.* — B/4 : *R. abbati.* — B/1 : *Bernardo abbati.* — Rouen, Berlin et Londres (Harl.) : *B. abbati.* — Berne : *H. abbati.*

(3) L. Compain. *Geoffroy de Vendôme,* chap. V, p. 49.

(4) Sans adresse.

Nestorius, qui niait l'efficacité des prières aux Saints. Hildebert argumente au nom de la coutume (*consuetudo*), de la dialectique appuyée sur la raison ou sur l'autorité des docteurs (*ratio*) et de la vérité évangélique (*veritas*). Voici le raisonnement de Vérité, c'est-à-dire les raisons du cœur. Si les Saints, montés au ciel, ne s'occupaient plus de nous, c'est que Dieu les condamnerait à cesser d'être charitables. Or la charité est la loi de l'autre monde comme de celui-ci. Si vous ne voulez pas invoquer les Saints ni prier par leur intercession pour les âmes du purgatoire, vous violez le principe évangélique par excellence, la charité, en rejetant les morts de votre communion, et vous ébranlez la solidarité universelle des trois Églises, militante, souffrante, triomphante, puisque vous empêchez les Saints de nous faire du bien, à nous et aux nôtres. Du même coup, vous portez atteinte à l'organisation de la cour céleste, dont la hiérarchie d'ici-bas est l'image. Telle est cette argumentation ingénieuse, qui commence par faire appel au cœur, mais où l'on développe des raisons que la Raison seule est plutôt apte à connaître, et grâce auxquelles le prélat maintenait unis le sens de l'autorité avec l'attachement à la loi d'amour, tandis que l'esprit radical de son contradicteur, devançant le protestantisme, visait à l'indépendance, au risque de détruire, avec l'unité de communion de toutes les âmes passées, présentes et à venir, le principe surnaturel de la charité évangélique.

Et maintenant, quel était ce personnage, qui se mettait dans un cas aussi grave, sans que cette opposition aux doctrines établies ait eu quelque retentissement (1) ? Car la majorité des manuscrits l'appellent le « moine M. », et de ce moine M. on ne trouve pas trace dans l'*Histoire littéraire*.

(1) A/1, D : *Ad monachum...* — A/2, A/3, B/4, et Cambrai, Rome 169: *Ad monachum M.* — Londres (Roy. A): *M. priori.* — Londres (Harl.): *F. Monacho.* — Grenoble : *Magistro Roscelino.*

Le scribe du manuscrit de Londres, s'étonnant à bon droit qu'un simple religieux eût osé élever la voix avec cette hardiesse, lui donne à tout le moins la qualité de prieur : « *M. priori.* » Mais si on veut un champ libre pour les hypothèses, il y a une explication qui se présente de cette adresse incompréhensible : « *Ad monachum M.* » Le plus souvent, dans les manuscrits, la nasale de la désinence est abrégée, de telle sorte que *monachum* s'écrit *monachū* ; or il est possible que le copiste, placé en face de la rédaction primitive, ait pris pour l'initiale d'un nom propre *m.* ce qui n'était sous la plume du premier scribe que la finale du mot écrit en entier : « *ad monachum*, à un moine », adresse vague et sans portée, équivalant à un aveu d'ignorance, et qu'on retrouve dans A[1], D.

Le personnage nommé M. étant écarté, reste la rubrique proposée par le manuscrit de Grenoble, manuscrit du XII[e] siècle : « *Magistro Roscelino.* » Ainsi, c'est Roscelin qui, du haut de la chaire de Sainte-Marie de Loches où il enseignait, aurait émis certaines propositions téméraires sur le culte des Saints, pour lesquelles il avait eu l'idée de s'autoriser du nom d'Hildebert, et cette circonstance ne serait pas sans rapport avec ce que raconte Baudry de Bourgueil dans sa « Vie de Robert d'Arbrissel », à savoir que Roscelin avait trouvé des partisans de ses doctrines dans le Maine et l'Anjou (1). Là s'arrête la probabilité, et elle est faible, d'autant plus que Roscelin était un de ces noms mal famés auxquels un scribe du XII[e] siècle était porté à attribuer toutes les hérésies, à rapporter tous les scandales.

Voilà pourquoi une autre hypothèse, indiquée par Jacques Hommey et reprise par Beaugendre, ne cesse pas de s'imposer à l'attention. Il propose l'hérésiarque Henri, le seul, dit-il, qui ait eu avec notre évêque des démêlés sur la doctrine. A la vérité, Henri ne semble pas avoir été moine,

(1) *Bolland.*, février. Note.

et, quand Hildebert, dans les *Gesta*, lui demande ses titres et qualités, il répond simplement : « *Diaconus sum*, je suis diacre » (1). Mais l'opinion populaire confondait volontiers avec les moines tous ceux qui portaient le bourdon, et, du temps de saint Bernard (2), personne ne doutait plus que l'hérésiarque Henri ne fût un moine renégat. Hildebert reproche à son contradicteur d'avoir osé soutenir que lui, évêque, partageait sa défiance pour le culte des Saints ; rien ne saurait mieux convenir à Henri, qui, nous le savons, profita de l'absence du prélat pour se prétendre autorisé par lui. L'hypothèse est donc plausible, à la condition qu'on suppose cette lettre écrite par Hildebert quand il n'était pas encore pleinement édifié sur les faits et gestes du faux prédicateur ; sans cela, il ne l'aurait pas pris sur ce ton de quasi-égalité : « *In regno quidem nullus, in errore autem » omnis homo sibi consortem quærit.* — Dans le commande- » ment personne ne s'avise de chercher un co-partageant, » dans l'erreur c'est autre chose, etc... »

Ce qui complique étrangement la question, c'est que nous possédons une autre lettre adressée au dit moine M., pour laquelle l'attribution à Roscelin ou à l'hérésiarque Henri est impossible ; dans *Promissam Beatitudini tuæ paginam* (3), le destinataire ne peut être qu'un chef de communauté

De quoi s'agissait-il encore ? D'une coutume liturgique répréhensible, celle de donner à la communion le pain trempé dans le vin : « *Eucharistiam nulli nisi intinctam dari.* » Seul des apôtres, Judas communia de la sorte, quand il reçut la bouchée des mains du Seigneur, et cette forme du sacrement, adoptée par l'Église grecque, est condamnée par Rome, qui veut qu'on administre séparément chaque

(1) *Gesta*, 97, C.
(2) *S. Bernardi ep.* 241.
(3) A, B/4 : *M. monacho.* — *Id.*, Cambrai, Rouen et Londres (Roy. A et Cotton.). — Sur le sens de pagina, cf. lettres *Sivera* et *Credidi*.

Espèce. Là-dessus Hommey et Beaugendre, toujours fertiles en inventions, proposent, pour rompre l'anonyme déconcertant du moine M., un autre nom, celui de l'abbé Ponce de Cluny, parce que le rite en question fut pratiqué dans ce monastère (1). Ils croient qu'Hildebert promettait à Ponce de lui envoyer sa Vie de l'abbé Hugues : « *Promissam Beatitudini tuæ paginam satis et super exspectasti... et quo scripto possum improbare quem approbastis errorem.* » Mais il ressort du texte que cette « page », cet « écrit » dont parle Hildebert, c'est simplement la présente lettre. Hildebert prend des précautions oratoires pour amener la réprimande : « *Periculose delicatus est quisquis, nisi eum » venustas verborum demulceat, doctrinæ præjudicat » salutari.* — Dangereuse est la mollesse de celui qui, faute » d'être charmé par les caresses du langage, opine contraire- » ment à la saine doctrine. »

Au reste, que nous ne soyons pas en face de la Vie de saint Hugues, il n'importe à l'hypothèse de Beaugendre, et ce serait bien volontiers que nous supposerions *Promissam* écrite à l'abbé Ponce, ce religieux peu austère, ce lettré délicat ; mais où trouver le moindre indice paléographique qui appuie nos raisons ? Eh bien, retenons ce fait que la coutume du pain trempé dans le vin était pratiquée à Cluny ; quand mourut l'abbé Ponce, Pierre le Vénérable, son successeur, fit venir de Saint-Martin-des-Champs le prieur Mathieu, religieux connu pour son austérité, et le chargea de réformer les abus qui s'étaient introduits dans le monastère (2) ; Mathieu ne devint pas prieur de Cluny, mais il fut chargé d'une mission temporaire à la suite de laquelle il retourna à Saint-Martin-des-Champs. Je suppose qu'Hildebert, apprenant qu'il laissait subsister la pratique blâmable dont nous avons parlé, écrivit à ce sujet au moine Mathieu : « *M. monacho* ».

(1) S. Udalricus. *Antiquiores consuetudines Cluniacensis monasterii :* dans d'Achery, t. I, p. 678 b (éd. de 1661, t. IV).

(2) *Gallia*, t. VII, p. 520 et Pignot, *Hist. de l'Ordre de Cluny.*

Les précautions oratoires dont il s'entoure sont assez de circonstance pour excuser sa liberté de parole, et l'expression *approbastis*, qui paraît s'accorder mal avec la forme Tu de *Beatitudini Tuæ*, s'expliquerait par le fait que, dans l'emploi du pluriel, Hildebert associe à la décision de Mathieu la personne de son abbé : « lui et toi, vous avez approuvé ».

Voilà tout ce que, au sujet de ces deux lettres, nous avions à proposer aux réflexions du lecteur. Pour finir, si l'on répugne à expliquer par des hypothèses différentes deux rubriques aussi semblables que « *ad monachum M.* » et « *M. monacho* », on est libre d'admettre que l'adresse était faite pour *Promissam Beatitudini* seulement, et qu'elle se sera égarée par une erreur de copie du premier scribe sur la lettre *In regno*, restée dépourvue de la mention de son destinataire, l'hérésiarque Henri.

Lettre 66. — *Præter officium est* est adressée « *F. decano* » (1). Hildebert y raconte à son correspondant qu'il a été visiter pour lui un ami dans sa prison, ce qui ne nous donne aucun renseignement sur la personnalité du doyen. Doyen de cathédrale, doyen de chrétienté (2), doyen de monastère, doyen-écolâtre, qu'était-ce que ce doyen F.? Les indications combinées de deux manuscrits nous porteraient à croire qu'il était doyen-écolâtre ou scolastique de Saint-Martin de Tours, abbaye qui possédait des écoles célèbres.

Lettres 67 et 68. — Ce sont de simples billets. Dans *Commeantium raritas*, Hildebert reproche au destinataire la rareté de ses lettres et lui demande que, s'il n'écrit pas souvent, il écrive du moins longuement. Le manuscrit B[4] et ceux de Rouen et d'Oxford portent : « *Marbodo* » ; mais

(1) A, D, E/2 : *F. decano.* — *Id.*, Berlin, etc. — Londres (Roy.) : *F. decano S. Martini.* — Berne : *Scolastico.* — B/4 : *P. decano.*

(2) C'est-à-dire curé doyen ; le mot *curatus*, curé, n'existait pas encore au XII[e] siécle.

notre éditeur, estimant que les communications ne devaient pas être difficiles entre le Mans et Rennes, rejette cette solution, qui n'est pourtant pas invraisemblable, car il a pu arriver que, pour une raison ou pour une autre, les messagers fussent plus rares que de coutume entre les deux villes. La même objection se présente naturellement pour l'adresse qu'on lit dans E[2] : « au prieur de Chartres ». Enfin, F et les mss. de Troyes et de Bruxelles donnent : « *M. reginæ* », mais le ton est trop intime pour qu'on suppose le billet adressé à la reine d'Angleterre. Beaugendre propose donc saint Anselme, sur l'autorité du manuscrit d'Évreux, aujourd'hui disparu ; mais j'hésite à le suivre. Il me semble qu'Hildebert eût employé de préférence l'expression *transfretantium raritas* pour désigner un voyage maritime, et de plus a-t-il jamais pu se défendre en pareil cas de jouer sur les mots, de dire que toutes les ondes réunies de la mer n'éteindront pas le feu de sa charité, ou quelque chose d'approchant ? Bref, l'attribution à Marbode serait celle que nous adopterions, si nous ne préférions encore nous en tenir à l'anonyme des mss. A, D : « *Amico* ».

Quant à *Si bene tibi est*, toute rubrique fait défaut ; Hildebert y raconte à son ami que, depuis la Saint-Laurent, il a été affligé de fièvres quartes, et l'assure de son dévouement.

LETTRES 69 et 70. — Enfin, avant d'aborder une autre partie de cette correspondance, nous mentionnerons deux lettres qui, sous une forme épistolaire, ne sont pour nous, faute de renseignements, que des réflexions morales anonymes : *Eos qui obsequiorum sunt immemores* (1), où

(1) A : *Salutare est canitiem et ætatem sensu pariter et consilio superare.* — B, C, D : *Salutem, et ætatem sensu pariter et consilio superare. Eos qui....*

l'ingratitude est flétrie, et *Plerumque humanis obrepit mentibus*, sur le devoir que nous avons de pardonner aux morts et de guérir par l'esprit de charité les blessures de notre amour-propre.

Lettres de Direction 71 à 77. — La transition, entre les lettres concernant les membres du clergé et celles où Hildebert parle de choses temporelles aux rois et aux reines, s'établira par un certain nombre d'épîtres qu'on peut appeler *lettres de direction*, puisqu'elles furent écrites pour des dames qui entraient en religion. Ce sont dans Beaugendre, au livre Ier, les nos 4, 5, 6, 10, 13 et 21.

Les scribes du moyen âge se préoccupent peu de savoir à qui ces lettres furent adressées. « *Congratulatio mulieri* » *religionem ingressæ* », « *Cuidam feminæ quæ, cum esset* » *uxor militis, fieri maluit sponsa Dei* », « *Exhortatio ad* » *religiosam* », « *A. reclusæ* », telles sont les indications fort vagues qu'on lit dans la plupart des manuscrits. Ces moines, nos copistes, étaient en somme assez égalitaires ; princesse ou non, la femme qui entrait en religion était pour eux une âme quittant le siècle pour se vouer à Dieu ; il y avait communauté de vœu dans le renoncement, toutes étaient pareillement humiliées devant l'autel ou également anoblies par leur mariage avec le Christ ; les personnes disparaissaient, il restait des cas d'édification : autant de « beaux cas », disent nos chirurgiens de leurs patients, grands ou petits... Beaugendre devait entendre les choses tout autrement. Dans son zèle de panégyriste à l'endroit d'Hildebert, il ne peut admettre que l'évêque ait écrit des lettres édifiantes à d'autres dames qu'à des reines et à des comtesses, et, sous ces rubriques quasi anonymes, il a découvert trois princesses : Agnès et Adèle, veuves des comtes du Mans et de Blois, et Mathilde, belle-fille du roi d'Angleterre. Mais

reprenons les lettres une à une, par l'examen du texte et des suscriptions.

Egredienti tibi et *Quod te Dominam* ont une suscription à peu près identique. « *Hildebertus Cenomannorum episco-* » *pus, A. ancillæ et filiæ Christi, suæ quondam dilectæ,* » *nunc autem dilectissimæ, bonum exitum de bono promereri* » *principio* », dit la première (1), et la seconde : « *Humilis* » *Cenomannorum episcopus H., A. suæ dominæ atque* » *dilectæ, bonos eventus ex bono promereri principio* (2). » Il semble donc qu'on doive, à moins de preuve du contraire, reconnaître dans la personne nommée A. par ces deux adresses la même correspondante.

Beaugendre tient pour Agnès, fille de Guy Geoffroy comte de Poitiers, veuve en premières noces d'Hildefonse roi de Castille et en secondes noces d'Hélie comte du Maine, à qui elle fut mariée un an ; il dit qu'elle se retira alors dans un monastère, mais sans indiquer lequel, et sans nous apprendre d'où il a tiré ce renseignement, dont je ne trouve nulle part confirmation. Il donne encore comme argument cette expression de l'auteur, « *suæ dominæ*, sa souveraine », c'est-à-dire la femme de son seigneur Hélie, mais cette interprétation littérale d'un terme honorifique n'est pas justifiée.

Je préfère Adèle ou Alice (3), comtesse de Blois, avec qui Hildebert correspondit en vers (4) et en prose (5), pendant qu'elle gouvernait au nom de son fils, et qui se retira au

(1) En plus de cette suscription, A : *Congratulatio mulieri.* — Rome : *Cuidam dominæ.* — Rouen et Londres (Cotton. et Roy.) : *A. comitissæ.*

(2) A, D : *Cuidam feminæ quæ, cum esset uxor militis,* etc. – Rome, 171 : *Cuidam dominæ.* — B/4 : *A. comitissæ.* — Arsenal : *A. reginæ Anglorum.*

(3) Adela, Adelais, Aalis, Alix.

(4) B. Hauréau. *Mélanges poétiques d'Hildebert*, pp. 130 et 204.

(5) Voy. le paragraphe suivant (3e série des lettres).

couvent de Marcigny près Cluny, en 1122. Je serais disposé à lui rapporter également deux lettres d'une attribution douteuse, *Quoties quæ* (1) et *Confidimus* (2), dont la première s'adresse à une comtesse (le texte l'affirme) (3), et l'autre à une personne de haut lignage (4) qui ne peut être Agnès, puisque celle dont il s'agit eut des enfants, et qu'Agnès n'a eu d'enfants ni de son premier mari, ni du second. Bref, l'ordre des lettres à Adèle semble devoir être établi de la façon suivante :

1° *Egredienti tibi de medio nationis* est contemporaine du moment où elle vient de prononcer ses vœux. Elle a hésité, pour savoir si elle irait en Terre-Sainte comme feu son mari Etienne de Blois, ou si elle entrerait au monastère. C'est ce dernier parti qu'elle a suivi, et Hildebert l'en félicite.

2° *Quoties quæ circa te aguntur audio.* L'évêque a appris avec allégresse qu'elle s'engageait dans la voie des mortifications et des luttes contre soi-même ; il lui fait le tableau des vertus chrétiennes d'après saint Augustin, il lui trace un idéal de conduite.

3° *Confidimus in Domino.* Plus sûr de l'attention de sa pénitente, il reprend la leçon et la développe ; il insiste sur les dangers de l'orgueil, le plus rebelle des péchés.

(1) A, D, B/4, et Londres (Cotton. et Roy.) : *A. sanctimoniali.* — Londres (Harl.) : *Congratulatio de conversione cujusdam comitissæ.*

(2) E/2, Ars. : *Ad viduam.* — A, D, et Rouen, Rome : *Ad A. viduam.* — Londres (Harl.), Oxford : *A. comitissæ.* — Londres (Roy.) : *Adenordi* (pour Adelaidi, Alice ?).

(3) « De splendidissima et constipata cuneis obsequentium comitissa humilem monacham... »

(4) « Frequentatas a cunis delicias,..... obsequiorum diligentiam cæteraque omnia, quæ tibi... licentia potestatis aut fastu generis vel cognationis accesserunt. »

4° *Quod te Dominam appello* (1). Adèle a fait de grands progrès dans la voie de l'humilité, elle s'est initiée à l'esprit monacal. Aussi le langage du directeur est plus mystique. Il ne lui parle plus de son titre de comtesse, mais lui dit qu'elle a été la femme d'un chevalier, d'un soldat : *militis*, qu'il oppose à son nouvel époux, le Roi du ciel (2). « Si je vous appelle Madame, lui explique-t-il » encore, sachez que cela est un effet de votre mérite (3)... » L'épouse de mon Seigneur (le Christ) est ma Dame »... Plus loin, il ne craint pas de la mettre en parallèle avec les grandes pécheresses, et, comme elle avait été jusqu'à se demander si elle était digne de servir Dieu, il la rassure et la console.

A cette catégorie appartient une autre lettre de même nature, *Gaudium mihi exuberat*, qui est parfaitement anonyme (4). Beaugendre déduit des paroles de la fin, « *filias et sorores tuas ex nostra parte saluta* », que la correspondante est ici une abbesse. Cela est vraisemblable, et même que l'initiale de son nom soit une M., comme on le voit dans un manuscrit de Londres et comme Beaugendre a pu le lire dans un des siens, mais nous ne conclurons pas qu'il s'agisse de Mathilde, petite-fille d'Hélie et veuve de Guillaume Adeling ; car cette princesse ne devint abbesse de Fontevrault qu'en 1150.

(1) *Appellare* a été employé au sens de *vocare* par Térence (*Hecyra*, A. IV, sc. IV, vers 652) :

> .. .... *Hunc videre sæpe optabamus diem*
> *Cum ex te esset aliquis qui te appellaret patrem.*

« ... Combien nous avons appelé de nos vœux le jour où un petit être viendrait te nommer son père ! »

(2) « Ad Regis amplexus de cubiculo militis traducta es... »

(3) Au sens théologique : ce que fait la créature d'elle-même pour aller au-devant de la grâce divine.

(4) A, D : *Exhortatio ad religiosam*. — Rome, 171 : *Cuidam abbatissæ*. — Londres (Roy.) : *M. abbatissæ*.

Tout ce qu'on peut dire de *Consideranti mihi votum tuum* (1), c'est qu'elle s'adresse à une vierge.

Enfin, citons la lettre *Celebre solatium* (2), qui nulle part ailleurs ne trouverait sa place. Hildebert y console une religieuse, victime de la calomnie, et lui promet d'exposer sa cause au pape Innocent, à son passage dans les Gaules. Or, il le vit à Fleury, Orléans, Chartres, Étampes, en janvier 1131 ; cette lettre est donc d'environ décembre 1130.

TROISIÈME SÉRIE

Lettres concernant les rapports d'Hildebert avec les maisons de Blois, d'Anjou et d'Angleterre (3).

	Elles sont adressées à :					
78		*Absentia mariti.*	1101.	PP.	HF.	I, 3.
79	Adèle, comtesse de Blois.	*Absentia mariti.*	1103-1104.	PP.	»	III, 8.
80		*Attritæ frontis.*	1100.	PP.	»	III, 2.
81	Guillaume le Roux.	*Cum viderit litteras.*	1100.	Engl. histor . Review.		
82	Mathilde,	*Audita per præsentium.*	1100-1118.	PP.	»	III, 11.
83		*Locorum vel temporis.*	Id.	PP.	»	III, 12.
84	reine d'Angleterre,	*Gratulor Honori Tuo.*	Id.	PP.	»	I, 7.
85	femme d'Henri Ier.	*Difficile est discrete.*	Id.	PP.	»	I, 9.
86	Henri Ier, d'Angleterre.	*Cum bene multis imperes.*	déc. 1120.	PP.	»	I, 12.
87	Adélaïde,	*Cum susceperis hanc.*	1123-1127.	PP.	»	I, 14.
88	2e femme d'Henri Ier.	*Transfretare tibi.*	1125-1127.	PP.	Alford.	I, 18.
89	Mathilde, fille d'Henri Ier.	*Nota loquor.*	1129.	PP.	»	III, 14.
90	Henri Ier, d'Angleterre.	*Exspectans exspectavi.*	Fin 1131.	d'A.	HF.	II, 46.
91	Geoffroy le Bel, cte d'Anjou.	*Ad memoriam Beati Jacobi.*	1131-1133.	PP. D.	HF.	I, 15.

(1) Grenoble : *Cuidam inclusæ.* — A, D, B/4, F, et Ars., etc. : *A. reclusæ.* — F. l. 2945 : *Athalisæ reclusæ.* — Bruxelles : *Abbatissæ reclusæ.*

(2) A/2 : *Moniali confortatio.* — Douai : *Ad quamdam abbatissam.* — Rome, 169 : *A. abbatissæ.*

(3) Pour les abréviations, voyez la note au tableau de la première série.

Les lettres de la troisième série représentent l'apport de notre Hildebert à l'histoire des comtes de Blois et d'Anjou et à celle des rois d'Angleterre, alors mêlées l'une à l'autre.

Lettres 78 et 79. — Nous retrouvons la comtesse Adèle, dans la période de sa vie qui précéda la retraite dont il vient d'être question.

C'était la fille de Guillaume le Conquérant. Son mari Étienne, comte de Blois, était parti à la croisade avec Robert de Normandie ; il assistait en 1097 au siège de Nicée où il se distingua, puis il manqua de constance à Antioche et quitta l'armée honteusement. A son retour, sa femme n'eut point de cesse de lui reprocher sa lâcheté, qu'il ne reprît la mer ; il repartit (1101) et mourut en Terre-Sainte l'année suivante. Adèle, régente du comté de Blois, continua à gouverner au nom de son fils cadet, ayant déshérité l'aîné, qui fonda une autre maison, celle de Sully-Champagne ; elle finit par se retirer dans un monastère (1122). Dans sa lettre à la comtesse prenant le voile (1), Hildebert insistait sur les dangers du péché d'orgueil ; on voit que ces exhortations n'étaient pas superflues, s'adressant à une femme qui avait si prestement renvoyé son mari pour continuer de commander à sa place, et déshérité son fils aîné comme trop peu maniable.

Les lettres à Adèle (2) dont nous devons nous occuper ici, commencent toutes deux par la même phrase : « *Absentia mariti laboriosior tibi cura consulatus incubuit.* » A en juger par ce préambule, elles auraient été écrites du vivant et en l'absence d'Étienne, c'est-à-dire en 1096 ou 1097, 1101 ou 1102 ; c'est ce qui se trouve confirmé, pour la première, par l'examen du texte. Hildebert y félicite la comtesse du talent qu'elle déploie dans le gouvernement de ses États, et

(1) *Confidimus in Domino* (nº 73).

(2) Douai : *Ad quamdam comitissam.* — A, D, B/4, E/2, et Ars., Rouen : *A. comitissæ.* — Bruxelles : *Reginæ Anglorum.*

la loue aussi des qualités toutes féminines par lesquelles elle est sûre de plaire toujours à son mari.

Dans la seconde lettre il lui demande une escorte, *conductum*, pour se rendre au concile, s'autorisant dans sa requête de ce qu'elle avait accordé pareille faveur à Yves de Chartres. De quel concile voulait-il parler? Celui de Poitiers en 1100, suppose dom Piolin (1), et cet auteur explique que c'était la pénurie extrême de l'église du Mans, conséquence de l'invasion normande, qui avait déterminé l'évêque à cette démarche. Beaugendre avait songé plus naturellement au concile de Troyes, en 1104, car les domaines d'Étienne s'étendaient de Chartres jusqu'en Champagne, dont le comte régnant était son frère ; mais comment justifier l'expression : « en l'absence de votre mari » ? Au moment du concile de Poitiers, Étienne résidait dans ses États, et, lors du concile de Troyes, il avait cessé de vivre.

La question est résolue par les textes. En effet, nous possédons la lettre où Yves de Chartres (2) sollicitait la faveur d'une escorte, par l'entremise du cardinal-légat Richard, évêque d'Albano. Cela se passait au printemps de 1104 ; un concile était convoqué à Troyes pour donner l'absolution à Philippe Ier, qu'on croyait disposé à rompre ses relations criminelles avec Bertrade (3), et Yves cherchait les moyens de gagner la Champagne sans s'exposer à la colère du roi, qui aurait pu se venger de son humiliation en mettant la main sur le prélat. Il est naturel qu'Hildebert ait voulu profiter des mêmes sûretés.

Quant à l'expression *absentia mariti*, nous croyons qu'elle

(1) D. Piolin. *Hist. de l'église du Mans*, t. III, p. 451.

(2) *Yvonis ep.* 141, à la fin.

(3) Brial, dans la préface au tome XVI des *Historiens de France* : Documents relatifs à l'excommunication de Philippe Ier, p. XCII. Les projets de réconciliation n'aboutirent pas; on ne sait au reste si Hildebert se rendit à ce concile, dont les chartes ne le désignent pas personnellement

est le fait d'un remaniement de la lettre, qui s'étend jusqu'à *Episcopo Carnotensi*. On remarquera en effet que le sens est parfaitement complet, à partir de ce point. Le préambule, imité de l'autre lettre *Absentia mariti* (1), fut ajouté postérieurement, soit par Hildebert quand il collectionna ses œuvres, soit par un scribe habile à contrefaire son style (2).

Absentia mariti, laboriosior tibi cura consulatus incubuit. Ea enim non magis animo quam corpore ad diversa te demigrare compellit. Incertus igitur ubi locorum invenirem te, certus autem quod honestatis obsequia ubique invenirem apud te, domi residens ad dominam litteras dedi, quarum summa hæc est :

Episcopo Carnotensi conductum, sicut fertur, providisti ad concilium profecturo. Quod si ita est, præfatæ gratiæ beneficium mihi communices exoro. Symmachus dicit : « Ex usu venit, ut opem desiderantes ad suffragia probata confugiant. » Eapropter ad tuum patrocinium transvolavi, quæ tota super feminam, et exemplum virtutis es et instrumentum. Vivunt in te bonæ sæculi reliquiæ, per quam et sexus respirat ad gloriam, et genus elabentem retinet dignitatem. Arguerer mendacii, nisi cujusque optimi mecum in hoc judicium conveniret.

LETTRE 80. — Quant à la date proposée par dom Piolin, elle est applicable à la lettre *Attritæ frontis* (3), où Hildebert, arguant de sa détresse, demandait instamment à la comtesse de Blois qu'elle lui fît cadeau d'une chasuble. *Planeta*, dit le texte ; car ces vêtements affectèrent à l'origine la forme ronde d'une planète, avec une ouverture au milieu pour passer la tête, et on commençait seulement depuis le

(1) Voy. partie de cette lettre au chapitre suivant.

(2) J'avais songé à tourner l'expression, en la traduisant de façon moins littérale : « en l'absence d'un mari, à défaut de mari, les graves soucis du gouvernement retombent sur vous. » Mais l'hypothèse qu'Hildebert aurait employé deux fois la même expression dans un sens différent à la même place, n'est guère satisfaisante. — On peut encore se demander s'il connaissait à la fin de 1103 l'évènement survenu vers le 1er juin de l'année précédente ; mais la bataille de Ramla, qui coûta la vie à Étienne, avait été assez désastreuse, pour que le bruit s'en répandît aussitôt en occident.

(3) A, D, B/4, E/2 : *A. comitissæ*. — *Id.*, Ars., Rouen, et Oxford, Rome. — Douai : *Ad reginam Anglorum*.

XI[e] siècle à préférer les chasubles ovales, comme plus faciles à porter (1).

Lettre 81. — Nous passons à la famille royale d'Angleterre, et le moment est venu de placer la lettre à Guillaume le Roux, demeurée inédite jusqu'au 1[er] avril dernier, époque où elle fut publiée dans l'*English historical Review*, avec une notice de l'honorable M. Gilson.

Le savant bibliothécaire du British Muséum dit que c'est un document intéressant pour l'histoire des démêlés du roi d'Angleterre avec le clergé du continent, et en particulier avec l'église du Mans, mais il ne conclut pas formellement que l'évêque ait réussi à éluder jusqu'à la fin les ordres de Guillaume, touchant la démolition des tours de la cathédrale. Pour nous, qui avons longuement pesé les termes du récit des *Gesta*, il ne saurait plus y avoir de doute ; la lettre est de 1100, et voilà bien le détail des négociations reconstitué, voilà bien les temporisations dont parle le chroniqueur, en disant qu'Hildebert sut les prolonger jusqu'à ce que le ciel intervînt en faisant périr le tyran (2). Notre prélat eut le dernier mot : gloire à sa diplomatie ! On regrettera quand même qu'il ait rejeté misérablement sur l'assemblée de son clergé la responsabilité de la résistance, au lieu de l'assumer hautement. Postumius, général romain, après avoir souscrit sous les Fourches-Caudines aux conditions de l'ennemi, lui opposa ensuite, sous le prétexte des refus du Sénat, une fin de non recevoir, et s'offrit en holocauste pour la violation du traité : telle fut la tactique d'Hildebert, avec moins de dissimulation peut-être, mais aussi, hélas ! sans la fierté romaine.

Voici la lettre en question :

W. (Willelmo) D. g. regi Anglorum suoque domino charissimo, I. (Ildebertus) Cenomannorum episcopus, salutem et regnare cum Christo in sempiternum.

(1) Voy. Viollet le Duc, *Dictionnaire du costume,* au mot *chasuble.*
(2) Voy. notre 1[re] partie, chapitre II.

Cum viderit litteras meas dominus meus, attendat in litteris et lacrymas meas et suspiria mea dominus et consolator meus ; nec exerceat in servo suo vim quam me meruisse confiteor, sed ex clementia mitigetur, qua nihil in principe gloriosius est. Quorsum autem tendant hæc in promptu est. Dum in nostra synodo sicut consuetudinis est residerem, multisque attollerem præconiis illud preciosum vas, quod pro humilianda turre matris ecclesiæ ad recondendum Beatissimi Juliani corpus regia vestra liberalitas promisit, magno affectu sacerdotibus indicens ut unusquisque in sua hoc parrochia prædicaret, plebesque suas docerent quam utiliter, domine mi rex, ecclesiæ vestræ provideritis, quantumque damnum et ecclesiæ et nobis et vobis ex prædicta turre succreverit, tanta in nos orta est dissensio, tantum scandalum, ut fere plus quam quingenti sacerdotes synodum exirent, attestantes se nullam nobis obedientiam impensuros, nullam ecclesiæ reverentiam, si ego, cujus est domum Domini tueri, eam ipse destruerem, et exemplum destruendi alias ecclesias præberem. In eo etenim auctoritatem amittebant et ipsi resistendi violatoribus ecclesiarum Dei et his qui, nulla coerciti disciplina, nullo timore commoti, passim et frequenter in nostra diocesi ecclesias invadunt, frangunt, ince[n]dunt, si ego hoc facere præsumerem, quod ne fieret sub excommunicatione prohibebam. Multi etiam eorumdem sacerdotum elemosynas reportaverunt, quas confratres et benefactores ipsi miserant ecclesiæ. Viderunt hoc fideles viri, viderunt inquam et audierunt, quibus et quantis persuasionibus luctatus sum (1) lenire reclamantes, clamorem reprimere, nihilque perfecerim. Supplex igitur extendo manus meas ad genua domini mei, rogaturus ut pro solo amore Dei et honore dignitatis regiæ suam mutet sententiam. Provideat mihi et ecclesiæ Dei procuret ne vel ego auctoritatem perdam resistendi violatoribus ecclesiarum Dei, vel ipsæ ecclesiæ tam sublimem regem suæ principium sentiant destructionis.

Præterea attendat dominus nullam aliunde vim, nullam justitiam qua reprimantur malefactores ecclesiarum Christi, nisi ecclesiam vestram matrem nostram, habere (2), quæ filiabus suis quibus prodesse debet auxilio nocebit exemplo, si vobis in vestro placet proposito demorari. Ego quoque, solo nomine futurus episcopus, nec in laicos nec in sacerdotes ecclesiasticam tueri potero censuram, cum utrique nos non tantum viderint non tutorem illius sed etiam, quod ad ordinis nostri ruinam pertingit, destructorem. Nulla itaque voluntate resistendi domino meo commotus, nulla suorum benefactorum oblivione detentus, sed sola necessitate et angustiis, quæ mihi multo majores quam dici possit eminent, coactus, iterum atque iterum rogo ut audire me dignetur, lacrymas meas aspiciat, velit servum suum et fidelem suum non amittere auctoritatem ordinis sui, quem multis

(1) Pour : *sim.*
(2) Sans doute au sens de : « y avoir » ?

cognovi indiciis et lætari et velle me bene agere et per omnia sacri ordinis instituta conservare. Proinde quid me vel facere vel pati voluèrit dominus meus eligat, mandet, pro certo habens, et tanquam si sub oculis suis sub sacrosancta mysteria jurarem ratum credens, quia, quicquid vel facturus sit in me vel jussurus de me vel missurus me, nunquam fidelitati illius renuntiabo, nunquam de damno lætabor, nunquam quæram, ratus fore mihi potius ut alicubi, tam procul ab hostibus suis et familiaritate et loco quam a regno suo, Deo serviam, animæ meæ prosim, exspectem tam misericordiam Regis Angelorum quam clementiam Regis Anglorum. Regnet dominus meus in æternum.

Lettres 82 à 85. — Les rapports d'Hildebert avec le successeur de Guillaume le Roux et sa famille furent moins troublés. Henri Ier ayant épousé, au mois de novembre de l'année 1100, Mathilde, fille de Malcolm roi d'Écosse, il adresse à cette reine les quatre lettres qui suivent.

Audita per præsentium latorem (1), dans les manuscrits B/2 et B/5, au lieu de se terminer comme dans Beaugendre, continue ainsi :

De cetero, præsentium latorem, fratrem et filium nostrum Robertum, Tuæ Majestati commendo. Cujus si tibi placuerit obsequium, bene de te, nisi fallor, sedulitas merebitur obsequentis. Magna quidem postulo, sed regina M. majora meritis impendere non desistit. Vale.

Inter opes et delicias populique favores,
Hoc animus recolat, hoc tua lingua sonet :
Mors dominum servo, mors sceptra ligonibus æquat,
Dissimiles simili conditione trahens.

Ces vers sont dans Migne, mais parmi les « poésies mêlées » (2), sous ce titre : *De Morte*. On voit que l'auteur les avait composés pour la reine d'Angleterre, à la fin de la lettre *Audita per præsentium latorem* (3).

(1) « Humilis Cenomannorum minister Hildebertus, Mathildi venera- » bili Anglorum reginæ. »

(2) *Carmina miscellanea*. Beaug., p. 1364. Baluze, ms. 120, f. 298.

(3) Et non *Ad illius stare dexteram*, suivant le titre de Migne, car cette formule fait partie de la suscription. La citation complète serait : « Adstitit a dextris tuis regina in vestitu deaurato circumdata varietate (*Psal.* XLIV, 9). »

Locorum vel temporis incommoda (1) est un simple billet dans lequel il se félicite, pour lui-même et pour l'Église, de savoir la reine en bonne santé, et l'assure que, en dépit de l'océan qui les sépare, il lui conservera le même dévouement. *Gratulor Honori Tuo* (2) est plus développée qu'un simple billet, mais ne dit rien de plus précis. Enfin, *Difficile est discrete* (3) nous apprend que la reine avait fait présent à l'église du Mans de deux candélabres d'or : l'évêque la remercie de sa générosité et lui explique, avec son talent ordinaire, le sens mystique attaché, selon lui, à ces objets sacrés (4). Mathilde, reine d'Angleterre, mourut en 1118.

LETTRE 86. — A la fin de novembre 1120 se place le fameux naufrage de la Blanche-Nef. Le fils d'Henri Ier, Guillaume Adeling, sa belle-fille Mathilde (5), plusieurs autres membres de la famille royale, avec une suite de trois cents personnes, précédaient le roi, pour aller de Normandie en Angleterre. Cette jeunesse, au lieu de se garder, s'amusa étourdiment, et le navire sombra par une mer calme sur un récif. Hildebert adresse à Henri Ier une lettre de consolation (*Cum bene multis imperes*) (6).

Certains manuscrits (7) y joignent le développement qui commence par : *Consideranti diligentius* ; d'autres en font deux lettres séparées (8). Il est certain que les considéra-

(1) Bruxelles : *Reginæ Angliæ.* — Rouen, Rome : *M. reginæ.* — A, D, B/4, E/2, : *M. reginæ Anglorum.* — Douai, Oxford : *Mathildi reginæ Angliæ.*

(2) Mêmes adresses que la précédente.

(3) « *Humilis Cenomannorum sacerdos Hildebertus, M. venerabili* » *Anglorum reginæ.* »

(4) La reine Mathilde fit également don à Cluny d'un candélabre tout revêtu d'or (Vacandard, *Saint Bernard*, p. 117) ; elle donna des cloches à Yves de Chartres (Foucault, *Yves de Chartres*, p. 74).

(5) Henri Ier eut dans ses proches trois femmes du nom de Mathilde, Mahaut ou Maude : sa femme, sa fille, sa belle-fille.

(6) *Regi Anglorum.*

(7) B/1, B/3, B/4, B/6, D, E/1, E/2.

(8) A/1, A/2, A/3, B/2, B/5, C, I.

tions de la première partie sont déjà suffisamment longues, et qu'il n'est guère de circonstance, pour un homme accablé de douleur, d'aller lui expliquer doctement la différence qui réside entre l'homme et l'animal ; néanmoins, cela fait une suite à l'exposé des conséquences du péché originel, et, si la dissertation se traîne, le début de la lettre n'est pas moins froid et déplacé. Disons à la décharge de notre raisonneur, qu'il s'acquittait d'une besogne officielle et ne croyait pas beaucoup aux démonstrations hypocrites du roi.

Lettres 87 et 88. — C'était l'orgueil blessé qui saignait le plus chez ce prince. Ardent protecteur des biens de l'Église et jusque-là béni du clergé, il voyait avec dépit le peuple et les clercs murmurer tout bas que Dieu avait cessé de le favoriser, et que sans doute la feue reine, malheureuse par sa faute, avait jeté un sort sur son fils et sur lui. La mort de ce jeune homme et unique héritier du trône, en pleine mer, loin de toute sépulture chrétienne, n'était-elle pas un châtiment céleste ? Henri se remaria, pour avoir un autre héritier, en 1121, avec Adelaïde (1), fille de Geoffroy comte de Louvain.

Cette princesse, ne lui ayant pas donné d'enfants, souffrit beaucoup, semble-t-il, de la part d'un homme aigri et qui ne l'avait épousée que dans ce but. Elle s'était plainte à l'évêque du Mans et lui avait demandé que son église, l'adoptant pour fille, lui fît une part dans ses prières. Déférant à ce vœu, il lui répondit par ce qu'on appelle une *lettre d'affiliation,* et lui remontra tout l'avantage qu'il y aurait pour elle, devant le tribunal de Dieu, à reporter sur les pauvres d'Angleterre ses affections maternelles (2).

(1) *Adelais.* L'usage a conservé ici la forme savante Adélaïde au lieu de Alice, Adèle.

(2) Rome 169 et Londres (Roy.) : M. matronæ nobilissimæ. — A, D : *Cuidam matronæ.* — Douai, Poitiers : *Ad quamdam matronam nobilis-*

Cum susceperis se place entre 1123 et 1125, plus ou moins tôt selon que la reine se désespéra plus ou moins vite. Hildebert lui écrivit une seconde lettre de consolation, où il se qualifiait archevêque de Tours (entre 1125 et 1127 (1), *Transfretare*).

LETTRE 89. — En 1127, Henri Ier trouva un biais ; il fit reconnaître pour son héritière sa fille Mathilde, dite « l'Emperesse » parce qu'elle était veuve de l'empereur d'Allemagne Henri V, et donna sa main à Geoffroy le Bel, comte d'Anjou. Cette union fut d'abord assez orageuse ; dès la première année de son mariage, la comtesse se sépara d'avec son mari. Voilà pourquoi Hildebert, dans *Nota loquor* (2), demande à Mathilde, probablement refugiée en Normandie, de l'instruire de ce que l'on pense d'elle en Angleterre et de la façon dont le roi supporte l'injure faite à sa fille (3).

LETTRE 90. — A l'assemblée de Northampton (8 bre 1131), le comte d'Anjou obtint d'Henri Ier qu'il lui rendît sa femme, abandonnée par lui en 1129. Cette réconciliation fut célébrée dans notre lettre *Exspectans exspectavi* (4), et

simam. — A/2 (en plus) : *A comitissimæ* (sic). — Beaugendre cite un manuscrit de Saint-Victor qui désigne comme destinataire la reine d'Angleterre, et le contenu de la lettre justifie assez cette attribution, mais pour Adélaïde, non pour Mathilde.

(1) *Hildebertus humilis Turonorum archiepiscopus, A.... Anglorum » reginæ...* »

(2) A, D : *Filiæ H. regis Anglorum* — Rouen : *M. filiæ H. regis.*

(3) « Quicquid a vobis accipiam de vobis, certius mihi futurum est » quam si ad aures meas idipsum vulgi rumor protulerit. Ex quo igitur » comperi ventos in vestrum obsequium aspirare, statim litteras ad » vos dedi, ratus advectum de Anglia, qui voluntatem regis *vobis* » aperiret, quive declarararet quem affectum de contumelia filiæ patris » pectus induerit. » Beaugendre a écrit *nobis*, qui n'a pas de sens.

(4) « *Dei gratia excellentissimo regi Anglorum... Hildebertus, humilis » Turonorum archiepiscopus...* »

bientôt naissait un héritier de la couronne d'Angleterre, comme du duché de Normandie et des comtés du Maine et de l'Anjou (1) ; c'est le futur Henri II Plantagenêt, le père de Richard Cœur de Lion. Henri Ier était arrivé à ses fins : il devait avoir de glorieux descendants.

LETTRE 91. — Geoffroy le Bel, soit que le caractère impérieux de « l'Emperesse » lui rendît de nouveau sa présence pénible, soit qu'il voulût expier les infidélités qu'il avait faites à sa femme et qu'il fût séduit par les grands exemples de pénitence dont le siècle abondait, songeait vers 1132 à partir en pèlerinage pour Saint-Jacques-de-Compostelle. Dans *Ad memoriam Beati Jacobi* (2), on le détourne de ce projet et on l'invite à faire plutôt le bonheur du comté d'Anjou par un gouvernement ferme et sage.

Beaugendre place cette lettre en 1123 et la dit adressée à Foulques le Réchin, hypothèse déraisonnable à prendre sous cette forme, puisque Foulques le Réchin mourut en 1110. Le destinataire, c'est Geoffroy le Bel Plantagenêt. En effet, nous lisons : « *Per munitiones ducis Aquitanorum transiturus es, cujus tibi invidiam suscitasti, factus in expugnatione Toarci superior* (3). » Or sans doute, Foulques le Réchin assiégea Thouars en 1104 ; mais de même, une ligue s'étant formée entre les vassaux du comte de Poitiers, savoir les vicomtes de Thouars, de Parthenay et de Mirebeau, pour profiter de la jeunesse de Geoffroy d'Anjou, en 1130, lors du départ de son père pour la croisade, Geoffroy s'empara des

(1) Voyez le *Tableau généalogique*, à la fin de la 1re partie.

(2) A, D, et Douai, Poitiers, Rome 169 : *Comiti Andegavensi.* — Arsenal : *F. Andegavensi comiti.* — Rouen : *Ad Fulconem Andegav. comitem.* — Ces deux derniers se sont trompés ; notre hypothèse, appuyée sur *l'Art de vérifier les dates*, est d'accord avec l'opinion de Brial (*Historiens de France*, t. XV).

(3) « Il vous faudra franchir les forteresses du duc d'Aquitaine (comte de Poitiers), dont vous vous êtes attiré la haine en le battant au siège de Thouars. »

trois places, et notamment de Thouars. Cherchons d'autres indices.

« *Nescis si renata sit in filio paternæ nota perfidiæ* (1). » Il s'agit, croyons-nous, d'une perfidie de Guillaume VII, comte de Poitiers et père de celui qui régnait en 1130. Foulques V le jeune, élevé à la cour de France, avait été confié à Guillaume VII par le roi Philippe Ier, à l'âge de 16 ans (1108), pour être remis à son père Foulques le Réchin, le grand-père de Geoffroy ; au lieu de reconduire le jeune homme à Angers, le comte de Poitiers l'emprisonna et ne le rendit à sa famille qu'en échange de plusieurs châteaux qu'il convoitait. Hildebert rapporte ces circonstances pour engager le comte Geoffroy à se méfier des procédés de la dynastie poitevine, dont il devait traverser les États pour aller à Saint-Jacques-de-Compostelle.

Dernière observation : il lui fait remarquer que ce voyage déplaira au « vénérable roi d'Angleterre ». Or, ni Foulques le Réchin, ni Foulques le Jeune, ne devaient pareille déférence à ce monarque ; il en était autrement du gendre de Henri Ier. De plus, on voit que Geoffroy était alors disposé à tenir compte de l'opinion de son beau-père, et par conséquent qu'ils n'étaient plus en guerre ouverte (2) ; la lettre se place donc entre 1131 et 1133. C'est une des dernières que nous possédions de notre Hildebert (3).

(1) « Êtes-vous bien sûr que la perfidie du père n'ait pas revécu chez le fils ? »

(2) Outre le beau-père de Geoffroy, il est aussi question d'un oncle ; serait-ce Amaury de Montfort, le frère de Bertrade sa grand'mère ?

(3) Il ne faut pas confondre Geoffroy d'Anjou avec Geoffroy Grisegonelle, comte de Vendôme, qui alla aussi à Saint-Jacques-de-Compostelle, s'il faut en croire le *Cartulaire de la Trinité*. (Édition de M. l'abbé Métais, n° 447.)

QUATRIEME SÉRIE

Lettres concernant l'histoire du Saint-Empire et les rapports d'Hildebert avec la Papauté, la France, la Bretagne (1).

I. — LE SAINT-EMPIRE ; PRISE DE ROME PAR HENRI V. — Adressées à :

92	Un évêque italien.	*In lacrymis effluant.*	1111.	d'A. »	II, 2
93	Un évêque italien.	*Nunquam felicius.*	1111.	d'A. Mansi.	II, 2

II. — QUERELLE AVEC LA COUR DE FRANCE. — Adressées à :

94	Étienne de Garlande.	*Doleo frater mi.*	1125 - 1127.	PP. »	I, 16
95	Encyc. (se plaint du roi).	*In adversis.*	Comm. 1126.	PP. HF.	II, 3
96	Jean de Crême, légat.	*Ad vestrum in Franciam.*	Comm. 1126.	d'A. HF.	*II*, 3
97	Le pape Honorius II.	*Quantis tribulationum.*	1127.	PP. HF.	II, 3
98	Le pape Honorius II.	*Litteras ad nos.*	Comm. 1129.	d'A. Mur. HF.	*II*, 4

III. — AFFAIRE NICOLAS-RAOUL ; ROLE DE LA PAPAUTÉ. — Adressées à :

99	Étienne de Montsoreau.	*Et vultum et diem.*	1125 - 1130.	PP. »	III, 1
100	Le pape Honorius II.	*Non dubitamus.*	1127.	d'A. HF.	II, 3
101	Le pape Honorius II.	*Factum est.*	1127 - 1129.	PP. HF.	II, 3
102	Un prélat romain.	*Usu pariter et necessitate.*	Id.	Muratori (Anecd.) (2)	II, 3
103	Un prélat romain.	*Noverit Dilectio Vestra.*	Id.	Muratori (Anecd.) (2)	III, 3
104	Le pape Honorius II.	*Philosophus ait.*	Id.	PP. Boch. (3)	II, 4
105	Le pape Honorius II.	*Sicut de charissimo*	Vers 1130.	d'A. Mur. HF.	II, 4

IV. — AFFAIRES DE BRETAGNE. — Adressées à :

106	Le pape Honorius II.	*Beatitudini Vestræ.*	Fin 1127.	PP. Concil. (4) HF Mor. (5)	II, 3
107	Le pape Honorius II.	*Justum est eos.*	Comm. 1130.	d'Ach. HF Mor. (5)	II, 3

(1) Pour les abréviations, voyez la note au tableau de la première série.

(2) Muratori. *Anecdota*, III, 213.

(3) Bochel. Decreta Ecclesiæ Gallicanæ, p. VIII, t. 25.

(4) Labbe et Mansi.

(5) Dom Morice. *Histoire de Bretagne,* Preuves.

Lettre 92. — Deux lettres se rapportent, dans les manuscrits B[4] et D, à la prise de Rome par Henri V (1111), suivie de la capitulation du pape Pascal II, qui consentit à couronner son vainqueur et à lui abandonner tous ses droits dans la querelle des Investitures, pour reprendre ensuite sa parole et lancer l'excommunication contre l'empereur.

De ces deux lettres, la seconde paraît compléter la première, et, si elles sont toutes deux d'Hildebert, elles doivent avoir été écrites au même personnage, non point toutefois à Marbode, comme l'ont cru Beaugendre et M. Ernault (1) en l'absence de toute rubrique. L'auteur félicite son correspondant de ses vers, il l'appelle un « Orphée » et un « David », mais cette louange banale a pu s'adresser à n'importe quel rimeur. Or Hildebert dirait-il à Marbode en parlant de l'empereur, roi des Romains : « *dominum tuum* » ? En quoi Henri V était-il le maître de l'évêque de Rennes ? Cette expression ne peut concerner qu'un membre du clergé d'Allemagne ou d'Italie, d'Italie plutôt, si l'on songe aux cruelles paroles par lesquelles est fustigé ici le peuple germanique (2).

Mais, cela posé, la suite des idées n'est pas facile à reconstituer. Il faudra admettre que le clerc ou prélat, quel qu'il fût, avait fait l'éloge d'Henri V avant que survinssent les derniers évènements. En effet la première lettre présumée d'Hildebert, *In lacrymis*, renferme ceci : « .... *Ad* » *ludos* (3) *iterum te volueram exhortari, sed communis* » *omnium luctus gaudium impedit singulare.... Ecce enim* » quem heri laudum præconiis extollebas.... *duobus alli-* » *gatur flagitiis, qualia nec in gentibus sunt audita. Quis* » *enim potest præter eum inveniri, qui patres suos, spiri-* » *tualem pariter et carnalem, subdola ceperit factione* ? » Ce prince avait détrôné son père, et c'était à l'instigation

(1) Ernault. *Marbode*, p. 41.

(2) « ..... Civitas Romanorum.... cruentis Saxonum direptionibus profanatur.... Germanorum cruda barbaries.... » *(In lacrymis.)*

(3) D : *ludos*. — B/4 et Beaug. : *laudes*.

du Pape, qui expiait maintenant sa mauvaise action. Si l'Italien avait composé l'éloge d'Henri V, c'est qu'apparemment il avait adopté son parti, le jugeant supérieur à son père Henri IV, et avait cru devoir expliquer la conduite de ce fils ingrat. Depuis, notre rimeur a changé de mode ; il a traîné aux gémonies son héros, il a exalté le Pape dont Henri V est devenu l'ennemi ; et c'est Hildebert, tout à l'heure si zélé pour flétrir l'empereur, qui se dérobe cette fois et répond avec quelques ambages : voilà du moins ce qui résulte de la seconde lettre.

Nunquam felicius ad desiderium meum sortis adversæ respondit asperitas, quam cum mihi de Papa, de rege et Romanis lamentatiunculam (1) conscripsisti. Adeo namque me, chare meus, pagina tua nodis cujusdam necessitatis astrinxerat, ut..... si ad ejus primum vellem impetum respondere, *aut tecum, quod non vellem, regem Saxonem accusarem*, aut contra te, quod non deberem, illam domi forisque notissimam gratiam læderem charitatis ; inter has ergo jactatus angustias,.... cum nec contra dominum tuum ducerem assentari [tibi], nec propter amicum honestum (2) refellere quod dicebas, longius mecum quid agerem pertractavi.....

Ainsi, il répugne à entrer dans les nouvelles raisons de son correspondant, pour ne pas accabler Henri V, qu'il a si peu ménagé dans sa précédente lettre, et que, on ne sait trop pourquoi, il hésite à accuser dans celle-ci......

Cette explication est obscure. Tout s'éclaircit au contraire, si on admet, avec M. Sackur (3), que la première n'a pas été écrite par Hildebert, mais à lui adressée. Rien de plus commun dans les manuscrits que l'introduction, parmi les lettres d'un écrivain, de celles de son correspondant. Qu'on veuille bien reprendre maintenant le début de *In lacrymis*. L'expression « *ad ludos te volueram exhortari* »

(1) D : *lamentatiunculam.* — B/4 et Beaug. · *lamenta quædam.*
(2) D : *honestum.* — B/4 : *honestatum.* — Beaugendre a beaucoup altéré tout le début de cette lettre.
(3) Voy. nos *Addenda.*

désigne les occupations littéraires, passe-temps habituel de l'évêque, et qui doivent céder le pas à des préoccupations plus sérieuses dans l'heure présente. Il faut admettre qu'Hildebert avait été favorable à Henri V, qu'il avait fait son éloge soit dans une lettre, soit dans une poésie : « *quem heri laudum præconiis extollebas* » ; cela explique que, recevant la lettre *In lacrymis*, cette condamnation passionnée de l'empereur, cette *lamentatiuncula* où il reconnaissait malgré lui beaucoup de vérité, il ne se décide à écrire sa réponse, *Nunquam felicius*, qu'après que l'évènement a tout à fait condamné son ancienne opinion et celle des amis du pouvoir impérial : « *Nunquam ...... pertractavi. Sed ecce, cum veritas aperitur, et erumpit in lucem canonum rigor, disciplina justitiæ, schola virtutum, et iniquitatis est si non respondeo, et livoris si non collaudo.....* »

Ainsi, les exclamations, les anathèmes de *In lacrymis* ne sont pas de lui ; en revanche, il est de lui, le langage fin et nuancé de l'autre lettre, où il plaide à charge et à décharge la cause du pape Pascal II. Il aurait voulu le voir plus courageux, plus fier; il ne trouve pas que le beau rôle soit tout à fait de son côté ; mais enfin, l'issue du duel a prouvé l'excellence de la tactique et des intentions de Pascal II. Le Pape a offert de se retirer si l'Église trouvait à reprendre dans sa conduite, la chrétienté l'a absous dans un concile solennel, et Hildebert entonne un chant de triomphe en l'honneur de son chef (1112).

LETTRES 93 à 106 (1). — Nous sommes arrivés au terme de notre revue. Il a été suffisamment parlé des lettres 93-97 concernant la querelle de l'église de Tours avec la cour de France, et 98-104 qui traitent de l'affaire Nicolas-Raoul, conséquence de ces difficultés. Nous avons seulement à expliquer la présence, parmi les premières, de *Doleo frater*, et de *Et vultum et diem* parmi les secondes.

(1) Sur ce numérotage, voy. *Addenda*.

Beaugendre avait publié la lettre *Doleo frater* (1) à côté de *Quanto desiderio*, en soutenant qu'elle était, comme l'autre, adressée à Étienne de Garlande. Les auteurs de l'*Histoire littéraire* firent observer qu'un galant homme ne pouvait avoir poursuivi de pareilles invectives, dans la prospérité, celui qu'il devait plus tard consoler amicalement dans son malheur : mais dès lors que *Quanto desiderio*, nous l'avons vu, n'est pas l'œuvre d'Hildebert, rien n'empêche de supposer que *Doleo frater* ait été destinée au ministre dilapidateur des biens et dignités de l'Église ; car celui qui est incriminé paraît, d'après les termes de la lettre, avoir été un puissant personnage (2). Ce serait Étienne de Garlande, dont le prélat n'eut guère à se louer, et qui fut pendant huit ans une sorte de vice-roi en France.

Quant à *Et vultum*, cette lettre est intimement liée au procès du doyen Raoul et aux rapports d'Hildebert avec la Papauté, puisqu'elle est adressée à Étienne (3), celui-là même qui devait accompagner l'accusé pour le défendre au tribunal de Rome, s'il n'avait été frappé par la mort, comme le témoignent *Noverit Dilectio* et *Justum est eos*, qui est de 1130. Étienne de Montsoreau, qui avait probablement une charge dans l'église de Tours, paraît avoir été l'homme de confiance d'Hildebert et son négociateur préféré près la cour pontificale ; la lettre que l'archevêque lui adressait en apprenant qu'il était revenu sain et sauf d'Italie, quelque temps avant cette année 1130, témoigne d'une ardente sollicitude et d'une sincère amitié.

(1) A, D : *Cuidam ut a flagitiis desistat.* — Bruxelles : *Cuidam magnati.* — Londres (Harl.) : *Ad eumdem* (Henri Ier, roi d'Angleterre!).

(2) « De familiaritate principum glorianti... palatinæ licentia clientelæ.... In dubium venit magis ne populus in te Thrasonis gloriam fastidiat, an crudelitatem Dionysii detestetur, etc.... »

(3) *Ad S. Roma reversum.* — Arsenal : *Ad Stephanum Roma reversum.*

CHAPITRE III

LES LETTRES AU POINT DE VUE DE LA GRAMMAIRE ET DE LA LANGUE

§ I.

On a pu se rendre compte, par les citations que nous avons faites, qu'Hildebert ne parlait pas le pur latin de Cicéron ni même de Sénèque. Le *quod* remplaçant la proposition infinitive (quand ce n'est pas *quia*, *quoniam*), le verbe *facio* construit avec l'infinitif, la suppression du subjonctif dans quantité de propositions complétives où il trouvait place, à la belle époque, le plus légitimement du monde, le *si* conditionnel se confondant avec le *si* interrogatif ou dubitatif, *omnis* pour *totus*, *præjudicare* au sens de « préjudicier » etc..., sont autant de péchés mignons que les latinistes qualifient de solécismes ou d'impropriétés.

Voici un début de lettre qui n'en est pas dépourvu :

Timeo, charissime frater, timeo quod negligentiæ arguas me, qui, toties rogatus ut miracula quæ in Exoniensi ecclesia Dominus operari dignatus est juxta fidem destinati mihi exemplaris adnotare non tæderet, satisfacere tibi diutius distuli. Unde et opus flagitatum non gratis exarasse me accusabis, quod et diuturna exspectatione et innumeris precibus comparasti. Quippe, juxta philosophum, non tulit gratis qui, cum rogaret, accepit. Et quidem scio quia nullum vendit amicus obsequium ; libenter et cito subvenit. Nescit preces exspectare, sed, velut egentis vaticinetur voluntatem, prævenit rogaturum...

Ce style a de la fermeté. Assurément *timeo quod*, *scio*

quia, sont plus français de tournure que cicéroniens ; mais quand La Fontaine, par exemple, écrivait :

> Vous m'êtes, en dormant, un peu triste apparu (1),

ne se mettait-il pas en opposition avec les règles strictes de notre grammaire ? De même, plusieurs des beautés de Corneille sont des latinismes. A l'inverse de nos classiques qui, en écrivant le français, n'oubliaient pas leur latin, ne sera-t-il pas permis à un prélat du XIIe siècle de laisser pressentir dans sa prose latine les constructions de phrase de l'avenir ? Certes, nous ne donnons pas Hildebert pour l'égal de nos grands écrivains ; nous demandons seulement qu'on ne soit pas trop sévère pour un langage de transition.

Au surplus, pour en revenir à la lettre que nous venons de voir, Hildebert a écrit non pas *distuli*, mais *distulerim*, qui vaut mieux. Les manuscrits et l'éditeur de la *Maxima Bibliotheca Patrum* fournissent la bonne leçon, et c'est Beaugendre qui prête à notre auteur cette incorrection. Cependant, le texte de 1708, hâtons-nous de le dire, est bien meilleur pour les lettres que pour les poésies (2). Prenons donc pour base cette édition, reproduite par Migne (3), et, la confrontant avec les manuscrits, signalons, outre les fautes à effacer, de petites rectifications de détail qui achèveront de donner au style tout son lustre et en compléteront le charme.

I, 1. Conversione. — En tête de : « Conversione et conver-

(1) *Les deux Amis*. VIII, 11.

(2) Fautes relevées par M. B. Hauréau dans son livre sur : *Les Mélanges poétiques d'Hildebert de Lavardin.*

(3) *Patrol. lat.*, t. CLXXI. — Il faut tenir compte aussi de quelques erreurs commises, lors de la transcription dans la collection Migne, par le chanoine Bourassé.

satione tua lætatur et exsultat anima mea », Beaugendre ajoute, de sa propre autorité, la préposition *De*. A quoi bon ? Est-ce que la construction donnée par les manuscrits (1), pour rester éloignée du français, n'est pas aussi latine ? Le *De* ne serait pas une faute, mais il est au moins inutile.

Quarante lignes plus loin (2), « citra *profectum* proficit, — il progresse à rebours » serait une expression paradoxale, fabriquée en vue d'une grossière consonnance, mais les manuscrits (3) donnent : « citra *perfectum* proficit, — il progresse, sans aller jusqu'à la perfection. »

I, *4. Quoties.* — Il s'agit de l'Esprit malin. Au lieu de « Gloriam vero, quam ex Gratia habuit *et quam* omnibus » invidet, amisit superbia (4) », je lis : « Gloriam vero quam » ex Gratia habuit, amisit superbia : *quam* omnibus invidet. » Il y a à cette correction un double profit. D'abord, la conjonction *et*, employée devant le relatif, ne serait pas de la meilleure latinité ; *quam* se dit beaucoup mieux pour *et eam*. Ensuite, la leçon des manuscrits respecte l'ordre des idées : Satan perdit la Gloire par son orgueil avant de l'envier aux élus.

I, *5. Egredienti.* — « Laudans Deum et glorificans quod, » Agyptiacam *adversans* servitutem, ad terram promissionis » iter *assumpsisti* (5). » Le participe présent du verbe déponent serait avec avantage remplacé par le participe passé *adversata* (il s'agit d'une femme), et l'indicatif *assump-*

(1) Sauf par B/3.
(2) Col. 142-3. Le premier chiffre indique le numéro de la colonne dans Migne, et le second dans l'édition de 1708. (Notre 55.)
(3) Sauf C. -- F : *citra profectum perficit.*
(4) Col. 147-9. (Notre 72.)
(5) Col. 148. — « Louant Dieu et le glorifiant de ce que, après avoir fait face à la servitude en Égypte, vous avez entrepris le voyage de la Terre-Promise. » (Notre 71.)

sisti, dépendant de *quod*, constitue une grave faute contre la syntaxe. Mais ne nous hâtons pas de condamner Hildebert ; les manuscrits donnent, en effet : *adversata* ; de plus, ils intercalent, entre *Deum glorificans* et la conjonction, ce membre de phrase : [*cujus miserationis est*] *quod* etc.... « Dieu, dont la miséricorde a voulu que... » Ainsi, la proposition complétive ne dépend pas aussi étroitement du participe, il y a un repos dans l'enchaînement des idées et l'indicatif peut se maintenir.

Je ne sais, au reste, mais il me semble voir dans cette addition une finesse de pensée qui a échappé à Beaugendre. On ne remercie pas Dieu de ce qu'il a fait telle ou telle chose ; on ne le paye pas de ses dons par la prière, comme par un salaire : on le glorifie simplement, et il se trouve que ce même Dieu, que l'on glorifie, est celui dont la miséricorde a voulu que *etc*... Il semble que la relation soit moins étroite ainsi de la demande au bienfait et du bienfait à l'obligation ; on laisse intervenir, entre la dette à reconnaître et le remerciement, un mot qui exprime que l'acte divin est gratuit, de pure miséricorde. Hildebert avait déjà dit (1), avec le subjonctif : « Illum prosequens actione » gratiarum, *cujus muneris est quod* nunc tandem philo- » sophari decreveris », et saint Bernard écrira, non sans quelque mièvrerie : « Oportet autem beneficium, ut vere » sit, esse *gratuitum*. Danti itaque rependi quidquam » *gratius* ab accipiente non potest, quam si *gratum* habuerit » quod *gratis* accepit (2). — Il faut que le bienfait, pour être » véritable, soit *gratuit*. Tout ce que l'obligé peut donner » en retour de plus *gracieux* à celui qui l'oblige, c'est de » rendre *grâces* pour ce qu'il a reçu *gratis* (3). »

(1) *Conversione*. I, 1. (Notre 55.)

(2) *S. Bernardi ep.* 181.

(3) Effacer aussi, dans I, 5, le *eo credidi*. — *Ego credidi*, donné par les manuscrits et par l'édition de 1708, est la vraie leçon.

I, 6. Quod te. — Plusieurs petites rectifications s'imposent (1). Dans la citation d'Isaïe (2), « a timore tuo *defecimus* » et doluimus et peperimus, spiritum salvationis fecimus » super terram (3) », on substituera à *defecimus* : *concepimus* ; de sorte que la phrase, au lieu de dire « nous avons renoncé à te craindre et nous avons enfanté », signifie au contraire : « parce que nous craignions le Seigneur, nous avons enfanté. »

Au lieu de « operarios qui circa undecimam horam » venerant pares illis in præmio legisti qui *portaverant* » pondus diei et æstus (4), — les ouvriers qui étaient arrivés » à la onzième heure furent, vous l'avez lu, récompensés » pareillement à ceux qui avaient porté le poids du jour et » de la chaleur », nous lirions volontiers avec A[1] (5) : *portavimus*. Cette expression a quelque chose de plus délicat ; la citation est par là mieux fondue dans la couleur générale du style de la lettre, qui est fort gracieux. On interprète alors : Ceux qui ont porté le poids de la chaleur de midi, c'est nous, les vieux serviteurs, les ministres classés et attitrés de Dieu, et nous ne ferons pas entendre un murmure si la justice divine fait passer avec ou avant nous une pécheresse repentie de la dernière heure.

Enfin, « in bonum proficiet quidquid bona terra cordis tui *conceperit* a timore Domini Dei tui cultoris ejus (6) » est plus grammatical que *concepit* ; les deux futurs s'appellent l'un l'autre, en grammaire comme dans les manuscrits.

(1) D'après les mss. et l'édition des PP (*Maxima Bibliotheca Patrum*).
(2) *Isai.* XXVI, 18. — La citation d'Hildebert n'est pas littérale.
(3) Col. 151-13. (Notre 74.)
(4) Col. 152-14. (Notre 74.)
(5) Les autres manuscrits donnent : *portaverant* mais l'autorité de A/1 est considérable, bien qu'il faille tenir compte de l'adage : « testis unus, testis nullus. »
(6) Col. 152-15. — B/3, B/4, B/6, D, E : *concepit*. — A, B/1, B/2, B/5 : *conceperit*.

I, 8. Sanctæ. — Au texte imprimé « equus, cum bene » *cursat*, plurimum tamen clamoribus exhortatoriis adju- » vatur (1) », je substitue : « cum bene *currat*, — le cheval, » même quand il court bien, est beaucoup aidé par les cris » d'encouragement. » *Cum*, au sens de « quand même », gouverne plutôt le subjonctif, et il est inutile de soustraire Hildebert à un usage qu'il n'avait pas cherché à enfreindre.

« Voluntate potius quam [*ex*] necessitate sustinetur (2), — » c'est la volonté qui la supporte (cette servitude), plutôt » qu'on ne la supporte par nécessité. » La préposition *ex* rend sensible, aux yeux et à l'oreille, cette opposition de la force interne agissante qui est Nous à la contrainte subie du dehors.

Voici encore deux solécismes de moins à la charge d'Hildebert : « Cupiditas... hominem abducit, oblitum quam cum Deo et ex Deo *habeat* (non *habet*) dignitatem (3) », et plus loin : « Dici non potest quantas animas hoc frigus » astrinxerit, quorum prope consummatum *abruperit* (non » *abrupit*) cursum. »

Nous ne garderons pas « in eis *ministerium* iniquitatis » operantem (4) », mais nous lirons : « in eis *mysterium* » iniquitatis operantem. » On peut opérer un mystère, quand on est inspiré de Dieu, mais on n'opérera jamais un ministère, parce que la langue s'y oppose ; on se sert seulement du ministère de quelqu'un pour opérer quelque chose. La *Concordance de la Bible* confirme en ses extraits notre correction.

I, 10. Confidimus. — A *erectus* (5), je préfère : *evectus*,

(1) Col. 156-19. — Dans tous les manuscrits : *currat*. (Notre 28.)

(2) Cependant, cette addition de *ex* n'est justifiée que par les manuscrits de la famille A.

(3) Col. 157-19. (Notre 28.)

(4) Col. 159-22. (Notre 28.(

(5) Col. 163-27. — Seul, D/1 donne : *erectus*. (Notre 73.)

qui est plus précis, plus imagé, puisque le prophète Élie fut enlevé au ciel sur un char.

« Vel *bonum* facit esse vel miserum (1) » est à convertir en : « vel *beatum* facit.... » Bon appelle méchant ; mais malheureux répond à heureux.

I, 14. Cum susceperis. — A la place de « Beatus Gregorius » apparuisse *refertur* (2) », on préfèrera : « Beatus Gregorius » [*eosdem martyres*] apparuisse *refert*. » Saint Grégoire le Grand, pape de 599 à 604, ne figure pas ici comme un Saint, qui apparaîtrait à des fidèles ; il est l'historien moraliste qui, dans une homélie, raconte un miracle d'un âge antérieur, pour l'édification de son auditoire.

I, 15. Ad memoriam. — « Nescis si (*non*) renata sit in » filio paternæ nota perfidiæ (3), — vous ne savez si la » perfidie paternelle n'a pas revécu chez le fils. » Il n'y a pas de *non* dans les manuscrits ; il faut introduire *ne pas* dans la traduction, notre langue le veut, mais, dans le texte, à quoi le *non* sert-il ? Le latin s'en passe en pareil cas. Ainsi, la tournure de Beaugendre est plus française ; mais celle du manuscrit paraît plus latine, et, pour cette raison, quand il s'agit de parler latin, nous croyons devoir la préférer (4).

« Tuis itaque timorem *relinques*, si te juveni et offenso committis (5) » est assurément plus latin et plus dégagé que « timorem *relinqueres*, si te... committis. »

(1) Col. 176-43. — L'infinitif *esse* avec *facit* est incorrect. A la fin de la lettre, l'expression se représente, sous sa forme latine : « illa enim beatum te faciunt, hæc miserum. »

(2) Col. 180-47. — La faute est ici à Bourassé. L'édition de 1708 et celles des PP. sont correctes. (Notre 87.)

(3) Col. 182-49. (Notre 91.)

(4) *Nescis an*, qui est la vraie expression latine, se traduit bien aussi par : *peut-être*. « Nescis an renata sit... — Peut-être la perfidie paternelle a-t-elle revécu... »

(5) Les mss. donnent : *relinques*. — Bg : *relinqueres*. — Les PP. :

I, 16. Doleo. — La lettre I, 16 nous donne occasion de relever quelques lapsus, *innitamur* et *mereamur* (1) pour : *innitantur*, *mereatur* ; de supprimer un néologisme inutile, *cumulatoria* (2) pour : *cumulata* (3) (nihil ei cumulata profuerunt obsequia), et enfin d'effacer un solécisme, « donec » ipse talem *polliceris* peccatorem », qui devient (4) : « donec » ipse talem *pollicearis* peccatorem, — jusqu'à ce que vous » promettiez de devenir un pécheur de cette sorte » ; c'est-à-dire, si j'entends bien les membres de phrase qui précèdent, un pécheur à demi converti et non pas tout à fait incorrigible.

I, 19. Celebre. — « Exspectamus autem Innocentium » papam, in cujus audientia nos, et innocentiam tuam et » querimoniam nostram digesturi, de utraque finem amicum » justitiæ *exspectemus* (5). » Cet *exspectemus* ne peut se construire ; il faut lire : *expetemus*, un futur avec deux accusatifs, formant jeu de mots, hélas ! avec *exspectamus* du début.

I, 20. Ex quo. — *Dominum Deum* est un expression bien ordinaire, derrière laquelle on ne soupçonnerait guère d'autre leçon. Pourtant, les manuscrits sont unanimes pour donner ici : *Deum deorum*, le Dieu des dieux (6).

Beaugendre craignait-il que cette expression n'eût un petit parfum de polythéisme ? C'est ainsi que, dans la lettre

relinquis. — « Vous laisserez les vôtres dans la crainte, si vous vous confiez à un jeune homme, et à un jeune homme offensé. »

(1) Col. 184-51. (Notre 94.)

(2) Col. 185-52. (Notre 94.(

(3) B/4, C/1, D/1 : *cumulatoria.* — B/1, B/2, B/3, B/5, B/6, E/2 : *cumulatiora.* — E/1, E/3 : *cumulatura.* — A/1, A/2, A/3 : *cumulata.*

(4) Sauf dans B/3. — Ce sont les derniers mots de la lettre.

(5) Col. 192-60. — B/1, B/2, C/1, D/1 : *exspectemus.* — A, B/3 : *expetemus.* — « Nous attendons le pape Innocent, dans l'audience de qui, allant exposer votre innocence avec nos plaintes, nous réclamerons de cet ami de la justice une double solution. » (Notre 77.)

(6) Mss. : *Deum deorum.* — Éditions des PP. : *Dominum sanctorum.* Notre 58.)

I, 12 (1), il substitua *divinitus Moyses*, Moïse au nom de Dieu, à : *divinus Moyses,* le divin Moïse.

I, 21. Consideranti. — « Magni quippe boni ruina » quæritur, unde vitæ nostræ *charus* (et non *rarus*, qui » n'a pas de sens) quoque successor invideat (2). — Nous » détruisons de gaîté de cœur un grand bien (la virginité) » pour nous donner, en la personne d'un fils chéri, un » héritier qui portera envie à notre existence. »

I, 22. Usu. — On dit en latin : *sitiebant*, ils avaient soif, mais : *satiabantur*, ils se rassasiaient, et non *satiebantur,* comme nous lisons à la colonne 197 (3).

Au lieu de « nec Martha es *quod* simulas (4) », qui est fort peu grammatical, on substitue volontiers : « nec Martha » es *quam* simulas, — vous faites semblant d'être comme » Marthe, et vous ne l'êtes point. »

II, 8. Sicut frequens. — « Magnum novæ tribulationis » arbitrati remedium, si Romanus pontifex nobis et consilio » *subvenerit* (non *subvenit*) et auxilio (5). — Pensant » trouver un grand remède à ces tribulations extraordi- » naires, si le souverain Pontife nous aide par ses conseils » et nous prête secours. »

II, 10. Non potuit. — « *In pugna* tirones animare (6) » est moins correct que : « *in pugnam* tirones animare, — exciter les recrues au combat. »

(1) *Cum bene.* I, 12. — Col. 176-42. — Tous les mss. portent : *divinus.*
(2) Col. 194-62. (Notre 76.)
(3) Col. 197-66. (Notre 44.)
(4) Col. 200-69. (Notre 44.)
(5) Col. 216-88. (Notre 17.)
(6) Col. 218-91. (Notre 50.)

II, 13. Et dies lætus. — Au lieu de « velut ex ***abditis***, divina prodeunt oracula (1) », l'expression antique, donnée par les manuscrits, est : « velut ex ***adytis***, — les oracles de » la parole divine sont proférés comme du fond des anciens » sanctuaires (par leur interprète, saint Anselme). »

II, 18. Credimus. — Bourassé est ici seul en cause, mais la mauvaise leçon qui lui a échappé peut paraître plausible, et c'est pourquoi nous la signalons. « Multiplici custodia » ***circumspectum*** (2) », pour dire : « surveillé tout alentour » par des geôliers », est latin, mais assez illogique, si on y réfléchit. En effet, je tourne la phrase par l'actif : « custodes » circumspiciunt eum, — les geôliers le surveillent, en » regardant à l'entour (circum). » Mais, c'est le prisonnier qui regarde autour de lui, tandis que les geôliers, au contraire, font converger leurs regards. C'est pourquoi, l'auteur a écrit : « multiplici custodia ***circumseptum*** (3), — entouré comme d'une barrière par une garde nombreuse. »

II, 20. Semper. — « Citra ***profectum*** præsul de sua » erubescet offensa, nisi ad offensam erubescat alienam (4). » — Le prélat rougira sans profit de l'offense qu'il fait à » Dieu, s'il ne rougit également du péché des autres. » Oh ! voilà qui est beaucoup exiger de la charité des évêques ! Mais les manuscrits, comme le faisait prévoir la leçon analogue de la lettre *Conversione*, donnent : « citra ***perfectum*** » præsul, — le prélat qui ne rougit pas du péché des autres, » se repent imparfaitement auprès de Dieu. » Il reste en deçà de la perfection. — Soit, mais il s'améliore pourtant et profite dans une certaine mesure.

(1) B/1, B/2, B/5, B/6 : *abditis*. — B/4, C/1, E/3 : *additis*. — A, B/3, D/1, E/1, E/2, G, K : *aditis*. (Notre 33.)

(2) Col. 227-102. — Éd[on] de 1708 : *circumseptum*. (Notre 22.)

(3) Dans une église, le transept, c'est primitivement ce qui est au-delà de la barrière ou clôture du sanctuaire : *trans septum*.

(4) Col. 230-106. (Notre 10.)

II, 22. Nunquam. — Au lieu de « his quæ rogabantur *asseruit* (1) », lisez : *assensit.* « Il consentit à ce qu'on lui » demandait.

II, 23. In regno. — « Et *expertum* me novitatis hujus ostendere (2) » serait à la fois, un non-sens au regard du raisonnement général de la lettre et un grossier solécisme. Il faut lire : « et *expertem* me..., — et me montrer exempt de cette hérésie. »

II, 25. Est apud. — Les *t* se confondent aisément dans les manuscrits avec les *c*. On ne sera donc pas étonné si, à la leçon suivante, « est eis publica et inexpugnabilis cum » mulieribus familiaritas, quibus illæ..... dies iniquitatis » et noctes infamiæ *vindicare* comprobantur (3) », nous substituons : « *venditare* comprobantur. » Nous le regrettons ; car la morale serait un peu moins outragée si les moines en question (4) avaient dû se faire prier par ces femmes de mauvaise vie (quibus illæ vindicare..., elles leur réclament....) ; mais le verbe vindicare ne s'est jamais construit de la sorte (5), et d'ailleurs la logique, l'examen du texte sont d'accord avec la grammaire pour nous faire écrire : « quibus illæ venditare...., — elles leur vendent.... »

II, 28. Potestati. — « Quod eum constabit adeptum, si provectui ejus persona quam offendit non *obstat* (6) » est

(1) Col. 235-111. — Cf. B/4 et D. (Notre 93.)

(2) Col. 238-115. Cf. mss. (Notre 64.)

(3) Col. 243-120. B/1, B/2, D/1, E/2 : *vendicare.* — A/1, A/2, B/3, C/1, E/1, E/3 : *venditare.*

(4) C'est la lettre sur l'abbaye d'Évron, qui était tombée dans un état de relâchement complet. (Notre 45.)

(5) *Alicui aliquid vindicare* n'est pas latin.

(6) Col. 248-126. — B/2, E/2 : *obstat.* — E/3 : *obsistit.* — B/1, B/3, B/4, B/5, B/6, C/1, D/1 : *obstitit.* — A, E/1 : *obstiterit.* (Notre 18.)

moins grammatical que : « si... non *obstiterit* (1). » M. Charles de Rémusat, dans son *Saint Anselme* (2), raconte que Lanfranc, un jour qu'il lisait au réfectoire, fit volontairement une faute de grammaire pour ne pas chagriner son abbé, qui s'était cru dans le vrai en le reprenant : à notre tour, si le manuscrit contredisait la grammaire, nous aurions des scrupules à lui faire violence, par un sentiment de piété à l'égard du vieux texte, mais puisque tous deux sont d'accord, pourquoi hésiter à faire la correction ?

II, 29. Melius. — « Ortus nec lege *reparabilis* (3) », écrit Beaugendre, et il interprète : « sa naissance n'a pas besoin d'être corrigée par une dispense », c'est-à-dire, il est fils légitime. Cette leçon est autorisée par quelques manuscrits, mais le plus grand nombre donnent : *reprobabilis*, « sa naissance ne saurait être réprouvée par la Loi. » C'est le même sens, plus directement exprimé.

« Quia consuetudinem ratio et veritas semper *excludit* (4) » n'est pas raisonnable. La raison et la vérité (c'est-à-dire l'enseignement évangélique) *priment* la coutume, mais ne *l'excluent* pas nécessairement. Aussi préférons-nous la leçon : *præcedit*, ce qui est confimé par le membre de phrase « consuetudo... veritati omnino est postponenda. »

II, 37. Factum. — « Dubium est *an* magis attriverint famam suam malefactis *an* maledictis alienam (5) », qu'on

(1) « Il sera certain d'avoir recouvré vos bonnes grâces, si la personne qu'il a offensée ne met pas d'obstacle à son avancement. »

(2) Charles de Rémusat. *Saint Anselme*, p. 32.

(3) Col. 249-127. — B/4, B/6, I : *reparabilis*. — A, B/1, B/2, B/3, B/5, C, D, E : *reprobabilis*. (Notre 19.)

(4) Col. 251-130. — A, B/1 : *præcedit*. — Autres mss. : *excedit* (même sens).

(5) Col. 260-141. — Cs. mss. — « On se demande s'ils ont fait plus de tort à leur réputation par leurs méfaits, ou à celle d'autrui par leurs médisances. » (Notre 101.)

lit dans Beaugendre, n'est pas conforme aux habitudes d'Hildebert ou de ses copistes, qui écrivent généralement plus mal « dubium est *si* (1).... » Que pensera-t-on lorsque, au vu du manuscrit, on s'apercevra que, cette fois du moins, le scribe du XIII[e] siècle a laissé la vraie expression latine, encore plus pure que chez Beaugendre : « dubium » est *magisne* attriverint famam suam malefactis..... *an* » maledictis alienam ? »

Au lieu de « qui, *cum* apud eum *dilationis* materiam non » inveniunt, ipsi fingunt », lisez : « qui *dum* apud eum » *delationis* materiam non inveniunt..., — ceux-ci, ne trou- » vant pas chez lui matière à délation, inventent des griefs.» C'est à un autre moment du procès qu'il est question de manœuvres *dilatoires.*

II, 50. Confrater. — « Nescire *misereri* » n'est certes pas élégant ; mais « nescire *miseri* », pour *miserum*, constituerait un solécisme. Bourassé (2) a écourté l'expression, qui veut dire : « ignorer la pitié. »

III, 4. Scimus. — « Dubitatur enim an sit beneficium, » *cujus* dilatio cruciat exspectantem » est préférable à « *cum* dilatio » (3). La tournure est plus latine, parce que la phrase est ainsi plus solidement nouée, par un pronom conjonctif. Je traduis en français : « On hésite à appeler » bienfait une bonne action qui se fait attendre au point de » nous tourmenter. »

III, 7. Maximum. — Au lieu de « *a fundamento* monasterio penitus everso (4) », qui est désagréable et peu

(1) Cf. : *nescio si* (lettre *Ad memoriam.* I, 15).
(2) L'édition de 1708 porte : *misereri*, comme les mss. (Notre 62.)
(3) B/4, B/6, D, E/1 : *cum.* — A, B/1, B/2, B/3. B/5, C/1 : *cujus.* (Notre 23.)
(4) Col. 288-174. (Notre 53.)

logique, on lira, d'après les manuscrits : *ad fundamentum*, « le monastère étant rasé jusqu'aux fondements (et non » depuis les fondements). »

III, 8. Absentia. — « [*Non*] *magis* animo *quam* corpore », traduit littéralement, donnerait « pas plus d'esprit que de corps » ; mais cette locution, qui revient à dire en français « ni d'esprit ni de corps », n'est pas l'équivalent du latin, qui signifie : « par l'esprit autant que par le corps ». Ainsi traduite, la phrase est parfaitement justifiée par le contexte (1), et l'éditeur a eu tort de supprimer le *non*.

III, 13. Benedictus. — « Vestræ *Majestati* interest (2) » est contraire à toutes les habitudes, reconnues par la grammaire, des verbes refert, interest ; mais Hildebert avait sans doute écrit : « Vestræ *Majestatis* interest (3). »

III, 14. Nota. — « Sic uberius meum *implet* (et non » *implent*) desiderium, quæ circa vos aguntur agnoscere » pagina vestra quam relatione aliena. — Mon désir est » ainsi plus pleinement satisfait, d'apprendre ce qui vous » concerne de votre main que par le récit des autres. »

III, 28. Pueris. — « Nihil in eo fuit quod beneficii *minuerit* majestatem » est moins latin que : *minueret* (4).

III, 30. In me. — A la place de « dummodo *morigeror* amico (5), — pourvu que je sois au goût de mon ami », j'écris : *morigerer*, d'après les manuscrits. En effet, dummodo, pourvu que, gouverne le subjonctif.

(1) Cité dans le chapitre précédent. (Notre 79.)
(2) Col. 291-179. (Notre 6.)
(3) B/2, B/3, B/5, C/1, E/1, E/3 : *Majestati.* — A, B/1, B/4, D, E/2 : *Majestatis.*
(4) B/2, B/5 : *minuerit.* — B/1, B/3, B/6, C/1, D : *minueret.* (Notre 30.)
(5) Col. 301-192. (Notre 40.)

§ II.

Laissons les lois de la grammaire, les rapports des modes et des temps, des prépositions et des désinences, et voyons de quels éléments se composait cette langue, écrite par un auteur ecclésiastique au moyen âge.

Le latin, sous l'influence de la philosophie chrétienne, devient plus abstrait. *Substantia*, *Verbum* (le Verbe), *Esse* (l'Être) ; *Simpliciter*, *Rationabiliter ; Evacuare* (rendre vain, anéantir, en quelque sorte : vider de sa substance) ; *Proprietas*, *Forma*, tels sont les vocables dont l'emploi fréquent accuse les progrès de ce grand mouvement scolastique et théologique qui doit, à partir du milieu du XII[e] siècle, primer les belles-lettres.

Vers 1100, la science formelle n'a pas encore tout desséché ; les vertus morales, dégagées du masque païen et non encore réduites à l'état d'entités logiques, sont traitées par l'écrivain comme des personnes et donnent de la vie à son style. Dans cette expression : « *Virtus quæ cum Delicto ad Judicem venit* (1) », le Péché et la Vertu sont considérés comme deux témoins à charge et à décharge qui comparaissent devant le Tout Puissant. La Raison, la Cruauté et la Clémence ont comme des sympathies et des haines, dans les phrases suivantes (2) : « Atqui Rationi nullum est penitus » cum Crudelitate consortium.... cujus Lares tam superne » despicit.... Aliud habet illa contubernium atque aliis » cohabitatoribus constipatur, inter quos Clementia non » ultimum possidet locum... Ea quasi pedisequa matrem » familias comitetur oportet. »

(1) Lettre *Gratulor Honori Tuo*. Bourassé imprime à tort *dilecto*. (I, 7 - col. 155-18.) Les mss., la *Bibliotheca Patrum* et l'édition de 1708 portent : *delicto*. (Notre 84.)

(2) *Absentia mariti*. « La raison n'est pas du tout camarade de la » cruauté. Elle fait ménage avec d'autres, parmi lesquels la clémence.. » Celle-ci doit l'accompagner, comme la servante suit la mère de » famille. » (I, 3 - col. 144-5.) (Notre 78.)

Pedisequa, *Lares* : on croirait qu'Hildebert a copié le langage d'une comédie de Plaute ou de Térence, quand il nous parle des « Lares de la Cruauté », car le démon familier du paganisme ne lui fait pas peur, et les habitants du ciel eux-mêmes, anges et archanges, héritent de l'appellation qui désignait les dieux de l'Olympe par opposition aux divinités infernales : *Superi* (1). Signalerons-nous, en revanche, la présence dans le langage théologique d'un mot qui regarde l'avenir, puisque la Science moderne doit le reprendre à son compte? *Protoplastus*, *protoplasma* (du grec πρῶτος, premier; πλάσσω, former). Il désignait alors le premier homme et rappelait le grand acte de la création ; la science naturelle, qui prétend remonter à la formation de la cellule primitive, lui applique ce terme ; le protoplasma, c'est la parcelle embryonnaire de matière vivante qui est à la base de toute vie humaine ou animale et que la chimie s'essaye, sans succès jusqu'à présent, à reconstituer par la synthèse. Ainsi, les mots passent à travers le réseau, sans cesse dénoué et renoué, des idées ; l'originalité de la pensée humaine, en un certain moment, réside dans l'usage particulier auquel elle plie ces vocables empruntés aux époques antérieures ou destinés à d'autres fins dans les âges suivants.

C'est donc par les alliances de mots qui représentent des associations d'idées nouvelles et par le cachet nouveau imprimé à des mots anciens, qu'il faut étudier un auteur écrivant le latin au XII[e] siècle.

Alliances de mots. — Je passe en revue quelques alliances de mots familières à Hildebert.

Par exemple, *Exarare* sera fréquemment rapproché par lui de son demi-frère : *Exorare*. Le premier, originaire-

(1) Cf. « Descenderunt in lacum mortis », pour désigner l'enfer. (*Præsentium*. II, 24.) (Notre 15.)

ment une expression de labour, a fini par désigner toute espèce de travail, et même celui du style, de la composition ; l'autre signifie : prier. Travailler et Prier, travailler pour produire une œuvre et prier pour demander à Dieu que l'œuvre porte fruit, les deux actions ne vont pas l'une sans l'autre : « Dum vobis hæc *exaravimus*, *exoravimus* scrutantem renes et corda (1). »

C'est une pointe, nous n'y contredisons pas, mais les pointes, maniées avec modération, ne déparent pas le style épistolaire, où il est important de frapper l'esprit par une expression concise et pittoresque. Ainsi ne l'entendait pas l'orateur Cicéron, qui transportait dans ses lettres l'ampleur et l'abondance du style de la tribune, mais aussi, par contre, les épithèthes redondantes et les périodes toutes faites. Sénèque et après lui Hildebert, ont évité ce Charybde pour tomber dans le Scylla des constructions disloquées, des antithèses (2) et des alitérations répétées à satiété. *Intellige quæ dico*, *Scienti loquor*, sont des coupes de phrase fréquentes chez notre auteur comme dans les lettres à Lucilius. « *Bene pergis, si quo pergis pertingis* (3) » est tout à fait dans le goût de Sénèque.

Je préfère à ce jeu de mots les recherches d'expressions qui répondent à des oppositions profondes dans les idées. Ainsi, la vie active s'opposant à la vie contemplative met en regard *Profuit*, il a servi (son prochain) et *Profecit*, il a profité (pour lui-même). « Citra perfectum *proficit* quisquis

(1) « Sane dum vobis hæc *exaravimus*, *exoravimus* scrutantem renes » et corda ne pateretur hoc defectu vestrum pulsari spiritum, quo » præsumeretis ea potius arrogantiæ quam charitati deputare. » (*Sanctæ.*) — Cf. « Quæ dum *exaravimus*,.... *exoravimus* ne pateretur » vos in eam declinare opinionem, ut ascriberetis jactantiæ quod » impensum est charitati. » (Formules de la fin. — *Melius me.*) (Nos 28 et 19.)

(2) « Son style est sobre d'épithètes, mais non pas d'antithèses. » Tout notre chapitre n'est que le développement de cette parole de M. Hauréau (*Histoire littéraire du Maine*).

(3) *Cum susceperis* (I, 14 - col. 179-46). (Notre 87.)

alteri, cum potest, non *prodest* (1). » Il y a ici, pour finir, une autre recherche de consonnances, et vraiment c'en est trop, mais la phrase veut dire : « La perfection n'est pas de » profiter pour soi, mais de faire profiter autrui quand on » peut. »

« *Non est consecrare sed exsecrare* (2) » met tous les bons ensemble (*cum*) et les maudits dehors (*ex*), « dans les ténèbres extérieures. »

« Amplexus Christi ex quo *parit*, non *perit* virginitas (3) » oppose les enfantements précaires de ce monde à l'enfantement de l'esprit dans la Grâce.

Ce sont là plus que des « jeux » de mots ; ce sont des « alliances » de mots, qui expriment par leur physionomie deux faces de l'idée morale. Hildebert abusa du procédé, comme Sénèque, comme saint Augustin (4).

Acceptions nouvelles des termes anciens. — Ce qui n'est pas moins intéressant, c'est l'emploi des mots jadis essentiels à la vie latine, devenus partie intégrante du langage chrétien avec un sens tout différent. La Loi (*Lex*), La Cité

(1) *Conversione* (I, 1-col. 142-3). (Notre 55.)

(2) « *Exsecrationem* potius quam *consecrationem*. » (Lettre de Geoffroy de Vendôme sur la consécration de Rainaud.)

(3) *Consideranti mihi* (I, 21 - col. 196-65). (Notre 76.)

(4) « Defensionis manum, quoties opportere *attendis*, *extendis*. » Le 1er verbe exprime la réflexion qui précède l'acte ; le 2e verbe désigne l'acte qui s'ensuit, l'effort réalisé (III, 9). — « Quod non accipit *improvidus*, sed *importunus* extorquet » est une opposition acceptable (III, 3). « *Statim statui* » (même lettre) est franchement mauvais. — Audita et *salute* qua incolumis es et *salutatione* qua me dignata es » est une formule saillante qui convient assez au style épistolaire (III, 11). « Quoties meas *aures aura* afflaverit » (même lettre) est un calembour détestable. — Ailleurs (I, 15), Beaugendre a remplacé la consonnance de deux adverbes par un pléonasme. Au lieu de « quidquid *impie* volunt, *inique* agunt », il faut lire : « quidquid *impie* » volunt, *impune* agunt, — tout ce qu'ils veulent dans leur impiété, ils » le font » non pas « iniquement », ce qui va de soi, mais « impuné» ment » (col. 183-50). (Nos nos 29, 41, 82, 65.)

(*Civitas*), La Liberté (*Libertas*), Le Salut de l'État (*Salus*), désignent à présent : la Loi sacrée, la Cité de Dieu, Le Libre-arbitre, le Salut de notre âme.

La République est tantôt l'ensemble de la chrétienté (*respublica christiana*) (1), tantôt l'homme intérieur (*respublica interioris hujus hominis nostri*) (2), où les vertus et les vices se disputent le champ comme des partis en fureur.

A l'Exil on doit préférer comme autrefois la Patrie, (*exsilio patriam prætulisti*) (3), mais l'exil, c'est le monde, et la patrie se confond avec le Paradis. — Qui pouvait chasser le Romain de son foyer par la proscription ? L'Ennemi politique, *Inimicus*. Et qui peut nous retrancher du nombre des Élus ? Toujours l'Ennemi, le Diable, *Inimicus*. — Pour forcer les suffrages du peuple, il fallait à Rome bien mériter de la patrie (*bene mereri de patria*) ; pour fléchir Dieu, il faut *mériter* de nous-même, par nos actes, ce que Dieu nous a réservé. Or, ce qu'on fait de soi-même pour aller au-devant de la Grâce s'appelle : *Meritum* (4). — Mais, si la Gloire (*Gloria*) s'acquérait jadis par la faveur populaire (*Gratia populi*), maintenant elle nous est conférée par la Grâce divine.

L'abbé qui réforme son monastère est le « censeur de l'ordre violé » (*violati censor ordinis*) (5). Tite Live retrouverait ici les traités et les pactes d'alliance dont il nous entretient, pactes conclus par des moines avec le déshon-

(1) « Inter tot sacræ professionis injurias, etiam hoc præjudicio *respublica* premitur. » C'est-à-dire : Ils ne font pas seulement tort à leur ordre, mais à la chrétienté entière, par leur conduite (en donnant aux laïques le mépris des moines) (II, 25). (Notre 49.)

(2) *Cum bene multis* (I. 12 - col. 176-42). — Cf. « *In mente velut* » *forenses tumultus sentiunt,* — ils ressentent dans leur esprit des » tumultes pareils à ceux du forum. » (I, 22 - col. 199-69.) (Nos n°s 86 et 44.)

(3) *Confidimus in Domino* (I, 10 - col. 163-27). — Cf. (même lettre) « De *exsilio* reverteris in *patriam* (166-30). » (Notre 73.)

(4) Exemple : « Quod te Dominam appello, noveris esse *meriti tui*. »

(5) *Est apud nos* (II, 25). (Notre 45.)

neur, et les béliers qui battent les murs d'une citadelle où se défend la raison, avec la pitié et la foi (1).

On sait quelle place ont tenue, dans l'histoire romaine, les luttes soulevées par ce qu'on appelait le *Jus Latinum, Jus Italicum*, ensemble des droits politiques ou sociaux reconnus au Latin, à l'Italien. Je lis dans Hildebert une expression curieuse, calquée sur celles-là : *Cœlicum Jus*, droit d'admission au Ciel. Le droit de vote est remplacé par le droit d'élection, c'est-à-dire le droit de figurer parmi les Élus.

Ailleurs, il y a comme un doublet ; le mot païen subsiste et voit surgir en face de lui un terme chrétien. A côté de *Sacrificium* se pose *Holocaustum* et à *Divinatio* ou *Divinator* répondent *Prophetia, Propheta* (2). Le mot courant est d'ailleurs, là *sacrificium*, l'ancien mot, et ici *propheta*, le nouveau ; mais, quand l'auteur précise son idée, il se plaît à opposer les devins mercenaires aux prophètes, et le sacrifice feint ou incomplet à l'entier renoncement. De même, *Exspectare* s'emploie plutôt au sens ordinaire de attendre, et *Præstolari* au sens spirituel : *præstolantur mercedem (æternam)* (3).

En résumé (4), le style d'Hildebert n'est le plus souvent incorrect que par la faute des copistes ; lors même qu'il

(1) « Virtutum muros arietes hujusmodi concutiunt, arcem dejiciunt rationis. » (I, 10 - col. 162-26.) (Notre 73.)

(2) « Contriti cordis... *holocaustum, sacrificium* lacrymarum, — les larmes en sacrifice, mais le cœur en holocauste » (I, 22 - col. 199-69). — Cf. *Conversione* (I, 1), dont nous donnons le texte au chapitre suivant. — Pour propheta et divinator, voyez *Sanctæ conversationis* (I, 8-col. 157-20). (Nos n[os] 55 et 28.)

(3) *Præsentium latores* (II, 23 - col. 241-118). (Notre 64.) — Est-ce la peine de faire observer qu'Hildebert n'emploie jamais *attendere* au sens d'attendre, mais dans son acception latine de : faire attention à, songer à ?

(4) Hildebert ne paraît pas avoir observé systematiquement les règles du *cursus*. Nous avons relevé les finales de ses lettres, et nous avons

échappe aux lois de la latinité, il est intéressant d'y saisir la trace des constructions de ce qui sera plus tard le français. Quant à la langue, elle présente des rencontres de vocabulaire originales, souvent affectées, mais curieuses ; ajoutons que ces ornements d'un goût incertain sont toujours des formes d'arguments, que derrière le cliquetis des mots il y a des idées qui s'opposent ; aussi, en dépit de cette préciosité, les beaux passages sont nombreux ; l'art ne fait pas défaut, il est au contraire trop recherché, et toujours la pensée est forte ou gracieuse. C'est ce dont le lecteur se convaincra, nous l'espérons, en lisant notre quatrième et dernier chapitre.

trouvé que la moitié seulement (56 sur 107) était rédigée selon les principes reçus à la chancellerie pontificale depuis la réforme de Jean Gaetani.

CHAPITRE IV

PORTRAIT D'HILDEBERT D'APRÈS SES LETTRES

Nous avons examiné les lettres d'Hildebert à un point de vue historique et chronologique, en tâchant d'établir l'identité des correspondants à qui elles furent adressées ; nous les avons revues ensuite pour la pureté de leur texte, leur plus ou moins de conformité à la syntaxe latine et leur vocabulaire ; il reste à dégager quelques-unes des idées principales qu'elles renferment, à montrer comment ces idées procédaient les unes des autres et se présentaient à l'esprit de l'auteur dans le travail de la composition : ainsi, nous compléterons les notions acquises sur le caractère de notre évêque, le milieu où il vivait et pensait. Pour esquisser ce portrait, nous demanderons chemin faisant quelques renseignements à ses autres écrits ; cependant, ni les poésies licencieuses que l'élégant rimeur composa au temps de sa jeunesse (1), ni la « Vie de saint Hugues (2) », œuvre distinguée mais de conception étroite et de ton morose, qu'il faut rapporter à la vieillesse d'Hildebert, ne le présentent sous un jour aussi vrai que sa correspondance. C'est ici qu'il faut le voir, causant et enseignant, tantôt luttant pour sa cause, tantôt jugeant la conduite des autres, et toujours mêlant l'expérience de sa vie à celle de ses lectures. C'était un esprit bien ordonné ; en le prenant lui-même à témoin de sa propre pensée, nous aurons un guide fidèle, un compagnon aimable et grave à la fois, car dit M. Hauréau, « *il n'y a rien de commun, rien de trivial, rien d'aban-*

(1) Voy. B. Hauréau, *Mélanges poétiques d'Hildebert.*
(2) Voy. 1re partie, ch. Ier, § II.

» *donné dans son discours ; il pèse chaque mot, il n'insiste*
» *jamais sur un détail indifférent ; il écrit une lettre, une*
» *légende, un sermon avec la même méthode ; sans prétendre*
» *jamais au sublime, il est toujours élevé* (1). »

§ I.

Prenons d'abord la lettre à Guillaume de Champeaux (2), par laquelle s'ouvre cette correspondance dans la grande majorité des manuscrits et dans l'édition même de Beaugendre. C'est une des plus étudiées ; nous pourrons y saisir sur le vif les procédés de composition de l'écrivain. En même temps, comme il converse avec un maître de la jeunesse, avec celui qui reste pour nous l'un des principaux représentants du mouvement philosophique au XII[e] siècle, nous aurons dans cet entretien un point de départ logique pour nous renseigner sur l'état d'esprit d'Hildebert, professeur lui-même avant d'être évêque, sur sa *conception de la vie* intellectuelle et chrétienne.

Irrité de l'admiration trop profane des uns comme de la sourde animosité des autres, parmi lesquels était le jeune Abélard, effrayé du bruit des applaudissements et non moins froissé par l'audace de cette poignée de disciples qui ne craignaient pas de le prendre à parti, Guillaume de Champeaux (3) venait de quitter subitement sa chaire de Notre-Dame, pour fonder l'abbaye de Saint-Victor, où il voulut entrer comme simple moine. Certes, le dépit était pour beaucoup dans sa décision. Je crois, cependant, que nous aurions tort de faire un choix rigoureux entre les bonnes et les

(1) B. Hauréau. *Hist. litt. du Maine*, art. *Hildebert.*

(2) *Conversione et conversatione tua.* Migne I, 1. Notre 55.

(3) Sur Guillaume de Champeaux, voy. *Hist. litt.*, t. X et l'ouvrage de E. Michaud, 1867.

mauvaises pensées dans les mobiles qui le déterminèrent, mais que ces deux sentiments s'unirent, je veux dire l'orgueil blessé avec la nostalgie de la perfection religieuse, pour lui donner le dégoût du monde. De bonne foi, il se crut prêt à renoncer à tout. Mais, quand il se sentit de nouveau parmi les siens, il se réconcilia avec la vie, et on ne désespéra plus de le voir reprendre, à l'ombre du cloître, le cours de ses leçons. C'est pour appuyer les sollicitations d'un petit nombre de fidèles qui regrettaient son enseignement, que lui écrit Hildebert.

Il commence par entrer dans les raisons qui ont éloigné le professeur de sa chaire.

Conversione et conversatione tua (1) lætatur et exsultat anima mea, illum prosequens actione gratiarum, cujus muneris est quod nunc tandem philosophari decreveris. Nondum quippe redolebas philosophum, cum ex acquisita philosophorum scientia morum tibi minime depromeres venustatem ; nunc autem, sicut e favo mellis dulcedinem, sic ex ea bene agendi formulam expressisti. Hinc est quod, ecclesiasticis dignitatibus omissis, elegisti « *abjectus esse in domo Dei tui, magis quam habitare in tabernaculis peccatorum* (2). » Hinc est quod ambitiosam supellectilem inexorabili odio persequeris, quod institoriam abdicas lectionem, quod « *magnum quæstum judicas pietatem cum sufficientia* (3). » Hinc denique est quod intra fines virtutis totum te colligis, quod de vita tua cum natura deliberas, minus attendens quid caro possit quam quid spiritus velit (4).

Ici les éditeurs des Pères et dom Beaugendre ajoutent, à

(1) B/5 : Conversatione et conversione tua. — B/3 : De conversione et conversatione tua.

(2) *Psal.* LXXXIII, 11.

(3) *I*a *Tim.* VI, 6.

(4) « Votre conversion et votre nouvelle manière d'être réjouissen » mon âme et la font tressaillir ; j'en rends grâce à Dieu, car c'est de » sa bonté que vous est venue cette résolution d'être enfin philosophe. » Non, vous n'embaumiez pas encore la philosophie, lorsque, de toute » la science philosophique que vous aviez acquise, vous ne dégagiez » pas, pour les appliquer, les principes des belles mœurs ; maintenant » au contraire, comme le miel de son rayon, vous en avez tiré la plus

côté du mot *natura*, un *non* qui n'existe dans aucun manuscrit, comme ils l'avouent eux-mêmes, mais qu'ils ont jugé nécessaire de suppléer, disent-ils, pour l'intelligence du texte. Étrange procédé ! On prête à notre auteur l'intention d'opposer la voix de la nature aux conseils de la méditation et de l'esprit, quand, à l'inverse, il fait rentrer la vertu dans le domaine de la nature, à la façon des stoïciens, et estime que, la volonté de bien fàire ne faisant pas moins que les impulsions mauvaises partie de la conscience humaine, et de la nature par conséquent, tout le rôle de l'*esprit* consiste à dégager de la *nature* étudiée par la conscience le véritable sens de la vie, et à mettre en relief par cette recherche ce qui est le propre de l'homme, la *vertu*. Beaugendre aurait pu le constater par d'autres lettres ; Hildebert n'accuse pas volontiers la nature, un tel réquisitoire ne fait pas partie de sa rhétorique, et il ne se serait jamais écrié comme Joseph de Maistre : « La Nature, qu'est-ce que cette femme ? » « *Naturæ vivit, non gulæ* », est-il dit du chrétien qu'Hildebert propose comme modèle aux mauvais moines (1), et, dans l'éloge de Bérenger (2), ce personnage très saint et très sage est loué de son application à suivre la nature :

Cujus cura sequi naturam....

» suave des règles pour bien faire. C'est ainsi que, renonçant aux
» dignités ecclésiastiques, vous avez mieux aimé *être humble dans*
» *la maison de votre Dieu qu'habiter les pavillons des pécheurs.*
» C'est ainsi que, ce luxe ambitieux, vous le poursuivez d'une haine
» implacable, et vous renoncez à tenir boutique de science, *estimant*
» *comme une grande richesse la piété, jointe à ce qui suffit.* Enfin,
» c'est ainsi que vous vous recueillez tout entier dans les limites de la
» vertu, et vous délibérez avec la nature sur la direction de votre vie,
» en faisant moins attention à ce que peut la chair qu'à ce que veut
» l'esprit. »

(1) *Apostolicis erudimur exemplis*. Migne I, 11. Notre 49.

(2) Migne, *Patrol. lat.*, col. 1396-1324. — B. Hauréau, *Mélanges*, p. 28.

D'ailleurs, le passage de notre lettre ne fût-il pas strictement conforme à l'esprit chrétien, qu'importe puisque cette argumentation est, sinon contredite, du moins complétée ou tournée comme on verra, par la conclusion du discours?

Donc, c'est en écoutant les conseils d'une certaine philosophie, que Guillaume de Champeaux a renoncé à l'enseignement public : toute cette partie de la lettre est proprement philosophique et stoïcienne ; le nom de la grâce n'y est pas prononcé, ni même sous-entendu. Découvrir la vertu dans la nature même et la pratiquer telle qu'elle s'y offre à nous par la méditation,

Hoc vere philosophari est ; sic vivere, magnum jam cum superis est inire consortium : nulla hinc ad cœlos (1) via compendiosior. Eo facile pervenies, si tamen exoneratus incesseris. Porro animus ipse sibi (2) sarcina est, donec et sperare desinat et timere; nondum enim beate vivit, quem vel voti torquet dilatio, vel a voto decidendi metus excruciat (3).

Ce paradis qu'on nous propose est le paradis d'un *philosophe.* Hildebert, remarquons-le, ne recommande pas à Guillaume de Champeaux d'adopter dans sa retraite les mortifications ascétiques, telles que pénitences rigoureuses, cilice et flagellations ; il le félicite simplement d'avoir fui les succès mondains, de se recueillir et d'écouter la voix intime de sa conscience. Ainsi faisait Diogène, ajoute-t-il, qui fut riche dans son tonneau, parce qu'il était détaché de tout : un

(1) A/1 : ad cœlum. — B/3 : ad superos.
(2) B/2, B/3 : (sibi).
(3) « C'est là la vraie philosophie ; vivre ainsi, c'est entrer par avance » en communion avec les habitants du ciel, c'est prendre le chemin » qui y mène le plus vite. Vous y parviendrez facilement, si toutefois » aucune charge ne ralentit votre marche. Or l'âme est à soi-même » son propre fardeau, tant qu'elle n'a pas cessé d'espérer et de » craindre ; et il ne connaît point la vie bienheureuse, celui que tour» mente l'ajournement d'un vœu, l'angoisse d'une déception. »

chrétien ne voudrait pas se montrer moins capable de renoncement que Diogène.

Diogenes, quia nullius speravit favorem, nullius formidavit potentiam; ille in dolio suo, tam spe vacuus quam timoris expers, locupletem transegit paupertatem. Porro quæ sic infidelis Cynicus abhorruit, tanto amplius necesse est ut christianus doctor abhorreas, quanto fructuosior est professio, quæ per fidem operatur. Morum hæc offendicula sunt, et ad virtutem gradientes remorantur. Eruditus sermo et cultus abjectior et severius retractata veræ religionis instituta, religiosum non exhibent christianum (1).

Beaugendre, qui plus haut a introduit une négation où elle n'était pas, ici supprime celle qu'on lit et, cette fois même, ne se donne pas la peine d'indiquer cette altération par une note ; on ne sera donc point étonné que l'auteur ait voulu dire tout le contraire de la pensée que lui prête son éditeur. Le raisonnement est celui-ci : Des connaissances transcendantes, l'habit du moine et l'observance d'une règle *ne font pas* le vrai chrétien ; tout cela est encore, si j'ose dire, trop extérieur à l'âme ; il faut que le chrétien ait ceci de commun avec le philosophe, de ne rien espérer et de ne rien craindre.

Nunc autem exhibebis (christianum), et perfectum exprimes philosophum, si nec speres aliquid, nec extimescas (2); hoc et verum animi robur et integrum mundi contemptum denuntiat.

(1) « Pourquoi Diogène n'a-t-il redouté la puissance de personne ? » Parce qu'il n'a espéré les faveurs de personne. Cet homme, dans son » tonneau, aussi libre d'espoir qu'affranchi de la crainte, fut riche » dans sa pauvreté. Et les choses que ce païen, ce cynique eut en » horreur, combien plus il est nécessaire que vous les méprisiez, vous, » un docteur chrétien, dont la vocation, enracinée dans la foi, fructifie » davantage ! Car ce sont là des pièges pour les mœurs, des retards » pour la vertu. Une parole savante, un extérieur humble et la médita- » tion sévère d'une règle religieuse ne font pas le vrai chrétien. Mais » vous vous montrerez tel, et en même temps vous serez le modèle du » parfait philosophe, si vous cessez d'espérer et de craindre ; c'est à » quoi on reconnait la véritable force d'âme et le complet mépris du » monde. »

(2) A/1, B/3 : expertimescas.

Le *philosophe* et le *chrétien* posséderont tous deux le renoncement intime, le seul vrai, mais vont-ils le comprendre et le pratiquer de même manière? Ici entrent en ligne, dans la seconde partie de la lettre et comme correctif à la philosophie naturelle, les conseils de l'Évangile, avec citations de la parole du Christ et de ses docteurs ; ici apparaît la distinction entre le *sacrifice* et l'*holocauste*, distinction que nous avons déjà eu occasion de signaler à propos des subtilités de langue d'Hildebert (1). L'holocauste, c'est le sacrifice chrétien, le sacrifice effectif, moins complet quelquefois en apparence, absolu en réalité. Or, Guillaume a promis à Dieu un abandon entier de soi-même ; ce serait de sa part frustrer le Seigneur en la personne du prochain, que de garder pour soi les richesses de son savoir. Renoncer aux succès d'une chaire publique, c'est déjà un sacrifice ; enseigner par devoir dans la retraite en s'interdisant de recueillir les murmures flatteurs du monde, cela serait la consommation de l'holocauste.

Fert autem fama id a quibusdam tibi persuasum, ut ab omni lectione penitus abstineas. Super hoc attende quid sentiam. Citra perfectum (2) proficit quisquis alteri, cum potest, non prodest; virtus est, etiam male usuro, virtutis ministrare materiam. Præterea sub evangelico te cohibuisti consilio, quo juvenis a Christo audivit: « *Vade, vende omnia quæ habes, et da pauperibus, et veni, sequere me* (3). » Holocaustum igitur habes offerre, non sacrificium. De eorum quippe differentia apud Gregorium super Ezechielem (4) sic legisti : « *In sacrificio quidem pars pecudis, in holocausto autem totum pecus offerri consuevit.* » Et post pauca : « *Cum quis aliquid suum vovet et aliquid non vovet* (5), *sacrificium est* ; *cum vero omne quod habet, omne quod vivit, omne quod sapit omnipotenti Deo voverit, holocaustum est.* » Offer ergo te totum Domino Deo, quoniam Domino Deo totum te devovisti ; alioquin eum promisso defraudas holocausto. Denique « *sapientia abscondita et thesaurus absconditus, quæ utilitas in utrisque* (6) *?* » Aurum melius

(1) IIe partie, ch. III, p. 238.
(2) Beaug. : profectum. Voy. p. 221.
(3) *Marc.* X, 21.
(4) *S. Gregorii in Ezechielem* lib. II, hom. 9.
(5) B/3 : (et aliquid non vovet).
(6) *Eccli.* XX, 32.

rutilat dispersum quam signatum; nihil a vilibus tophis gemmæ differunt, nisi in medium deducantur. Scientia quoque distributa suscipit incrementum, et, avarum dedignata possessorem, nisi publicetur, elabitur (1). Noli ergo claudere rivos doctrinæ tuæ, sed, juxta Salomonem, « *deriventur fontes tui foras, et aquas tuas in plateis divide* » (2).

En d'autres termes, la vertu chrétienne par excellence, c'est la charité, et celui-là seul peut se vanter de s'être converti, qui est sur la voie de la charité. Or, priver son

(1) Cf. (lettre *Familiare*) : « Nobilis enim possessio est scientia, quæ distributa suscipit incrementum, et, avarum dedignata possessorem, nisi publicetur elabitur. »

(2) *Prov.* V, 16.

« Mais poursuivons. La renommée m'apprend que, sur le conseil » de quelques personnes, vous renonceriez à tout enseignement; » à ce propos, voici mon opinion. On ne profite pas parfaitement, » si, quand on le peut, on ne fait pas profiter autrui ; car c'est vertu que » de fournir la matière de la vertu, même à qui doit en user mal. Au » surplus, ne vous êtes-vous pas engagé à observer ce conseil évangé- » lique qu'un jeune homme reçut du Christ lui-même? *Va, vends* » *tout ce que tu possèdes, donne-le aux pauvres et viens à ma suite.* » Vous avez donc un holocauste à offrir, non un sacrifice. Entre les » deux, lisez dans saint Grégoire, au chapitre sur Ezéchiel, la diffé- » rence: *Dans le sacrifice, une partie des biens seulement ; mais dans* » *l'holocauste, tous les biens constituent l'offrande.* Et un peu plus loin : » *Si quelqu'un dévoue une partie de son bien et garde le reste, il fait* » *un sacrifice ; mais quand il a voué à Dieu tout son bien, toute sa vie,* » *tout son savoir, c'est l'holocauste.* Offrez-vous donc tout entier au » Seigneur Dieu, puisque vous avez tout promis par votre vœu ; autre- » ment, vous manqueriez à votre parole. Enfin, *une sagesse cachée,* » *un trésor enfoui, de quelle utilité sont-ils ?* dit l'Écclésiastique. L'or » brille mieux en paillettes que figé en monnaie (*) ; les pierres pré- » cieuses ne diffèrent en rien d'un mauvais tuf, si on ne les tire pas » de leur gangue. De même, la science qu'on répand s'accroît et, au » contraire, dédaignant le maître avare qui refuse de la manifester, » elle se réduit à néant. Ne fermez donc pas les ruisseaux de votre » science, mais, suivant la parole de Salomon, *que vos sources s'échap-* » *pent au dehors et que les places publiques soient arrosées de vos* » *fontaines.* »

(*) Il veut dire que l'or frappé prend par l'usage un ton mat qui en adoucit l'éclat. Au surplus, les seules pièces de ce métal que pût connaître Hildebert étaient les monnaies arabe et surtout bysantine ; or, on observe comme cette dernière est pâle sous les successeurs de Jean Zimiscès, comparée à la monnaie d'or de bon aloi, par exemple à celle de Justinien.

prochain des lumières de son enseignement, ce serait manquer à la charité.

Ainsi, par un habile détour, Hildebert, après avoir paru entrer dans les raison qui déterminèrent le professeur à la retraite, finit par lui commander de remonter en chaire. — Vous avez cru faire mieux, mais le mieux est souvent une illusion, qui nous cache le véritable bien. « Il meglio è il nemico del bene » (1), dit le proverbe italien. Les résolutions extrêmes ont toujours été relativement faciles, le philosophe cynique les pratiquait ; mais l'abdication est indigne du chrétien, qui a dans toutes les circonstances de la vie une loi pour se guider, l'Évangile. — On s'attendait peu, en vérité, à ce que le fameux « *vade et omnia quæ habes vende* » fût le principe d'une résolution moyenne, d'un compromis entre l'appétit exagéré de perfection et les devoirs de charité : ce n'est pas une des moindres originalités d'Hildebert, de plier ainsi les préceptes de l'Écriture à l'esprit de la religion, telle qu'il la comprend et la recommande.

Guillaume de Champeaux suivit le conseil ; il recommença à donner des leçons dans le monastère où il s'était retiré. Mais ses fidèles, comme ses détracteurs, l'y poursuivirent ; il eut de nouveau des démêlés avec Abélard, qui opposait à son réalisme philosophique la thèse conceptualiste, et il finit par renoncer à l'enseignement, pour accepter un siège épiscopal qu'il avait longtemps refusé. Il devint évêque de Châlons-sur-Marne en 1113 ; en 1119, il assistait au concile de Reims, où Hildebert put le rencontrer ; il mourut en 1121, après avoir donné la bénédiction épiscopale à celui qui devait le venger du triomphe momentané de son rival, à l'abbé de Clairvaux, saint Bernard.

Ni absorbé par les succès mondains, ni follement ascète,

(1) « Le mieux est l'ennemi du bien. »

il sut, après un premier moment d'impatience, contenir la fougue de son tempérament et suivit, en somme, les voies moyennes que lui traçait notre Hildebert, qui fut comme lui professeur, puis évêque, et toujours philosophe ou écrivain (1), sur les frontières de la vie extérieure et de la méditation.

§ II.

Le parallèle entre ces deux genres d'existence, *active et contemplative*, se lit dans la lettre à Guillaume, abbé de Saint-Vincent, qui avait été élu contre son gré (2).

Homme de pensée et d'étude, il s'était plaint qu'on lui enlevât les loisirs qu'il consacrait si volontiers à la méditation, et qu'on lui imposât à la place les misérables soucis de la direction et de l'administration du couvent. Il faut dire que le prédécesseur de Guillaume, Ramnulfe, avait eu les dents longues et que, pour accroître le domaine de la communauté, il avait soutenu quantité de procès, dont la liquidation s'imposait au nouvel abbé. Ainsi prospéraient les maisons religieuses : à un chef ami des procès succédait un saint homme, dont l'administration moins agressive, sinon moins ferme, légitimait les conquêtes entreprises, et, de la sorte, se combinaient pour les moines les fruits de la vie active et de la prière.

Guillaume a-t-il le droit de se dérober à la tâche que lui imposent les circonstances ? Hildebert ne le pense pas. Au reste, ces dessous que nous venons de signaler sont laissés dans l'ombre : il n'en est pas plus question qu'il n'est fait

(1) Le philosophe était plutôt Guillaume, et l'écrivain Hildebert. Ce n'est pas à dire que celui-ci n'eût l'esprit philosophique, mais on a eu tort de lui attribuer un rôle dans la querelle des Universaux ; en effet, le *Tractatus theologicus*, édité par Beaugendre, n'est pas de notre évêque. — Voy. pour référence 1re partie, chap. I, p. 30.

(2) *Usu pariter et necessitate*. Migne I, 22. Notre 44.

allusion, dans la lettre à Guillaume de Champeaux, au petit mouvement de dépit qu'il avait pu ressentir. Ici, les intérêts de l'âme du nouveau dignitaire sont seuls en cause.

Le lettre que lui écrit Hildebert n'a pas la sobriété classique, la concision élégante de l'épître à Guillaume de Champeaux ; les comparaisons empruntées à l'Écriture sont trop nombreuses et se heurtent un peu confusément ; toutefois, les jolis traits abondent. L'ensemble de l'argumentation repose sur l'interprétation de deux légendes présentées parallèlement et empruntées, l'une à l'Ancien, l'autre au Nouveau Testament. Passons rapidement sur la première. Si Rachel représente dans la pensée des canonistes la femme aimable, digne d'être souhaitée en rêve pour son charme et sa beauté, et Lia la femme laide et vulgaire, bonne ménagère et mère de famille féconde, mais difficile à vivre, nous savons à quels récits, de couleur patriarcale sans doute, mais plutôt grossiers à notre sens, ce mythe correspond dans la Bible. Dans l'Évangile, c'est Marthe et Marie de Béthanie, les sœurs de Lazare, qui incarnent, l'une la vie active, l'autre la vie contemplative. Un soir, Jésus était descendu chez elles, Marthe préparait le repas, et Marie, la laissant vaquer seule à cette occupation, buvait les paroles du Sauveur. Marthe se plaignit qu'on la laissât tout faire, et Jésus dit alors : « Marthe, Marthe, une seule chose est nécessaire ; Marie a choisi la meilleure part, et elle ne lui sera pas enlevée. »

Les paraboles ont besoin d'être interprétées, selon le caractère de celui qui y cherche un enseignement. La majorité des hommes n'a que trop de tendance à s'absorber dans les besognes journalières et à oublier la culture de son âme ; la vie contemplative est donc remise en honneur par Jésus. Mais il ne faut pas oublier non plus que Marthe fut canonisée, et Hildebert nous montre tout ce qu'un homme supérieur, trop porté au mépris des occupations communes de l'existence, peut tirer de la parabole

pour son enseignement. Nous l'avons déjà remarqué : Hildebert, en savant homme, dédaigne l'application immédiate du texte et lui fait rendre, sous ses doigts de dilettante, les sons les plus imprévus. Il rappelle, à titre de comparaison, que Moïse se retirait parfois sur la montagne en face du Seigneur, mais le plus souvent vivait parmi le peuple ; que Jésus, de même, fut généralement avec ses disciples et monta une fois seulement sur le mont de la Transfiguration ; que Pierre et Paul remplirent une mission de combat et cependant eurent leurs visions à d'autres moments. Ce qui nous empêche de converser avec Dieu, c'est le tumulte des passions, mais ce ne sont pas les occupations extérieures...

La vie contemplative qui ne se nourrit de rien, est stérile ; l'homme, au contraire, qui a une occupation suivie, en tire, aux heures de relâche, des motifs de réfléchir, de méditer sur ce qu'il a fait et pourra faire encore. Au ciel seulement, la contemplation de Dieu suffira à nourrir notre pensée ; mais, sur la terre, si vous savez mener de front l'activité et la méditation, quoi de plus accompli ? S'abstraire de la vie pratique, sous prétexte de perfection, c'est s'interdire la moitié de l'existence, non point la plus belle sans doute, mais la plus méritante et aussi la seule capable de donner à l'autre tout son prix. Telle est la loi du travail, il faut semer pour récolter. Gardez vos ouailles avec zèle, et l'étoile brillera pour vous, comme elle apparut aux bergers dans la nuit de Bethléem : « ... *inter pastoralis excubias sollicitudinis*, *supernæ tibi claritas arrideat visionis.* »

§ III.

Si, pour goûter les joies de la philosophie et de la religion et pour faire son salut, il n'est pas nécessaire de

s'imposer des retraites sévères ni de répudier les œuvres de l'activité humaine, seront-ils plus profitables, ces longs *pèlerinages* pour lesquels l'enthousiasme entraînait alors tant de chrétiens ardents, tant d'hommes d'aventure, à parcourir les terres et les mers ?

Quand le comte d'Anjou voulut aller à Saint-Jacques-de-Compostelle, en Espagne, Hildebert entreprit de l'en dissuader (1). — Vous avez reçu de Dieu sur cette terre, lui dit-il, un poste à occuper, vous devez le conserver. Partir pour Saint-Jacques, ce serait abandonner ce poste confié à votre garde ; ce serait trahir les petits, qui ont mis leur espoir dans les bienfaits de votre règne : un prince se doit à ses sujets. — Cette idée n'était pas personnelle à l'archevêque de Tours ; Suger dira la même chose à Louis VII, plus d'un prélat tiendra ce langage à saint Louis. L'humble, le pauvre pèlerin peut s'en aller par les chemins, le bourdon à la main, mais, pour le comte d'Anjou, sa grandeur l'attache au rivage.

« *Quisquis administrationem suscepit, alligatur obedien-* » *tiæ, quam, nisi ad majora vocetur et utiliora, si relinquit,* » *delinquit. Unde, fili charissime, te culpa inexcusabilis* » *spectat, qui necessariis non necessaria, dispensationi otium,* » *debitis indebita præponis... Tu quidem te alligâsti voto, sed* » *Deus officio ; tu viæ, sed Deus obedientiæ : viæ, qua* » *Sanctorum memorias videres ; obedientiæ, qua Sanctorum* » *memoriis* (2) *provideres.* — Vous vous êtes lié par votre » serment, mais Dieu vous lie à votre devoir ; vous voulez » prendre votre course, mais Dieu réclame l'obéissance ; vo- » tre voyage vous ferait voir les tombeaux des Saints, mais » il faut pourvoir à la sécurité et à la gloire de leurs sanc- » tuaires dans vos États. »

On sait, en effet, que telle était la principale fonction des

(1) *Ad memoriam Beati Jacobi.* Migne I, 15. Notre 91.
(2) B/2, B/5 : meritis.

princes de la terre aux yeux du clergé : veiller à la grandeur des églises et des monastères. Robert de Normandie (1) a été à la croisade ; personne ne lui en sut jamais aucun gré. On ne se rappela qu'une chose, c'est qu'il avait été impuissant à maintenir l'ordre dans ses États, et que son règne avait été celui du pillage et de l'anarchie. Hildebert, en sa qualité de prélat attaché à l'Église romaine, a le goût d'une administration sage, éclairée. Un gouvernement pondéré et juste est selon lui une plus belle œuvre, pour un comte, que le dépôt d'une couronne sur le tombeau du Christ.

Mais voici qui est plus grave. Dans l'ordre contemplatif même, dans le domaine de la prière, et considéré uniquement comme acte de dévotion, le pèlerinage aux Lieux-Saints n'est pas le genre de pratique religieuse le plus agréable à Dieu, s'il faut en croire Hildebert « *Inter talenta quæ servis » suis paterfamilias distribuit , circuire vagum orbem » terrarum nullus doctor, nulla omnino scriptura comme- » morat* (2). *Hieronymi testimonio Beatus Hilarion, cum » esset proximus civitati Jerusalem, semel eam vidit, ne loca » Sanctorum contempsisse videretur* (3). — Entre les talents » (les trésors) que le père de famille distribue à ses servi- » teurs, le don de circuler dans le monde n'est mentionné » ni par l'Écriture, ni par les docteurs. Au témoignage de » de saint Jérôme, saint Hilaire, passant près de Jérusalem, » la visita une fois pour ne pas avoir l'air de mépriser les » Lieux-Saints. »

Ces paroles sont tirées de la lettre au comte d'Anjou ; mais le genre de considérations dont nous parlons, se trouve développé dans la lettre (4) à une veuve qui va se

(1) Robert Courteheuse, fils de Guillaume le Conquérant. — Voy. 1re partie, ch. II, pp. 65 et 66.

(2) B/3, E/2: connumerat.

(3) Remarquez cette chute de phrase cicéronienne ; Hildebert n'en était pas coutumier.

(4) *Egredienti tibi de medio*. Migne I, 5. Notre 71.

retirer dans un monastère et qui, de toute façon, même si elle ne prend pas la route de Terre-Sainte, est perdue pour le monde. Les expressions d'Hildebert, quand il la félicite d'avoir préféré le couvent au pèlerinage, sont curieuses : « *Christum sepultum quam Christi sepulcrum sequi mal-* » *uisti....* Vous avez mieux aimé obéir à la voix du Christ » enseveli dans votre cœur, que chercher la sépulture du » Christ. *Ut enim efficiamur discipuli Christi*, *bajulare* » *monemur ipsius crucem*, *non quærere sepulturam* (1) Les » vrais disciples du Christ portent sa croix, ils ne se mettent » pas en quête de son tombeau. » Entreprendre de tels voyages, c'est satisfaire un certain esprit de curiosité ; c'est chercher à se signaler par une dévotion retentissante, enfin ce n'est point la marque du véritable renoncement.

Et renoncer...... en apparence aux distractions, c'est encore, quand on est capable de l'apprécier et de la goûter, se réserver la meilleure part. Les esprits vulgaires n'y comprennent rien ; ils se ruent aux expéditions lointaines ; ils se jettent à corps perdu dans les aventures, quitte à polluer, par le brutal déploiement de leurs instincts, les choses saintes qu'ils s'imaginent vénérer.

Mais la dévotion a des jouissances plus intimes ; l'Écriture ne livre ses secrets que dans un commerce incessant, par le travail du cabinet, et le commentaire de la parole divine se trouve dans tout ce qui nous entoure, sans qu'il soit nécessaire de passer la mer. Sans doute, il faut aller à Rome palper les débris de la vieille civilisation, du vieil empire disparus, car on ne saurait les voir que là ; il faut aller à Rome saluer le chef visible de l'Église et prendre son mot d'ordre : devoir de poète et devoir de prélat. Mais aller à

(1) Geoffroy de Vendôme emploie la même expression dans un sens tout à fait prosaïque (Migne CLVII, lettre I, 13, au Pape). « Nunc utique » venissem, sed societatem invenire non potui securam, et mortiferos » Italiæ calores timebam. Bajulare quidem crucem Christus jubet, » non quærere sepulturam. »

Jérusalem, ce serait du temps perdu, pour l'administrateur comme pour le croyant, et on a mieux à faire que de s'asservir aveuglément à une mode tombée dans le domaine public. Jésus est partout dans une rue où il y a des pauvres ; la Nature, où qu'on soit, dit la grandeur de Dieu. L'accomplissement raisonné de nos devoirs, la méditation des cérémonies du culte et l'observation éclairée des choses journalières, sont le meilleur stimulant pour l'amélioration de notre âme et le développement de notre esprit.

§ IV.

Pour Hildebert, le saint sacrifice de la Messe était comme une fête de la *science*, qui se renouvelait chaque jour ; pas le plus petit détail qui ne rappelât à l'officiant les passages des Écritures, qui n'incitât son intelligence à faire des comparaisons, expliquer des figures, opposer des antithèses (1). Voyez, par exemple, la lettre où est si joliment expliqué le rôle de l'éventail ou flabel (2).

Flabellum tibi misi, congruum scilicet propulsandis muscis instrumentum. Est etiam quod in munusculo nostro interpretari te oporteat. Attende ergo quibus muscis immolantes Domino sacerdotes gravius infestentur, quibus frequenter impediantur salutaria altaris officia (3). Mille sunt occursantium phantasmata cogitationum, mille diaboli suggestiones, mille mortalium tentationes animorum ; quæ dum se sacrificantium mentibus inopino ingerunt illapsu, dum eas ad alia atque aliena cogitanda abstrahunt, dum hæreticam moliuntur inducere pravitatem,

(1) Cf., d'Hildebert, *Versus de Mysterio missæ*. Migne, col. 1177-1136 et suiv. — Par exemple, les prophètes ont soupiré après le Christ, l'ont exalté et invoqué : ces trois états d'âme ont leur expression dans une prière distincte au commencement de la messe ; — l'officiant monte à l'autel le calice dans la main droite, parce que Notre Seigneur fut frappé de la lance au côté droit ; etc...

(2) *Flabellum tibi misi*. Migne I, 2. Notre 34. — Voir la note, chap. II de cette 2e partie, p. 170, sur les éventails liturgiques.

(3) Ce membre de phrase a été omis par Beaugendre.

quid aliud faciunt quam, velut quædam muscæ, sacrificantes altaris ministros infestant et impediunt? Talium portenta muscarum patriarcha noster Abraham propulsanda præsignavit, cum a sacrificiis aves abegerit incursantes. Scriptum est enim : « *Descenderunt volucres super cadavera, et abigebat eas Abraham* (1). » Dum igitur destinato tibi flabello descendentes super sacrificia muscas abegeris, a sacrificantis mente supervenientium incursus tentationum catholicæ fidei ventilabro exturbari oportebit. Ita fiet ut, quod susceptum est ad usum, tibi mysticum præbeat intellectum. Et quoniam præfatæ volucres super sacrificia tantum descendisse leguntur, non etiam (2) cœptum interrupisse officium, sacerdotes Christi tentationes, quas perferunt, ita docentur abigere, ut a sacramentis altaris talis eos lapsus non cogat abstinere. Hic enim defectus infirmitas est quæ virtutem perficiat, non quæ virtutis opera in irritum deducat (3).

L'atmosphère des cathédrales, où se pressait tant de monde de toutes les classes, était souvent méphitique, et

(1) *Gen.* XV, 11.
(2) B/5 : tamen.
(3) « Je vous ai envoyé un flabel, instrument propre, comme » chacun sait, à chasser les mouches. Mais notre petit présent » réclame de vous une autre interprétation. Remarquez quelles » sont les mouches qui tourmentent le plus gravement les prêtres » pendant la messe, au point d'empêcher fréquemment tout le bon » effet des offices ; ce sont les mille fantômes des pensées qui se pré» sentent, les mille suggestions du diable, les mille tentations qui » obsèdent les mortels : autant d'objets extérieurs et contraires qui » envahissent l'esprit des officiants par une intrusion inopinée, les » entraînent et les mettent en danger d'hérésie. Ne dirait-on pas des » mouches qui tourmentent et arrêtent les ministres de l'autel ? Voilà » bien les bêtes dont notre patriarche Abraham a signifié qu'il fallait se » garder, en repoussant des sacrifices les oiseaux qui y faisaient » irruption. Il est écrit en effet : *Les oiseaux descendirent sur les* » *cadavres des victimes, et Abraham les chassait.* En même temps » donc que ce flabel qui vous est destiné éloignera les mouches des» cendant sur l'hostie, il faudra que les tentations promptes à survenir » soient repoussées de l'esprit de l'officiant par le van de la foi catho» lique. Ce que vous aurez reçu pour votre usage, vous offrira un » sens mystique ; et, comme les susdits oiseaux sont descendus seule» ment, d'après l'Écriture, sur les sacrifices, mais n'ont pas interrompu » l'office commencé, de même les prêtres du Christ sont instruits à » chasser les tentations qu'ils subissent, sans aller jusqu'à la chute » qui les éloignerait des sacrements de l'autel. Car ce besoin de secours » est une faiblesse grâce à laquelle la vertu est plus complète, non » une faute qui réduise à rien les œuvres de la vertu. »

un délicat avait besoin de quelques raffinements pour y conserver la lucidité de sa méditation. Aussi, n'en doutez pas, le grand seigneur qu'était d'instinct Hildebert trouvait son compte à l'office du flabel, qui chassait, avec les odeurs, les pensées légères ou mauvaises de l'officiant et faisait de lui un autre homme, le transfigurait. Il jouissait alors pleinement de l'importance de ses fonctions et entrait dans son rôle avec majesté. L'éventail chasse les mouches, comme faisait Abraham autour de l'holocauste, et notre évêque se sent l'héritier d'Abraham ; il officie, après lui, dans les conditions nouvelles où Dieu a voulu être servi. Le peuple a une conscience vague de la beauté de ce rôle et de ce ministère, mais il ne la saisit pas pleinement. En pensant cela, l'évêque laisse tomber les yeux sur ses sandales, autre présent d'un évêque, son collègue (1), et il se dit que ces sandales à demi ouvertes sont un symbole encore, le signe que le peuple restera toujours à moitié chemin de la vérité, et qu'il suffit de lui faire part d'une demi-science, pour qu'il reçoive toute la nourriture dont il a besoin, mais que le ministre de Dieu, seul, pressent le dernier mot de la science divine. Elle brille, cette science, comme les deux candélabres d'or, don de la reine Mathilde (2), qui illuminent l'autel ; et Hildebert jouit, tout en continuant à se laisser éventer, de la communion avec les Écritures, avec Dieu, les docteurs et les esprits de tous les temps....

C'était une jouissance intellectuelle ; ce n'était pas un acte de mysticisme, qui eût consisté à se croire en communication avec Dieu, mais par la voie de l'amour, de l'adoration et de la prostration. Alors, la créature s'absorbe dans le créateur ; elle s'extasie d'être, tour à tour ou ensemble, écrasée et reçue par le Très-Haut ; elle s'abandonne au

(1) *Etsi quantas debemus*. Migne III, 31. Notre 35.
(2) *Difficile est discrete*. Migne I, 9. Notre 85.

vertige du sentiment. Tel n'était point l'état d'esprit de notre évêque, mais avant tout une vue logique de la création sous forme de figures, une manière d'envisager le monde par l'allégorie. Il ne croit pas que Dieu le visite d'une façon particulière, comme sainte Thérèse et saint François d'Assise, mais tout parle à son intelligence, parce qu'il possède dans les Livres Saints la clef qui ouvre tout. Il ne pratique pas le mysticisme, mais il se fait des choses une conception qu'on peut qualifier de *mysticisme systématique.* Car la Révélation est un moyen que Dieu a donné aux hommes d'interpréter ses actes, de déchiffrer ses intentions dans les évènements les plus ordinaires et dans les êtres ou les objets qui nous entourent, en se référant aux images dont l'Écriture est pleine : la nature n'en donne que le reflet. « *Omnia fere mysticos offerunt intellectus, et facile est ex* » *qualibet re morum figurare venustatem. Nihil ita creatum* » *est pro se, nihil ita simplex, cui non sit aliquid unde* » *doceamur, vel cavere noxia, vel salutaria providere.* » — Toutes choses, ou à peu près, sont susceptibles d'une » interprétation mystique (1), et il est facile par ces indices » de dégager de belles règles de conduite. Rien n'a été créé » pour soi-même, rien n'est tellement simple, qu'on n'y » puisse trouver un de ces enseignements, à l'aide desquels » on se garde des choses nuisibles et on pourvoit à son » salut. »

Par exemple, Hildebert était contemporain de ces recueils appelés bestiaires, où les phénomènes de la vie animale, plus ou moins fidèlement observés, représentaient pour le chrétien autant d'avertissements d'ordre moral; où l'on voyait que le pélican, déchirant ses entrailles pour nourrir ses petits, était l'image du Sauveur mourant pour nous rendre à la vie éternelle ; que Dieu avait voulu que les lionceaux ouvrissent les yeux deux jours seulement après leur naissance,

(1) C'est-à-dire figurée. — Même lettre.

pour nous rappeler le passage du Christ dans le tombeau ; que, si l'aigle, pour éprouver ses aiglons, les met face au soleil, précipitant du haut des airs ceux qui n'en peuvent supporter l'éclat, nous avons à subir une épreuve semblable quand la grâce nous est offerte, soit que nous nous y prêtions vaillamment, soit que nous la repoussions pour notre malheur, et autres phénomènes semblablement interprétés. Les fleuves tombent à la mer, sans jamais l'emplir, et renaissent sans trêve à leur source sous forme d'une onde pure : c'est ainsi,dit notre théologien poète, que les corps humains vont à la terre, ce qui ne les empêchera pas de ressusciter dans tout leur éclat (1) ; que dirai-je encore ? La vue d'un pêcheur à la ligne rappelait cette parole du livre de Job (2) : « pourrais-tu pêcher Leviathan ? », qui était l'annonce du mystère de l'Eucharistie. Et on découvrait dans le désir ardent du pêcheur attentif à sa proie, dans l'engin docile, dans l'appât ingénieusement présenté, le symbole, bien inattendu, de la Divinité attirant à soi les fidèles qui, en recevant le Christ sous forme de chair, y découvrent l'instrument de leur élévation vers le ciel (3).

Comme nous le voyons dans le *Carmen de Operibus sex dierum* (4), Dieu ne s'est complu à façonner le monde végétal et animal que comme l'indice d'un monde supérieur, dont l'aurore luit dans notre conscience ; l'Éternel songeait, en dessinant ces arbres, ces mers, ces continents, à l'homme qu'il avait l'intention d'y placer. Ainsi, dans sa Création, il présentait simultanément aux yeux, en les séparant, le ciel et la terre, la lumière et les ténèbres, deux objets naturels créés symboliquement par une opposition constante et annonçant deux catégories d'hommes, l'un les bons, l'autre les mauvais ; entre les deux, est établi le firmament qui

(1) Migne, *Patrol. lat.*, col. 1273-1222.
(2) *Job* XL, 20.
(3) Migne, *Patrol. lat.*, col. 1270-1219 et 1277-1226.
(4) Migne, col. 1213-1169. — Voy. B. Hauréau, *Mélanges*, p. 161.

représente l'Écriture, faisant la séparation, par laquelle on passe de l'ignorance ou de l'inertie à la science active.

Elle ne consistait pas, comme aujourd'hui, à étudier pour lui-même le détail des choses de la nature et de la vie ; mais on cherchait des renseignements, et on croyait les trouver, sur le sens général de l'univers. En tout cas, cette connaissance de l'au-delà qui nous embrasse, nous limite et nous définit, cette explication étayée par les textes, par les témoignages transmis à titre de *documents*, c'était, au point de vue de l'homme qui nous occupe, c'était la *science*. Vraie ou fausse, contradictoire ou non avec la nôtre, que nous importe ici, dès qu'elle impliquait chez Hildebert quelques-uns des plus curieux éléments de l'état d'esprit d'un savant ? Et de fait, dans la lettre *Totum te mihi* (1), un petit modèle de critique, l'auteur, placé entre plusieurs autorités dont pas une n'est prépondérante, a, pour un fait particulier laissé dans le vague par les Évangiles, usé du procédé moderne qui est l'art de tenir l'esprit en suspens par le doute motivé.

§ V.

La science d'Hildebert avait un effet pratique. L'observation raisonnée (ratio), qui interprète les signes de la volonté divine, en se combinant avec les usages traditionnels (consuetudo, coutume) et avec les enseignements des docteurs (auctoritas) et surtout de l'Évangile (veritas), avait fini par constituer un code capable de guider les chrétiens dans toutes les circonstances délicates de leur vie. Hildebert eut plusieurs fois des sentences à rendre comme interprète de ce droit qu'on appelle le *droit canon*.

A quatre reprises, il se prononce sur des questions de mariage. Dans la lettre *Sicut Sanctitatis* (2), il s'oppose à

(1) *Totum te mihi significasti.* Migne III, 25. Notre 57.

(2) *Sicut Sanctitatis Vestræ.* Migne II, 14. Notre 26. — C'était le comte de Mortain qui épousait la fille de Gautier de Mayenne.

un mariage que le comte de Mortain et Gautier de Mayenne avaient résolu afin de cimenter leur réconciliation politique ; la raison de son opposition fut que les fiancés étaient parents à un degré prohibé par l'Église (1). Les canonistes de l'époque étaient excessivement sévères sur ce point. Outre le désir de laisser au clergé la haute main sur toute alliance dans les familles (2), c'était aussi certainement dans le but de favoriser la diffusion de l'esprit de charité et de combattre l'exclusivisme féodal, qu'ils prohibaient avec cette rigueur les unions entre parents.

Nam descendentes ab eadem stirpe ligantur
Proximitate sua, charique sibi generantur.
Nil amplexus eis ad honestum præstat amorem,
Nam satis hunc fratrem, satis hanc esse sororem ;
Inter eos ideo connubia nulla jugantur
Quos generis pietas et gratia præcomitantur.
Vult Deus ut fiant, qui non nascuntur, amici ;
Vult homines aliud quam cognatos sibi dici ;
Illas uxores, istos vult esse maritos,
Ex alienigenis illas istosque petitos ;
Conjugiale bonum, quos stirps sua separat, unit :
Fœderat hoc populos, ligat urbes, mœnia munit (3)....

La question se présentait sous une autre face que précédemment dans les deux lettres *Si fides* et *Iterare* (4). Une jeune épousée avait perdu son mari, mais le mariage n'avait pas été consommé, et on se demandait si cette circonstance ne donnait pas au beau-père le droit de faire épouser à sa bru son autre fils. Hildebert se prononça pour la négative. — Cependant, disait-on, il faut mettre la jeune veuve à la question ; si elle soutient dans

(1) La prohibition s'étendit un moment, par une singulière exagération, jusqu'au septième degré canonique. (Sur la manière de compter les degrés, voyez 1re partie, chap. IV, p. 97.)

(2) Voy. 1re partie, chap. III, p. 85. — A noter encore le désir qu'on avait de réagir contre l'ancienne Loi, et enfin l'argument physiologique.

(3) Poésie d'Hildebert *De Fine data ritibus Judaicis :* Migne, col. 1425-1350 ; B. Hauréau, p. 94. La rime est jointe à la quantité.

(4) *Si fides* et *Iterare clamorem*. Migne II, 1 et 2. Nos nos 25 et 24.

les tourments que son mariage n'a pas été consommé, elle redeviendra libre. — Hildebert s'y refusait avec énergie ; cela ne sert de rien, répliquait-il, de mettre la veuve à la question, puisque, consommé ou non, le mariage n'en existe pas moins : « *Conjugium fit consensu voluntatis, non commercio permixtionis* (Saint Ambroise). » Ainsi, elle a donné une première fois son consentement, elle a eu un mari, le frère de celui-ci est devenu son frère, le mariage est impossible entre eux. En un mot, notre prélat refuse d'entrer dans les détails répugnants où se complairont les casuistes du XVIe siècle, par exemple le jésuite Sanchez (1), dont les théories étranges compromettront singulièrement la thèse des spiritualistes ; Hildebert et Yves de Chartres se placent à un point de vue exclusivement moral, ils réprouvent toute enquête physiologique (2).

Pas plus que la consommation du mariage, le caractère légal de l'institution ne les préoccupait fort. Le consentement est-il réel de part et d'autre ? Voilà toute la question, elle se pose dans les consciences. On se rappelle le sujet de la lettre *De muliere* (3). Une femme a déterminé son mari gravement malade à prendre l'habit de moine pour obtenir sa guérison, et, la santé lui étant revenue, elle ne veut plus le laisser entrer dans un monastère. Elle invoque, pour sa défense, que son mari lui a engagé sa foi devant un prêtre, et que les ministres de Dieu n'ont pas été présents à son second vœu. Cette argumentation aurait aujourd'hui pleine

(1) *De Matrimonio.*

(2) *Yv. ep.* 148. — Voyez aussi les lettres d'Yves de Chartres à Hildebert 167 et 230, sur des questions de divorce. Nous n'avons pas celles de notre évêque qui durent y correspondre. Les instincts de leur nature élevée et les nécessités de la pratique les ont amenés à conclure que la preuve de la fornication, péché pour lequel le Sauveur aurait admis le divorce selon saint Mathieu, n'était pas à invoquer. En revanche, ils admettent le divorce pour les cas d'inceste même inconscient (union entre conjoints qui ne se savaient pas parents).

(3) *De muliere quæ decumbenti viro.* Migne III, 36. Notre 5.

valeur ; mais, au temps d'Hildebert, la légalité n'avait pas encore tué une conception plus large, plus délicate, de la liberté et de la dignité humaines. Selon lui, la présence du prêtre donne aux actes importants de la vie plus de solennité, elle les complète, les sanctifie, mais ne les constitue pas ; un vœu prononcé en toute liberté, par une personne que l'expérience a mûrie, peut annuler même l'engagement pris devant les autels, bien que, si le prêtre fût intervenu de nouveau, cela serait plus régulier, « *licet, si per eos fieret, ordinatius factum diceretur.* »

Voyez maintenant la lettre *Ne vel deesse* (1), qui est la contrepartie de la précédente, puisque cette fois c'est le couvent qui est sacrifié aux vœux conjugaux ; mais, si la sentence diffère, l'esprit qui l'a dictée est le même. Une jeune fille s'est sauvée du couvent avec Lisiard, et il s'agit de savoir si leur mariage est légitime ou si l'on est en présence d'un cas d'enlèvement. Hildebert se demande où fut le consentement. Existait-il quand la jeune fille entra tout enfant dans cette communauté, sans même prononcer des vœux qu'on remit à plus tard en raison de son âge ? N'est-il pas plutôt véritable dans son prétendu enlèvement, puisqu'elle affirme, par serment, avoir agi dans la plénitude de sa liberté ? Et puisque Lisiard et elle se sont donné leur parole, non seulement ils ont le droit de convoler en justes noces, mais ils sont d'ores et déjà mariés. En effet, dans la thèse du XII[e] siècle, même sans la présence du prêtre, si aucun obstacle canonique d'Ordre ou de parenté ne s'y oppose, la parole donnée suffit pour nouer le lien conjugal (2). Qu'on ne s'étonne pas de ce fait. L'Église, beaucoup plus puissante qu'aujourd'hui et assurée de la

(1) *Ne vel deesse justitiæ.* Migne II, 26. Notre 8.

(2) C'est ce que proclament, entre autres, Nicolas I[er] et plus tard saint Thomas d'Aquin (P. Viollet, *Hist. du droit civil*, p. 424). En se passant du prêtre, on fait un péché, mais on est marié quand même.

domination morale sur les âmes, ne tenait pas avec la même rigueur aux formalités légales. C'est le protestantisme qui, en sapant les bases de l'autorité ecclésiastique, la força de se replier sur elle-même et d'exiger la preuve matérielle d'une participation dont elle ne se sentait plus aussi certaine. Alors seulement, après le concile de Trente, fut organisé le mariage religieux, tel que nous le connaissons (1).

Hildebert et ses contemporains vivent dans un âge à demi patriarcal, alors que la société n'est pas encore chargée d'institutions, ni la morale abîmée dans les détours de la casuistique. Leur décision large et nette élude les surprises de la procédure et ne se prête en rien aux capitulations de conscience; ils s'en rapportent à l'esprit et méprisent la lettre : ce sont de vrais chrétiens.

Le christianisme luttait à la même époque contre certaines institutions rétrogrades qui devaient, en s'imposant à la loi civile, dominer longtemps encore la société. Je veux parler de la Question et des épreuves de l'eau bouillante, du fer rouge et autres de même sorte. Hildebert les réprouvait, non pour raison de sentiment, mais par doctrine, au nom d'une intelligence supérieure (2). Ce qui le frappe dans la Question, ce n'est point qu'elle soit cruelle , mais plutôt combien elle est inutile, déraisonnable et impie. Les prélats distingués de son temps pensaient comme lui. L'établissement de la torture légale en matière religieuse fut le fait de l'Inquisition ; or celle-ci ne fut établie qu'au XIIIe siècle, quand l'Église commença à rencontrer des difficultés sérieuses, et dans le

(1) Ce concile exigea la présence du prêtre et de deux témoins ; mais, à certaines époques de troubles, comme la Fronde, on vit le prêtre forcé *manu militari* à assister à l'échange des paroles de mariage, qui se trouvaient de la sorte validées par sa présence, même involontaire (mariages à la Gaumine). En Écosse, les fiançailles sont encore considérées comme ayant devant la loi religieuse, et même civile, la valeur du mariage.

(2) Lettre *Si fides* déjà citée. — *Reos tormentis afficere*. Migne II, 52. Notre 14.

midi seulement ; la procédure de ces tribunaux fut toujours regardée comme extraordinaire par les législateurs du droit canon.

Quant à Yves, il appelle ces épreuves une invention de la plèbe et des ignorants : « *Vulgarem denique legem ac* » *nulla canonica sanctione fultam, ferventis scilicet sive* » *frigidæ aquæ ignitique ferri contactum, aut cujus libet* » *popularis inventionis....* » Ces paroles, attribuées au pape Alexandre II, sont tirées de la lettre où l'évêque de Chartres répond à Hildebert, qui lui avait demandé s'il devait consentir à l'épreuve du fer rouge pour se laver de l'accusation de trahison, comme le voulait le roi d'Angleterre (1). « *Spontanea confessione vel testium approbatione publi-* » *ca delicta, habito præ oculis Dei timore, commissa sunt* » *regimini judicare ; occulta vero et incognita illius sunt* » *judicio relinquenda, qui solus novit corda filiorum* » *hominum.* »

Telle est la consultation d'Yves de Chartres : la confession volontaire et le serment des témoins (2) sont les seuls moyens dont dispose la justice humaine, sans empiéter sur le domaine de Dieu. Plus tard, avec les progrès de la législation, cette extrême indulgence de la juridiction canonique constituera un moyen abusif de se dérober pour les criminels, trop heureux d'être ainsi, pour leur punition, mis en présence de leur seule conscience ; mais au XII[e] siècle, le droit canon maintenait, en présence des procédés barbares de la féodalité, une tradition saine, juste et humaine.

Remarquons, toutefois, qu'Hildebert n'a pas formellement condamné la Question. Non, mais par deux fois il en réprouve l'application dans des cas particuliers, et il ne la

(1) Voy. notre 1[re] partie, ch. II, p. 56. — La lettre d'Yves porte dans Migne le n° 74 ; nous n'avons plus la lettre d'Hildebert.

(2) Voy. l'affaire du doyen Raoul et du chanoine Nicolas. Migne II, 36 à 39. Nos n[os] 100 à 103.

réclame nulle part. C'était peut-être plus que de condamner la Question en principe, chez un homme qui fut mis à même par sa situation de manier les choses et les hommes : les déclamations sentimentales sont si aisées à celui qui n'endosse aucune responsabilité !

§ VI.

Mais Hildebert avait le sens de l'*action*. Placé à la tête d'un diocèse troublé, entre deux dominations rivales, il fit preuve d'une réelle habileté politique. En diplomate avisé, il n'aimait pas les caractères tout d'une pièce. Ainsi, il est curieux de comparer la lettre qu'il écrit à Raoul, lors de l'élection de Rainaud (1), avec celles de Geoffroy de Vendôme (2). Celui-ci, esprit étroit, n'ayant d'autre horizon que le cloître de son monastère, ni d'autre règle que les petits intérêts de sa maison, se montre intraitable et voue l'archevêque, avec le nouvel élu, aux gémonies. Hildebert est plus humain dans son attitude, plus nuancé dans son langage ; il évite de traiter de misérables des hommes avec lesquels il sent bien qu'il sera obligé de vivre, et il leur ménage, si j'ose dire, une porte de derrière. « On vous a forcé la main, n'est-il pas vrai ? Vous avez cédé à l'entraînement ; vous pliez, mais pour un temps ; différez, réfléchissez, etc.... » Il en fut de même à propos du Pape, dont Geoffroy condamnait sans réserve la faiblesse à l'égard de l'empereur (3), et pour lequel Hildebert avait réclamé le bénéfice d'une de ses maximes favorites : « Attendons la fin (4). » Pourtant, hâtons-nous de le rappeler, dans les deux cas la conclusion est ferme ; mais l'attitude générale est d'un

(1) *Petitio vestra qua vocamur*. Migne II, 4. Notre 1.
(2) *Goff. ep.* III, 11, 13 et 14.
(3) *Goff. ep.* I, 7.
(4) *Nunquam felicius*. Migne II, 22. Notre 93.

homme de goût et ne rend pas impossible, pour l'avenir, des rapports de bonne compagnie avec ceux qu'on désapprouve présentement.

Hildebert gagna à cet esprit politique de pouvoir jouer un rôle d'administrateur et de pasteur dans la société de son temps. A l'inverse des lettres de Geoffroy de Vendôme, les siennes renferment tout autre chose que de misérables réclamations de clocher ou un colportage de médisances insipides ; on sent l'homme qui, faisant partie de l'Église, était sans cesse en rapport avec le siècle et maniait des questions complexes.

Il avait toute une *clientèle*, et la recommandation, fort en usage dans ce monde comme aujourd'hui, tient une certaine place dans sa correspondance. Son crédit auprès d'Henri Ier est attesté par la lettre *Benedictus* (1), en faveur du frère de l'évêque d'Angers :

...Porro candidioris fortunæ sortitus est gratiam, quisquis apud hunc (regem) alicui subvenire posse prædicatur ; quod si non potest, magna tamen gloriæ materia est, quia hoc eum posse populus arbitratur. Neque enim cuilibet concessum est regis illius extorquere favorem, qui diem male perditum judicat, in quo pro perditis moribus agere non contingit. Magni animi est et de virtute gloriantis, ad votum suum severas inclinare potestates ; hoc autem posse me plurimi somniant, hanc in oculis vestris gratiam consecutum fabulantur....

On trouve encore des paroles flatteuses à l'adresse de Henri et de son ministre Roger dans la lettre *Virtuti* (2), paroles destinées à amener la recommandation que voici, en faveur de Guiumar :

.... Talem te pro nostro Guidone rogare decreveram, sed veritus sum ne, quod per te facturus es, precibus extortum putaretur ; gratiora sunt beneficia, quæ non alieno interventu sed affectu spontaneo pro-

(1) *Benedictus Dominus*. Migne III, 13. Notre 6.

(2) *Virtuti gratulor*. Migne II, 12. Notre 38. — *Credidi me peccaturum*, à l'évêque de Durham, ministre de Guillaume le Roux, serait une lettre de recommandation fort jolie, si les oppositions de pronoms n'y étaient un peu affectées. (Migne III, 1. Notre 37.)

veniunt. Præfatum tamen fratrem filiumque nostrum eo non debui defraudare testimonio, quod non minus vita quam litteratura (1) promeruit. Unus ex nostra Ecclesia excerptus est, cui et ad fructum scientia et ad exemplum mores exuberant; unus ille tibi pro multis erit, quoniam in illo uno multos magistros invenies. Porro diuturnior ejus apud te conversatio pauca me super eo scripsisse conclamabit.....

On le voit, il est question des qualités du protégé et nullement de la vanité du protecteur; il n'en était pas toujours de même chez Cicéron. Celui-ci terminait ses lettres de recommandation par ce trait: « surtout faites en sorte qu'il sache bien que c'est à *Moi* qu'il doit vos bonnes grâces. » Hildebert finit sur une pensée telle que: « J'ai peut-être tort d'intervenir; j'aurais mieux fait de laisser Dieu vous dicter votre conduite; en résumé, inspirez-vous de sa grâce et, en ayant recours à lui, n'oubliez pas de le prier pour moi, pauvre mortel. » Humilité de convention, car les formules varient, et le cœur humain ne change guère. Mais, tandis que, chez les anciens, le personnage se découvrait sans vergogne dans son orgueil naïf, l'amour-propre de l'évêque se voile d'une formule modeste, et sur ce point l'épistolier du XIIe siècle est le précurseur de la civilité moderne.

§ VII.

A Adèle, comtesse de Blois, Hildebert se recommandait lui-même pour une chasuble (2). Les temps étaient durs, l'église du Mans avait été dépouillée de toutes ses richesses, et pourtant qui oserait dire qu'il vivait dans un siècle de fer, l'homme qui adressait à la princesse ce galant et spirituel billet à la façon de Voltaire ?

(1) *Litteratura* signifie, chez Hildebert, la connaissance des lettres et particulièrement des Écritures. « Litteraturam simulanti », est-il dit de l'hérésiarque Henri (*Præsentium latores*).

(2) *Attritæ frontis*. Migne III, 2. Notre 80.

Attritæ frontis est egestas ; nihil pudet, dummodo juvet. Egestas et ad crimen urget et intercedit ad veniam; ignosces igitur si quid, ea urgente, supra meritum postulabo. Doces me sperare majora meritis, quæ meritis majora largiri non desistis. Si quæris quid aut qua fiducia postulem, planeta indigeo. Eam mihi promisisti. Sicut arbitror, non deseres promissum, quæ etiam non promissa festinas erogare. Vale (1).

On ne saurait déposer sa requête aux pieds d'une comtesse avec plus de dégagement et de bonne grâce.

Telle est la courtoisie d'Hildebert à l'égard des *femmes*. Yves ne leur parle pas avec cette délicatesse ; Geoffroy de Vendôme est brutal pour le sexe (2) ; tout le moyen âge s'en méfie. Marbode a vanté la Femme forte dont parle l'Écriture (3), mais sa plume n'a pas la souplesse de celle de notre Hildebert. Et pourtant, à Rennes, dans cette Bretagne qui semblait le pays le plus barbare du monde à un homme fraîchement sorti des brillantes écoles d'Angers, la présence de la comtesse Hermengarde, la femme lettrée d'Alain Fergent, fut la principale consolation de l'évêque (4).

C'est qu'il n'était pas rare de rencontrer, dans la noblesse féodale, des dames supérieures à leur mari ou à leur père par l'instruction. Pendant que les seigneurs guerroyaient les uns contre les autres, les châtelaines employaient leurs loisirs à cultiver les bonnes lettres. Mathilde, la fille du roi d'Écosse, la femme d'Henri Ier, était fort lettrée, et il

(1) « La pauvreté relève un front impudent ; rien ne la fait rougir, de » ce qui peut lui venir en aide. C'est la pauvreté qui me pousse à cette » démarche indiscrète, et c'est elle aussi qui fait mon excuse ; vous » me pardonnerez donc si, pressé par elle, je sollicite quelque chose » au-dessus de mon mérite. Vous nous enseignez à espérer davantage, » vous dont les largesses sont toujours plus grandes que nos services. » Vous cherchez ce que je demande avec tant d'assurance : j'ai besoin » d'une chasuble. Vous me l'avez promise. Vous ne manquerez pas, je » pense, à votre promesse, puisque, même sans avoir promis, vous » êtes si prompte à accorder. Adieu. »

(2) Lettres sur la comtesse de Vendôme (*Goff. ep.* I, 3 ; III, 15, etc.)

(3) Marbode. *Liber decem capitulorum*, IV, *de Matrona*.

(4) Ernault. *Marbode*, pp. 5 et 148.

se glisse dans la correspondance d'Hildebert une pièce de vers qui lui est adressée (1). Le rude Conquérant avait fait donner une instruction étendue à sa fille Adèle, qui s'était prise de passion pour la littérature, et c'était plaisir, dit Baudry de Bourgueil (2), de dédier des vers à cette princesse ; Hildebert ne s'en fit pas faute (3).

Voici, d'autre part, en quels termes il la louait de tenir dignement, à la tête du comté de Blois, la place de son mari :

Absentia mariti laboriosior tibi cura consulatus incubuit. Eam tamen et femina sic administras et una, ut nec viro nec precariis consiliis necesse sit adjuvari. Apud te est quidquid ad regni gubernacula postulatur ; sane tantus bonorum concentus (4) in femina gratiæ est, non naturæ. Gratia Dei prædicandos tibi titulos cumulavit, quibus et sexui esses ad gloriam et potestatem temperares. Defers enim feminæ, dum colis in pulchritudine castitatem ; comitissam reprimis, dum servas in potestate clementiam. Illa tibi virum conciliat, hæc populum (5)....

Plus tard, Adèle de Blois entra au monastère de Marcigny, et il s'agit de diriger dans la voie du salut cette âme féminine ; Hildebert y dépensa tous les trésors de son imagination et de son cœur. Quand il accompagne la mondaine repentante au giron de l'Église, alors il est vraiment grand seigneur et poète ; faisant table rase de toutes les dignités nobiliaires de ce monde, c'est comme une charte d'anoblissement spirituel qu'il remet à cette femme, la main dans la main, en lui donnant pour marraines toutes les grandes

(1) Voyez lettre *Audita per præsentium*. Autres vers adressés par Hildebert à Mathilde : *Anglia terra* (Migne, col. 1443-1366 ; B. Hauréau, p. 133) ; *Augustis patribus* (Migne, col. 1408-1334 ; B. Hauréau, p. 59).

(2) Poème de Baudry à Adèle, dans les *Mémoires des antiquaires de Normandie*, 3e série, t. XXVIII (par M. L. Delisle).

(3) *Desipit et peccat* (B. Hauréau, p. 204) et *Augusti soboles*, ad A. comitissam (Migne, col. 1442-1365 ; B. Hauréau, p. 130). — A citer enfin, parmi les vers adressés à des dames par Hildebert, le charmant morceau *Tempora prisca,* ad virginem quamdam versu peritissimam. (Migne, 1445-1368 ; B. Hauréau, p. 135.)

(4) Correction de Beaugendre pour : conventus.

(5) *Absentia mariti*. Migne, I, 3. Notre 78.

pécheresse réconciliées ; ce sont ses noces qu'il célèbre en un épithalame : « *Virgines nascunter omnes, cui sorti debetur in cœlesti thalamo principatus. Femina feminam generans, ante Dei socrus est quam hominis. Festivum, tam festivum conjugium !....* (1) » Dans la lettre à une recluse (2), la suite des paragraphes commençant par *Virginitas* a un beau mouvement. Sans doute, certaines comparaisons sont trop poussées et deviennent précieuses ; il y a excès de citations, cela tourne au mauvais goût ; mais on sent dans toute cette lettre une émotion communicative. Hildebert n'avait peut-être pas la puissance de prosélytisme de ce prédicateur, Foulques de Neuilly, je crois, qui convertit en une fois par un sermon je ne sais combien de vierges folles ; il préfère les pénitentes de haut lignage, qui l'en blâmerait ? Il sait si bien parler aux grandes de la terre, les féliciter, les raffermir ! « *Nolo expavescas, nolo desperes.* »

On a dit (3) que, s'il était galant avec les femmes dans les relations personnelles, il ne les épargnait guère à titre général dans ses déclamations (4). Pourtant, il nous semble qu'il a fait volontairement à la femme une belle part dans le *Liber de Querimonia*, ou dialogue du corps et de l'âme. Le corps, c'est lui-même, il se met en scène ; l'âme, c'est une muse, *unica mea*, une femme qui lui adresse des reproches passionnés ou qui lui murmure en vers des plaintes harmonieuses. A la fin de l'ouvrage apparaissent d'autres expressions : *caro*, la chair corruptrice ; *spiritus*, l'esprit qu'Elle a tenté. Ce changement de front permet à l'auteur de se rapprocher des expressions mêmes de l'Écriture, mais la partie vraiment gracieuse et originale du morceau est terminée, la fin se traîne dans une dialectique subtile,

(1) *Quod te Dominam appello.* Migne I, 6. Notre 74.

(2) *Consideranti mihi votum tuum.* Migne I, 21. Notre 76.

(3) M. B. Hauréau (*Mélanges poétiques d'Hildebert*, p. 105) donne, en excellents termes, la mesure de l'opinion qu'il faut avoir à ce sujet.

(4) *Conquerar an sileam* (B. Hauréau, p. 181) ; *Plurima cum soleant* (Migne, col. 1428-1353 ; B. Hauréau, p. 109), etc.

ennuyeuse ; l'intérêt du poëme est épuisé, dès l'instant que l'âme a cessé d'être une muse et une femme.

§ VIII.

Nous avons étudié dans Hildebert le savant, le docteur, l'homme du monde ; nous n'avons pas jusqu'à présent rencontré *l'ami*. Certes, le départ est difficile à faire entre les expressions de convention du langage ecclésiastique, ou même le parler mondain, et les mots qui viennent du cœur. La lettre à Étienne, retour de Rome (1), semble bien dictée par une affection sincère, elle est écrite dans le style passionné de saint Bernard, et cependant pourquoi faut-il que des expressions non moins amicales marquent la correspondance avec Rainaud, l'ambitieux adversaire de l'évêque du Mans, l'ingrat élève de Marbode (2) ? Sans doute, la courtoisie du prélat envers un égal bien né lui dictait ce langage, dont la cordialité dut être absente. Y en aura-t-il davantage dans ce billet à Marbode (ou à saint Anselme), où Hildebert, parlant des lettres qu'on échange entre amis, s'exprime avec un si agréable enjouement (3) ?

Commeantium raritas facit ut rariores inter nos epistolæ discurrant; illa nobis et obsequium salutationis invidet, et amica colloquia. Cæterum epistolarum raritatem pagina potest supplere prolixior. Memineris igitur invigilare aliquid, quod et solatium tuæ sit absentiæ, et oculos meos diutius remoretur : odi verba quæ, cum delectare incipiunt, desinunt (4). Tuam vero prolixitatem sic amplector, ut epistolas longiores et occupatus suscipiam et invitus deponam; illæ quidem me ad legendum otiosum non inveniunt, sed faciunt. Vale,

(1) *Et vultum et diem.* Migne III, 10. Notre 99.
(2) *Ad nos usque decurrit.* Migne III, 5. Notre 7.
(3) *Commeantium raritas.* Migne III, 6. Notre 67.
(4) Ce membre de phrase est dans B/2, mais non dans la plupart des manuscrits.

atque id potius age, ut aliquando (1) obliviscaris me, quam ut aliquando cogites de me (2).

Cela est bien tourné, trop bien tourné et trop subtil pour un document irréfutable d'amitié vraie. Je la reconnaîtrai plutôt dans une lettre où elle ne se révèle pas clairement au premier abord : *Andegavensem pro te convenimus* (3). Cette lettre s'adresse à Marbode. Remarquez d'abord qu'Hildebert a fait pour lui une démarche auprès d'un personnage qu'il n'aimait pas, et est allé au-devant d'un refus humiliant. Il dit à son ami en manière de conclusion : « Soyez souple, flattez les puissants pour en obtenir quelque chose » ; bref, il lui parle à cœur ouvert et décharge sa mauvaise humeur, sans craindre que ses paroles soient prises pour des maximes. Il nous semble que l'homme du monde ne laisserait pas percer aussi manifestement son mécompte et que le docteur mesurerait mieux son langage : or que voyons-nous ? Un homme touché au cœur, qui connaît la méchanceté de ses semblables et les déboires de la vie, mais qui, le jour où ces misères font tort à une personne chère, ne peut s'empêcher de sortir de sa philosophie et de s'irriter pour son ami de ce qui lui arrive, en le malmenant un peu par excès de zèle.....

(1) Beaugendre, à tort : [non].

(2) « Les messagers sont rares, et les lettres ne s'échangent pas » assez souvent entre nous : nous y perdons l'avantage de nous saluer » et de nous entretenir amicalement. Mais à la rareté des lettres » on peut suppléer par l'abondance du message. Souvenez-vous donc » de me préparer quelque chose qui soit une consolation de votre » absence et qui retienne plus longuement mes yeux. J'ai horreur des » paroles qui dès l'instant où elles commencent à nous charmer, s'ar- » rêtent tout d'un coup. Votre conversation me touche tellement qu'au » reçu de vos lettres, si longues soient-elles, je les lis toute affaire » cessante et ne les quitte qu'à regret : je n'avais pas de loisir, et il se » trouve que je m'en suis créé. Adieu, et, au lieu de penser quelquefois » à moi, oubliez-moi seulement de temps à autre. »

(3) *Andegavensem pro te convenimus*. Migne II, 3. Notre 4.

§ IX.

Qui oserait assimiler des confrères en *littérature* à des amis? Tel est pourtant le lien, si frêle, qui rattache le précédent sujet aux passages de la correspondance où Hildebert s'entretient avec divers auteurs, ses contemporains, de leurs ouvrages nouveaux ou des siens. Ici, il demande à saint Anselme (1) d'écrire son « Traité sur le Saint Esprit », et puis le remercie d'avoir accédé à ce désir (2) ; là, il donne à Rainoud (3) et à Clarembaud (4) son appréciation sur leur « Vie de Malchus » ou sur les « Miracles de l'église d'Exham », qu'ils lui avaient envoyés. Que dis-je? Il avait complètement oublié Clarembaud et son œuvre : rappelé à l'ordre, il se tire de ce mauvais pas avec esprit. Ailleurs, c'est sa propre vanité qui se déguise, et il se fait prier par les autres pour satisfaire leur curiosité en leur envoyant ses productions. La lettre *In me bene mihi* (5) brode galamment sur ce thème, et, quant à Rainoud, ayant eu l'idée d'introduire dans son récit des vers d'Hildebert, il en est récompensé par ce tout gracieux remerciement : « *Tunc enim » placere mihi incipio, cum video scripta mea majoribus » minime displicere. Vale, frater, et dilige diligentem te ; » scribe scripturo ad te* (6). »

Parler d'auteurs qui s'entretiennent de leurs ouvrages réciproques en se congratulant, c'est évoquer, semble-t-il, les grands noms de Cicéron et de Pline ; c'est ramener de telle sorte l'esprit du lecteur aux souvenirs de l'antiquité,

(1) *Familiare est sapienti.* Migne II, 9. Notre 32.
(2) *Et dies lætus et vultus.* Migne II, 13. Notre 33.
(3) *Malchum tuum.* Migne III, 15. Notre 59.
(4) *Timeo charissime.* Migne III, 3. Notre 41.
(5) *In me bene mihi*, à Guillaume, évêque de Winchester. Migne III, 30. Notre 40. (Passages cités dans la Ire partie, chap. III, p. 86.)
(6) *Malchum tuum.* Migne III, 15. Notre 59.

que le moment semble choisi ou jamais d'examiner la part d'influence que les anciens ont eue sur Hildebert, la mesure dans laquelle il les connaissait. Pareil sujet a déjà été effleuré par nous, quand nous avons montré la persistance des mots antiques recouvrant les idées nouvelles (1), et aussi dans le présent chapitre, avec la lettre à Guillaume de Champeaux (2); nous reprendrons sous peu la question, et pourtant il est curieux d'observer que, ayant eu occasion de faire œuvre de *critique littéraire*, ce n'est pas à un des maîtres de la pensée antique qu'Hildebert s'adresse, mais à la Bible.

Ainsi, on trouve dans la lettre *Malchum* (3), à propos de l'art d'écrire, la parabole de l'olivier sauvage et de l'olivier cultivé. Hildebert, félicitant le moine Rainoud d'avoir, dans son poème sur l'ermite Malchus, réuni les agréments du merveilleux à la vérité de l'observation dans les caractères, s'exprime ainsi : « *In quo satis competenter poetica evagatus* » *licentia, rei gestæ non solum figmentis subvenisti fabula-* » *rum, sed naturæ pariter et veri officia succincto sunt sermo-* » *ne demonstrata. Silvestris oleaster et olea naturalis ita in* » *unum stipitem cohæserunt...* » Le rapprochement de *licentia* et de *silvestris* d'une part, de *natura* et de *naturalis* opposés aux précédents d'autre part, nous conduit à admettre que, dans l'esprit de notre auteur, l'olivier sauvage représentait les fantaisies de l'imagination, et que l'olivier cultivé, « qui forme avec lui même tronc », désignait l'imitation réfléchie des caractères et de la Nature, au sens où on l'entendait au XVII[e] siècle.

Cette comparaison des deux arbres greffés l'un sur l'autre nous vient de saint Paul (4), qui figurait par l'olivier sauvage les gentils, et par le plant cultivé du Seigneur le petit peuple juif, sur lequel furent, selon la parole de l'Apôtre, greffées

(1) Au chapitre précédent.
(2) Voy. § I.
(3) *Malchum tuum*. Migne III, 15. Notre 59.
(4) *Ad Rom.* XI, 17-21.

les nations. Or ce sont, n'est-il pas vrai ? Ce sont les boutons obtenus par sélection qui se greffent sur les tiges vivaces, et l'image de saint Paul est à l'inverse des conditions normales. Cependant, pour l'application qu'en fait Hildebert, qu'on mette d'un côté les caractères patiemment fouillés et reconstitués, selon les lois naturelles sans doute, mais à force d'habileté et d'esprit de suite, par le génie ; qu'on les suppose entés sur le tronc vivace des légendes populaires, qui, elles, ne veulent pas être serrées de trop près par la culture, et on aura une allégorie accomplie. Boileau l'eût désavouée, parce qu'il se serait fait scrupule d'aller chercher ses exemples dans les Livres Saints, et parce qu'il considérait le merveilleux comme plante de serre chaude ; mais la comparaison en est-elle moins curieuse ?

Dans les lettres d'Hildebert, les *figures poétiques* sont empruntées les unes à l'Ancien ou au Nouveau Testament, les autres à l'antiquité. Cette richesse d'inspiration est louable, mais la fusion entre les deux poésies, païenne et biblique, ne se fait pas toujours, dans l'imagination de l'auteur, selon toutes les règles du bon goût. Voyez la lettre *Sanctæ conversationis* (1). Il dit à son correspondant : « Vous revêtirez la tunique traînante du Lévite pour monter à l'autel et parvenir, en devenant prêtre, au but de vos désirs. » Puis il ajoute : « Vous arriverez ainsi au terme de votre conversion, et vous emporterez le prix de la course comme l'athlète. » Ces deux images, mises bout à bout, se nuisent : car ce n'est pas avec une robe tombant jusqu'aux talons qu'on se met sur les rangs pour les exercices athlétiques !

On goûtera, pour le sentiment biblique, le charmant récit de l'hospitalité offerte aux Anges par Abraham (2), et des figures comme celle-ci : « *Extra viam est quæ ducit ad*

(1) *Sanctæ conversationis vestræ.* Migne I, 8. Notre 28.
(2) *Apostolicis erudimur exemplis.* Migne, I, 11. Notre 49.

» *vitam et foris errat, cujus ira non occidit ante solem occi-* » *dentem.* — Il est hors du chemin qui conduit à la vie, celui » dont la colère ne tombe pas avant le coucher du soleil, il sera surpris et ne trouvera point de gîte (1). » Ou encore : « *Audio te in semitam mandatorum Dei et ad terram viven-* » *tium inoffenso currere vestigio.* — Tu cours à la terre des » vivants d'un pas que rien n'arrête (2). » « *Mentis oculos* » *habe* », est-il dit autre part (3), « aie les yeux de l'esprit » : même avec les yeux du corps, l'expression est jolie. Cela est aussi gracieux que la course légendaire de la chasseresse Atalante, et voilà que tout à côté Atalante vole de son pied léger en plein XII[e] siècle, si loin de la Grèce, son pays natal ! « *Et ut rosam de spinis colligamus, Atalanta,* » *secundum poetam, bene currebat, quæ, dum declinaret* » *ad aurum, Hippomeni victa succubuit* (4). »

Il faut signaler le mélange qu'Hildebert fait constamment, des allégories mythologiques avec les personnages et les récits de la Bible. Chez lui les Sirènes, personnification des plaisirs profanes qui détournent l'âme chrétienne de son salut (5), Scylla et les Harpies, qui sont l'image des princes mal conseillés (6), ont leur place à côté de la Pâque, symbole de rénovation (7), des quatre roues du char d'Élie,

(1) *Apostolicis erudimur exemplis.* Migne I, 11. Notre 49.

(2) *Quoties quæ circa te.* Migne I, 4. Notre 72.

(3) *Egredienti tibi.* Migne I, 5. Notre 71.

(4) *Sanctæ conversationis vestræ.* Migne I, 8. Notre 28.

(5) *Quod te Dominam appello.* Migne I, 6. Notre 74. « Talia Sirenes amarissime dulces,... animæ cantitant inchoanti. Si Sirenes audis, a portu recedes, in voraginem longius abstracta voluptatum. »

(6) *Ad memoriam Beati Jacobi.* Migne I, 15. Notre 91. « Bonos prin- » cipes sed pravos habentes ministros Scriptura nunc Scyllam nunc » Harpias appellat. Etenim Scylla facie humana, sed caninis capitibus » accincta describitur ; Harpiæ vultum habent virgineum, ungues au- » tem rapaces : his quidam boni principes comparantur. Ipsi, crude- » litatem abhorrentes, de injuriis conquerentes, hominem mansuetu- » dine et misericordia exprimentes ; ceterum ministri eorum odoratu » prædæ canibus, rapacitate similes sunt unguibus Harpiarum. »

(7) *Pascha Domini est.* Migne II, 49. Notre 61.

qui figurent les quatre vertus fondamentales d'après saint Augustin, ou des sept fils de Job qui représentent les sept dons du Saint Esprit, exposés à être anéantis sous l'édifice par la fureur du vent des passions (1). Le tyran s'appelle Néron, Tarquin, Polymnestor ou Denys (2), à moins qu'il ne se nomme Hérode ; l'astucieux Ulysse (3), Démocrite et Héraclite (4), philosophes de la joie et de la tristesse, sont nommés pour leur sagesse conjointement avec les prophètes, et le poète par excellence, c'est Orphée s'accompagnant de la lyre de David (5).

§ X

Parmi les *poètes anciens*, Virgile n'était pas le plus familier à Hildebert, qui subissait sans le bien comprendre le prestige de sa belle simplicité, et qui, le regardant avec respect, l'appelait *doctissimus poetarum* (6).

Les expressions mélancoliques, les tours négatifs qui plaisent aux âmes tendres, sont fréquents chez Virgile (7) ; or ce sont les mêmes qui s'approprient le mieux à la description des êtres immatériels et des joies célestes, exprimables

(1) *Confidimus in Domino.* Migne I, 10. Notre 73.

(2) *Doleo frater.* Migne I, 16. Notre 94. Cf. (*Sanctæ*) : « Siculorum immanitas tyrannorum. » (Cette tyrannie est comparée à celle de l'avarice.)

(3) *Andegavensem pro te.* Migne II, 3. Notre 4. « Ulyssis argutiam experti. »

(4) *Cum bene multis.* Migne I, 12. Notre 86. « Apud hujusmodi (homines) Democritus materiam risus invenit, Demosthenes (c'est-à-dire Heraclitus) lacrymarum. »

(5) *In lacrymis effluant.* Migne II, 21. Notre 92. « Nostrorum Orpheus seculorum.... posce secretum, coge Pierides... Tu esto David et me de numero facito succentorum. »

(6) *Cum bene.* Cf. (*Justum est ut*) : « In armis te Cæsarem, in carmine Virgilium obstupesco. »

(7) Châteaubriand a fait cette remarque dans son *Génie du christianisme.*

surtout par voie d'opposition aux êtres et aux réalités de ce monde. Virgile déjà peignait ainsi la transfiguration de la Sibylle :

> . . . . *Subito non vultus, non color unus,*
> *Non comptæ mansere comæ ;* . . . . . .
> . . . . *majorque videri,*
> *Nec mortale sonans* (1). . . . .

Quand Hildebert met en scène l'âme avec le corps, c'est presque dans les mêmes termes qu'il distingue la première en la déclarant exempte des imperfections du second et hors de toute comparaison avec lui : « *Forma ejus inenar-* » *rabilis, incognita magnitudo... Vultus non semper idem...* » *Inæstimabilem, sed precariam, sed aliunde, sicut opinor,* » *acquisitam præferebat venustatem* (2). » L'une des lettres de direction (3) possède aussi des tours négatifs qui sont à remarquer : « *Sabbatum virginitatis est... quo feriatur* (4) » *ab opere carnis caro, quo sapit quiddam supra carnem* » *caro.* » Le latin, par l'emploi du neutre, se prêtait à ces nuances.

Et maintenant, au retour de cette excursion dans le domaine supra-sensuel, embrassons d'un regard avec Virgile les passions d'ici-bas :

> *Hinc metuunt cupiuntque ; dolent gaudentque, nec auras*
> *Dispiciunt, clausæ tenebris et carcere cæco* (5).

« Tous tiennent du ciel le principe de leur être, et ont en » eux une vive étincelle du feu éthéré. Mais, la matière » corruptible l'opprimant bientôt, elle s'émousse au contact

(1) Virgile, *Æn.*, l. VI, v. 47-50.
(2) *Liber de Querimonia.* Migne, col. 989-945.
(3) *Quod te Dominam appello.* Migne, I, 6. Notre 74.
(4) De feriari, chômer.
(5) Virgile, *Æn.* l. VI, v. 733-4. — Cf. imitations dans le *De Querimonia,* col. 991-946.

» des corps terrestres qu'elle anime et des membres mor-
» tels. De là les passions, la crainte, les désirs, la douleur
» et la joie, parce que les âmes, enfermées dans les ténèbres
» et dans l'obscure prison des corps, ne voient pas la pure
» lumière. »

En ce passage tout spiritualiste du sixième livre de l'Énéide, la doctrine des stoïciens était presque chrétienne. Hildebert, qui le cita dans *Cum bene multis*, n'avait pas beaucoup à faire pour présenter cette agitation intérieure de l'âme comme la conséquence du péché originel et la préface d'une destinée immortelle (1).

Nous passons à Ovide, qui fut pour Hildebert le principal modèle; inspirateur des poésies légères, il plaisait aux littérateurs du XIIe siècle par son tour fin et ingénieux, par son affectation et par son élégance. Comme il avait chanté sa disgrâce et son dévouement immuable à César son persécuteur, tel Hildebert a fait une pièce dans le même rythme sur sa ruine, son exil et son attachement invincible à Dieu (2).

. . . .

Illa, mihi quondam risu blandita sereno,
Mutavit vultus, nubila facta, suos.

On sent, dans ces deux vers sur la fortune, l'influence du fameux distique :

Donec eris felix, multos numerabis amicos ;
Tempora si fuerint nubila, solus eris,

distique qui est encore rappelé et paraphrasé dans une

(1) Autre citation de Virgile, d'un caractère moins transcendant : « Metuunt Danaos, et dona ferentes (*Andegavensem*). » (Cf. *Aen.* l. II, v. 49.)

(2) *De Exsilio suo liber.* Migne, col. 1418-1344. B. Hauréau, p. 80.

lettre (1), avec l'addition du mot chrétien *proximum,* le prochain : « *Porro amicum me, dum serenus esset aer,* » *elegisti ; dum nubilus erit, invenies. Infamis quæstus est* » *proximum colere dum succedit, dum male est ignorare.* » — Vous m'avez choisi pour ami alors que votre ciel était » serein ; serez-vous battu de l'orage, vous me trouverez. » C'est un honteux calcul de courtiser le prochain tant qu'il » est heureux, pour l'ignorer dans le malheur. » On le voit, l'image poétique d'une douloureuse vérité est ici accompagnée du jugement moral et du précepte, comme il convient chez un ministre de l'Évangile. Ailleurs (2), c'est un passage du « Remède contre l'amour » qui est cité, à titre d'observation humoristique précédant et préparant la réprimande :

Principio clivi vester anhelat equus (3).

« Dès le bas de la pente, votre cheval est essoufflé » ; c'est-à-dire : Vous êtes à bout de forces sur le chemin du salut ; ou, suivant la citation biblique : Vous mettez la main à la charrue et vous regardez derrière vous ! (4).

Les poètes moralistes ne pouvaient être passés sous silence. Horace est cité une fois (5) ; Hildebert, ayant à se justifier auprès du Pape d'une liberté qu'il a prise un peu hardiment, fait présenter ses excuses par l'auteur de l'épître aux Pisons. « Nous avons écrit ces choses à Votre

(1) *Justum est ut adversa.* Migne III, 22. Notre 13. — Cf. également (*De Nummo.* Migne, col. 1402-1329) : « Cum fueris felix, multo stiparis amico ; Prospera mutentur, respice, solus eris. »

(2) *Apostolicis erudimur.* Migne I, 11, Notre 49.

(3) Ovide, *Rem. am.*, v. 394.

(4) Lucain n'est pas cité dans les lettres. C'était pourtant un des poètes favoris d'Hildebert, à ce point qu'on a pu se demander si l'épisode d'Orphée, inséré dans le *De Nummo* de notre évêque, n'était pas le poème, aujourd'hui perdu, de l'auteur latin (B. Hauréau, p. 42).

(5) *Sanctæ conversationis.* Migne I, 8. Notre 28.

Sainteté, comme un malade qui donnerait un antidote à de bien portants, mais le poète a dit :

.... Fungar vice cotis, acutum
Reddere quæ ferrum valet, exsors ipsa secandi (1).

« Je ferai l'office de la pierre, qui peut aiguiser le fer, incapable elle-même de couper. »

Mais c'est surtout Térence qui a les faveurs d'Hildebert. Pour le spirituel prélat, le poète comique jouait le rôle dévolu chez nous au fabuliste ; ses personnages, Ménédème (le père de famille trop indulgent), Thrason (le soldat fanfaron), adoucissaient par la gaieté de leur profil l'admonestation sévère, la Philippique : « *Invectionem fortassis exspectas et* » *Philippicam pallidus auspicaris... Talis nimirum ingre-* » *dior ad te qualis medicus ad ægrum, qualis Menedemus ad* » *filium scortatorem* », est-il dit dans *Doleo* (2), et plus loin : « *In dubium venit magisne populus in te Thrasonis gloriam* » *fastidiat an crudelitatem Dyonisii detestetur* (3). »

Le grand philosophe de l'antiquité, pour Hildebert et les hommes du moyen âge, c'était Sénèque ; il loue son talent de vulgarisateur (4), et le cite jusqu'à trois fois pour donner des conseils sur le gouvernement à la comtesse Adèle (5).

(1) Horace, *Ad Pis.*, 304.

(2) *Doleo frater mi.* Migne I, 16. Notre 94.

(3) Autres citations de Térence :

a Dans *Ad nos usque.* « Plenus sum rimarum (*Ennuch.*, A. I, s. II, v. 25), — je suis plein de fentes (c'est-à-dire, je suis l'indiscrétion en personne). » Hildebert ajoute une nuance affectueuse : « Je suis plein d'indiscrétion pour mes amis. »

b Dans *Feliciter*. Voy. notre 1re partie, chap. III, p. 73.

c Dans *Semper fuit.* « Scio..., juxta comicum, lenitatem meam male multa te docuisse (*Adelp.*, A. III, s. IV, v. 26). »

(4) « Ideo brevitatem dilexit non obscuram, ut magnis occupatos legere non tæderet. » (Hommey propose une correction inacceptable.)

(5) *Absentia mariti.* Migne I, 3. Notre 78.

Même, dans la lettre à Thurstin, archevêque d'York (1), il entre en matière sur une maxime de ce moraliste : « *Et omni et nulli credere vitium est* (2). » Il aime de Sénèque la phrase courte, un peu saccadée, le goût des pointes et surtout l'éloge constant de la Raison. « *Philosophus ait* », c'est la Raison qui parle, cette raison qui, aux yeux de notre évêque, était le plus ferme appui de la foi, et qui avait aussi à côté de la religion ses vertus propres. C'était elle, par exemple, qui dictait aux princes la clémence, vertu des grands et toute païenne, puisqu'elle ne se confond ni avec la charité recommandée par l'Évangile aux moindres des créatures, ni avec la miséricorde qui est le propre du Roi des rois. Et de qui s'inspirer pour conseiller aux princes la clémence, sinon de l'illustre auteur du traité *De Clementia* ? (3).

Celle de ses lettres où Hildebert s'est le plus pénétré de la philosophie antique, est, avec *Absentia mariti*, la consolation au roi d'Angleterre sur la mort des siens dans le naufrage de la Blanche-Nef (4). Sénèque, Boèce avaient rédigé des « Consolations ». Notre Hildebert loue Henri Ier d'avoir réalisé dans son malheur l'idéal du philosophe ; il s'adresse à son amour-propre, et, en feignant de croire qu'il a triomphé de la douleur en stoïcien, espère obtenir qu'il la surmonte effectivement et n'en fasse pas payer cher les conséquences à son entourage : « *Cum bene multis* » *imperes, nulli melius imperas quam tibi.* — Vous avez » beau commander à beaucoup de monde, vous ne com- » mandez à personne mieux qu'à vous-même, etc... »

(1) *Sicut Seneca testatur.* Migne III, 35. Notre 36.

(2) « Neutrum faciendum est : utrumque enim vitium est, et omnibus credere, et nulli ; sed alterum honestius dixerim vitium, alterum tutius (*Ep.* III, *De eligendis amicis*). »

(3) Outre Sénèque, Hildebert a cité Épictète (*Cum bene*) et Symmaque (*Absentia*).

(4) *Cum bene multis imperes.* Migne I, 12. Notre 86.

Puis, à cette louange le théologien apporte une restriction. — Sans doute, dit-il, l'homme était destiné à être sage, et la Nature devrait toujours retrouver son équilibre malgré les ébranlements de la Fortune, mais cette sagesse, même chez les plus forts, n'est pas solide, parce que le péché originel est survenu, et que la Nature en a été infirmée. « *Sapientis » enim est, nec in prosperis effluere, nec in adversis » mœrore sepeliri. Statum quemdam homini natura paravit, » quo semper eumdem ad utrumque se præstaret eventum ; » illum deponere et pro habitu variari fortunarum, non » natura sed naturæ defectus est.* » La théologie se met donc à la traverse de la glorification du nouveau Sage, et ce qui était présenté comme le portrait même du roi costumé en philosophe, devient un idéal conditionnel, imparfaitement réalisable. Cette réserve une fois posée suffit, et plus loin une citation de Virgile ramène, avec l'éloge de la Raison, celui de l'homme qui puise en soi-même toute sa force de résistance.

Sapiens enim adversus eam quam dicitis fortunam nunquam imparatus, nunquam inermis invenitur... Extra se nullum pugnæ quærit apparatum ; in omni casu seipso tutus est. Pectus ejus pharetra fertilis et armamentarium copiosum ; semper sagittis exuberat, semper abundat munimentis. Hauriri non potest, cum tela promere non desistat. Quibus ille munitus, universa fortunæ missilia contemnit, obsequente pariter et persequente superior. Dum ea blanditur, ingratus est ; dum intonat, aspernatur : nullis rerum movetur eventibus, insultans universis. Quippe nihil est unde non triumphet animi triumphator.

Hildebert parle presque en mêmes termes du Saint ou du philosophe ; mais il s'incline devant le premier comme devant l'ouvrage présent de Dieu, et se plaît à esquisser le second comme un enfant de son imagination et de ses lectures (1).

(1) Les Bollandistes soutiennent qu'Hildebert a dû avoir une plus grande connaissance de la langue grecque qu'on ne l'avait généralement au XIIe siècle. Ils conjecturent qu'il a consulté, pour son poème

Ainsi, grâce à sa largeur d'esprit, cet homme d'action d'un caractère doux et généralement ferme, ce galant homme qui donna par sa présence un lustre de bon ton et d'urbanité à la société féodale de son temps, ce savant docteur, poète à ses heures, allie à une foi hors de tout soupçon un goût très prononcé de la raison ; pétri des enseignements de saint Augustin, il conserve une main dans la main des auteurs anciens, qu'il connaissait et jugeait si précieux pour leur esprit pratique, pour leurs réflexions morales et leurs consolations.

Le XIII[e] siècle sera moins favorable que le XII[e] aux moralistes et aux poètes de l'antiquité ; la science se fera plus scolastique et exclusive. Ce revirement va être surtout l'œuvre d'un très grand personnage, de saint Bernard, âme riche d'amour s'il en fut, mais qui autour de lui, chez ceux dont le fonds n'était pas assez riche pour supporter sans dommage une aussi violente concentration de sentiment, a failli n'engendrer que la sécheresse. Saint Bernard s'était nourri des enseignements de l'antiquité, et il lui arrivait aux heures les plus graves d'imiter Ovide ; mais il se refusait à avouer de telles réminiscences, ou était arrivé si bien à se les assimiler en les dénaturant, qu'il ne les distinguait plus de ses propres pensées. Il ne voulait pour les jeunes gens d'autre maître que l'Évangile ; c'était leur offrir, par son exemple, le prestige de l'instruction la plus solide jointe à une force de volonté

de la « Vie de sainte Marie l'Égyptienne », le texte original. Sinon, il se serait servi d'une traduction latine plus fidèle que celle de Paul Diacre, et on n'en connaît pas. N'a-t-il point, par exemple, assigné à la mort de la Sainte la date du 1[er] avril comme l'auteur grec, et non celle du 9 à l'imitation de Paul Diacre ? — Mais ce dernier argument n'est pas concluant, car Hildebert a pu connaître la vraie date par des martyrologes que nous ne possédons plus. En tout cas, on ne trouve dans la correspondance aucun indice d'une connaissance particulière de la langue et de la littérature grecques.

incomparable, sans leur donner, par une éducation suffisamment large, les moyens d'y parvenir.

Il n'avait qu'une idée : ramener le monde à la simplicité primitive, en forçant les cœurs pour les tourner à l'amour exclusif de Dieu (1). L'Évangile, il le croyait du moins, suffisait à nourrir son immense tendresse, et, dans son mépris de la vie et des conditions normales de l'activité humaine, il fit la guerre à ceux qui, comme Pierre le Vénérable, cultivaient les lettres, la poésie antique, afin d'enrichir la finesse de leurs observations et de se ménager des consolations ou des encouragements dans les tracas de l'existence. Saint Bernard, abstraction faite des écarts d'une d'une polémique passionnée, vivait et voulait qu'on vécût toujours sur les sommets ; il croyait, à la lettre, que la fin du monde approchait, et agissait en conséquence ; beaucoup le suivirent sur cette pente, sans posséder son originalité de parole et sa puissance d'amour. Puis, comme la fin du monde n'arrivait pas, l'homme recommença à s'intéresser aux souvenirs de sa race, à étendre sa curiosité, et la réaction poétique et littéraire éclata, d'autant plus violente, au grand péril de la foi, qu'elle avait été plus contenue. Les gens de la Renaissance s'imaginèrent alors qu'ils devaient tout à eux mêmes, et notre Hildebert fut parfaitement oublié d'eux.

Pourtant, en face de ce glorieux saint Bernard, leur ennemi, de cet homme de génie qui exagéra une tendance, précipita un mouvement, entraîna son époque dans une direction exclusive, où il était nécessaire sans doute que le

(1) Voyez la lettre à Hugues, comte de Champagne, qui partait pour la Terre-Sainte afin de se faire templier (*Bern. ep.* 31). Une seule idée est exprimée : « Si c'est par *amour* de Dieu que vous avez agi, vous avez bien fait ; mais nous, qui vous *aimons* aussi, nous serons privés. » Notre lettre *Ad memoriam* est bien plus fine, bien plus nuancée. En revanche, la comparaison du chrétien malade avec l'arbre atteint par la cognée (*Bern. ep.* 450) a sur les images analogues d'Hildebert (*Non potuit*) la supériorité de l'énergie.

siècle s'engageât pour donner toute la mesure de ses facultés religieuses et idéalistes, en face de saint Bernard et avant lui, avait vécu un homme dont les œuvres firent moins de bruit, eurent moins de retentissement et ne provoquérent pas de polémique. Il n'avait pas prétendu révolutionner le monde, et il n'eut qu'une influence médiocre sur la marche des idées au moyen âge, il ne donna pas à la religion un essor nouveau, mais il réalisa à un certain moment, dans sa personne et dans celle de ses amis, l'union de certaines idées et de certains sentiments venus de différents points de l'histoire ; avec cette science considérable de l'Écriture et des Pères, tempérée de sympathie pour les vieux poètes et d'un véritable esprit pratique, Hildebert revit pour nous dans cette époque troublée comme une harmonieuse figure, empreinte de vérité et de poésie.

CONCORDANCE

Des numéros des lettres dans l'édition Migne et dans le présent ouvrage.

I, 1. *Conversione*, 55.
I, 2. *Flabellum*, 34.
I, 3. *Absentia*, 78.
I, 4. *Quoties*, 72.
I, 5. *Egredienti*, 71.
I, 6. *Quod te*, 74.
I, 7. *Gratulor*, 84.
I, 8. *Sanctæ*, 28.
I, 9. *Difficile*, 85.
I, 10. *Confidimus*, 73.
I, 11. *Apostolicis*, 49.
I, 12. *Cum bene*, 86.
I, 13. *Gaudium*, 75.
I, 14. *Cum suscep.*, 87.
I, 15. *Ad memoriam*, 91.
I, 16. *Doleo*, 94.
I, 17. (de l'abbé Eudes).
I, 18. *Transfretare*, 88.
I, 19. *Celebre*, 77.
I, 20. *Ex quo*, 58.
I, 21. *Consideranti*, 76.
I, 22. *Usu*, 44.
I, 23. *Si vera*, 63.
I, 24. *Eos qui*, 69.
II, 1. *Si fides*, 25.
II, 2. *Iterare*, 24.
II, 3. *Andegavensem*, 4.
II, 4. *Petitio*, 1.
II, 5. *Pauca*, 2.
II, 6. *Fama*, 3.
II, 7. *Audivimus*, 21.
II, 8. *Sicut freq.*, 17.
II, 9. *Familiare*, 32.
II, 10. *Non potuit*, 50.
II, 11. (de saint Anselme).
II, 12. *Virtuti*, 38.
II, 13. *Et dies*, 33.
II, 14. *Sicut sanct.*, 26.
II, 15. *Promissam*, 65.
II, 16. *Zelum*, 31.
II, 17. *Feliciter*, 16.
II, 18. *Credimus*, 22.
II, 19, *Sacerdos*, 9.
II, 20. *Semper*, 10.
II, 21. *In lacrymis*, 92.
II, 22. *Nunquam*, 93.
II. 23. *In regno*, 64.
II, 24. *Præsentium*, 15.
II, 25. *Est apud*, 45.
II, 26. *Ne vel*, 8.
II, 27. *Plerumque fit*, 39.
II, 28. *Potestati*, 18.
II, 29. *Melius*, 19.
II, 30. *Beatitudini*, 106.
II, 31. (du pape Honorius).
II, 32. *Non paucis*, 47.
II, 33. *In adversis*, 95.
II, 34. *Ad vestrum*, 96.
II, 35. *Justum est eos*, 107.
II, 36. *Non dubitamus*, 100.
II, 37. *Factum est*, 101.
II, 38. *Quantis*, 97.
II, 39. *Usu*, 102.
II, 40. *Litteras*, 98.
II, 41. *Philosophus*, 104.
II, 42. *Et relatione*, 51.
II, 43. *Sicut parvit.*, 20.
II, 44. (de saint Bernard).
II, 45. (de saint Jérôme).
II, 46. *Exspectans*, 90.
II, 47. *Sicut de*, 105.
II, 48. *Fratrem*, 11.
II, 49. *Pascha*, 61.
II, 50. *Confrater*, 62.
II, 51. *Sicut reprim.*, 60.
II, 52. *Reos*, 14.
III, 1. *Credidi*, 37.
III, 2. *Attritæ*, 80.
III, 3. *Timeo*, 41.
III, 4. *Scimus*, 23.
III, 5. *Ad nos*, 7.
III, 6. *Commeantium*, 67.
III, 7. *Maximum*, 53.
III, 8. *Absentia*, 79.
III, 9. *Ad votorum*, 29.
III, 10. *Et vultum*, 99.
III, 11. *Audita*, 82.
III, 12. *Locorum*, 83.
III, 13. *Benedictus*, 6.
III, 14. *Nota*, 89.
III, 15. *Malchum*, 59.
III, 16. *Pro Willelmo*, 27.
III, 17. *Fuere qui*, 12.
III, 18. *Balsamum*, 56.
III, 19. (de saint Bernard).
III, 20. *Quantum*, 52.
III, 21. *Piæ et*, 46.
III, 22. *Justum est ut*, 13.
III, 23. *Præter*, 66.
III, 24. *Successisse*, 42.
III, 25. *Totum*, 57.
III, 26. *Si bene*, 68.
III, 27. *Jucunditas*, 43.
III, 28. *Pueris*, 30.
III, 29. *Plerumque hum.*, 70.
III, 30. *In me*, 40.
III, 31. *Etsi*, 35.
III, 32. (de l'abbé Eudes).
III, 33. (de l'abbé Eudes).
III, 34. (d'inconnu).
III, 35. *Sicut Seneca*, 36.
III, 36. *De muliere*, 5.
III, 37. *Sententiam*, 54.
III, 38. *Noverit*, 103.
III, 39. *Eos qui*, 69.

ADDENDA ET EMENDANDA

P. 4. .... Solesmes. — Enfin le cartulaire de l'abbaye d'Évron (Mayenne) existe en manuscrit aux archives de ce département, et Hildebert y tient sa place.

P. 8-14. Chartes à ajouter :

21 bis. — De S. Martin de Tours. — 1110. Hildebert souscrit à un accord intervenu entre Odon doyen et le comte Hélie. (V. *Gallia*, t. XIV, p. 175.) Citée à notre page 187.

35 bis. — Du Mans. — Oct. 1124. Souscrit à la charte de donation par laquelle Gérard de Sillé fondait l'abbaye de Beaulieu. (V. *Gallia*, t. XIV, p. 512.) Citée à notre p. 138.

36. – ..... Évron. (Ms. *Cart. d'Évron*, p. 490.)

P. 18 et 85. La seconde partie du sermon commence, non comme dans Beaugendre, mais comme suit : *Quod autem Christum et Ecclesiam spontaneus et communis consensus astrixerit.*

P. 25. Edit. L. Delisle, 1872 (au lieu de 1848).

P. 37. Au lieu de *Du Chesne* (n. 3), lisez : *Marrier.*

P. 62. (3)..... et du transept. Cf. p. 79, note 2.

P. 112. Au lieu de : *son beau-père,* lisez : *le beau-père de sa fille.*

P. 148, 176, 202, 214. Références aux éditions des lettres (supplément) :

17. *Sicut frequens*.................. Mansi.
32. *Familiare est*.................. Baronius.
53. *Maximum duco*................ Baronius.
71. *Egredienti tibi*, 91. *Ad memoriam*, 104. *Philosophus ait* } Gratius (Orth.) *Fasc. rer. expet.* (1690), éd. Brown, II, p. 1-3.

P. 181. Nous avons eu tort peut-être de nous décider pour le prieur de Chartres contre celui de Charroux, et nous croyons devoir exposer les raisons très sérieuses qui militent en faveur de l'opinion contraire :

1° La *Gallia* n'est pas aussi affirmative pour attribuer une réforme au prieur Guillaume que nous l'avons cru ;

2° « Le prieur de Charroux » est une expression correcte, mais « le prieur de Chartres » ne doit pas se dire ; il faudrait : « le prieur de S. Père-de-Chartres » ;

3° « *Priori Carrofensi* » a bien pu se corrompre, sous le stylet des

copistes, en « *priori Carnotensi* », mais l'inverse est moins probable, Chartres étant beaucoup plus connu que Charroux (De même en Angleterre, c'est *Carrofensi* plutôt que *Carnotensi* qui paraît avoir été remplacé par *Rofensi*, et Charroux plutôt que Chartres par Rochester) ;

4° On pourrait dès lors rapporter au prieur de Charroux la lettre *Commeantium*, qui porte dans E/2 « *priori Carnotensi* », et on s'expliquerait ainsi qu'Hildebert ait pu dire que les messagers entre le Mans et la demeure de son correspondant étaient rares. (Cette raison moins sérieuse que la précédente, parce que E/2 est seul à donner pareille adresse pour *Commeantium*, et que la rubrique de la lettre suivante. qui est justement *Non potuit*, a pu s'égarer sur celle-ci.)

P. 214, 216, 217. Dans le tableau, la lettre *In lacrymis* doit être supprimée ; les nos 93-107 deviennent : 92-106. Enfin, pour *Nunquam felicius* (à un clerc ou prélat italien, 1112), ajoutez parmi les auteurs qui l'ont publiée : Sackur, *Mon. Germ. hist.*, *Libelli de lite imp. et pont.* II, p. 668.

P. 236. Au lieu de *Nos..... 65*, lisez : *Nos..... 91*.

P. 237. Au lieu de *Notre 49*, lisez : *Notre 45*.

P. 238. Au lieu de : *Præsentium latores*, lisez : *In regno quidem*.

INDEX ALPHABÉTIQUE

Le nombre qui, à chaque lettre d'Hildebert, est en italiques, désigne la page où on trouvera le n° d'ordre dans Migne et dans le présent ouvrage. — Pour les noms de lieux, Voyez ABBAYES, CONCILES, LOCALITÉS, etc.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

VIE D'HILDEBERT

CHAPITRE PREMIER (INTRODUCTION)

SOURCES DE L'HISTOIRE ET BIBLIOGRAPHIE

CHAPITRE II

HILDEBERT JUSQU'A LA MORT DU COMTE HÉLIE

CHAPITRE III

FIN DE L'ÉPISCOPAT D'HILDEBERT

CHAPITRE IV

HILDEBERT ARCHEVÊQUE DE TOURS

SUPPLÉMENT A LA PREMIÈRE PARTIE

DEUXIÈME PARTIE

LETTRES D'HILDEBERT

CHAPITRE PREMIER (INTRODUCTION)

MANUSCRITS ET ÉDITIONS

CHAPITRE II

EXAMEN HISTORIQUE DES LETTRES. LES DATES, LES CORRESPONDANTS

CHAPITRE III

LES LETTRES AU POINT DE VUE DE LA GRAMMAIRE ET DE LA LANGUE

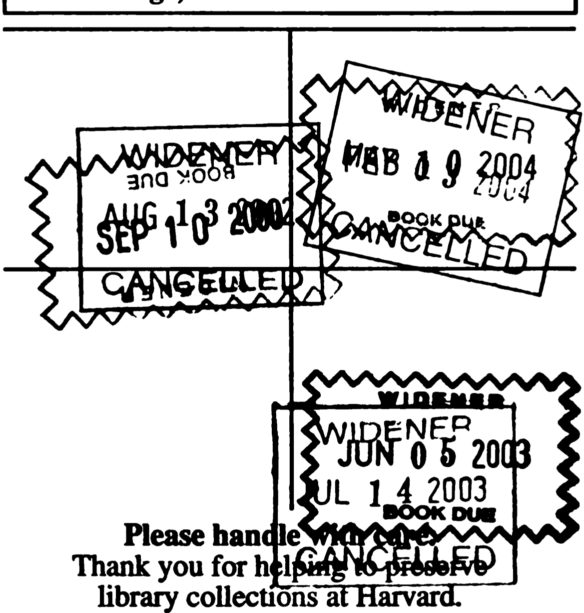
CHAPITRE IV

PORTRAIT D'HILDEBERT D'APRÈS SES LETTRES

Extrait de la Revue historique et archéologique du Maine

Mamers. — Typ. G. Fleury et A. Dangin. — 1898.


3 2044 051 128 247


WIDENER
BOOK DUE
AUG 1 3 2002
SEP 1 0 2002
CANCELLED
WIDENER
FEB 1 9 2004
BOOK DUE
CANCELLED
WIDENER
JUN 0 5 2003
JUL 1 4 2003
BOOK DUE
CANCELLED

